



CONSEIL MUNICIPAL



PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU 23 FEVRIER 2006

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 23 FEVRIER 2006

CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 23 FEVRIER 2006

ORDRE DU JOUR

- 1° - Z.A.C. des Hauts de Queuleu – Aménagement en carrefour giratoire de l'intersection des rues du Professeur Oberling, Joseph Hénou, du Général Dalstein, des Hauts Peupliers et Montplaisir.
- 2° - Règlement de voirie – Convention relative à la maîtrise d'ouvrage des travaux préparatoires de chantier et de réfection définitive du domaine public communal.
- 3° - Acceptation de deux indemnités de sinistres.
- 4° - Acquisition de terrains (5 cas).
- 5° - Cession de terrains communaux (11 cas).
- 6° - Rétrocession de terrains situés rue des Marronniers à Metz-Vallières.
- 7° - Mise à disposition par bail emphytéotique de l'immeuble « Pavillon du Gouvernail » au profit de l'Université Paul Verlaine de Metz.
- 8° - Etude commerce – Lancement d'une consultation de cabinets spécialisés.
- 9° - Convention entre la Ville de Metz et l'AGURAM pour 2006.
- 10° - Avis sur des cessions de patrimoine (3 cas).
- 11° - Zone des Alliés à Metz Devant-les-Ponts – Travaux d'élargissement de la voie d'accès à la future plate-forme Courier de Metz-Nord et d'aménagement de carrefours sur la route de Woippy – Cession à la Société La Poste d'une emprise foncière située entre la route de Woippy et la rue Périgot.
- 12° - Ouverture à l'urbanisation partielle de la zone 2NA8 dans le quartier de Vallières – Organisation d'une concertation préalable – Mise en concurrence pour la passation d'un marché d'études sur l'ensemble de la zone 2NA8.
- 13° - Renouvellement des marchés de nettoyage des bâtiments affectés aux écoles élémentaires de la Ville de Metz – Lancement des Appels d'Offres.
- 14° - Renouvellement des marchés de transports scolaires et de transports à destination des restaurants scolaires.
- 15° - Acceptation par la Ville de Metz d'un ensemble de photographies.
- 16° - Basilique Saint Vincent – Travaux de strict entretien.

- 17° - Construction d'une nouvelle Mairie de Quartier à Metz- Queuleu et de locaux associatifs aux 1 et 1bis rue du Roi Albert.
- 18° - Diverses décisions sur les Marchés Publics.
- 19° - Délégation de Service Public relatif à l'exploitation du parking Cathédrale.
- 20° - Semaine de sensibilisation à la différence.
- 21° - Etablissement de servitudes de passage sur un terrain communal rue Graham Bell.
- 22° - Modification n° 4 du Plan d'Occupation des Sols.
- 23° - Modification des statuts de la CA2M en vue de la prise de compétence facultative en matière d'Archéologie préventive.
- 24° - Communications et décisions prises par M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en exécution de la Délibération du Conseil Municipal en date du 4 Juillet 2002 ainsi que des décisions rendues par les diverses juridictions administratives.
- 25° - Questions orales.

Question Orale n° 1, posée par Madame FROHMAN, Conseiller Délégué, concernant les problèmes posés par les Sans Domicile Fixe dans les rues et les immeubles.

Question Orale n° 2, posée par Monsieur DARBOIS, Conseiller Municipal, concernant les mesures de prévention prises contre les risques de pandémie de grippe aviaire.

Question Orale n° 3, posée par Monsieur GROS, Conseiller Municipal, concernant la fermeture envisagée de l'école maternelle Le Coquelicot au Pontiffroy.

Question Orale n° 4, posée par Monsieur MASIUS, Conseiller Municipal, concernant la réalisation d'un nouveau giratoire sur la Voie Rapide Est de Metz.

Question Orale n° 5, posée par Madame BORI, Conseiller Municipal, concernant les modalités d'utilisation du COSEC du Dauphiné à Metz-Borny.

Etaient présents :

M. Jean-Marie RAUSCH, Maire

Les Adjointes :

- M. NAZEYROLLAS (sort de 20 H 33 au point 14 à 20 H 37 au point 15)
- M. JACQUAT (arrive à 18 H 05) (sort de 20 H 30 au point 13 à 20 H 35 au point 14)
- M. KHALIFÉ
- M. THIL (sort de 19 H 51 au point 11 à 20 H 05 au point 11)
- M. KASTENDEUCH
- Mme THULL (sort de 20 H 41 au point 17 à 20 H 49 au point 19) (quitte à 21 H 13 au point 23)
- M. TRITSCHLER (sort de 20 H 47 au point 19 à 20 H 51 au point 19)
- M. GREGOIRE (sort de 19 H 52 au point 11 à 19 H 59 au point 11 et de 20 H 33 au point 14 à 20 H 34 au point 14 puis de 20 H 48 au point 19 à 21 H 06 au point 21)
- M. DAMIEN (sort de 19 H 48 au point 11 à 19 H 55 au point 11 et de 20 H 31 au point 13 à 20 H 32 au point 13)
- Mme APAYDIN-SAPCI (arrive à 18 H 05) (sort de 20 H 13 au point 12 à 20 H 18 au point 12)
- M. MULLER (sort de 19 H 06 au point 8 à 19 H 11 au point 8 et de 20 H 08 au point 12 à 20 H 11 au point 12)
- M. MARTIN (sort de 20 H 20 au point 12 à 20 H 28 au point 12)

Les Conseillers Municipaux :

- M. ALIN (arrive à 18 H 08) (sort de 19 H 46 au point 11 à 19 H 51 au point 11)
- M. APELLE (quitte à 19 H 29 au point 8) (procuration à M. VETTER)
- Mme BECKER
- M. BERTINOTTI (sort de 19 H 43 au point 10 à 19 H 48 au point 11)
- Mme BORI
- Mme COLIN-OESTERLÉ (sort de 18 H 29 au point 2 à 18 H 30 au point 2 et de 20 H 06 au point 12 à 20 H 08 au point 12)
- M. DAP
- M. DARBOIS (sort de 19 H 43 au point 10 à 19 H 47 au point 11 et de 20 H 06 au point 12 à 20 H 09 au point 12 puis de 20 H 49 au point 19 à 20 H 53 au point 19)
- Mme FROHMAN (sort de 19 H 12 au point 8 à 19 H 17 au point 8)
- M. GRETHEN (sort de 18 H 26 au point 2 à 18 H 28 au point 2)
- M. GROS (sort de 20 H 06 au point 12 à 20 H 09 au point 12)
- Mme HELLENBRAND-GIRARD
- Mme ISLER-BEGUIN (arrive à 18 H 05)

- M. JEAN (sort de 20 H 30 au point 13 à 20 H 33 au point 14 et de 21 H 31 au point 25 à 21 H 36 au point 25)
- M. LAFRAD (sort de 20 H 06 au point 12 à 20 H 19 au point 12)
- Mme LEMOINE
- Mme LUX
- Mme MAIRE
- M. MASIUS (sort de 18 H 15 au point 1 à 18 H 22 au point 1 et de 20 H 34 au point 14 à 20 H 42 au point 17)
- Mme MASSON FRANZIL (sort de 18 H 50 au point 7 à 18 H 54 au point 7) (quitte à 20 H 33 au point 14)
- Mme OLESINSKI
- Mme PAULY (arrive à 18 H 11) (sort de 19 H 38 au point 9 à 19 H 50 au point 11)
- M. PLANCHETTE (sort de 18 H 50 au point 7 à 18 H 52 au point 7)
- Mme RAFFIN
- Mme ROEDERER (sort de 19 H 45 au point 11 à 19 H 47 au point 11)
- M. SAPAC
- M. SCHWARTZ (sort de 20 H 33 au point 14 à 20 H 41 au point 17)
- Mme THILL (sort de 20 H 37 au point 15 à 20 H 43 au point 17)
- M. TIERCELIN
- Mme VERT
- M. VETTER
- Mme VIALLAT (sort de 19 H 39 au point 9 à 19 H 45 au point 11)
- Mme WAGNER-PETITDEMANGE (arrive à 18 H 09)
- Mme WOLFF

Etaient excusés :

Les Adjoints :

- Mme GENET (procuration à M. MULLER)
- M. SCHAEFER (procuration à M. GREGOIRE)
- Mme STEMART (procuration à M. KASTENDEUCH)

Les Conseillers Municipaux :

- M. FOUCAULT (procuration à M. MASIUS)
- Mme JACOB (procuration à M. THIL)
- Mme SPAGGIARI-MAHOU (procuration à M. TRITSCHLER)
- Mme WORMS (procuration à M. JACQUAT)

Y assistaient également :

M. JOUAVILLE, Directeur Général des Services
M. CHARTE, Directeur Général Adjoint
Mme EBLINGER, Directeur Général Adjoint
M. KIEFFER, Directeur Général Adjoint
Mme LEONARD, Adjoint au Directeur de Cabinet
M. GENDRON, Directeur des Services Opérationnels
M. STAEHLER, Chef de Service à la Direction de l'Administration Générale
Mlle CHEVALIER, Chef du Service Protocole
Mme PONTVIANNE, Chef de Service à la Direction des Services Juridiques
M. GANDAR, Responsable du Service Infrastructures à la Direction du Développement des Technologies de l'Information et de la Communication

Etaient excusés :

Mme METZINGER-NICOLAY, Directeur de Cabinet
Mme COTORNINI, Directeur Général Adjoint
M. ERASME, Directeur de l'Urbanisme

M. le Maire - La séance n'est pas encore ouverte.

Alors je vois des bras qui se lèvent, c'est peut-être que vous voulez faire de la gymnastique ?

Non ?

Vous voulez intervenir avant le Conseil ?

M. GROS – Oui.

M. le Maire – Alors je vous donne la parole avant le Conseil.

Moi, j'ai tout mon temps.

La parole est à Monsieur GROS, avant le Conseil !

M. GROS – Je voudrais faire un rappel au Règlement.

M. le Maire – Ah non, puisqu'on n'est pas en Conseil !

M. GROS – Alors dès que le Conseil sera ouvert, je ferai un rappel au Règlement.

M. le Maire – Très bien !

Et Monsieur JEAN ?

M. JEAN – De même, Monsieur le Maire.

M. le Maire – Ah bon !

Et Monsieur MASIUS ?

M. MASIUS - Monsieur le Maire, il s'agit d'un rappel au Règlement, effectivement.

M. le Maire – Eh bien alors, vous pouvez attendre au moins ...

M. MASIUS – A tout de suite.

M. le Maire - ... à moins que vous ne connaissiez pas le Règlement, que vous vouliez rappeler que le Règlement ... !

M. MASIUS – Nous allons le redécouvrir ensemble.

M. le Maire - ... puisse être appelé par l'ouverture du Conseil.

La séance est ouverte à 18 Heures 05 sous la présidence de Monsieur Jean-Marie RAUSCH, Maire, qui, après avoir présenté les excuses, s'adresse à l'assemblée en ces termes :

M. le Maire – Bien. Le Conseil Municipal est ouvert.

- M. le Maire présente les excuses –

M. le Maire - Ensuite, j'ai à vous faire part, avec beaucoup de regret, du décès du Docteur Jean STAHL, frère de Madame Marie-Françoise THULL, et de Monsieur Laurent ROYNETTE, neveu du Docteur Denis JACQUAT.

Aux deux, j'exprime en votre nom, et à notre nom à tous, nos très sincères condoléances.

M. le Maire – Rappels au Règlement de Monsieur GROS, de Monsieur MASIUS et de Monsieur Thierry JEAN.

Monsieur GROS.

M. GROS - Monsieur le Maire, lors de la réunion du Conseil Municipal du 26 janvier, à l'examen du point numéro 13, vous avez refusé d'appliquer l'article 44 de notre Règlement Intérieur, ainsi d'ailleurs que l'article L 2121-21 du Code des Communes, qui permet à un tiers des membres de notre assemblée de demander, par demande écrite, un vote à bulletin secret.

Vous avez alors soutenu qu'un quart des membres, appartenant à l'assemblée, pouvait demander un vote public, en vertu de l'article 43 du même Règlement Intérieur, laissant ainsi supposer qu'un quart était supérieur à un tiers, pour emporter la forme du vote.

En d'autres termes, selon votre interprétation de la loi, au Conseil Municipal de Metz, aucun vote à bulletin secret ne pourrait jamais être organisé à la suite d'une demande d'un tiers des membres tant qu'un quart des membres, d'un avis contraire, s'y opposerait.

Nous rappelons qu'il s'agissait de la suite d'un long feuilleton, relatif au droit d'utilisation des salles municipales, par les élus municipaux que nous sommes, appartenant ou non, d'ailleurs, à des partis politiques.

La dernière version de vos propositions, celle du 26 janvier, consistant, en résumé, à ce que vous choisissiez vous-même le lieu, au Sablon ; le jour, le mercredi, et la fréquence, trimestrielle, de nos réunions, en nous faisant payer 125 euros à chaque fois.

Nous avons d'ailleurs été surpris que dans cette logique vous ne nous demandiez pas aussi de définir vous-même l'ordre du jour et la liste des personnes à inviter.

Devant votre refus d'appliquer la loi et le Règlement Intérieur, nous avons quitté la séance pour ne pas cautionner ce que nous considérons comme une mascarade.

Nous avons d'ailleurs été heureux de constater, pour l'honneur de cette assemblée, que trois membres de votre majorité en avaient fait autant.

Mais vous êtes passé outre à notre indignation, et avez fait voter à main levée les 24 personnes restées en séance, faisant ainsi passer en force cette délibération.

Le lendemain, dans la presse, la nuit portant conseil, vous avez reconnu avoir fait une erreur due à votre passé de sénateur, mais le mal était fait.

Vous l'aviez fait voter.

En vertu du principe de parallélisme des formes, qui veut que, sauf recours contentieux, seule notre assemblée puisse annuler ce qu'elle a voté, nous vous demandons de faire procéder à un vote annulant la délibération numéro 13 du 26 janvier 2006.

Je vous remercie.

M. le Maire – Eh bien la délibération, de toute manière, n'est pas exécutoire puisque je ne l'ai pas transmise au Préfet.

Et je n'ai pas estimé devoir utile, pour le moment, d'inscrire ce point à l'ordre du jour. Mais je le ferai, parce que vous avez certainement juridiquement raison, quoique je ne connaisse pas de loi qui me donne un délai là-dessus.

J'attendrai pour ce faire que les suites que vous avez annoncées dans votre article du Vivre à Metz, les suites judiciaires, on s'entend bien, soient jugées, car je n'ai pas envie de me laisser trimbaler à droite et à gauche.

Alors j'attends donc le jugement que vous nous avez promis, et que j'ai lu dans l'article de la Gauche, dans Vivre à Metz, et ensuite, je ferai selon la loi et je soumettrai éventuellement, certainement même, au Conseil Municipal la délibération que vous demandez.

Monsieur MASIUS.

M. MASIUS – Monsieur le Maire, je crois que vous n'avez pas bien compris et je pense qu'un second rappel vous sera fort utile.

Je tiens à formuler, donc, un rappel au Règlement en son article 44, plus précisément.

Le mois dernier, le 26 janvier, vous avez fait voter une motion, numéro 13, relative à l'accès des groupes politiques et des syndicats aux salles municipales, en oubliant les élus municipaux, les élus du Conseil, en infraction flagrante avec les dispositions de cet article 44.

Vous avez refusé, obstinément, on s'en souvient, le vote secret, qui était pourtant demandé dans les règles, et par une majorité suffisante.

Vous avez ainsi provoqué la sortie de la réunion des Conseillers Municipaux qui se sont trouvés ce jour-là unis dans leur refus du n'importe quoi.

On a bien compris que vous refusiez en fait que l'on puisse décompter le nombre de ceux qui, dans votre supposée majorité, refuseraient de s'abaisser à voter un tel texte.

Il n'en demeure pas moins que la motion en question, elle-même contraire à la loi, a été votée et, quelles que soient vos déclarations depuis, son texte est applicable, du moins pour ceux qui l'ont voté, pour l'ensemble du Conseil.

Même s'il est opposable au tiers, aucun contrôle de légalité n'est intervenu à ce jour, et pour être annulé, effectivement, il faut que ce texte soit annulé par le Conseil lui-même. C'est très bien, Monsieur le Maire, d'avoir bien voulu reconnaître votre erreur, et le mot est on ne peut plus délicat.

Il faut maintenant sortir totalement de l'illégalité.

Qu'en est-il ?

Quelles sont vos intentions pour annuler, réellement, ce texte pitoyable ?

M. le Maire - Même réponse qu'à Monsieur GROS !

Monsieur Thierry JEAN.

M. JEAN – Monsieur le Maire, mes chers Collègues, je ne répèterai pas ce qu'on dit mes Collègues, je souscris à ce qu'ils ont dit.

Je fais une analyse un tout petit peu différente, du point de vue juridique.

Vous avez choisi de ne pas transmettre la délibération au Préfet, donc cela retire à cette délibération, en vertu de l'article L 2131-1 du Code des Collectivités Territoriales, ça lui retire tout caractère exécutoire, ce qui interdit à quiconque d'attaquer la décision.

Donc je crois que pour sortir de cette affaire, il vous appartient de dire ici, et le formalisme sera beaucoup plus léger que ce qui est proposé par mes Collègues, que vous n'avez pas transmis cette délibération, parce que vous la considérez comme juridiquement nulle, juridiquement nulle dans la mesure où elle violait deux autres articles du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L 2121-21 qui est relatif au vote secret, qui a été évoqué par mes Collègues, mais également l'article L 2121-17 qui est relatif au quorum.

Parce que la délibération a été prise alors qu'il y avait moins de 27 élus présents dans cette salle.

Donc il y a, sur cette délibération, deux causes de nullité. Je crois qu'il convient de les reconnaître et, à partir du moment où elles seront reconnues, ma foi, de remettre les compteurs à zéro.

Donc de repartir du droit positif, de faire éventuellement d'autres propositions. Mais je crois que cette situation, qui est une situation de vide juridique, est préjudiciable à la fois à l'ambiance et à l'image de nos travaux.

Je vous remercie.

M. le Maire - Même réponse que tout à l'heure.

De toute manière, j'ai déclaré que je ne l'appliquais pas, et que je la considérais comme illégale.

On me demande, par parallélisme, des formes, de faire voter, de nouveau, le Conseil.

Il n'y a pas de délai pour cela.

J'inscrirai ce point à l'ordre du jour quand j'estimerai avoir connaissance de toutes les répercussions juridiques que pourrait entraîner l'éventuelle saisie du Tribunal Administratif, par Monsieur Dominique GROS, ainsi qu'il l'a publiquement écrit dans le Vivre à Metz.

On peut travailler maintenant ?

Parce que les Messins attendent autre chose de nous !

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. le Maire – Alors, Ordre du Jour !

Point numéro 1.

POINT 1 – Z.A.C. des Hauts de Queuleu – Aménagement en carrefour giratoire de l'intersection des rues du Professeur Oberling, Joseph Hénot, du Général Dalstein, des Hauts Peupliers et Montplaisir.

Rapporteur : Mme VERT, Conseiller Délégué

Le Conseil Municipal
Les Commissions Compétentes entendues

CONSIDÉRANT l'intérêt qui s'attache à améliorer la sécurité et les conditions de circulation des diverses catégories d'usagers fréquentant ce secteur en cours d'urbanisation dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté des Hauts de Queuleu, en réalisant l'aménagement en carrefour giratoire de l'intersection formée par les rues du Professeur Oberling, Joseph Hénot, du Général Dalstein, des Hauts Peupliers et Montplaisir,

APPROUVE ce projet dont le montant est estimé à 1.200.000 euros T.T.C.

CHARGE la Société d'Aménagement et de Restauration de Metz Métropole :

- de procéder aux acquisitions foncières nécessaires par voie amiable ou forcée,
- de réaliser ces travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

M. le Maire – Madame OLESINSKI, Monsieur BERTINOTTI et le Docteur DAP !

C'est tout ?

Alors, Madame OLESINSKI.

Mme OLESINSKI – Merci.

Il y a quelques mois, nous étions tous d'accord pour la création de ce giratoire, et moi la première.

Mais je pensais qu'à cette occasion, cette partie de Queuleu serait traitée dans sa globalité, qu'on se pencherait plus attentivement sur les différents thèmes que sont le PDU (Plan de Déplacements Urbains), la mixité sociale, l'ouverture de ce nouveau quartier sur l'environnement existant, et les infrastructures facilitant le quotidien des nouveaux cuculottins (?). Pour ceux qui ne le sauraient pas, les cuculottins (?) ce sont les habitants de Queuleu.

Or, on a la nette impression qu'ici, les immeubles se sont multipliés dans le seul but de remplir l'escarcelle de la taxe d'habitation.

Des aménagements pouvant en faire un espace plus accueillant, n'en étant plus la priorité.

Si on désire sortir à pied, il faut connaître un peu le quartier quand même, si on désire sortir à pied sur la rue des Hauts Peupliers, par la rue du Haut Noyer - c'est le seul accès de ce côté-là, entre Queuleu et la ZAC - il n'y a qu'un seul passage piétons, et encore, on ne peut y accéder qu'en empruntant un bas-côté boueux sur 50 mètres.

Vous imaginez les déplacements avec une poussette d'enfant, un fauteuil roulant ou bien un caddy.

Sur le plan concernant les futurs travaux du giratoire, il n'est pas fait mention du tout de la mise en place d'un trottoir à cet endroit.

Sur la ZAC, en bordure justement de la rue des Hauts Peupliers, il y a des immeubles réservés aux logements des gendarmes.

Depuis quelques mois, ces résidents se sont barricadés derrière des grilles.

On est en train de cloisonner et d'enclaver cette ZAC, alors que dans le même temps, on prône le désenclavement de Borny.

Rien pour l'instant ne favorise les échanges entre habitants.

Pas de commerces, pas d'espaces verts, pas d'aires de jeux pour les enfants, pas de lignes de bus à proximité immédiate.

En attendant le PDU (Plan de Déplacements Urbains), on pourrait peut-être simplement déjà détourner la ligne 8 en lui faisant faire un crochet par l'intérieur de la ZAC.

Actuellement, elle traverse presque un no man's land, qui va du collège Philippe de Vigneulles au Technopôle, en passant par la "case prison".

On pourrait également envisager une liaison cyclable, vers le Technopôle.

Cela éviterait de pérenniser cette ZAC en cité dortoir à voitures indispensables.

Ce soir, je formule une demande solennelle : Monsieur le Maire, ne vous focalisez pas trop sur le projet de l'Amphithéâtre, qui n'est que virtuel pour l'instant, et soyez plus attentif aux quartiers bien réels, eux, qui souffrent, dont on ne parle jamais, comme Bellecroix par exemple, ou qui risquent de souffrir, à moyen terme, comme la ZAC de Queuleu.

Merci.

M. le Maire – Monsieur BERTINOTTI.

M. BERTINOTTI – Monsieur le Maire, chers Collègues, effectivement, avec ce point à l'Ordre du Jour, on peut aborder, je dirai, le premier bilan de cette ZAC des Hauts-de-Queuleu, que Marielle OLESINSKI vient un petit peu de dresser.

Je crois qu'on avait au départ quand même un lieu tout à fait prestigieux, par le nom, un environnement particulièrement agréable, mais, comme ça vient d'être dit, la réussite n'est pas totalement égale sur tous les plans.

Et je crois que la principale critique que l'on peut faire, et qu'il faut garder en tête pour les nouveaux projets que nous allons voir ce soir sur Vallières, mais qui sont déjà aussi en cours, au Sud de Queuleu, sur les coteaux de la Seille, je crois que ce qui a profondément manqué dans la conception de ce nouveau quartier de la ville, c'est l'approche en terme de développement durable.

Alors cela a été dit sur l'urbanisme du quartier qui est relativement déconnecté du reste du tissu urbain, sur des espaces verts qui ne sont pas réellement intégrés dans la trame verte de l'agglomération.

Mais de manière plus précise, je crois qu'il y a trois critiques qui doivent être reprises, en particulier sur l'absence de cœur de quartier.

C'est-à-dire qu'on a loupé, si je puis employer ce terme, on a manqué l'objectif de la mixité urbaine, de la mixité fonctionnelle qui permet à la fois d'avoir des logements et des lieux de rencontre, et des lieux de vie.

Je crois que ce point-là est très important sur l'absence de cœur de quartier.

Et il faudra s'en souvenir dans les nouveaux projets.

La prédominance de l'automobile, bien sûr, dans les aménagements de voiries.

Et là, c'est un exemple supplémentaire du retard de notre ville en matière de transport en commun.

Enfin, en terme architectural, disons, il y a une architecture très hétéroclite et, comme cela a été dit, des finitions qui laissent à désirer.

Donc je dirai que ce n'est pas l'innovation qui a présidé à la conception de ce quartier, et ce n'est pas non plus la recherche de la performance environnementale qui a présidé à sa réalisation.

Et ce sont deux points dont il faudra se souvenir pour les projets futurs, ou en cours.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur DAP.

M. DAP – Monsieur le Maire, mes chers Collègues, on ne peut que se réjouir de ce projet qui va permettre de faire sauter un très gros point noir de la circulation des Hauts de Queuleu.

C'est un carrefour entre trois axes importants, actuellement très complexes, associant des feux tricolores à un "cédez le passage", et rendant certaines traversées dangereuses.

Ce giratoire va donc permettre de fluidifier la circulation à ce carrefour et également de désengorger la desserte de la ZAC des Hauts-de-Queuleu dont la population croît régulièrement, et avec elle le nombre de voitures.

Je vous remercie.

M. le Maire – Alors Monsieur NAZEYROLLAS d'abord, et ensuite Monsieur GREGOIRE.

M. NAZEYROLLAS – Je voudrais simplement et rapidement répondre aux observations qui ont été faites sur l'urbanisme, pour renvoyer les intervenants au Plan d'Aménagement de Zone, qu'ils devraient connaître, et dont ils devraient se souvenir.

Ça, c'est la première observation.

La deuxième observation, c'est qu'une zone d'aménagement a des phases d'achèvement, a un déroulement, et qu'il est tout à fait évident que cette opération n'est pas terminée.

Non seulement, elle n'est pas terminée au niveau de l'aménagement des espaces publics, qu'il s'agisse des espaces verts, des voiries, ou, on le voit bien, de giratoires de sorties.

Elle n'est pas terminée non plus au niveau des opérations de constructions, puisqu'il y a actuellement des projets en cours, des terrains qui ont été cédés, ou sont sous

promesse de vente, qui concernent aussi bien du logement étudiant pour Georgia Tech, qu'une opération de logement locatif, ou en accession à la propriété, qu'une opération qui devra être réalisée par le CCAS.

Et on voit donc la multiplicité des opérations qu'il reste à accomplir, avant que cette zone ne soit achevée.

Il n'est évidemment pas question que certains espaces publics, qui sont directement liés à des opérations qui restent à faire, soient réalisés, ou puissent même être techniquement réalisés, avant que ces opérations n'aient avancé dans une certaine mesure.

Donc le débat de ce soir porte sur un des aménagements particuliers de cette zone, mais pour ceux qui auraient des inquiétudes sur l'ensemble de son aménagement, je renvoie simplement au PAZ, qui est le document que votre Conseil a approuvé il y a déjà fort longtemps.

En ce qui concerne l'absence de mixité, je m'inscris totalement en faux.

La nature des logements, leur diversité, et la diversité de certains équipements qui sont prévus - puisque j'ai oublié tout à l'heure de citer qu'il y aura également une Unité d'Accueil Alzheimer qui doit être réalisée par Hospitalor - ainsi que la présence des commerces dans certaines opérations, qui sont actuellement en phase d'instruction des permis de construire, vont au contraire confirmer à la fois la mixité et la variété des équipements qu'il y aura sur cette zone.

Que ces équipements, ou ces commerces, ne soient pas en cœur d'îlot, attendez, la notion de cœur d'îlot, si vous voulez en faire une notion géographique, à mon sens, cela relève du Disneyland.

Les équipements commerciaux peuvent parfaitement être situés à un autre endroit de la zone que le cœur de la zone, pour reprendre les termes utilisés.

Donc, il faut aussi avoir la patience d'attendre qu'une opération, qui prend évidemment du temps, parce que c'était une opération relativement importante, puisse s'achever de façon à ce qu'on puisse voir physiquement se traduire les plans et les aménagements qui sont, je vous le confirme, prévus par le Plan d'Aménagement de Zone.

M. le Maire – Monsieur GREGOIRE.

M. GREGOIRE – Monsieur le Maire, sur le rapport qui est présenté, je rappelle qu'il s'agit de l'aménagement d'un giratoire, puisqu'on n'est pas en train de parler de la ZAC des Hauts de Queuleu, par rapport à l'intervention de Madame OLESINSKI.

Je dirai simplement que les espaces verts sont présents en bordure de cette ZAC puisqu'on fait des aménagements, notamment sur la rue Victor Hugo, sur la rue Joseph Hénot, et que la liaison cyclable, il faut arrêter de parler d'absence de liaison cyclable.

On a une piste cyclable en site propre qui longe la ZAC des Hauts de Queuleu.

Evidemment qu'on est en train d'essayer de travailler à connecter la ZAC des Hauts de Queuleu, sur la piste cyclable.

Mais arrêtons de parler de piste cyclable.

J'en ai déjà parlé.

Un endroit, ou une zone 30, une zone de circulation apaisée permet la pratique du vélo. Vous le savez aussi bien que moi.

Pour ce qui concerne la gendarmerie, c'est un domaine militaire, et nous avons du mal à imposer des normes sur ce point-là.

Alors sur l'aspect du giratoire en général, j'aurais tendance à dire à Madame OLESINSKI qu'elle pose la question à Dominique GROS, parce qu'en réunion de Travaux et Domaines j'ai eu ses félicitations sur ce projet.

Les services également ont eu ses félicitations sur ce projet.

Premièrement parce qu'il était bien pensé, dans le sens que l'a développé Monsieur DAP, et deuxièmement parce qu'il intégrait les liaisons cyclables.

Alors un petit peu de cohérence, et un peu de cohésion dans votre groupe.

Vous ne pouvez pas, d'une part, en Travaux et Domaines, me dire que c'est bien, et puis en Conseil Municipal dire que le problème, le dossier est bon à jeter.

Ce n'est pas sérieux.

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. le Maire – Monsieur GROS, pour explication de vote, 30 secondes.

M. GROS – Oui, oui, dans la mesure où j'ai été mis en cause, très courtoisement, par Monsieur GREGOIRE, je voudrais dire que d'abord j'ai eu grand plaisir à aller à la Commission.

On n'était que tous les deux, d'ailleurs.

C'est simple, il n'y avait aucun autre élu.

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. GROS – Alors, le débat était simple.

Il n'y en avait pas d'autres.

Et j'ai effectivement ...

M. GREGOIRE – On était tous les deux, avec les services, Monsieur GROS.

M. GROS – Parce que c'est la première fois que je le voyais, j'ai effectivement noté qu'on faisait un rond-point où il y avait des emplacements pour les vélos.

Et je l'ai noté, à ce titre-là.

Et je souhaite qu'on en fasse d'autres ailleurs.

M. GREGOIRE – Oui.

M. GROS - C'est ce que j'ai dit.

Voilà.

M. GREGOIRE – Voilà.

Merci.

M. le Maire – Bon.

Qui est contre ?

M. JACQUAT – Donc, il confirme.

M. le Maire - Personne.

M. GREGOIRE – Il confirme ce que j'ai dit.

M. le Maire - Le point 1 est adopté.

POINT 2 – Règlement de voirie – Convention relative à la maîtrise d'ouvrage des travaux préparatoires de chantier et de réfection définitive du domaine public communal.

Rapporteur : M. GREGOIRE, Adjoint au Maire

Motion 1

OBJET : REGLEMENT DE VOIRIE

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

VU l'article L 2541-12 du Code Général des collectivités Territoriales

VU les articles L 141-10, R 141-12 et R 141-14 du Code de la Voirie Routière.

CONSIDERANT que pour répondre au souci de la municipalité de garantir la pérennité de son domaine public et aussi de maîtriser la coordination de l'ensemble des travaux afin de limiter les perturbations sur les conditions de circulation et préserver la qualité de vie des messins en réduisant au maximum les incidences de ces chantiers sur leur environnement immédiat, la Ville de Metz a décidé d'établir un nouveau règlement de voirie.

VU l'avis favorable émis par la commission prévue par l'article R141-14 du Code de la Voirie Routière qui s'est réunie le 2 février 2006.

DECIDE d'adopter le nouveau règlement de voirie ci-annexé et d'abroger l'arrêté municipal du 23 mai 1980 relatif à l'exécution des travaux sur la voie publique.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit document.

Motion 2

OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX PREPARATOIRES DE CHANTIER ET DE REFECTION DEFINITIVE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 et notamment son article 2-II du titre premier « de la maîtrise d'ouvrage » modifié par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004

VU l'article L 2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 141-11 et R 141-13 à R 141-21 du Code de la Voirie Routière et le règlement municipal de voirie relatif à l'exécution des travaux sur la voie publique.

CONSIDERANT que pour préserver la qualité et la pérennité de certains revêtements (asphalte, bomanite, pavés, dalles, espaces verts y compris la reconstruction des boucles de détection...) tout comme l'intégrité de certains équipements (signalisation verticale, directionnelle, feux tricolores, mobilier urbain...) du domaine public communal, la Ville de Metz souhaite assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de réfection définitive des tranchées ouvertes par des pétitionnaires.

DECIDE de conclure avec les principaux pétitionnaires des conventions fixant les modalités de répartitions de la maîtrise d'ouvrage pour les travaux préparatoires et de réfection définitive sur le domaine public communal et de prise en charge financière de ces travaux par les pétitionnaires.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions entre la Ville de Metz et les pétitionnaires.

ORDONNE dans le cadre des inscriptions budgétaires correspondantes le recouvrement des facturations établies aux conditions des marchés et des tarifs de la Ville, en vigueur pour ce type de prestations majorées des frais de gestion et de contrôle.

M. GREGOIRE – Alors je dirai simplement, avant d'avoir un éventuel débat, Monsieur le Maire, que ce document qu'il nous est proposé d'adopter ce soir s'inscrit dans la ligne que nous suivons au niveau du service des travaux, à savoir être réactif par rapport à l'urgence, tout en prévoyant et en coordonnant les travaux qui peuvent l'être.

Alors vous l'avez compris à la lecture, ce document est une synthèse, donc, du règlement de 1980, sous lequel nous sommes actuellement, encore en vigueur, tout en l'ayant adapté au nouveau Code de Voirie routière de 1989.

Alors nous prenons en compte la coordination des travaux, avec une organisation cohérente et conforme.

Par exemple, l'autorisation de réouvrir une voirie, le grand changement de ce document sera l'autorisation de réouvrir une voirie, seulement trois ans, au lieu de deux auparavant, après une discussion entre les différents partenaires.

Ce qui a été rajouté, c'est le troisième fascicule, qui concerne la conservation et la surveillance du domaine public.

Voilà la grande nouveauté de ce document.

Et pour information, je dirai que le document identique au niveau du Conseil Général a été refait l'année dernière, idem pour la Direction Départementale de l'Équipement.

Chacun intervenant sur ses voiries.

Voilà.

M. le Maire – Merci.

Monsieur DARBOIS.

C'est tout ?

Monsieur DARBOIS.

M. DARBOIS – Merci Monsieur le Maire.

En espérant que ce règlement-là améliorera efficacement la coordination des travaux.

Ce n'est pas comme l'autre règlement, dont on a évoqué le fait en début de séance, règlement qui détruit encore un peu plus la démocratie participative de la ville.

Et je vous assure, ce qui m'a choqué c'est votre mot, en disant "les Messins attendent autre chose de nous".

Oui, Monsieur le Maire, les Messins attendent autre chose de vous.

Je vous garantis que les démocrates sincères de la ville sont très déçus.

Cela étant dit, je suis un peu étonné - je reviens au point - que dans cette ville qui, paraît-il, est toujours en avance, depuis 35 ans, sur les autres, on ait attendu si longtemps pour commencer à comprendre que des outils de planification performants existent, et qu'ils permettent de coordonner finement tous les types de travaux nécessitant des intervenants multiples.

On fait ça dans les entreprises, depuis longtemps.

A ce propos, à propos de travaux réalisés sur la voie publique, permettez-moi une courte remarque sur les règles de sécurité, règles de sécurité qui ne me semblent pas toujours respectées. Je parle de travaux dont la Ville est le donneur d'ordre.

Juste deux ou trois exemples, que tout le monde peut observer.

Il y en aurait d'autres, mais j'ai pris des exemples très simples.

Au moment de l'accrochage des illuminations de fin d'année, la zone de travaux se trouvant sous la nacelle du technicien n'est pas toujours, elle est d'ailleurs rarement balisée. Le public peut passer en dessous, au risque de se prendre un objet sur la tête.

C'est évident, c'est évident qu'il faut quelqu'un au bas de la nacelle, et qu'il faut baliser ces zones-là.

Souvent elles ne le sont pas.

Certes, ce sont des entreprises qui travaillent pour la Ville, mais cela ne retire pas, enfin je le pense, je ne crois pas, la responsabilité du donneur d'ordre, en l'occurrence la Ville.

On voit aussi parfois des ouvriers travaillant sur des bâtiments publics dans un environnement de bruit, de poussière intense, sans aucune protection auditive ni respiratoire.

Si, je l'ai vu !

Parfois aussi une échelle, il n'y a pas longtemps, posée contre une façade, là je ne suis pas sûr que c'était la Ville, mais ça pouvait être la Ville, sans qu'il y ait une deuxième personne au pied de l'échelle.

Il y avait d'ailleurs deux échelles, deux personnes sur les échelles, personne en dessous, et tout le monde passe, en dessous, etc. ...

Des balisages de chantiers inexistantes.

Il me semble, Monsieur le Maire, que la Ville est aussi responsable de la sécurité, et de la santé des personnels des entreprises qui interviennent sur la voie publique, ou sur les bâtiments dont nous avons la charge.

Je suis simplement étonné que ces entreprises ne soient pas plus sensibilisées aux soucis de santé et de sécurité des personnels qui œuvrent sur nos chantiers.

Je propose, si ce n'est pas déjà le cas, qu'un technicien de la ville rappelle, rappelle systématiquement aux entreprises, les règles d'hygiène et de sécurité à chaque ouverture de chantier.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur GREGOIRE.

M. GREGOIRE – Oui, alors il y a deux aspects dans la question de Monsieur DARBOIS.

Le premier, c'est qu'il a dit qu'on avait attendu si longtemps pour avoir un outil performant.

Alors il me semblait, dans ma très courte intervention, avoir dit qu'on reprenait le règlement de voirie de 1980, et qu'on l'avait aménagé à la sauce du nouveau règlement, du nouveau code de voirie routière de 1989.

Il me semblait aussi avoir dit que le Conseil Général, et la DDE (Direction Départementale de l'Équipement), pour ce qui les concerne, avaient au même moment refait leur document.

Donc je n'ai pas le sentiment que nous soyons en retard.

J'ai même le sentiment qu'à l'époque, en 1980, on était en avance par rapport à ce genre de document.

Et ce n'est pas le sentiment que j'en ai retiré.

Quand on a fait la réunion, avec, ici-même dans cette salle, tous les différents services, ou entreprises, qui interviennent, et qui ont validé le document, et qui ont amendé, corrigé, ce document, je n'ai pas le sentiment que c'est quelque chose qui arrive comme ça, comme un cheveu sur la soupe, mais c'est quand même un travail qui était en cours depuis longtemps.

Alors accordez-nous au moins cela.

Sur la deuxième partie de votre question, concernant les règles de sécurité.

Alors pour ce qui concerne les services, ce qui est fait en régie, et par les services de la mairie nous dépensons beaucoup d'énergie pour sensibiliser, comme dans toute

entreprise, d'ailleurs, comme ça se fait dans les autres administrations, ou dans une autre entreprise privée, pour sensibiliser les personnels aux règles de sécurité.

Le Centre Technique Municipal, le CTM, est d'ailleurs en cours de qualification à la norme iso 9015.

Donc je pense que là aussi nous ne sommes pas en retard.

Maintenant pour ce qui concerne des travaux concédés à des entreprises, cela relève de l'Inspection du Travail.

Donc, par l'intermédiaire du code, enfin des marchés publics, ils sont quand même tenus de respecter tout ce genre de réglementation.

Mais laissez-nous au moins cela, c'est qu'à chaque fois qu'on en rencontre une qui est dans ce cas-là, on fait le nécessaire pour que ...

Voilà.

M. le Maire – Merci.

Pas d'opposition ?

Le point numéro 2 est adopté.

POINT 3 – Acceptation de deux indemnités de sinistres.

Rapporteur : Mme FROHMAN, Conseiller Délégué

Messieurs, Mesdames,

Motion 1

OBJET : ACCEPTATION DE DEUX INDEMNITES DE SINISTRES

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

VU

- les dommages occasionnés le 31 août 2003 par des dégradations volontaires par incendie perpétrées au gymnase rue du Dauphiné,
- le montant de l'indemnité proposé par l'assureur de la Ville de Metz,
- l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

- 1 – d'accepter le montant de l'indemnité du sinistre fixé à 240 591,00 € dont 227 779 € versés en immédiat et le solde soit 12 812 € en différé sur présentation des justificatifs.
- 2 – d'encaisser cette indemnité aux chapitre et article correspondants de l'exercice en cours.

Motion 2

OBJET : ACCEPTATION DE DEUX INDEMNITES DE SINISTRES

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

VU

- les dommages occasionnés le 4 juillet 2005 par des dégradations par incendie perpétrées sur l'aire de jeux de la rue de Toulouse,
- le montant de l'indemnité proposé par l'assureur de la Ville de Metz,
- l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

- 1 – d'accepter le montant de l'indemnité du sinistre fixé à 8 885,00 € dont 3 390,00 € versés en immédiat et le solde soit 5 495,00 € en différé sur présentation des justificatifs.
- 2 – d'encaisser cette indemnité aux chapitre et article correspondants de l'exercice en cours.

M. le Maire – Pas d'opposition ?

Adopté.

POINT 4 – Acquisition de terrains (5 cas).

Rapporteur : M. SAPAC, Conseiller Municipal

Merci Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire, mes chers Collègues,

Motion 1

**OBJET : ACQUISITION D'UN TERRAIN INCORPORÉ DE FAIT DANS LE
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL RUE DE MERIC A DEVANT-LES-PONTS**

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- que la SCI ACS propose à la Ville de Metz la cession à l'euro symbolique d'un terrain de 124 m² situé rue de Méric dont elle est propriétaire ;
- que cette parcelle est englobée dans l'emprise aménagée de la rue de Méric ;

VU :

- la proposition de cession de la SCI ACS pour le prix symbolique d'un euro ;

- l'avis favorable des services techniques ;

DECIDE

1 – d'acquérir la parcelle appartenant à la SCI ACS – 4, rue du Général Giraud – 54150 BRIEY située rue de Méric et cadastrée sous :

Ban de DEVANT-LES-PONTS
Section HK – n° 85 – 124 m²

2 - de réaliser cette opération pour le prix symbolique d'un euro, à financer au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours ;

3 - de prendre les frais d'acte à la charge de la Ville de Metz ;

4 - de requérir l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts ;

5 - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la vente et à signer tous documents y afférents.

Motion 2

OBJET : ACQUISITION D'UN TERRAIN INCORPORE DE FAIT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET SITUÉ AU CARREFOUR RD 999/RUE DE MERCY

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- qu'à l'occasion de vérifications cadastrales, il est apparu qu'un terrain appartenant au Département de la Moselle était incorporé de fait, depuis plusieurs années, dans le domaine public communal, au carrefour RD 999/rue de Mercy ;

- afin de régulariser cette situation, le Département de la Moselle a proposé de céder à la Ville de Metz, le terrain en cause, d'une superficie de 38 a 68 ca pour le prix symbolique d'un Euro ;

VU :

- la proposition de cession du Département de la Moselle pour le prix symbolique d'un Euro ;

- l'avis favorable des services techniques ;

DECIDE :

1 - d'acquérir le terrain appartenant au Département de la Moselle et cadastrée sous :

BAN DE METZ
Section CD - n° 139 - 38 a 68 ca

- 2 - de réaliser cette acquisition moyennant le prix symbolique d'un Euro, à financer au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours ;
- 3 - de requérir l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts ;
- 4 - d'autoriser le Docteur Khalifé KHALIFE, ou son suppléant, à régler les détails de la présente opération et à signer tous les documents y afférents.

Motion 3

OBJET : ACQUISITION D'UN TERRAIN FRAPPÉ D'ALIGNEMENT SITUE À METZ-MAGNY ET APPARTENANT À MONSIEUR ET MADAME DIDIER GATTY

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- que Monsieur et Madame Didier GATTY ont proposé de céder à la Ville de Metz un terrain d'une superficie de 16 m2 frappé d'alignement ;
- qu'il importe de régulariser cette situation et d'acquérir le terrain en cause ;

VU :

- l'accord de Monsieur et Madame Didier GATTY qui ont accepté la cession de leur terrain pour le prix symbolique de 1 € ;

DECIDE :

- 1 - d'acquérir le terrain cadastré sous :

BAN DE MAGNY
Section D - n° 1127 – Martin Champs - 0 a 16 ca

et appartenant à Monsieur et Madame Didier GATTY ;

- 2 - de réaliser cette acquisition moyennant le prix de 1€, à financer au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours ;
- 3 - de prendre à la charge de la Ville de METZ les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ;
- 4 - de requérir l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts ;
- 5 - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

Motion 4

OBJET : ACQUISITION DE PLUSIEURS TERRAINS APPARTENANT À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LORRAINE (EPFLorraine) DANS LES ZAD DE METZ-SUD ET DE METZ-NORD

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- que, dans le cadre de l'aménagement et de l'urbanisation des ZAD de Metz-Sud et de Metz-Nord, la Ville a, par convention en date du 16 septembre 1992, confié à l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFLorraine), le soin de procéder à l'acquisition de terrains, par voie amiable ou par la mise en œuvre de son droit de préemption, à l'intérieur du périmètre de ces zones et pris l'engagement de procéder au rachat de ces terrains ;

- que, dans cette optique, l'EPFLorraine propose la cession à la Ville de Metz de plusieurs parcelles situées dans lesdites ZAD représentant une superficie totale de 29 a 82 ca moyennant le prix global de 19 931,18 € ;

VU :

- le projet d'acte de rétrocession établi par l'EPFLorraine ;

- l'évaluation des Services Fiscaux de la Moselle ;

DECIDE

1 – d'acquérir de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFLorraine) – rue Robert Blum à PONT-à-MOUSSON les terrains cadastrés sous :

Ban de DEVANT-LES-PONTS
Section HC – n° 56/5 – 7 a 26 ca

BAN DE MAGNY
Section D – n° 708/270 – 13 a 11 ca
Section D – n° 714/420 - 9 a 45 ca

2 - de réaliser cette opération immobilière pour le prix global de 19 931,18 € ;

3 - d'ordonner l'ouverture des inscriptions budgétaires correspondantes ;

4 - de requérir l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts ;

5 - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la vente et à signer tous documents y afférents.

Motion 5

OBJET : ACQUISITION DE TERRAINS RUE DU GRAND CONSEIL À METZ PLANTIERES-QUEULEU

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- qu'à l'occasion de vérifications cadastrales, il est apparu que plusieurs terrains appartenant à la Copropriété "Maître Echevin" et à la SCI "Maître Echevin" et à l'établissement des "Courriers Mosellans" étaient incorporés de fait dans la rue du Grand Conseil à Metz Plantières-Queuleu ;

- qu'afin de régulariser cette situation, les intéressés sont disposés à céder à la Ville de Metz les terrains en cause au prix d'un Euro symbolique par parcelle ;

VU :

- l'accord des intéressés qui ont accepté la cession des terrains leur appartenant pour le prix symbolique d'un Euro par parcelle ;

- le courrier de la Société Claude RIZZON confirmant son accord de participer financièrement à la remise en état des parcelles appartenant à la SCI "Maître Echevin"

DECIDE :

1 - d'acquérir cinq terrains situés rue du Grand Conseil et cadastrés sous :

BAN DE PLANTIERES-QUEULEU

Section PO - n° 216 - rue du Grand Conseil - 0 a 21 ca

Section PO - n° 6 - rue du Grand Conseil - 0 a 24 ca

Section PO - n° 82 - rue du Grand Conseil - 0 a 57 ca

Section PO - n° 219 - rue du Grand Conseil - 2 a 13 ca

Section PO - n° 146 - rue du Grand Conseil - 5 m2

Section PO - n° 190 - rue du Grand Conseil - 67 m2

appartenant à la Copropriété "Maître Echevin", à la SCI "Maître Echevin", et à l'établissement des "Courriers Mosellans" en vue de leur intégration au domaine public communal ;

2 - de réaliser cette opération immobilière moyennant le prix symbolique d'un Euro par parcelle ;

3 - de prendre les frais d'acte à la charge de la Ville de METZ ;

4 - d'ordonner l'ouverture des inscriptions budgétaires correspondantes ;

5 - de requérir l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts ;

6 - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous les documents y afférents.

M. le Maire – Merci.

Pas d'observations ?

Adopté.

POINT 5 – Cession de terrains communaux (11 cas).

Rapporteur : M. SCHWARTZ, Conseiller Municipal

Merci Monsieur le Maire,

Chers Collègues,

Motion 1

OBJET : CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUE SUR LE BAN DE BORNAY

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- que Monsieur et Madame REAULT domiciliés 25, rue au Crampa à la Grange aux Bois souhaitent acquérir la parcelle enclavée située à l'arrière de leur propriété ;

VU :

- l'évaluation des Services Fiscaux de la Moselle ;

- l'accord des intéressés sur le prix établi par les Services Fiscaux de la Moselle ;

DECIDE

1 - de céder à M. et Mme REAULT - 25, rue au Crampa - 57070 METZ la parcelle communale cadastrée sous :

Ban de BORNAY
Section CD – n° 1492/4- rue au Crampa - 396 m2

2 - de réaliser cette opération pour un montant de 7 920 €, conformément à l'évaluation des Services Fiscaux de la Moselle ;

3 - de prendre les frais d'arpentage à la charge de la Ville de Metz ;

4 - de laisser les frais d'acte et honoraires de notaire à la charge des acquéreurs ;

5 - d'encaisser la recette sur le budget de l'exercice en cours ;

6 - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la vente et à signer tous documents y afférents.

Motion 2

OBJET : CESSIION PARTIELLE D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUE RUE DE LA CHENEAU À PLANTIÈRES-QUEULEU

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- que Madame Carmen SALGADO, propriétaire de l'immeuble sis 46, rue de la Cheneau à Plantières-Queuleu souhaite acquérir une partie de la parcelle communale adjacente à son terrain afin d'y construire un garage ;

VU :

- l'évaluation des Services Fiscaux de la Moselle ;

- l'accord de l'intéressée sur le prix de 133 € le m2 ;

DECIDE

1 - de céder à Madame Carmen SALGADO - 4, rue des Loges - 57000 METZ une emprise d'environ 95 m2 à distraire du terrain communal cadastré sous :

Ban de PLANTIÈRES-QUEULEU
Section PM - n° 12 - 533 m2

- 2 - de réaliser cette opération pour un montant global approximatif de 12 635 €, le prix exact étant déterminé après arpentage du terrain ;
- 3 - prendre les frais d'arpentage à la charge de la Ville de Metz ;
- 4 - de laisser à la charge de l'acquéreur les frais d'acte et honoraires de notaire ;
- 5 - d'encaisser la recette sur le budget de l'exercice en cours ;
- 6 - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la vente et à signer tous documents y afférents.

Motion 3

OBJET : CESSIION PARTIELLE D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUE RUE BRONDEX À PLANTIÈRES-QUEULEU

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- que, lors de vérifications cadastrales, il est apparu que la propriété de Mme JACQUES Bernadette – 11, rue Jean Charles Chenu empiétait sur la parcelle communale située à l'arrière de celle-ci, rue Brondex ;

VU :

- l'évaluation des Services Fiscaux de la Moselle ;
- l'accord de Mme JACQUES Bernadette sur le prix de 115 € le m² ;

DECIDE

1 - de céder à Madame JACQUES Bernadette - 11, rue Jean Charles Chenu– 57000 METZ une emprise de 4 m² à distraire du terrain communal cadastré sous :

Ban de PLANTIÈRES-QUEULEU
Section RL – n° 180/10 – 583 m²

- 2 - de réaliser cette opération pour un montant de 460 € ;
- 3 - de prendre les frais d'arpentage à la charge de la Ville de Metz ;
- 4 - de laisser à la charge de l'acquéreur les frais d'acte et honoraires de notaire ;
- 5 - d'encaisser la recette sur le budget de l'exercice en cours ;
- 6 - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la vente et à signer tous documents y afférents.

Motion 4

OBJET : CESSIION À MONSIEUR ET MADAME STANISLAS SZYJKA D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUÉ RUE DE GRIGY À METZ-BORNY

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- que Monsieur et Madame Stanislas SZYJKA ont sollicité l'acquisition du terrain communal dont ils sont riverains et situé rue de Grigy à Metz-Bornny ;
- que ce terrain ne présente pas d'utilité pour la Ville de Metz et qu'il peut être vendu ;

VU :

- l'évaluation des Services Fiscaux de la Moselle du 13 septembre 2004 ;
- l'accord de Monsieur et Madame Stanislas SZYJKA, qui ont accepté l'acquisition du terrain en cause au prix de 20 € /m2 soit un montant total de 2 100 € ;

DECIDE

- 1 - de céder à Monsieur et Madame Stanislas SZYJKA le terrain communal cadastré sous :

BAN DE BORNNY

Section CA – n° 170 – rue de Grigy – 105 m2

- 2 - de réaliser cette cession moyennant le prix de 2 100 € ;
- 3 - de laisser à la charge de l'acquéreur tous les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ;
- 4 - d'encaisser la recette sur le budget de l'exercice en cours ;
- 5 - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération, à effectuer les opérations comptables relatives à la cession de ce bien et à signer tous documents y afférents.

Motion 5

OBJET : CESSIION DE L'IMMEUBLE COMMUNAL 31, CHEMIN SOUS LES VIGNES

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- que le Conseil Municipal lors de sa séance en date du 24 novembre 2005 avait décidé de la cession de l'immeuble communal 31, Chemin sous les Vignes au profit de Madame Sandra DEUTSCH pour le prix de 240 000,- € ;

VU :

- le courrier de Madame DEUTSCH du 6 décembre 2005 informant la Ville de Metz de son désistement

- l'offre de prix faite par M. et Mme RUHIER qui s'élève à 205 000,- € ;

DECIDE :

1 – de céder, en l'état, à Monsieur et Madame RUHIER l'immeuble communal cadastré sous :

BAN DE DEVANT LES PONTS

Section DI – n°25 – Chemin sous les Vignes - 4 a 10 ca

2 – de réaliser cette opération pour le prix de 205 000,- € payable au comptant à la signature de l'acte ;

3 – d'annuler la délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2005 ;

4 – de prendre à la charge de la Ville de Metz les frais de négociations ;

5 – de laisser à la charge de l'acquéreur tous les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ;

6 – d'encaisser la recette sur le budget de l'exercice en cours ;

7 - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la vente, à effectuer les opérations comptables et à signer tous documents y afférents.

Motion 6

OBJET : CESSION AU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE DE TERRAINS COMMUNAUX SITUES A BORNAY ET PELTRE NECESSAIRES A L'ELARGISSEMENT DE LA RD 955

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- que la VILLE de METZ est propriétaire de terrains situés à Bornay et Peltre concernés par le projet d'élargissement de la RD 955 ;

VU :

- l'évaluation des Services Fiscaux de la Moselle ;

DECIDE

1 - de céder au Département de la Moselle les terrains nécessaires à l'élargissement de la RD 955 et cadastrés sous :

Ban de BORNAY

Section CE - n° 50 – Lieudit « le Soufflier » - 14 a 00 ca
Section CE - n° 49/13 – Lieudit « le Soufflier » - 60 a 54 ca
Section CE - n° 51/35 – Lieudit « le Soufflier » - 11 a 67 ca
Section CE - n° 54/13 – rue de la Grange - 4 a 11 ca
Section CE - n° 57/37 – Lieudit « le Soufflier » - 9 a 99 ca

Ban de Peltre

Section 8 - n° 44/1 – Lieudit « la Hulotte » - 88 a 26 ca
Section 8 - n° 45/1 – Lieudit « le Soufflier » - 11 a 13 ca
Section 8 - n° 46/1 – Lieudit « le Soufflier » - 39 ca

2 - de réaliser cette cession moyennant le prix total de 22 421,63 € ;

3 - d'autoriser la prise de possession anticipée de ces terrains ;

4 - de laisser à la charge de l'acquéreur tous les frais liés à cette opération ;

5 - d'encaisser la recette sur le budget de l'exercice en cours ;

6 - d'autoriser le Docteur Khalifé KHALIFE, ou son suppléant, à régler les détails de la vente, à effectuer les opérations comptables relatives à l'intégration du bien cédé et à signer tous documents y afférents.

Motion 7

OBJET : CESSIION À MONSIEUR JEAN-MARIE BOUTON D'UNE PARCELLE COMMUNALE SITUÉE RUE DES ROSEAUX À METZ-MAGNY

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- que Monsieur Jean-Marie BOUTON a sollicité l'acquisition d'une parcelle communale dont il est riverain et située rue des Roseaux ;

- que ce terrain ne présente pas d'utilité pour la Ville de Metz et qu'il peut être vendu ;

VU :

- l'évaluation des Services Fiscaux de la Moselle du 8 décembre 2005 ;

- l'accord de Monsieur Jean-Marie BOUTON, qui a accepté l'acquisition du terrain en cause au prix de 10 /m² soit un montant de 1120 € ;

DECIDE

1 - de céder à Monsieur Jean-Marie BOUTON le terrain communal cadastré sous :

BAN DE MAGNY

Section MD – n° 941 – rue des Roseaux – 112 m2

- 2 - de réaliser cette cession sur la base de 10 €/m2 soit un prix total de 1120 € ;
- 3 - de laisser à la charge de l'acquéreur tous les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ;
- 4 - d'encaisser la recette sur le budget de l'exercice en cours ;
- 5 - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération, à effectuer les opérations comptables relatives à la cession de ce bien et à signer tous documents y afférents.

Motion 8

**OBJET : CESSION A M. VINCENT RIGOLLET D'UN TERRAIN COMMUNAL
SITUE ROUTE DE LORRY A METZ- DEVANT LES PONTS**

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

CONSIDERANT :

- que la VILLE de METZ envisage de vendre le terrain qu'elle possède route de Lorry ;
- que ce projet a fait l'objet de deux annonces dans le Républicain Lorrain des 25 septembre et 16 octobre 2005 ;

VU :

- l'évaluation des Services Fiscaux de la Moselle fixant la valeur vénale de l'immeuble 95500 € ;
- l'offre de prix faite par M. Vincent RIGOLLET, qui s'élève à 181 000 euros ;

DECIDE

- 1 - de céder, en l'état, à M. Vincent RIGOLLET, le terrain communal cadastré sous :

Ban de DEVANT-LES-PONTS
Section EK n° 83 – route de Lorry - 8 a 68 ca

- 2 - de réaliser cette opération pour le prix de 181 000 € payable au comptant à la signature de l'acte ;
- 3 - de prendre à la charge de la VILLE de METZ les frais de négociations ;
- 4 - de laisser à la charge de l'acquéreur tous les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ;
- 5 - d'encaisser la recette sur le budget de l'exercice en cours ;
- 6 - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la vente, à effectuer les opérations comptables et à signer tous documents y afférents.

Motion 9

OBJET : CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUE RUE BRONDEX A PLANTIÈRES-QUEULEU

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- que la Ville de Metz envisage de vendre un terrain communal d'une superficie de 5 a 79 ca situé rue Brondex à Plantières-Queuleu ;
- que ce projet a fait l'objet d'une annonce dans le Républicain Lorrain le 9 octobre 2005 ;

VU :

- l'évaluation des Services Fiscaux de la Moselle fixant la valeur vénale de ce bien à 51 700 €;
- l'offre de prix faite par M. Yakup KAHRAMAN ;

DECIDE

1 - de céder, en l'état, à M. Yakup KAHRAMAN – 14, place du Général de Gaulle – 57155 MARLY, une superficie de 5 a 79 ca à distraire du terrain communal cadastré sous :

Ban de PLANTIÈRES-QUEULEU
Section RL – n° 180/10 – rue Brondex – 5 a 83 ca

- 2 - de réaliser cette opération pour le prix de 85 000 €, payable au comptant à la signature de l'acte ;
- 3 - de prendre à la charge de la VILLE de METZ les frais de négociations ;
- 4 - de laisser à la charge de l'acquéreur tous les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ;
- 5 - d'encaisser la recette sur le budget de l'exercice en cours ;
- 6 - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la vente, à effectuer les opérations comptables et à signer tous documents y afférents.

Motion 10

OBJET : CESSION DE PLUSIEURS TERRAINS COMMUNAUX SITUES RUE DUPLOYÉ A PLANTIÈRES-QUEULEU

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- que la Ville de Metz envisage de vendre plusieurs terrains communaux situés rue Duployé à Plantières-Queuleu ;

- que ce projet a fait l'objet d'une annonce dans le Républicain Lorrain le 11 septembre 2005 ;

VU :

- l'évaluation des Services Fiscaux de la Moselle fixant la valeur vénale de ces biens à 126 000 € ;

- l'offre de prix faite le 27 octobre 2005 par la SARL HABITER PROMOTION ;

DECIDE

1 - de céder, en l'état, à la SARL HABITER PROMOTION – 28, avenue Merlin- 57100 THIONVILLE, les terrains communaux cadastrés sous :

Ban de PLANTIÈRES-QUEULEU
Section PZ – n° 114 – rue des Trois Evêchés - 45 m2
Section PZ – n° 123 – rue Duployé - 135 m2
Section PZ – n° 124 – rue Duployé - 24 m2
Section PZ – n° 127 – rue Duployé - 602 m2
Section PZ – n° 188 – 167 m2

2 - de réaliser cette opération pour le prix 280 000 €, payable au comptant à la signature de l'acte ;

3 - de prendre à la charge de la VILLE de METZ les frais de négociations ;

4 - de laisser à la charge de l'acquéreur tous les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ;

5 - d'encaisser la recette sur le budget de l'exercice en cours ;

6 - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la vente, à effectuer les opérations comptables et à signer tous documents y afférents.

Motion 11

OBJET : CESSION A LA SARL HABITER PROMOTION D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUE RUE DES VIOLETTES A METZ-MAGNY

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

CONSIDERANT :

- que la VILLE de METZ envisage de vendre le terrain qu'elle possède rue des Violettes ;

- que ce projet a fait l'objet d'une annonce dans le Républicain Lorrain du 11 septembre 2005 ;

VU :

- l'évaluation des Services Fiscaux de la Moselle fixant la valeur vénale de l'immeuble 180 000 € ;
- l'offre de prix faite par la SARL HABITER PROMOTION – 28, avenue Merlin – 57100 THIONVILLE, qui s'élève à 250 000 euros ;

DECIDE

1 - de céder, en l'état, à la SARL HABITER PROMOTION – 28, avenue Merlin – 57100 THIONVILLE, le terrain communal cadastré sous :

Ban de MAGNY
Section A n° 3137 – rue des Violettes - 20 a 23 ca

- 2 - de réaliser cette opération pour le prix de 250 000€ payable au comptant à la signature de l'acte ;
- 3 - de prendre à la charge de la VILLE de METZ les frais de négociations ;
- 4 - de laisser à la charge de l'acquéreur tous les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ;
- 5 - d'encaisser la recette sur le budget de l'exercice en cours ;
- 6 - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la vente, à effectuer les opérations comptables et à signer tous documents y afférents.

M. le Maire – Merci.

Alors attendez ...

Madame BORI.

Et ?

C'est tout.

Madame BORI, alors.

Mme BORI – Monsieur le Maire, dans cette motion, on peut voir que l'on cède des terrains communaux, donc, quelquefois à des particuliers, soit pour agrandir un jardin ou pour construire un garage, ce qui ne me pose pas vraiment de questions.

Par contre, ce qui m'en pose davantage, c'est la cession d'un terrain communal à la SARL Habitat Promotion située à Thionville.

Et je me demande pourquoi, à l'heure où la demande de logements est importante, particulièrement de logement social, et que la réalisation de ces logements est rendue difficile par les problèmes rencontrés au niveau du foncier, on cède ces terrains communaux à des sociétés immobilières qui n'interviennent que dans des résidences de standing, et d'accession à la propriété.

Donc je crois que si nous voulons réellement réaliser, concrètement, ce que nous affichons théoriquement, tant au niveau de la CA2M qu'au niveau de la Ville en matière de logement, il est essentiel d'avoir, à mon avis, une intervention publique, sous maîtrise de la Ville, conformément à ce que vous dites, plus loin dans la motion, s'agissant de l'urbanisation du quartier de Vallières.

Merci.

M. le Maire – Monsieur NAZEYROLLAS.

M. NAZEYROLLAS – Oui je vais répondre, puisque cette question concerne l'urbanisme et le logement, de façon générale.

D'abord pour dire que sur l'ensemble de la ville, on essaie de respecter une certaine mixité.

Et le quartier, comme le dernier quartier, d'ailleurs, qui a été mis en opération, le quartier de l'Amphithéâtre, on a bien prévu 20 % de logements sociaux.

Et c'est des équilibres qu'on essaie de préserver.

Ceci dit, les équilibres, c'est aussi dans l'autre sens.

Ce qui veut dire qu'il y a certains terrains sur lesquels il serait peut-être difficile, ou ça peut être dans des quartiers où ce n'est pas opportun, parce qu'il y a déjà du logement social, ou pour beaucoup d'autres raisons, il n'est pas toujours nécessaire de revendre à un organisme HLM pour réaliser ces opérations.

Donc c'est chaque fois une question de mesure, qui est raisonnée globalement.

Mais je voudrais tout de même souligner dans quel esprit sont faites ces cessions.

Toutes ces cessions passent en Commission d'Adjoints, elles sont gérées par le service des Domaines, sous l'autorité de l'Adjoint, du Docteur KHALIFE.

Et les critères de choix pour retenir l'opérateur sont d'abord qu'on demande une esquisse urbaine et architecturale du projet, et ensuite le prix.

Et le premier critère, n'est pas le prix, le critère de choix, c'est d'abord la qualité du projet prévu, et la nature de ce projet.

Voilà.

Je tenais à le souligner, pour bien préciser que nous ne sommes pas ici dans une logique strictement financière.

M. le Maire - Pas d'autres observations ?

Adopté.

POINT 6 – Rétrocession de terrains situés rue des Marronniers à Metz-Vallières.

Rapporteur : M. GRETHEN, Conseiller Municipal

Monsieur le Maire,

Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- que le projet d'aménagement de la rue des Marronniers, déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 4 août 1975 et prorogé par arrêté du 7 juillet 1980 a été définitivement abandonné dans le cadre de la révision du POS du 21 novembre 1994 ;

- que l'article L. 12-6 du Code de l'Expropriation permet aux anciens propriétaires ou leurs ayants droit à titre universel d'exercer leur droit de rétrocession si les immeubles expropriés ou cédés à l'amiable n'ont pas reçu la destination prévue ;

VU

- l'accord des propriétaires sur les offres de prix de 10,40 € et 16,30 € le m² ;

DECIDE :

1 - de purger le droit de rétrocession et de céder aux anciens propriétaires ou ayants droit à titre universel intéressés les terrains expropriés ou cédés à l'amiable à la Ville de Metz dans le cadre de la DUP du 4 août 1975 ;

2 - de réaliser ces opérations immobilières moyennant les prix de 10,40 € le m² pour les terrains enclavés et de 16,30 € le m² pour les parcelles situées rue de la Charrière ;

3 - de laisser les frais d'acte et honoraires de notaire à la charge des intéressés ;

4 - d'ordonner l'ouverture des inscriptions budgétaires correspondantes ;

5 - de requérir l'exonération des droits de timbres et d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts ;

6 - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

M. le Maire – Monsieur BERTINOTTI.

M. BERTINOTTI – Monsieur le Maire, chers Collègues, je comprends donc qu'il s'agit là de la fin d'une ancienne opération d'aménagement et de l'exercice du droit accordé à chaque

exproprié de se porter à nouveau acquéreur de la parcelle qui n'a pas fait l'objet d'un aménagement.

J'avoue que je m'interroge sur la cohérence de cette décision, avec l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles parcelles sur les Hauts de Vallières, que nous verrons au point numéro 12.

Et pourquoi je m'interroge sur cette cohérence, parce que les parcelles que nous rétrocédons étaient destinées à la construction, à l'origine, d'une voie de desserte, dont nous aurons peut-être besoin lors du nouveau projet.

Par ailleurs, puisqu'il s'agit de la rue des Marronniers, je voudrais saisir l'occasion pour signaler le problème d'accès au service postal que les habitants de ce quartier ont connu.

En deux mots, le départ du boulanger a entraîné la fermeture de l'agence postale, et je sais, je sais que le problème est en voie de résolution, puisque l'agence postale va être remplacée par un relais poste à compter du 7 mars.

Je pense néanmoins que nous devons tirer deux enseignements de cet épisode.

Le premier, c'est que la recherche de la rentabilité maximale par le service postal se traduit, évidemment, par une baisse de la qualité de service. Alors je sais que cette observation dépasse cette enceinte municipale, et que, néanmoins, elle a des conséquences sur la desserte postale dans nos quartiers.

Car il faut quand même savoir, chers Collègues, que la réduction des deux tiers de la rémunération du gérant du relais poste par rapport au gérant de l'agence postale, eh bien cette réduction de la rémunération aura nécessairement des conséquences sur la quantité et la qualité des prestations rendues.

Enfin, deuxième enseignement, Monsieur le Maire, porte sur l'absence de commerce de proximité, ce n'est pas d'aujourd'hui, à Vallières, qu'il s'agisse des Hauts de Vallières ou de la Corchade.

Or, on le sait, le commerce de proximité, c'est un lieu de vie, un lieu de rencontres, un lieu d'animations. C'est le résultat, il est vrai, d'une conception ancienne de

l'urbanisme, qu'il ne faudra pas répéter lors de l'extension de l'habitat à Vallières, que nous allons voir dans quelques instants.

Je vous remercie.

M. le Maire – Sur les réponses techniques, Monsieur NAZEYROLLAS.

Sur la poste, Monsieur JACQUAT.

Et peut-être, s'il le faut, moi-même.

M. NAZEYROLLAS – Oui, je voudrais simplement répondre sur l'opportunité de cession de cette bande réservée.

Il s'agissait d'une bande de terrain qui passait sur toute, d'ailleurs sur tout l'arrière, les jardins de propriété qui se trouvent en bordure de la rue des Mélèzes.

Et nous avons de l'autre côté la rue Charlotte Jousse, et elle débouchait sur la rue de la Carrière.

En fait, cette réservation de voie ne présente absolument aucun intérêt pour l'opération d'extension éventuelle de la zone actuellement 2NA2, qui est le projet de Vallières, dont on parlera tout à l'heure.

Et elle avait été conçue, à l'origine, je pense que ça remonte à très longtemps, et peut-être à l'époque de la ZAC de Saint Julien Vallières.

Comme ça arrive souvent pour ce genre de réservation, faite à titre de précaution.

Et l'examen n'a pas permis de conclure à la nécessité de le conserver en l'état.

Donc on rentre, à ce moment-là, dans le processus légal.

Voilà.

En ce qui concerne l'urbanisme, de Saint Julien Vallières, de façon générale, que vous avez évoqué, j'avoue que je serais très heureux si toutes nos opérations d'urbanisme avaient la qualité de l'opération de Jean DUBUISSON.

M. le Maire – Pour la poste, Monsieur JACQUAT.

M. JACQUAT – Oui, Monsieur le Maire, dans le cadre de la poste, je tiens à indiquer que depuis le début, jusqu'à la fin, nous avons été avertis, les différents élus du quartier, et Rémy TRITSCHLER en tant que Responsable des Mairies de Quartiers, des problèmes rencontrés par la poste sur le quartier de Metz-Vallières.

D'une part, Monsieur BREITER, qui était boulanger-pâtissier sur la rue des Marronniers, a manifesté donc l'intention de fermer son magasin et d'aller, donc, dans le magasin de ses parents situé rue de la Grande Armée, à Metz.

La poste s'est retrouvée devant un magasin, donc, qui était fermé, il n'y avait pas de repreneur à ce moment-là.

Et d'autre part, une agence postale qui était peu fréquentée, qui était située rue Jean Pierre Jean, pour des problèmes d'horaires et des problèmes de stationnement.

Et s'est posée la question, donc aux élus et aux habitants du quartier, de savoir où la poste pourrait donc aller.

J'enlève toute l'histoire, donc, existante.

Ce n'est pas un problème de rentabilité de la poste, car la poste, en particulier Monsieur ERBIN, a pris contact, donc, avec nous, et les problèmes ont été évoqués les uns après les autres.

S'est posé le problème de l'absence de commerce, dans le quartier. Mais on n'y peut rien.

Si les gens du quartier ne vont pas dans les commerces existants, parce que le vieux village de Vallières a une morphologie qui fait qu'il y a des problèmes de stationnement, la boulangère de la rue Jean Pierre Jean avait accepté de devenir point poste.

Moi je trouvais que c'était parfait.

Le buraliste, malheureusement décédé entre temps, avait été contacté, donc, aussi.

Et la boulangère, pour des raisons personnelles, donc, a décidé d'arrêter l'expérience du point Poste.

On s'est retrouvé dans une impasse.

Les élus du quartier, donc, ont été saisis par la population, saisis par la poste, et en bout de course, donc, il s'est avéré que le nouveau, je dirai, boulanger-pâtissier, que Rémy TRITSCHLER a rencontré, car, lors du dernier conseil de quartier où vous assistiez, Monsieur BERTINOTTI, il y avait eu une discussion constructive à ce propos.

Il a été indiqué que l'on reprendrait contact, Monsieur TRITSCHLER était là, que l'on reprendrait contact avec le nouveau boulanger qui s'était manifesté, parce qu'au départ, on nous avait dit qu'il n'y avait personne. Et finalement, donc, la personne a accepté. Et à partir de début mars, le problème est résolu.

Donc, on n'y peut rien.

Moi-même, au départ, il y a des années et des années, j'avais défendu le point Poste parce que les gens étaient contre les points Poste de ce type.

C'est quelque chose qui marche, la Poste se restructure, mais je tiens à indiquer que même sur des quartiers, je vois, comme Metz-Borny, eh bien ils ont ouvert un point Poste dans un bureau de tabac, et ça fonctionne très bien, en plus du bureau postal.

Alors, ce n'est pas parfait.

Il y a des fois, même, à la Grange aux Bois, où les gens voudraient plus de services.

Mais si on veut une poste qui marche, il faut aussi que les gens l'utilisent.

Or vous savez fort bien, Monsieur BERTINOTTI, que 15 % seulement de l'activité de la Poste est postale.

Le reste, c'est autre chose.

M. le Maire - Je voudrais dire, très amicalement, à Monsieur BERTINOTTI qu'il m'a habitué à plus d'honnêteté, jusqu'à présent, dans cette salle.

Car ...

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. le Maire – Car, ce qu'il vient de faire à l'instant, en terme populaire, on appelle ça faire le coucou.

Car la Mairie de Metz a commencé ces discussions sur cette affaire-là, le 13 octobre 2005, avec un certain nombre d'interventions du 27 octobre, etc. ..., etc. ..., du 3 novembre, etc. ..., et Monsieur BERTINOTTI a dû se réveiller autour du 10 février pour ensuite s'attribuer le 23 février les interventions dans ce domaine.

Cela me rappelle une autre histoire très fâcheuse, que je n'ai jamais digérée, mais vous avez raison, parfois, de me rendre ma digestion difficile, ça peut toujours servir dans la vie, c'est quand la Ville a racheté le cinéma à côté, on l'a traitée cette affaire, évidemment, confidentiellement, pendant plusieurs semaines et plusieurs mois, pour après me dire, c'est grâce à nous et à la pression populaire que ça a été fait.

Alors que ceux qui ont fait ces manifestations-là se sont réveillés trois mois après nous !

Bon.

Alors ça aussi, c'est des affaires de coucou !

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. JACQUAT – On en a connu ...

M. le Maire – Oui.

Alors Monsieur BERTINOTTI, pour répondre, comme je vous ai mis en cause, mais une minute ça suffit.

M. BERTINOTTI – Voilà.

Non, très rapidement Monsieur le Maire.

Moi je suis surpris de votre propos.

Je pense que quand on est le Maire d'une ville, on doit au contraire se féliciter que tous ses conseillers, qu'ils soient de la majorité ou de l'opposition, travaillent au bien être des Messins.

Et je pensais qu'au contraire, vous alliez me féliciter, pour que, au moment, dans la dernière ligne ...

M. le Maire – Non, non, non, arrêtez !

M. BERTINOTTI – ... j'ai donné le coup de pouce ...

M. le Maire – Je ne félicite jamais ...

M. BERTINOTTI - ... qui a permis que ce dossier soit réglé ...

M. le Maire – Je ne félicite jamais ...

M. BERTINOTTI - ... pour le plus grand bénéfice des habitants de Vallières.

M. le Maire - ... les ouvriers de la dernière heure !

Vous voyez ce que je veux dire !

M. BERTINOTTI - Voilà ce que je veux dire, Monsieur le Maire.

M. le Maire – Madame MASSON FRANZIL est intervenue aussi !

Avant vous, même !

Voyez-vous ?

Voyez-vous ! Elle est intervenue avant vous ! Et je lui rends hommage ! Parce qu'elle s'est réveillée un peu plus tôt !

Allons-y.

Sur le rapport lui-même, pas d'observations ?

Adopté.

POINT 7 – Mise à disposition par bail emphytéotique de l'immeuble "Pavillon du Gouvernail" au profit de l'Université Paul Verlaine de Metz.

Rapporteur : Mme BECKER, Conseiller Délégué

Monsieur le Maire, mes chers Collègues,

Mesdames et Messieurs,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- que la Ville de Metz a mis à disposition de l'Université par convention en date du 15 mai 2002, l'immeuble « Pavillon du Gouvernail » situé à l'île du Saulcy, pour une durée d'un mois renouvelable par tacite reconduction
- que dans le cadre de la restructuration de ses services et des locaux accueillant les étudiants, l'Université envisage de réhabiliter ce bâtiment en locaux administratifs et techniques pour le CAVUM
- que l'Université a sollicité une situation juridique moins précaire s'agissant de son titre d'occupation des lieux, au vu de l'importance des travaux à réaliser.

VU :

- l'accord de l'Université sur le projet de bail emphytéotique

DECIDE :

- de consentir la mise à disposition de cet immeuble par bail emphytéotique au profit de l'Université PAUL VERLAINE-METZ pour une durée de 30 ans à compter du 1^{er} mars 2006 moyennant une redevance annuelle de 15,- €

AUTORISE :

- Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents liés à ce dossier.

M. le Maire – Merci.

Monsieur GROS.

M. GROS – Monsieur le Maire, chers Collègues, il s'agit donc d'une opération qui est déjà largement entamée, puisque les travaux sont terminés.

C'est toujours intéressant de dire qu'on envisage !

Mais bon. Passons !

Je voulais profiter de ce point, parce que c'est un point qui est important pour l'Ile du Saulcy, pour indiquer que les troubles de circulation autour de l'Ile du Saulcy, compte tenu de l'activité de l'Ile du Saulcy, continuent à être redoutables.

Et pas seulement pour les étudiants, mais également pour les riverains qui habitent le quartier Saint Vincent, qu'on appelle de plus en plus souvent, d'ailleurs, le quartier du Saulcy, et puis également le quartier du Fort Moselle, puisque maintenant, tout le monde se gare par là.

Et ça pose des problèmes redoutables.

Et, effectivement, les étudiants continuent à forcer en quelque sorte les portes de la ville, soit par le Boulevard Saint-Symphorien, en arrivant par le Moyen Pont, soit par le Pont des Morts, en arrivant de cette zone-là, de façon à se rapprocher de l'Ile du Saulcy, pour ensuite y accéder à pied, puisqu'ils n'ont pas le droit de s'y garer.

Et je ne pense pas qu'il soit opportun d'y ouvrir de nouveaux parkings.

Alors je vais faire une proposition, Monsieur le Maire, que j'ai déjà faite dans le temps, mais je pense que, compte tenu du fait que la CA2M devient une communauté de plus en plus chaleureuse, et que le Président de la CA2M est en même temps le Maire de Metz, et qu'il n'y a pas de problème pour la communication entre les deux, et que tous vos vice-présidents sont derrière vous, et vous aiment, eh bien je voudrais faire une proposition.

La première, c'est de mettre une passerelle sur la digue de Wadrineau, de façon à rejoindre la passerelle qui passe par dessus le canal, qui va du côté du Ban Saint Martin de façon à ce que les étudiants qui logent, par exemple dans la Résidence du CROUS, qui est au Ban Saint Martin, à Longeville, puissent venir à pied au Saulcy.

Ce qui est une promenade très agréable.

Sauf que là, actuellement, eh bien ils doivent franchir la Moselle.

Et cette proposition, que j'ai déjà faite, je pense qu'elle est techniquement relativement simple à mettre en œuvre.

Vous avez fait faire, à vos services, un travail remarquable sur la Digue des Pucelles, qui est actuellement très bien utilisée, et qui est un progrès pour l'accès au Saulcy, mais relativement proche du point actuel.

Je pense qu'un passage piéton, complètement de l'autre côté du Saulcy serait d'un grand bénéfice pour l'accès au Saulcy, puisqu'on pourrait y accéder à pied sans envahir la ville avec des voitures.

Le deuxième point, je l'ai déjà dit, et vous aviez montré, semble-t-il me souvenir, un accord avec moi, ça concerne un terrain qui appartient à la Ville de Metz, mais qui est situé sur le ban de Longeville.

Ce terrain-là est juste au bord du Saulcy, en face de l'ENIM et de l'IUT, là, mais de l'autre côté, à côté du passage qui est le long de l'autoroute, quand on va du Saulcy vers le Plan d'Eau, on passe sous le pont, et là, il y a un grand terrain qui est relativement vague, enfin il y a des monticules, quelquefois des VTT font des exercices.

C'est un terrain qui est propriété de la Ville de Metz. Et à cet endroit-là, on peut accéder depuis le boulevard Saint-Symphorien, facilement, et venir à pied au Saulcy.

C'est beaucoup plus proche que l'exercice qu'on suggère aux étudiants, de se garer au parking de la patinoire, et souvent autrefois de prendre le petit train, soit de marcher à pied il y a pratiquement un kilomètre.

Donc je voudrais vous demander, Monsieur le Maire, de faire travailler vos services, éventuellement l'AGURAM, et puissent se rapprocher de vos vice-présidents, amis, de la CA2M, qui sont tout le temps d'accord avec vous, de façon à ce qu'on puisse favoriser l'éclosion d'une bonne marche à pied, voyez, pour les étudiants, puisque je rappelle que l'université est de la responsabilité de la CA2M.

Je vous remercie.

M. le Maire – Eh bien je ferai travailler.

M. GROS – Merci.

M. le Maire – Très bien.

Sur le rapport lui-même, pas d'observations ?

Adopté.

POINT 8 – Etude commerce – Lancement d'une consultation de cabinets spécialisés.

Rapporteur : M. NAZEYROLLAS, Premier Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances entendue,

VU l'article 58 de la loi 2005-882 du 2 août 2005 se rapportant au droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, les fonds commerciaux et les baux commerciaux,

VU le diagnostic du Schéma de Développement Commercial réalisé par l'Aguram en 2005,

VU le Code des Marchés Publics,

APPROUVE

La réalisation d'une étude qualitative et prospective portant sur le commerce messin,

DECIDE

de lancer à cet effet une procédure de consultation de cabinets spécialisés pour un montant estimé de 60 000 Euros T.T.C., conformément au Code des Marchés Publics, les crédits afférents à cette étude étant prévu au programme biennal 2006-2007,

VOTE les crédits nécessaires,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document contractuel nécessaire à l'exécution du présent rapport.

M. NAZEYROLLAS - Je voudrais ajouter, pour éclairer le débat, trois points importants.

D'abord, nous avons une connaissance relativement précise du contexte général du commerce, non seulement sur l'agglomération elle-même, mais sur toutes les zones de périphérie, puisque l'étude PROCOS qui a été réalisée en 2005 au mois de mars, cette étude qui nous a été communiquée, dont les résultats nous ont d'ailleurs été rendus, et débattus, au cours d'une réunion que nous avons eue à Paris, avec PROCOS, et en présence d'un très grand nombre d'enseignes et de commerçants, ce schéma, cette étude nous donne parfaitement à la fois les chiffres d'affaires, le nombre d'entreprises et de commerces, les répartitions et les poids relatifs entre les zones de la périphérie et l'hyper centre.

La deuxième observation que je voudrais faire, c'est que, à l'occasion de rencontres que j'ai eues avec les commerçants de Metz, et ils étaient une centaine à la dernière réunion que j'ai eue avec eux, j'ai eu un discours concernant l'hyper centre de Metz, que je vais résumer de façon un peu simpliste, en leur disant qu'à mon sens le développement de l'hyper centre de Metz était une condition sine qua non de la survie des commerces de Metz.

Que la mentalité ... (?) ou de la CG, qu'on peut constater ici ou là, va exactement dans le sens contraire, et qu'il est indispensable que cet hyper centre s'élargisse et s'ouvre.

Et c'est bien dans ce sens que vont des projets comme ceux du quartier de l'Amphithéâtre, même si on sera amené à cibler les implantations commerciales qui se feront dessus.

Enfin, la troisième observation, et c'est l'une de celle qui nous a conduit à vous proposer de faire cette étude, c'est les statistiques que nous avons réalisées, le recensement que nous avons fait des commerces vides à Metz, et qui le restent même dans des voies qui sont dans l'hyper centre, pratiquement, et qui le restent de façon durable.

C'est un phénomène sur lequel nous avons quelques explications, sans doute insuffisantes, mais qu'il faut qu'on arrive à cerner beaucoup mieux.

Et enfin, ce sera ma conclusion, je crois qu'il est tout à fait indispensable que ce soit la Ville qui ait la maîtrise de cette étude, d'où notre proposition.

M. le Maire – Oh la la ! Oh la la !

Monsieur GROS, Monsieur BERTINOTTI, Madame BORI, Monsieur DARBOIS, Monsieur MASIUS, Madame COLIN-OESTERLE, Monsieur JEAN, Monsieur Patrick THIL.

Huit !

Presque un débat budgétaire !

Allons-y.

Monsieur GROS.

M. GROS – Monsieur le Maire, mon propos va se limiter à un des aspects du sujet, puisqu'effectivement, il y a beaucoup d'intervenants.

Le rapporteur a des formules fleuries que je trouve superbes.

Je vais me permettre d'analyser celle qui va faire la tête de mon propos.

Le cœur de ville est complété par un commerce de proximité dans les quartiers, dynamique, mais qui présente de réelles fragilités.

Comme en terme délicat, ces choses-là sont dites !

Puisque, effectivement, je voudrais parler de la grande misère des commerces de quartier et, plus que ça, du délabrement, de la désespérance du commerce de quartier.

Si vous vous intéressez, comme je le fais moi-même régulièrement, à la façon dont les gens considèrent leurs commerces de proximité maintenant, vous voyez, mis à part, je ne parle pas du centre ville et des dents creuses dans l'hyper centre, je parle de la rue du Pont des Morts, de la rue de Paris, du Pontiffroy, pour prendre quelques exemples, de la Patrotte, de l'immeuble Sainte-Barbe, tous les commerces, de centralité, des petits quartiers de Metz, que je connais bien, sont en train de fermer ou ont fermé.

L'exemple du Pontiffroy, avec le Huit à Huit, est catastrophique.

C'est une grande surface, relativement grande surface, qui est là, qui est tristounette, et qui fout un coup au moral quand on passe devant.

Même chose au pied de l'immeuble Sainte Barbe.

La rue du Pont des Morts, tout le monde m'agresse en me disant, mais qu'est-ce que vous faites, vous êtes tout près, vous habitez tout près, cette rue devient, etc. ..., etc. ...

Et j'entends la même chose rue de Paris, la même chose à la Patrotte, où il y a une dent creuse à côté.

Et on peut aller partout.

J'ai pris exclusivement un quartier que je connais très bien, dans la mesure où je suis l'élue de ce quartier-là.

Et Monsieur le Maire, Monsieur le Premier Adjoint, puisque c'est vous qui avez fait ce, on a là une priorité absolue, les gens se plaignent, même s'ils sont complices et coupables, parce qu'ils prennent leur voiture pour aller au loin.

Mais les personnes âgées n'ont plus de solution pour faire leurs courses.

Or, la ville, c'est la possibilité d'habiter, sans obligatoirement avoir une voiture.

C'est ça la force d'une ville.

Donc je crois que dans le projet que vous nous faites, dans l'étude que vous nous faites, il est essentiel, je découvre, en lisant ce rapport, et c'est quand même intéressant, cette loi de 2005, n° 882, là, qui permet que la puissance publique s'intéresse à certains cas particuliers. Je pense qu'on ne fera pas l'économie de s'intéresser à la problématique commerciale.

On ne pourra pas éternellement répondre, "écoutez, ce n'est pas notre problème, ce n'est pas à nous".

J'en terminerai là-dessus, Monsieur le Maire. Vous m'avez répondu récemment, sur une lettre que je vous ai envoyée, par rapport à la petite supérette qui est au pied de l'immeuble Sainte Barbe, au Fort Moselle. Eh bien quand le dernier commerçant s'en va, cela devient une friche et les gens ont juste devant chez eux, en plein milieu, une friche franchement laide, qui tombe à l'abandon et ils sont là, en train de se dire, "eh bien qu'est-ce qui va nous arriver, on est coincé" ?

Et je leur réponds, eh bien c'est une propriété privée, il n'y a rien à faire.

Donc, effectivement, ce point est très important.

Les commerces de proximité deviennent des services qui sont encore aussi importants que les services sociaux ou les services scolaires que nous proposons à notre population.

Et il est normal qu'on s'en occupe.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur BERTINOTTI.

M. BERTINOTTI – Monsieur le Maire, chers Collègues, nous ne pouvons effectivement que nous féliciter du lancement de cette étude, mais j'en regrette un peu le caractère tardif.

Parce que j'avais souligné cette question, qui est exposée très bien dans le rapport, il y a 15 mois, lors du lancement de la ZAC de l'Amphithéâtre, et de son impact sur le commerce de centre ville.

Alors, à propos du centre ville, Monsieur NAZEYROLLAS a déjà évoqué la situation, c'est vrai que les travaux de la ZAC n'ont pas encore démarré, mais par contre la situation du commerce, et du commerce de proximité, à proximité de ce quartier, s'est dégradée.

Et je veux parler tout particulièrement de la place de la gare qui est devenue actuellement un véritable trou noir dans notre ville, et où les dents creuses se multiplient.

Alors je ne reviendrai pas sur la conception controversée de cette place, mais force est de constater que sur le plan de l'animation commerciale, c'est à l'évidence un échec.

Alors on sait que le commerce de centre ville, comme celui des quartiers, mais aussi de centre ville, doit faire face à la concurrence des grandes surfaces installées à la périphérie, où nos concitoyens ont, à l'évidence, pris leurs habitudes d'achats.

Or, nous avons deux nouvelles zones commerciales qui sont programmées sur le territoire communal, celle de l'Amphithéâtre, mais aussi celle de la halle marchande à Borny.

Il est évident qu'il faut en mesurer toutes les conséquences sur le commerce alentour avant de lancer ces opérations.

Deuxièmement, des sommes importantes ont été investies à Metz par le FISAC, je rappelle que le FISAC, c'est un Fonds d'Aide à l'Artisanat et au Commerce, et il serait utile d'en avoir le bilan, et de voir quelles actions positives ont pu être enregistrées à ce titre.

Enfin, le commerce messin, c'est évident, et le nombre d'interlocuteurs et de participants, ce soir, à ce débat, montre que c'est un sujet important pour notre ville, et moi je dirai même plus, c'est un dénouement identitaire de notre ville.

Il faut donc non seulement le préserver, mais le développer.

La municipalité doit s'y engager fortement en facilitant l'accès aux commerces par une politique appropriée de transports et de stationnement - c'est quand même un critère important - mais aussi en intégrant davantage dans les opérations d'urbanisme.

Cela a été dit.

Je crois qu'effectivement, on devra, chaque fois que ce sera possible, exercer notre droit de préemption sur les fonds artisanaux, commerciaux, ou les baux commerciaux.

Mais encore faut-il définir les périmètres de sauvegarde.

Alors, ce soutien aux commerces de proximité ne passe pas seulement par des mesures en faveur du commerce, mais aussi par des actions multiples visant à vivifier le cœur des quartiers comme les services de proximité dont font partie - on a parlé de la Poste à l'instant - mais, les écoles, les activités socioculturelles, les activités périscolaires.

Je crois qu'il faut, plus que jamais, considérer le commerce comme un lieu d'animation et de vie d'un quartier.

Je vous remercie.

M. le Maire – Madame BORI.

Mme BORI – Monsieur le Maire, chers Collègues, je souscris totalement au projet d'étude sur le commerce messin, situation actuelle et enjeu de demain.

J'insisterai cependant pour que cette étude intègre réellement les quartiers. Parlant de celui que je connais le mieux, de Metz-Borny, je constate l'appauvrissement de son commerce de proximité.

Au cours des années fin 90, s'étaient développés, au pied des immeubles, de petits commerces qui alternaient avec des associations. Cette politique volontariste, conduite par les responsables de l'époque, avait contribué à sécuriser les lieux, mais surtout à recréer du lien social, et même un certain brassage.

En effet, des personnes extérieures au quartier venaient faire leurs courses, surtout de fruits exotiques, dans les petits commerces qui s'y trouvaient.

Ce phénomène était particulièrement perceptible boulevard d'Alsace.

Cette réussite n'a pas été suffisamment perçue, valorisée et poursuivie.

Le GPV a balayé d'un trait de crayon cette réalité, préférant un traitement architectural du lien social.

Alors on va certainement me dire que la question du commerce a été envisagée, mais plus on tarde, à mon avis, et plus ce sera difficile.

Mais pour l'heure, un autre élément conduit ces commerces à disparaître, c'est assurément l'arrivée de grandes surfaces sur la ZAC Sébastopol, en l'occurrence le Grand Frais qui a effectivement tué un petit peu tous ces petits commerces de proximité.

Assurément, la surabondance de grandes enseignes tue le petit commerce, comme on l'a dit, et ce qui est le plus grave, c'est que cette situation a des effets négatifs sur d'autres aspects comme le lien social, et l'accès aux commerces pour ceux qui n'ont pas de véhicules.

J'ajouterai les problèmes de circulation.

Je fais le constat économique que les grandes enseignes empochent les bénéfiques, laissant aux collectivités le soin de prendre en charge les problèmes qu'elles occasionnent ; le transport, et plus grave, et plus complexe, le lien social.

Je souhaiterais que l'étude porte sur la totalité de ces aspects.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur DARBOIS.

M. DARBOIS – Merci Monsieur le Maire.

Chers Collègues.

On s'inquiète et on à raison.

Aujourd'hui, on a l'impression que toutes les villes européennes se ressemblent, les villes moyennes en tout cas.

Que ce soit les hyper centres ou les périphéries, on trouve partout les mêmes enseignes, les mêmes produits, les mêmes architectures horribles, et notamment en périphérie.

En centre ville, le commerce de proximité disparaît au profit, de plus en plus nombreuses sandwicheries, agences bancaires, etc. ..., pire, des enseignes disparaissent sans qu'il y ait aucune reprise, laissant ainsi les endroits ... (?)

Quant à l'artisanat, à part la restauration, la coiffure et la cordonnerie, il a quasiment disparu des villes.

Aujourd'hui, l'essentiel des achats se pratique en périphérie ou alors c'est face à un écran d'ordinateur que beaucoup s'habillent, se nourrissent, bref, consomment.

C'est comme ça, vous n'y pouvez rien, moi non plus.

Les commerçants des centre villes s'inquiètent, peut-être, ils ont raison.

Pourtant, le chaland que je suis n'a pas l'impression que ces mêmes commerçants innovent beaucoup pour rendre le centre ville plus attractif.

Exception faite de ceux de la rue Taison.

Et là, je suis à Metz.

Ceux-là sont remarquables, et montrent qu'on peut se battre.

Pourtant, ils ne disposent que de 3 francs 6 sous, eux.

Cela étant dit, c'est vrai que nous avons de quoi être inquiet quant à l'avenir commercial des centre villes.

Nous en sommes d'accord.

Pourtant, combien court chez Machin qui offre le champagne si on trouve moins cher ailleurs alors qu'il n'y a plus d'ailleurs depuis belle lurette ?

Combien remplissent le caddy, puis leur coffre de voiture, chez un quelconque Mousquetaire de la distribution, en étant persuadé que là, tout est vraiment moins cher ?

Ils font même le lien social.

Eh oui.

Ils font même le lien social, parce qu'ils se rencontrent là, aussi.

Combien achètent le billet d'avion au prix d'un ticket de bus, sur le Net, sans se poser aucune question ?

Ce constat ne vaut pas, bien sûr, que pour Metz, et il n'est point besoin d'être grand clerc pour faire ce constat-là.

Ici, on s'interroge sur la tonicité commerciale de demain.

A 60 000 euros l'étude, portant sur 2 ans, nous espérons presque un miracle.

Pourquoi pas ?

Je n'ai pas dit qu'on n'était pas d'accord.

Au contraire. Vous avez raison de faire cette étude-là, je rappelle quand même que 60 000 euros, ce n'est pas rien.

Mais puisque l'on est à s'interroger sur l'avenir commercial de la ville, interrogeons-nous aussi sur l'intérêt qu'il y aura, dans quelque temps, à vouloir habiter simplement en ville, et je pense notamment aux familles qui trouvent déjà aujourd'hui beaucoup d'avantages à vivre simplement à la campagne.

C'est un fait.

Quel avantage, aujourd'hui ?

Posons-nous cette question.

Quel avantage on a d'habiter en ville lorsqu'on aura définitivement fait la peau au petit commerce, et qu'il sera obligatoire de sortir de la ville pour faire ses courses ?

Lorsqu'ici on aura fermé des écoles maternelles, comme vous tentez de le faire au Pontiffroy ?

Tant que l'on ne voudra pas offrir des possibilités de stationnement aux riverains, notamment dans les quartiers anciens.

Tant que nous n'aurons pas su développer, ici, et sérieusement, sérieusement, pas ce PDU (Plan de Déplacements Urbains) qu'on a vu, les moyens de transports modernes, pour diminuer les flux de circulation automobile.

J'en passe, et des meilleures.

Alors, une étude sur la tonicité du commerce, son avenir dans le cadre de la création du nouveau quartier de l'Amphithéâtre, avec peut-être un déplacement du centre de gravité de la ville, pourquoi pas, même si nous trouvons, je le redis, la facture quand même un peu lourde.

Mais dans le même temps, Monsieur le Maire, nous souhaitons qu'il soit menée aussi une réflexion sur l'attractivité réelle des familles à vouloir ou à pouvoir vivre, continuer à vivre en ville, et notamment dans les quartiers anciens.

Car vous le savez bien, aujourd'hui, un jeune couple, avec des enfants, fera plutôt le choix de la campagne, certes, en partie, à cause du mètre carré dissuasif en ville - du prix du mètre carré - mais aussi parce que les villes moyennes, comme Metz, n'ont pas su s'adapter.

C'est là-dessus que nous devons travailler si nous ne voulons pas d'un désert.

Et je crois qu'ici, il y a plutôt plus de boulot qu'ailleurs parce que nous ne cessons pas de prendre du retard.

Faites donc travailler le CCC sur le thème du rajeunissement de la ville.

Ça ne nous coûtera pas 60 000 euros.

Il risque de répondre, rajeunissez l'exécutif !

Eh bien nous, on le fera, ça !

Et puis après cette proposition, Monsieur le Maire, une question simplement : nous aimerions aussi, aussi, savoir quand cette étude commerce sera disponible ?

Car j'espère que nous en serons aussi des destinataires.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur MASIUS.

M. MASIUS – Monsieur le Maire, mes chers Collègues, je suis très heureux de savoir qu'à présent un cabinet spécialisé va disposer de 60 000 euros pour mettre un terme, si possible, au délabrement du petit commerce, et du commerce de proximité, à Metz !

Pendant des années, les effets dissuasifs de la taxe professionnelle, on s'en souvient, s'étaient fortement faits sentir, voire même cruellement, jusqu'à l'avènement des communautés urbaines d'agglomération, en ce qui nous concerne, ou communauté de communes.

Ce qui, d'ailleurs, à terme, repoussera encore les zones commerciales, toujours plus grandes, toujours plus énormes, et toujours plus éloignées de la ville, tout cela sous le seul arbitrage, j'espère que tout le monde en est conscient, du fameux CDEC (Comité Départemental d'Équipement Commercial).

M. - ...

M. le Maire – Chut.

M. MASIUS – Une poignée de personnes ...

Pendant des années aussi, et de façon de plus en plus aiguë, surtout ces toutes dernières années, la diminution drastique de l'offre de stationnement sur voirie en ville, l'augmentation inconsidérée des tarifs des parkings organisés, la répression aveugle des moindres infractions aux règles de stationnement ont également, très efficacement, contribué

à fragiliser le commerce traditionnel, pourtant générateur, lui, d'emplois variés et de richesses sociales.

On a parlé tout à l'heure des commerces vides à Metz, et de façon durable, et un représentant de la Ville de Metz semblait s'interroger : mon Dieu, mon Dieu, ne jouez pas aux naïfs !

Vous êtes en fait, encore, maintenant, en train de tuer, par exemple Outre-Seille, comme vous avez stérilisé d'autres zones, les seules activités qui survivent sont, à certains endroits, les fast-foods, les restaurants et cafés, sur certaines places.

On les trouve d'ailleurs, curieusement, concentrés.

On a l'impression que vous voulez vider la ville de ses voitures, mais qu'en même temps, vous la videz de ses habitants et de ses chalands.

On a l'impression que vous ne rêvez que de touristes pour flâner sur des places, dans des musées, dans des centres d'art moderne, mais plus une ville à vivre.

La façon dont a été traité le secteur de la gare, où l'activité commerciale a été véritablement maltraitée, suppliciée pendant longtemps - et d'ailleurs une toute dernière fermeture est encore là pour nous le rappeler - cette façon indique le peu de considération que la Ville de Metz a pour ses commerçants.

Je me rappelle précisément qu'il n'y a pas si longtemps, à ce propos, qu'en communauté d'agglomération, j'ai évoqué les torts et les préjudices qu'auraient à supporter les commerçants riverains du futur site propre, avenue de Plantières et de Strasbourg, durant les travaux et après les travaux.

J'avais évoqué les véritables drames humains - ce sont les mots que j'avais employés - qui se préparaient.

D'ailleurs, certains se sont déjà produits, parce qu'ils ont déjà souffert de problèmes de stationnement durant tout l'été.

Et j'ai entendu des ricanements, et vous savez de quel côté je les ai entendus ? Du côté de la gauche. C'est la même gauche en CA2M qu'au Conseil Municipal !

Alors je constate malheureusement ...

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. MASIUS – C'est la même gauche !

Malheureusement, je constate que cette gauche n'a que peu de considération pour les actifs indépendants, les petits commerçants, et les PME.

M. - ...

M. MASIUS - Mais je dois aussi constater, malheureusement, que les hommes au pouvoir à Metz n'ont guère plus de considération pour les petits, les moyens, ceux qui ne bénéficient ni des fruits du capitalisme, ni des cadeaux de la démagogie socialiste aux salariés.

Alors je vais me réjouir, et avec moi les Messins de la droite républicaine et sociale, je me réjouirai quand j'aurai constaté que vous commencerez à vous intéresser, réellement, aux petits commerçants.

Dans ce contexte, les termes que j'ai entendus, de droit de préemption, et les expulsions, évidemment, qui vont en découler, résonnent très fâcheusement à mes oreilles.

Merci.

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. MASIUS – Oui, mais d'une drôle de façon.

M. le Maire – Madame COLIN-OESTERLE.

Mme COLIN-OESTERLE – Monsieur le Maire, mes chers collègues, vous nous demandez, ce soir, d'autoriser le lancement d'une consultation de cabinets spécialisés, afin d'évaluer précisément la situation du commerce messin.

Vous vous interrogez, je cite - sur la dynamique du commerce, au vu des multiples mutations, et sur la fragilité du commerce de proximité dans les quartiers.

Une étude est-elle nécessaire pour se rendre compte que c'est de votre propre politique qu'il s'agit ?

C'est votre politique qui est à l'origine de ces maux.

Je souhaite ce soir vous sensibiliser à trois éléments clés, trois facteurs évidents d'appauvrissement d'un centre ville qui s'endort.

Votre politique en matière de stationnement, tout d'abord.

La tolérance zéro, qui semble faire votre fierté, ne sert ni votre image, ni celle des agents municipaux.

Mais, bien plus grave, elle induit une désertification du centre au profit de zones commerciales dans lesquelles le stationnement n'est plus un problème.

Il faut dire que lorsqu'on réside en périphérie, avoir envie de venir faire ses achats en centre ville, cela relève de l'exploit, voire même du masochisme.

- PV assuré en cas de dépassement de quelques minutes du temps de stationnement autorisé.

- Absence totale de discernement de la police municipale.

- et toujours pas de parkings relais accessibles et gratuits avec mise en place de navettes gratuites, elles aussi, permettant ainsi un accès simple et rapide à un centre ville chaleureux.

Pour avoir un centre ville attractif, encore faut-il s'en donner les moyens.

Et cela passe nécessairement par la mise en place d'une véritable politique incitative en matière de stationnement.

Nous avons déjà maintes fois abordé ce sujet, mais l'art de la pédagogie n'est-il pas de répéter les choses ?

Deuxième facteur, le défaut d'animation du centre ville.

Lors d'un précédent Conseil, où nous étions amenés à voter la subvention annuelle accordée par la Ville à la Fédération des Commerçants, je m'étais interrogée sur l'évaluation des animations organisées par cette association, et sur l'impact de ces manifestations sur le commerce messin.

Je n'ai jamais obtenu d'éléments d'informations à ce sujet.

Il me semble pourtant qu'il eût été intéressant d'évaluer, par exemple l'opération Brésil, et de s'interroger sur ses retombées économiques.

En tout état de cause, la Ville a un rôle essentiel à jouer en matière d'animation. Elle doit notamment initier en centre ville des manifestations populaires, sportives et culturelles, en impliquant fortement le monde associatif messin.

L'animation du centre ville est un facteur essentiel de son attractivité et de son rayonnement face au développement des zones commerciales périphériques.

Cela m'amène tout naturellement au troisième point, le plus déterminant à mon sens, et stratégiquement le plus contestable.

Il s'agit bien sûr du développement du commerce à la périphérie du centre ville.

Avez-vous choisi, Monsieur le Maire, de privilégier celui-ci au détriment du commerce de centre ville ?

La question mérite d'être posée, car nous sommes bien aujourd'hui sur une logique de développement du commerce, à la périphérie du centre ville.

La zone de l'Amphithéâtre, tout d'abord. Trente à 40 000 mètres carrés de commerces prévus.

Combien de consommateurs en moins, pour le centre ville ?

Le boulevard de Trèves, ensuite, avec la réhabilitation des casernes désaffectées, et leur transformation en bâtiments commerciaux.

En développant de la sorte le commerce en périphérie, vous privez les commerçants du centre ville d'un noyau important de consommateurs, à un moment où le commerce du centre a des difficultés à se maintenir.

Vous le dites vous-même.

N'est-ce pas quelque peu paradoxal ?

Il y a fort à parier que l'étude que vous projetez ce soir de lancer mettra en exergue les différents points évoqués.

Mais comme le disait Antoine de Saint Exupéry ; "la vérité de demain se nourrit de l'erreur d'hier".

Souhaitons seulement que demain ne se fasse plus trop attendre.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur JEAN.

M. JEAN – Monsieur le Maire, mes Chers Collègues.

Je souscris évidemment en tout point à ce que vient de dire ma Collègue Madame Nathalie COLIN-OESTERLE.

J'ajouterai, simplement, qu'à plusieurs reprises, j'avais proposé, dans divers domaines, qu'on fasse réaliser des études parce que – je crois que - le diagnostic est le premier élément nécessaire à la réflexion prospective, et que pour faire un bon diagnostic, l'intelligence venue de l'extérieur, le regard de l'expert sont des choses dont on devrait – à mon avis - s'entourer plus souvent.

Alors, évidemment, je me réjouis de cette étude, comme je me réjouis, chaque fois que vous reprenez, Monsieur le Maire, à votre compte, des idées que nous avançons, même si vous les avez préalablement dénigrées.

Et puis, je crois aussi, dans une vision positive des choses, que l'image d'autocratie que vous véhiculez sera peut-être tempérée par cet éclairage auquel vous faites appel.

Et puis, peut-être que votre dernier mandat sera celui du "despotisme éclairé".

Je vous remercie.

M. le Maire – C'est qui ?

Le dernier mandat de qui ?

M... - Le vôtre.

M. le Maire – Le mien ?

M. JACQUAT – Oui, mais en quelle année ?

M. le Maire – Rendez-vous dans quelques années !

Allez !

Monsieur THIL.

M. THIL – Monsieur le Maire et Chers Collègues.

Je pense, à nouveau, que nous n'habitons pas la même ville, si j'entends certains.

- rires dans la salle -

M. THIL – Mais, à nouveau, le rapporteur aura sans doute grand plaisir à vous répondre.

Pour ma part, je voudrais dire combien Metz et le commerce sont liés et que je me réjouis de cette étude.

Moi, personnellement, je "tire mon chapeau" à ceux qui estiment qu'il n'y a pas besoin d'étude et qui savent déjà tout sur le commerce messin !

Moi, à l'inverse, beaucoup plus modestement, je m'interroge. Alors, je m'interroge sur certaines contradictions.

Par exemple, comment se fait-il que certains commerces se plaignent d'un manque d'affaires, et que le commerce de centre-ville, pour certains d'entre eux, continue à être fermé pendant la pause méridienne ? C'est, sans doute, que pour cela, au moins, cela ne va pas si mal, puisque les services publics, eux-mêmes, ouvrent à la période méridienne.

Et il se trouve encore aujourd'hui que des commerces de l'hyper centre sont fermés, alors que, nous, nous avons, à Metz, une population - donc des clients potentiels captifs, je veux parler de tous ceux qui viennent travailler à Metz, qui ont une pause, souvent pour prendre leur déjeuner à midi - de trois quarts d'heure selon le Code du Travail - qui prennent souvent moins pour prendre leur repas, et qui, dès lors, se trouvent à être un chaland qui peut être un client si on réfléchit à l'achat spontané qu'on aurait pu faire sur un coup de folie, ou simplement un coup d'amour pour un objet.

Eh bien, c'est sûr que si on attend 17, 18 ou 19 heures pour aller ensuite dans le magasin, on aura réfléchi, et peut-être qu'à ce moment-là, on n'aura plus envie d'acheter.

Deuxième interrogation. Comment se fait-il qu'à Metz, pour le commerce, on contredise ce qu'on apprend en théorie économique - je crois - en première année. A savoir que lorsque l'offre est plus abondante que la demande, le prix baisse ?

On apprend cela partout.

Vous avez souligné, certains - mais moi, je me pose encore la question - de savoir pourquoi y a-t-il des commerces qui restent vides aussi longtemps, mais qu'en conséquence de quoi cela ne fait pas baisser, mais à l'inverse augmenter le prix du pas-de-porte !

Voilà par exemple une question que l'on peut se poser.

Alors, si on constate une dynamique sur le plan financier, c'est donc qu'il y a une dynamique du commerce et une dynamique de la demande ! Partout, on apprend cela !

Donc, comment se fait-il que, dans cette dynamique-là, des commerces restent aussi longtemps fermés ?

J'avoue que comme à ma première question, je n'ai pas de réponse à la seconde et que l'étude pourra particulièrement m'aider sur ce point.

Je voudrais aussi, on a abordé la question de l'animation commerciale, je crois que celle-ci est, effectivement, importante. Cela crée du mouvement, cela crée une dynamisation, encore faut-il savoir si elle répond, effectivement, à un besoin de la clientèle ?

Dans ce sens-là, je voudrais dire que je salue avec optimisme le fait que les commerçants messins aient décidé d'accompagner notre volonté culturelle de s'ancrer dans le domaine de l'Art Contemporain pour, cette année, faire une grande animation où les commerces pourront être, en même temps que points de vente de ce qu'ils vendent habituellement, un point de vente pour vendre de l'Art des artistes d'aujourd'hui.

Je dois dire que c'est une démarche exceptionnelle. On ne la rencontre dans aucune ville de France, sauf preuve du contraire, et je voudrais saluer, hautement, cette initiative qui conjugue si bien le Commerce et la Culture, alors que l'on a toujours coutume de dire que c'est la Culture qui tire l'économie.

Voilà maintenant l'économie s'intéressant à la Culture ! Avec la casquette que j'ai, je ne pouvais que le saluer !

Je voudrais dire aussi un troisième élément que l'étude pourra peut-être démontrer, c'est : est-ce qu'il faut plus de concurrence ? Ou est-ce qu'il faut craindre la concurrence ?

A cet égard-là, j'ai été estomaqué par le discours de ma Collègue Madame COLIN-OESTERLE qui veut, en quelque sorte, transformer le centre ville de Metz en bunker où, jamais, il ne faudrait qu'il y ait de concurrence, ni de l'extérieur à la ville, ni même sans

doute des quartiers parce que j'ai entendu parler du Quartier de l'Amphithéâtre et de choses comme ça !

Voilà un raisonnement, franchement, qui me fait peur !

Je pense qu'à l'inverse, nous avons tout à gagner, et c'est ce que je voulais souligner, à une dynamisation du commerce par le commerce.

Est-ce que les commerçants et les couturiers qui sont rue du Faubourg Saint-Honoré craignent la concurrence de leurs voisins ?

Non, puisqu'ils se sont regroupés là ! Est-ce que les marchands de meubles à Paris, qui sont regroupés rue du Faubourg Saint-Antoine craignent la concurrence du voisin ? Non ! Au contraire ! Voilà des pôles qui amènent, à l'inverse, beaucoup plus de chalands, donc beaucoup plus de clients !

Et je crois que davantage de commerce, fait le commerce et qu'il ne faut pas avoir à cet égard une politique malthusienne !

Oserais-je vous rappeler que le commerce, c'est aussi de l'emploi ! C'est bien sûr, de l'animation ! C'est bien sûr ce que d'aucuns appellent du lien social, mais c'est d'abord de l'emploi. Et c'est ce qui donne du travail !

Je rappellerai que les petites et moyennes entreprises en France qui sont constituées, notamment, par les commerçants, sont la plus grande entreprise de France sur le plan de l'emploi !

Eh bien, vous savez, j'ai constaté que les projets de Monsieur le Maire, que nous portons, au sein de cette majorité, la réflexion qu'il porte sur le stationnement, la réfection des places, l'arrivée du Centre Pompidou, la dynamisation d'un certain nombre de quartiers à égalité, comme celui de l'Amphithéâtre, comme celui de Metz-Borny, aujourd'hui, me font, au contraire, être plein d'avenir !

Et je veux dire que c'est vrai que Metz, en investissant, fait beaucoup pour son commerce ! Je crois que demain, le commerce fera beaucoup pour Metz !

M. le Maire – Merci.

Monsieur NAZEYROLLAS.

M. NAZEYROLLAS - Je ne pensais pas qu'un sujet aussi modeste et technique, pour 60000€ d'étude - ce qui me paraît relativement raisonnable pour une étude aussi complexe, ceux qui ont évoqué ce chiffre en le trouvant excessif, je pense qu'ils ignorent tout de la nature, de la difficulté, de l'importance de ces études. On peut en faire une pour 100 balles, on n'aura pas tout à fait les mêmes résultats - je ne pensais pas que cela allait soulever de telles passions !

Je dois dire que de façon générale, j'ai presque pu faire la ligne de partage des eaux. La ligne de partage des eaux, elle passe là, de ce côté-ci j'ai entendu, hormis quelques coups de griffe normaux, des questions et des raisonnements intéressants, et de la droite de cette ligne de partage des eaux – je m'excuse de le dire – j'ai, essentiellement, entendu des bêtises, voire des choses qui témoignent d'une rare méconnaissance de ces problèmes-là !

Car qualifier de commerces de périphérie les projets commerciaux sur l'Amphithéâtre ou le boulevard de Trêves, c'est avoir, tout de même, une curieuse notion de la périphérie !

Je voudrais dire que lorsque nous parlons de zones périphériques en matière de commerce, on parle des zones excentrées par rapport à la ville. Je n'ai pas besoin de les rappeler, de les décrire, tout le monde le sait !

Deuxième observation sur certains de ces arguments, ils concernent le parking. Voyez le constat strictement inverse a été fait, c'est-à-dire que lorsqu'il n'y a plus de verbalisation, pour stationnement excessif, le chiffre d'affaires des commerces descend.

En fait, c'est la rotation du stationnement qui permet au chiffre d'affaires des commerces de se développer ou de se situer normalement !

Ceci dit, et abstraction faite de cette ligne de partage des eaux, je vais essayer de répondre globalement à un certain nombre de questions, notamment à celles qui méritent une certaine attention.

D'abord pour dire que non, l'étude n'a pas été trop tardive ; elle a été envisagée, déjà, il y a plus d'un an.

Nous avons simplement voulu auparavant réunir l'ensemble de la documentation disponible et faire nous-mêmes une analyse assez précise, mais uniquement statistique, sur l'ensemble des commerces qui sont vides ou en état, avec la durée, avec les prix, avec les surfaces. Donc, nous avons déjà une base documentaire relativement bien fournie.

Deuxième observation sur les comportements des consommateurs, je voudrais simplement vous rappeler - et ça, c'est une donnée que tout le monde connaît - que les comportements des consommateurs sont, en ce domaine-là, totalement contradictoires.

C'est-à-dire que le comportement général et global des consommateurs est d'aller dans les grandes surfaces de la périphérie, mais que, lorsqu'ils habitent dans un quartier donné, ils voudraient bien, le dimanche matin, le soir après 20 heures que le boulanger soit toujours ouvert, qu'il y ait une petite épicerie qui soit présente, voire un petit marchand de fleurs, etc. Or, ça, c'est un comportement contradictoire qui a abouti à la situation que nous connaissons.

On ne peut pas en même temps demander – et je parle des consommateurs, et je pense que nous pouvons tous nous mettre dans le même lot – demander à avoir à notre porte des commerces qui sont à notre service en dehors des heures d'ouverture normales, et puis le reste du temps, surtout de ne pas aller chez eux faire ses courses !

Mais, ça, c'est un problème global qui a posé sur l'ensemble des agglomérations les problèmes que vous connaissez.

Troisième point, la situation du commerce messin.

Je voudrais quand même préciser qu'elle n'est pas si mauvaise et catastrophique que l'ont décrite certains. Mais je dois dire qu'il y a 2 personnes dans cette salle qui font systématiquement du catastrophisme.

Qu'il s'agisse de la culture, du stationnement, des équipements, du développement, de la politique, du social, de l'urbanisme, c'est toujours catastrophique !

Voilà !

Alors, je voudrais les rassurer, la situation du commerce messin n'est pas catastrophique ! Nous avons les chiffres d'affaires de l'hyper centre ; les chiffres d'affaires de

l'hyper centre de Nancy, pour donner des références assez précises, sont légèrement supérieurs à ceux de l'hyper centre de Metz, mais avec une très grosse différence. L'hyper centre de Nancy est beaucoup plus étendu. Ce qui fait que le chiffre d'affaires moyen par commerce est sans commune mesure entre Nancy et Metz, au bénéfice des commerces de Metz, bien entendu !

Quatrième observation : étendre l'étude aux quartiers.

Je crois que pour ce prix-là, on ne peut pas étendre à l'infini cette étude.

Je pense tout de même, que dans le cadre de cette étude, nous aurons un certain nombre d'informations sur les commerces de quartiers, mais on va retomber sur la problématique que j'évoquais tout à l'heure.

Voilà. Je crois avoir répondu à l'essentiel des questions.

Je prends en compte un certain nombre d'idées intéressantes qui ont été émises, et puis je dois dire que je fais passer à la trappe les observations dénuées de fondement que j'ai pu entendre.

Merci de votre attention.

M. le Maire – Je vais rajouter quand même quelque chose.

Moi, je suis très déçu de ce genre de débat.

Et je pense que ce n'est pas ce genre de débat qui préparera l'avenir de notre ville.

Alors, tout d'abord, je ne sais pas qui m'a accusé de ne pas assez soutenir le commerce de proximité.

Alors, je voudrais vous dire une chose, ici dans cette salle, parce que vous m'avez touché à un endroit où cela me peine.

Ma femme ne fait ses courses qu'au marché de Metz et à l'épicerie du coin de la rue de la Princerie et de la rue Taison ! Est-ce que vous êtes tous dans le même cas ?

M... - ...(inaudible)...

M. le Maire – Eh bien, très bien !

Je vous en félicite, Monsieur. Alors ça, c'est une chose !

Et vous ne trouverez jamais sa voiture sur un parking d'une grande surface !

Deuxièmement, la petite épicerie de la rue Taison et de la rue de la Princerie, il y a quelques années déjà, quand elle voulait ouvrir le dimanche, on lui faisait des procès-verbaux, et le préfet lui a interdit.

J'ai passé outre ! Je lui ai fait ouvrir !

Et j'ai dit que si on voulait lui dresser des procès-verbaux, il fallait s'adresser au Maire de Metz !

On a laissé tomber, ce qui était tout à fait normal parce que déjà, à l'époque, on tolérait, à juste raison, et je m'en félicitais, l'ouverture des commerces d'alimentation de la rue des Allemands et ailleurs !

Troisièmement, vous n'avez pas tous le temps de lire tous les livres qui sortent, et vous avez raison, mais il y a un livre de Jean POTOREL (?), qui est un grand journaliste, qui est sorti sur le commerce, sur la grande distribution.

Eh bien, si je puis me permettre, très modestement, lisez-le, parce que vous verrez que je suis probablement, sinon avec certitude, le Ministre du Commerce qui a autorisé le moins de créations de grandes surfaces !

Il y a un film qui est sorti sur France 3, il y a 4 semaines à peu près, de 23 heures à 1 heure 30, ou 22 heures 30. Eh bien, j'apparais dans ce film, et je suis traité, également, comme étant le Ministre qui a autorisé le moins de grandes surfaces !

Mme... - Je vous ai vu...

M. le Maire – S'il vous plaît, Madame ?

M... - Elle vous a vu.

- **plusieurs personnes parlent en même temps** -

M. le Maire – Vous l'avez vu ?

Est-ce que c'est faux ce que je dis ?

Mme... - Non, c'est vrai.

M. le Maire – Merci, Madame.

- **plusieurs personnes parlent en même temps** -

M. le Maire – S'il vous plaît ?

- **plusieurs personnes parlent en même temps** -

M. le Maire – Non, non, non !

Mais, écoutez ! J'aime quand même bien rétablir la vérité ici ! Non ? Et je suis là pour ça !

Un autre point tout à l'heure qui m'a profondément choqué : on m'a parlé, mais j'ai peut-être mal compris, j'espère avoir mal compris, de la Place de la Gare qui a encore perdu, ces jours-ci, un commerçant.

Je voudrais dire, à celui qui m'a interpellé là-dessus, que j'ai lu dans le Républicain Lorrain, excusez-moi pour les autres journalistes qui sont ici présents, qu'il avait 3 000 clients par jour.

Alors interrogez- vous pourquoi il a dû fermer sa boutique.

Et je m'adresse au Docteur MASIUS, à un spécialiste, qui doit savoir pourquoi on peut parfois mal gérer.

Bon.

M. MASIUS – Et nous sommes deux, avec vous.

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. le Maire – Bon.

M. JACQUAT - ... une pharmacie ...

M. le Maire – Comment ?

M. MASIUS – Monsieur ...

M. le Maire – Non, non, non !

M. MASIUS – Monsieur RAUSCH ...

M. le Maire – Il y avait 3 000 clients par jour ...

M. MASIUS – Vous êtes spécialiste, vous aussi.

Je pense que c'est 300 clients et pas 3 000.

Mais je sais ...

M. le Maire – Trois mille, lisez le journal !

M. MASIUS – Oui, je l'ai lu.

M. le Maire – Ou alors ... le journal qui dit des bêtises !

Trois mille, Monsieur !

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. MASIUS - Je ne fais pas confiance à tous les journaux.

M. le Maire – Ecoutez, arrêtez, parce que vous dites des bêtises !

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. le Maire – Alors, un autre point sur le commerce, que je voudrais vous dire.

Et pour vous dire que les recettes pour faire marcher le commerce, sont parfois apparentes à l'alchimie.

Et ce n'est pas toujours facile de deviner.

Tout en vous disant que j'ai toujours été un adversaire des grandes surfaces, j'en ai encore refusé trois aujourd'hui.

Et je les fais refuser systématiquement à la CDEC, par Monsieur DAMIEN, qui me représente, et à la Communauté d'Agglomération où c'est un autre de nos Collègues Maire qui me représente.

Mais vous pourriez me dire que j'ai autorisé, il y a quelques années IKEA.

Eh bien j'ai autorisé IKEA, sur la demande expresse de tous les commerçants de Metz, qui voyaient un moyen d'attractivité considérable pour l'agglomération, et qui pensaient tous en bénéficier.

Ce qui a été le cas, sans compter, comme dit André NAZEYROLLAS, les créations d'emplois qui en ont résultées.

Alors celui-là je l'ai encouragé et personne ne m'en a jamais fait le reproche, sauf peut-être mon excellent Ami CHEREQUE, qui aurait voulu absolument que ça s'implante au Pays-Haut !

Et un dernier point, c'est que parfois, on me bassine ici sur les histoires de stationnement.

Alors moi je veux bien.

C'est du radotage.

C'est vraiment du radotage.

Et je vais vous dire pourquoi.

D'abord, pendant des mois, et des années, j'ai entendu parler de stationnement résidentiel.

Or, une parlementaire que vous connaissez tous parfaitement bien a interrogé le ministre sur le stationnement résidentiel.

Il est interdit. Il ne figure pas dans la loi.

On peut donner, à tout un quartier, du stationnement au même tarif, bas si on veut, ça c'est le Conseil Municipal, mais on ne peut pas donner du stationnement résidentiel au bord du trottoir même si certaines villes le font.

Et si moi, je m'amusais à faire des irrégularités de ce type-là, après avoir vécu ce que j'ai vécu il y a un mois ici, je pense qu'on me traiterait de scélérat et tout ce qu'on voudra.

Voilà.

J'en ai terminé.

Mais seulement, je n'aime pas que pour des soucis démagogiques et pour des soucis électoraux, on raconte dans cette salle n'importe quoi !

M. – Très bien.

M. – Bravo.

M. le Maire – Bon.

Le rapport lui-même, personne ne vote contre ?

Non ?

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. le Maire – Je vous remercie.

Il est adopté.

POINT 9 – Convention entre la Ville de Metz et l'AGURAM pour 2006.

Rapporteur : Mme WAGNER-PETITDEMANGE, Conseiller Municipal

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

VU le projet de convention pour 2006 entre la Ville de Metz et l'AGURAM,

APPROUVE la convention pour 2006 entre la Ville de Metz et l'AGURAM,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le document annexé,

ATTRIBUE dans ce cadre une subvention de 200 000 € à l'AGURAM,

VOTE les crédits nécessaires,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

M. le Maire – Madame ISLER-BEGUIN.

Mme ISLER-BEGUIN – Monsieur le Maire, chers Collègues, je n'avais pas vraiment l'intention d'intervenir parce que, en fin de compte, c'est un renouvellement traditionnel du contrat avec l'AGURAM.

Et, bon, c'est très modestement, et sans prétention, d'avoir les connaissances de Maître NAZEYROLLAS sur l'urbanisme, mais quand même, après le débat qui a eu lieu précédemment, je crois qu'on peut aussi faire quelques constats. Je pense qu'il faut à votre majorité, cher Monsieur le Maire, un certain laps de temps pour comprendre que vous n'avez pas tout à fait raison.

Et donc on s'aperçoit qu'ils arrivent de l'autre côté, et que lorsqu'ils sont ici, eh bien ils reprennent nos propos.

Et je trouve, donc, que c'est tout à fait intéressant.

M. – Les coucous ...

Mme ISLER-BEGUIN - Donc je vous encourage, évidemment.

M. – Il y a des coucous partout.

Mme ISLER-BEGUIN - Mais pourquoi je dis ça, et je m'adresse plus spécialement à un de vos Adjoints - pour ne pas le citer, Patrick THIL - grand connaisseur en économie, lorsqu'il nous fait des cours d'économies, et qu'il nous fait des rappels à son cours de première, je voudrais lui rappeler que Monsieur Jérémy RIFKIN (?), grand économiste reconnu au niveau mondial, et qui vient nous donner, quand même, des ouvertures par rapport à l'économie, d'aujourd'hui et de demain, il nous parle de nouvelle économie.

Et donc j'aimerais bien, et je crois que je vous l'ai déjà dit, mais peut-être que nous ..., sinon ici, mais je voudrais vous dire que l'économie aujourd'hui, il faut la voir d'une autre manière.

Et donc pour voir l'évolution de nos quartiers et l'évolution, peut-être du commerce, eh bien il faudra voir quelle économie pour demain ; si on intègre les coûts externes aux véritables coûts qu'on achète, eh bien ça va changer au niveau de l'économie.

Donc, attention lorsqu'on parle d'économie.

Mais je m'interroge quand même du coup sur la cohérence, Monsieur le Maire, avec le point précédent, puisqu'effectivement, le point précédent propose une étude sur le centre, on est tout à fait d'accord, mais alors pourquoi ne pas intégrer la réflexion sur le quartier Outre-Seille que vous proposez dans le développement, comme travail à l'AGURAM dans le projet qui est fixé précédemment ?

Parce que, est-ce qu'il y aura une cohérence ?

Parce que je ne vois pas comment, d'un côté, l'AGURAM peut avoir une réflexion sur le quartier Outre-Seille, et d'un autre côté, il est intégré dans l'autre étude.

Donc là, je trouve qu'il n'y a pas vraiment de cohérence par rapport à vos projets et à vos études qui sont demandées.

M. le Maire – Pour répondre, Monsieur NAZEYROLLAS.

M. NAZEYROLLAS – Oui, je voudrais d'abord répondre qu'en ce qui concerne le quartier Outre-Seille, ce n'est pas tout à fait la même chose.

L'étude précédente porte sur l'analyse, je dirai, de la situation commerciale, les perspectives commerciales, pour un hyper centre élargi, et on essayera d'y introduire des réflexions allant au-delà, et notamment sur les quartiers, tel que, au sens où l'évoquait tout à l'heure Madame BORI.

Mais la réflexion sur le quartier Outre-Seille, qui est demandée à l'agence d'urbanisme est d'une toute autre nature.

On n'est pas du tout dans le même système.

Là, c'est une réflexion qui est à la fois urbaine, mais qui portera également sur le commerce, mais pas de la même façon.

C'est évident, enfin je veux dire, on ne peut pas demander à une société qui va être spécialisée sur les études commerciales, de faire une étude sur le quartier Outre-Seille, qui est beaucoup plus large, et qui portera plutôt sur les éléments urbains.

La deuxième observation que je voudrais faire sur ce que vous disiez au début de vos propos.

Si vraiment, j'ai donné tout à l'heure le sentiment de jouer les professeurs, alors-là je m'en excuse, ce n'est pas du tout dans mes intentions.

Je ne considère pas que j'ai la science infuse ; simplement, il y a des moments, quand j'entends certaines, pardon, bêtises, pour être poli, j'ai du mal à ne pas répondre.

Voilà.

M. le Maire – Bon.

Alors Monsieur NAZEYROLLAS ne prend pas part au vote, parce qu'il est à l'AGURAM.

Pas d'opposition quand même ?

Le rapport est adopté.

POINT 10 – Avis sur des cessions de patrimoine (3 cas).

Rapporteur : Mme THILL, Conseiller Délégué

Merci Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Motion 1

OBJET : CESSION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SA d'HLM DES REGIONS DU NORD ET DE L'EST

Le Conseil Municipal,

VU la décision de la SA d'HLM des Régions du Nord et de l'Est de vendre sept logements locatifs sociaux sis sur le ban communal de Metz à la SA d'HLM le Foyer du Mineur et du Combattant.

VU le courrier du représentant de l'Etat dans le Département au Maire de Metz en date du 13 janvier 2006 sollicitant l'avis du Conseil Municipal quant à l'opportunité de ce projet,

VU l'article 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation

VU l'article L 2541-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable en Alsace-Moselle,

DECIDE d'approuver le principe de la cession par la SA d'HLM des Régions du Nord et de l'Est de sept logements locatifs sociaux à la SA d'HLM le Foyer du Mineur et du Combattant, logements sis :

- 8 rue du Champé (1 logement)
- 1 et 3 rue du Nord (3 logements)
- 7 rue des Tournesols (1 logement)
- 4 avenue de Blida (2 logements)

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Motion 2

OBJET : CESSION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - EFIDIS / CARPI

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances entendue,

VU la décision de la SA d'HLM EFIDIS/CARPI d'aliéner deux pavillons situés sur le territoire de la commune de METZ au profit de MOSELIS

VU la garantie d'emprunt accordée par la ville de Metz par décision du Conseil municipal en date du 7 juillet 1989

VU le courrier du représentant de l'Etat dans le Département au Maire de Metz en date du 16 janvier 2006 sollicitant l'avis du Conseil Municipal quant à l'opportunité de ce projet et au maintien de cette garantie,

VU les articles L 443-7 et L 443-13 du Code de la Construction et de l'Habitation

VU l'article L 2541-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable en Alsace-Moselle,

APPROUVE le principe de la cession par la SA d'HLM EFIDIS / CARPI de 2 pavillons à MOSELIS, pavillons sis :

- 15 rue Lemoyne -26 rue des Framboises

ANNULE la garantie d'emprunt correspondante accordée par la Ville de Metz par décision du Conseil Municipal en date du 7 juillet 1989, la Société EFIDIS/CARPI ayant fait savoir qu'elle procéderait au remboursement anticipé des emprunts attachés aux logements cédés dès la signature de l'acte notarié de vente.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Motion 3

OBJET : CESSION D'UN TERRAIN DE LA FABRIQUE DE METZ ST MAXIMIN

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du conseil de Fabrique de la paroisse de Saint Maximin du 9 mars 2005 décidant d'aliéner un terrain cadastré Commune de Metz – Territoire de Queuleu n°1 section PY n°25 Chemin de la Colline n°9, 12a 53 jardin

VU l'article L 2541-14 alinéa 3 du Code Général des Collectivités territoriales, applicable en Alsace-Moselle.

DECIDE de donner un avis favorable à la cession d'un terrain appartenant à la paroisse de St Maximin, cadastré sous : Commune de Metz – Territoire de Queuleu n°1 section PY n°25 Chemin de la Colline n°9, 12a 53 jardin, au profit de la SNC « LE CHEMIN DES VIGNERONS » au prix de 93 599, 12 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

- M. le Maire quitte la salle des délibérations –

- M. NAZEYROLLAS, Premier Adjoint au Maire, en assure la présidence –

M. NAZEYROLLAS – Merci Madame.

Des questions ?

Pas d'opposition ?

Adopté.

POINT 11 – Zone des Alliés à Metz-Devant-les-Ponts – Travaux d'élargissement de la voie d'accès à la future plate-forme Courrier de Metz-Nord et d'aménagement de carrefour sur la route de Woippy – Cession à la Société La Poste d'une emprise foncière située entre la route de Woippy et la rue Périgot.

Rapporteur : M. LAFRAD, Conseiller Municipal

Monsieur le Maire, merci

Mes Chers Collègues,

Motion 1

OBJET : ZONE DES ALLIÉS A DEVANT-LES-PONTS - CESSION A LA SOCIÉTÉ LA POSTE D'UNE EMPRISE FONCIÈRE SITUÉE ENTRE LA ROUTE DE WOIPPY ET LA RUE PÉRIGOT

Le Conseil Municipal,
Les commissions compétentes entendues,

CONSIDÉRANT la réaffectation de l'ancien site BP Total / Zillhardt et Staub en une petite zone d'activités, dorénavant dénommée Zone des Alliés,

CONSIDÉRANT la demande d'acquisition par la Société La Poste d'une emprise foncière communale de 11 700 m² environ, sur l'ancien site Zillhardt et Staub, voisin de son bâtiment actuel situé rue de Périgot, en vue de la construction de la Plate-Forme Courrier de Metz-Nord,

CONSIDÉRANT l'opportunité que constitue l'implantation d'une plate-forme courrier en matière de résorption de friche industrielle et de restructuration du tissu urbain,

VU l'accord de la Société La Poste pour l'acquisition d'une emprise foncière communale de 11 700 m² environ, sur la base de 35 € HT/m² terrain

DÉCIDE :

- de céder à la Société La Poste une emprise foncière d'une surface approximative de 11 700 m² à distraire des terrains communaux cadastrés sous :

Ban de DEVANT-LES-PONTS

Section EX - n°28 – route de Woippy – 1 ha 37 a 28 – sol

Section EX – n°30 – route de Woippy – 7 a 28 - sol

- de réaliser cette cession sur la base de 35 € HT/m² terrain, soit un montant total approximatif de 409 500 €, sachant que le prix exact sera déterminé après arpentage des parcelles ;

- de laisser à charge de l'acquéreur tous les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ;

- d'encaisser la recette sur le budget de l'exercice en cours ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à régler tous les détails de la vente, à effectuer les opérations comptables relatives à l'intégration du bien cédé et à signer tous les documents y afférents.

Motion 2

OBJET : ZONE DES ALLIÉS A DEVANT-LES-PONTS - TRAVAUX D'ÉLARGISSEMENT DE LA VOIE D'ACCÈS A LA FUTURE PLATE-FORME COURRIER DE METZ-NORD ET D'AMÉNAGEMENT DE CARREFOURS SUR LA ROUTE DE WOIPPY

Le Conseil Municipal,
Les commissions compétentes entendues,

CONSIDÉRANT la réaffectation de l'ancien site Zillhardt-et-Staub / BP Total en une petite zone d'activités, dorénavant dénommée Zone des Alliés, et dans la perspective d'un premier projet de construction d'une future plate-forme courrier par La Poste sur 11 700 m² environ,

CONSIDÉRANT la nécessité de réaménager la voie d'accès communale à la future Plate-Forme Courrier de Metz-Nord, également utilisée par les clients d'un supermarché et de sa station-service,

CONSIDÉRANT les différents types de trafics de véhicules générés par le supermarché et sa station-service et par la future Plate-Forme Courrier de Metz-Nord de La Poste,

CONSIDÉRANT la nécessité d'organiser l'insertion dans le flux de circulation de la route de Woippy des véhicules venant de la rue Charles Nauroy,

DÉCIDE de réaliser les travaux suivants, estimés à 303 000 € TTC :

- Elargissement de la voie d'accès communale permettant le croisement sécurisé des véhicules.

- Raccordement du terrain réservé à La Poste aux réseaux divers existants.

- Réalisation d'un carrefour à feux sur la route de Woippy, au droit de la voie d'accès communale vers le supermarché et la future Plate-Forme Courrier de Metz-Nord de La Poste.

- Réalisation d'un second carrefour à feux sur la route de Woippy au croisement de la rue Charles Nauroy, dont la mise en œuvre s'avère indispensable pour la bonne gestion des flux de circulation sur la route de Woippy.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'engager une consultation d'entreprises dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à préparer et à signer toutes les pièces se rapportant à la mise en œuvre de cette procédure et à engager, en sa qualité de Personne Responsable des Marchés, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, toutes actions nécessaires à son déroulement,

DEFERE à la Commission d'Appel d'Offres l'attribution du marché sur proposition de Monsieur le Maire ou son représentant,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes sur les budgets des exercices concernés,

SOLLICITE les subventions auxquelles la Ville peut prétendre,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document contractuel s'y rapportant.

Les motions sont en conséquence.

M. NAZEYROLLAS – Merci.

Question ? Colonel PLANCHETTE et Monsieur GROS.

Monsieur PLANCHETTE.

M. PLANCHETTE – Monsieur le Premier Adjoint, Chers Collègues.

Je ne sais pas si vous en avez le souvenir, mais lors d'un Conseil Municipal ici, j'avais regretté qu'on favorisât l'implantation de DHL, sur l'Actipôle de Metz-Borny. DHL, comme vous le savez tous, est liée à la Deutsche Post, et c'est un concurrent farouche de notre Poste.

Aujourd'hui, comme vous envisagez de vendre du terrain à notre Poste, qui est encore un service public, donc qui est encore un facteur de lien social, nous ne pouvons qu'en être satisfaits.

D'ailleurs, je pense que d'accueillir des postiers est une excellente chose, si l'on compare à certaines populations qui sont installées là de façon un peu temporaire, mais enfin assez longue, à quelques dizaines de mètres ou à quelques centaines de mètres de ce lieu-là.

Donc, c'est une très bonne opération.

Mais, je voudrais profiter, à l'occasion de ce point particulier, pour exprimer quelque inquiétude de portée plus générale sur la maîtrise du foncier et du développement urbain sur l'ensemble des quartiers de Metz-Nord.

Ici, on fait une plate-forme pour la Poste, très bien. Là, on envisage de construire plusieurs centaines d'habitations, de logements ; ailleurs, on détruit une tour. Je crois qu'il existe, aussi, un projet de maison de retraite. On réhabilite la route de Thionville.

Alors, tous ces projets, pris séparément, sans doute, sont très bons, mais je n'arrive pas à saisir la cohérence dans cet ensemble. Je n'arrive pas à saisir quel est le fil conducteur, quelle est la grande idée qui a prévalu à cette affaire-là.

Quand je remarque, en particulier, en urbanisme, il me semble que c'est une règle valable tout le temps, on commence toujours par arrêter la voirie de façon définitive, les espaces verts, et puis après, on envisage l'urbanisme, bien entendu, les constructions.

Donc, là, vous allez – j'ai vu dans le projet - nous allons mettre un feu rouge, enfin un carrefour avec des feux, c'est une très bonne chose sans doute, mais à quelques centaines de mètres de là, il se trouve le passage à niveau de La Patrotte.

On ne sait toujours pas ce qu'il va devenir ? On ne sait toujours pas comment vous allez gérer les voies de communication à cet endroit ? Comment on va faire les raccordements des entrées de Metz-Nord sur l'autoroute ? Tout ça, c'est en points de suspension.

Donc là, il y a quelque chose que je ne comprends pas très bien.

Ensuite, par ailleurs, si on veut vraiment maîtriser le développement du foncier et de l'urbanisme dans ces secteurs-là, je pense qu'il faut sur chaque terrain militaire – disons – qui, un jour ou l'autre, reviendront à la Ville – je pense – qu'il faudrait coller un projet dessus.

De même que sur toutes les friches, il faudrait coller un projet. Je pense que ça aurait, au moins, le mérite d'éviter qu'un préfet, dans l'urgence d'une délibération ou d'une prise de décision, ne considère ces quartiers de Metz-Nord comme une zone de dépôt, pour ne pas employer un mot un peu plus fort.

Donc si on collait un projet là-dessus, il me semble qu'il nous serait plus facile de se défendre sur cette affaire-là.

Je vois qu'ailleurs, dans la ville, on a des grands projets, et c'est très bien. Il y a un Grand Projet de Borny. On construit un nouveau quartier, on a une grande ambition, de grandes idées.

Et pourquoi n'en aurait-on pas autant pour ces quartiers de Metz-Nord, qui sont avec une population qui diminue, une population vieillissante et avec un taux de chômage qui est le plus élevé de la ville ?

Pourquoi ne pourrait-on pas là aussi avoir beaucoup d'ambition ?

Alors, Monsieur le Maire, ma question sera la suivante : avec la mise en place du PLU, n'envisagez-vous pas d'appliquer les dispositions, plutôt, les exigences de la loi SRU qui veut que ces projets soient toujours soutendus par une idée générale, une grande idée ?

- M. le Maire reprend la présidence de la séance –

M. PLANCHETTE - En fait, n'envisagez-vous pas, en liaison avec les autres membres de la CA2M, ceux qui sont concernés, de créer, ce que l'on appelle, d'après la loi : un Schéma de Cohérence Territoriale pour tout l'ensemble de ces quartiers de Metz-Nord ?

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur GROS.

M. GROS – Monsieur le Maire, Chers Collègues.

Les bâtiments, les locaux de la Poste qui sont là ont été une chance extraordinaire pour ce point qui nous est soumis.

Effectivement, pourquoi est-ce que la Poste est là ?

Eh bien, c'est parce qu'autrefois, il y avait une gare à Devant-les-Ponts. Vous voyez la voie ferrée? Le document que vous avez est explicite et ce sont des locaux anciens ; une partie appartient à la Poste, l'autre partie à France Télécom.

Et heureusement que la Poste était là, puisque quand elle a cherché à se développer, elle s'est dit, mais pourquoi ne pas partir de l'endroit où nous sommes déjà ?

Et donc, comme l'a dit Monsieur Daniel PLANCHETTE, il ne s'agit pas d'un projet qui est sorti d'une réflexion urbaine, mais simplement d'une demande issue d'une entreprise qui est déjà sur place, qui va faire les grands travaux que vous connaissez à Pagny-lès-Goin pour la grande plate-forme de tri de l'ensemble de toute la Région Lorraine, avec une succursale importante pour le nord de Metz.

Donc nous avons, quelque part, la chance d'avoir la Poste qui avait déjà une partie de ses locaux sur place, et qui demande à occuper le reste du terrain qui est devant elle.

Mais quand on regarde le document, très bien faits, que vous nous avez distribués – je m'adresse aussi au Professeur NAZEYROLLAS...

- rires dans la salle -

M. le Maire – Maître, qu'elle a dit tout à l'heure.

M. NAZEYROLLAS – Maître. J'aime mieux.

M. le Maire – Maître.

M. NAZEYROLLAS – J'aime mieux.

M. GROS – Je n'ai jamais été anarchiste, mais... bon...

- rires dans la salle -

M. GROS – Au professeur NAZEYROLLAS – disons – nous voyons ce damier avec une entaille grise réservée à la Poste, et puis pour le reste, on reste en plan.

Alors, j'ai failli intervenir tout à l'heure sur le point 9, mais comme on nous reproche toujours d'intervenir trop, je vais me permettre de signaler que le Point 9 aurait pu être utilement complété par une réflexion de l'AGURAM sur l'ensemble du terrain dans lequel nous entaillons une partie.

Je rappelle que les rues Mouzon et les rues d'Alès sont des rues privées entre guillemets, qui ne sont pas du domaine public, mais qui sont du domaine privé de la Ville pour partie puisque la Ville est propriétaire de 60 % des terrains qui concerne ces rues, et qu'à un moment donné, il va falloir gérer la totalité de l'espace.

Et personnellement, je considère qu'il est un peu dommage que la Poste entaille un morceau et qu'on ne confie pas en même temps à l'AGURAM une réflexion, au moins, sur l'ensemble du secteur qu'on appelle de la rue des Alliés, puisque, actuellement, la Poste arrive par là.

Mon deuxième point concerne la route de Woippy.

Finalement, la route de Woippy, c'est une bonne fortune pour les habitants. Savez-vous que, lorsque l'on est à La Patrotte et que l'on veut aller faire ses courses au magasin ATAC - excusez-moi d'être très concret, mais ça les gens le comprennent bien – eh bien, on risque de se faire tuer à chaque fois !

Et quand on est, à La Patrotte, un petit garçon, et qu'on va au Collège de Devant-les-Ponts, et qu'on traverse 4 fois par jour, à la fois la route de Woippy et la barrière du passage à niveau, on risque de se faire tuer à chaque fois ! Il y a 100 trains ! Il y a 15 000 voitures et il y a environ 600 piétons qui traversent tous les jours.

Tout ça pour dire que les deux feux rouges qui arrivent là, c'est du pain béni.

Pourquoi c'est du pain béni ?

Parce que, simplement, les voitures croient qu'elles sont sur une bretelle d'autoroute, parce qu'effectivement, on arrive sur l'autoroute quand on prend la route de Woippy, en venant de la rue Nicolas Jung, eh bien, il y en a qui se mettent déjà en vitesse d'autoroute sur cette route de Woippy ! Et c'est extrêmement difficile pour les habitants !

Donc, ces 2 feux rouges, grâce à la Poste qui, elle-même, était là dans des anciens bâtiments qui remontent à la nuit des temps - cela remonte à la première annexion ! - eh bien, grâce à ça, on va avoir – je dirai – "enfin" 2 feux rouges qui vont freiner la circulation, ralentir la circulation sur la route de Woippy.

Et je voudrais dire que cette route de Woippy, il faudrait, également, mettre, encore, un codicille à l'étude – permettez-moi, Cher Professeur NAZEYROLLAS - aux travaux qu'on va confier à l'AGURAM, puisque vous en êtes le Président.

Il n'y a rien à faire ! On n'échappera pas au fait de traiter cette barrière !

Or, Monsieur le Maire, nous échangeons du courrier depuis que je suis Conseiller Général et la dernière, vous m'avez répondu, il y a 3 jours encore, en me disant que ce que je vous disais était très intéressant, mais que, finalement, ce que Réseau Ferré de France avait promis il y a quelques années, ce n'était pas sûr qu'il le promette encore, et qu'il fallait être sûr que ce qu'il promettait, etc. etc.

Je vais vous dire, Monsieur le Maire, on va y arriver, mais le Conseil Général est vraiment décidé. Je rends hommage, vous savez, ils ne sont pas de mon bord politique, mais je rends hommage à la courtoisie du Président LEROY qui a déjà acheté des terrains, qui a déjà fait...

M. le Maire – Nous voilà au moins d'accord sur un point !

M. GROS – Voilà.

M. le Maire – Voilà.

M. GROS - ...qui est un homme extrêmement courtois - je le dis – qui a consacré 500 000 francs à l'achat du terrain où après les nomades sont venus ; il a fallu encore le nettoyer derrière. C'étaient des francs à l'époque, oui... d'étude, par contre, il a acheté le terrain. Il a fait une étude.

Et maintenant, il vous écrit régulièrement pour vous dire - il a fait faire une étude – "Ecoutez, je suis prêt, Réseau Ferré de France mettant 50 % dans l'étude. Cinquante pour cent, je suis près à en mettre 25 %, je souhaiterais que Ville de Metz mette les 25 % qui restent de façon à ce que toutes les parties prenantes financent."

Monsieur le Maire, on va y arriver. Et vous m'avez répondu que vous ne pouviez pas l'inscrire au Budget cette année, alors que c'est inscrit au Budget du Conseil Général. On va y arriver !

Je suis convaincu que vous êtes de bonne foi, bien entendu, et que cette route de Woippy, à un moment donné, on confiera à l'AGURAM une étude sérieuse.

Elle a été chiffrée par les services du Conseil Général, à environ 450 000 euros, le dixième du prix qui est évalué par les services du Conseil Général. Ils sont spécialistes des routes et des ponts, maintenant, ils peuvent se tromper. C'est une évaluation. Je pense qu'il faut qu'on avance.

Monsieur le Maire, je vous le dis aujourd'hui, le Conseiller Général que je suis est extrêmement respectueux de tout le monde, et on a le temps, mais tout de même les habitants se rendent compte que, finalement, il y a tout de même des gens qui sont de bonne volonté par rapport à la résolution de ce problème.

Et je ne voudrais pas, à un moment donné, être obligé de dire qu'il y en a qui sont de mauvaise volonté !

Je ne le dis pas encore ! Mais, je ne suis pas loin de me dire que la prochaine fois que vous m'enverrez une lettre en me disant que vraiment vous ne voulez rien faire et rien inscrire parce qu'il n'y a pas encore ce qu'il faut, à ce moment-là, je pense que vous aurez définitivement décidé de ne pas vous occuper d'un quartier qui est, aussi, un quartier de Metz.

Donc, je vous le dis, aujourd'hui, j'ai reçu votre dernière lettre qui me dit que rien n'est encore complet et que quand vous aurez les assurances de tout le monde, tout le monde, y compris le Réseau Ferré de France, mais une lettre pure et simple que la dernière qui n'est pas assez récente, eh bien, Monsieur le Maire, maintenant, je vous le dis tout net, il faut à un moment donné que vous disiez : non !

Et alors, là, ça sera public, on le saura, vous ne voulez pas vous occuper de régler le problème de La Patrotte, ou bien, que vous nous disiez oui, que l'on commence à le faire, et même si cela met du temps, il faudra le faire.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur NAZEYROLLAS pour répondre.

M. NAZEYROLLAS – Je vais m'efforcer de répondre à un certain nombre de questions et d'observations un petit peu contradictoires.

Je voudrais d'abord répondre au Colonel PLANCHETTE sur la cohérence et les fils conducteurs des opérations qu'il a du mal à déceler.

Je le renverrai à 2 documents, le premier, c'est le POS, le Plan d'Occupation des Sols ; il décrit parfaitement, il faut prendre la peine de le regarder et de le lire, la vocation, la destination de certains quartiers, de tous les quartiers de la ville d'ailleurs, et de ce qui peut y être fait et s'y développer.

Ceci dit, il ne décrit pas des opérations qui n'existent pas. Donc, il ne peut pas décrire des opérations qui peuvent se passer dans 10 ans. Par contre, la vocation de chacun des quartiers est affirmée.

Vous évoquiez le fait d'arrêter la voirie... qu'un Plan d'Urbanisme, une zone, on arrête d'abord la voirie définitive, et après on fait, les constructions.

Non, je suis tout à fait désolé. On fait d'abord un projet. On fait les esquisses de voirie, mais on n'arrête pas une voirie pour faire des constructions, c'est l'inverse. On fait une voirie pour desservir un projet.

La solution que vous évoquiez, c'est celle qui a été pratiquée sur les grandes ZUP en France, dans toutes les grandes ZUP. On a vu ce que cela a donné.

Coller un projet sur chaque terrain : non.

Les terrains que vous évoquez sont des terrains qui appartiennent à l'Etat, au domaine militaire de l'État, c'est très précisément à ceux-là que vous faisiez allusion.

Il n'est pas question de coller un projet de façon artificielle sur ces terrains avant que l'on soit – disons – que ne se rapproche la période de disponibilité de ces terrains, tout simplement parce que les projets peuvent évoluer avec le temps, parce que ce sont d'autres projets qui peuvent naître dans 10 ans, et que les procédures de cessions – je voudrais le rappeler - de ces terrains militaires sont extrêmement longues et extrêmement complexes, vous le savez mieux que quiconque.

Elles supposent des études, des travaux de dépollution, alors pas seulement d'hydrocarbures, mais souvent et aussi pyrotechnique qui dépendent des budgets dont dispose l'AMRAIL (?) qui ne peut pas les faire toutes en même temps. Et donc, c'est parfois assez long.

Le SCOT, je voudrais simplement vous donner une précision car il y a eu un autre Conseil où il y a eu une confusion sur le Schéma de Cohérences Territoriales, le document de référence d'une commune en matière de projet, de Plan d'Occupation des Sols, le PLU aujourd'hui, c'est le PLU qui est le Plan de Référence d'une commune.

Le SCOT, c'est un Schéma de Cohérence Territoriale qui concerne un nombre très important de communes. Il va nous concerner, le périmètre du SCOT a été arrêté par le préfet il y a, déjà, plus d'un an.

Nous sommes en train de rentrer dans la phase de constitution de l'établissement public, qui réunira les communes, surtout, d'ailleurs, les communautés de communes ou communautés d'agglomération concernées par ce SCOT. En gros, il doit y avoir la Communauté d'Agglomération de Metz, plus sept communautés de communes, ou communautés de pays, plus 2 communes isolées.

Donc, on est rentré dans la phase de constitution, mais c'est à l'échelle de cet ensemble, qui compte de mémoire, au moins 140 communes que s'applique le SCOT et pas du tout à l'échelle de l'Agglomération de Metz.

En ce qui concerne les observations faites par Monsieur GROS sur la route des Alliés et la route de Woippy, moi, je n'ai rien à ajouter là-dessus.

Je pense que c'est une heureuse opportunité, effectivement, que cette opération puisse se faire, à la fois pour la Poste et pour nous.

Les études, sur la route des Alliés, sur la route de Woippy, sur la route de Metz-Nord, on a déjà un certain nombre d'études dont on dispose, parce qu'il y avait un côté un peu déstructuré dans l'organisation urbaine de ces rues et de ce quartier. Je pense qu'un jour, on arrivera progressivement à le redresser.

Quant au projet de passage sous les voies, le fameux passage à niveau, ou passage en dessous du niveau d'ailleurs, parce qu'on y pense de plus en plus, je ne sais pas quand ce projet sortira, puisque vous soulignez vous-mêmes que ça fait un très grand nombre d'années que vous vous en occupez.

C'est un projet qui doit s'inscrire à un certain moment dans des plans de développement. Cela ne me paraît pas figurer aujourd'hui dans des urgences, même si c'est un projet dont il faut s'occuper.

Par contre, il y a un point sur lequel, je souhaite m'inscrire en faux. Lorsque l'on attache une certaine importance au développement de certains quartiers, que ce soit l'hyper centre, que ce soit le Quartier de l'Amphithéâtre, ou que ce soit des opérations spécifiques, lorsque l'on attache une grande importance à ces opérations, parce que ce sont des opérations qui concernent l'ensemble de la ville de Metz, et tous ces habitants et qui tirent toute la ville. Ce ne sont pas des quartiers qui traités dans ces cas-là, ce sont des opérations, des projets et des plans de développement.

Et ce n'est pas mépriser les autres quartiers que de mettre un éclairage particulier sur ces opérations qui sont porteuses de l'avenir de toute l'agglomération et donc de tous les autres quartiers !

Le quartier de Devant-lès-Ponts n'est pas plus abandonné, contrairement à ce que vous prétendez, que d'autres quartiers, et il fait l'objet de travaux réguliers et d'une attention particulière en ce qui concerne certains terrains industriels, très rares à Metz qui, petit à petit, sont dépollués et vont bientôt pouvoir être disponibles.

Merci.

M. le Maire - Je voudrais quand même répondre en 2 mots, enfin en 2 phrases à Monsieur GROS concernant le passage à niveau de Devant-lès-Ponts.

Monsieur GROS, je sais que vous vous battez pour ça, mais vous n'êtes pas le premier ! Je suis ici depuis 35 ans.

Alors, j'ai entendu, Maître PATE, se battre pour ça, je ne me rappelle plus si Maître DELREZ s'est battu pour ça. Mais, peut-être, probablement. Certainement même.

Ensuite, j'ai eu Monsieur FERRARI, qui était un de mes amis, se battre pour ça. Et puis, maintenant, vous vous battez pour ça.

Mais vous faites un raccourci saisissant entre vos espérances et la réalité. En fait, le Conseil Général ne nous a jamais saisi pour faire tout de suite, le passage à niveau. Il nous a saisi, simplement, pour participer à l'étude selon une déclinaison, c'est-à-dire, des participants qu'il nous annonce, mais qu'il ne nous a pas donné, et que nous ne connaissons pas !

Alors, dès que l'on connaît les participants à l'étude, évidemment, on le fera.

Et me dire que l'on n'a pas prévu les crédits pour ça, regardez votre Budget, vous verrez qu'il n'y a pas mal de crédits d'études qui sont prévus. Il suffira de prendre là-dedans.

Dès que j'ai les éléments précis de la répartition des frais de l'étude, nous participerons à l'étude ! Mais ne faites pas prendre aux gens "des vessies pour des lanternes", en leur faisant croire que le Département est d'accord à tout de suite supprimer le passage à niveau !

Mais je suis prêt à faire une conférence de presse là-dessus, si cela vous amuse !

Bon !

Le point n° 11, pas d'opposition ?

Adopté.

Point n° 12, Docteur KHALIFE.

POINT 12 – Ouverture à l'urbanisation partielle de la zone 2NA8 dans le quartier de Vallières – Organisation d'une concertation préalable – Mise en concurrence pour la passation d'un marché d'études sur l'ensemble de la zone 2NA8.

Rapporteur : M. KHALIFE, Adjoint au Maire

Merci Monsieur le Maire,

Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 300-2,

VU le Code des Marchés Publics,

VU le Plan d'Occupation des Sols dont la révision générale a été approuvée par Délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 1994, modifié ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Metz du 29 avril 2004, par laquelle elle confie à l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, la réalisation des acquisitions des terrains situés en zone 2NA8 du POS, par voie amiable et à un prix agréé par l'Administration des Domaines, et par laquelle elle lui délègue le droit de préemption urbain dans le même secteur,

CONSIDERANT l'achèvement prochain des grandes zones d'habitat messines, comme la Grange-aux-Bois ou les Hauts-de-Queuleu, ainsi que la demande constante en nouveaux terrains,

CONSIDERANT l'intérêt d'ouvrir à l'urbanisation les secteurs du POS qui en ont la vocation, en l'occurrence les zones d'urbanisation future (2NA),

CONSIDERANT la situation géographique attractive de la zone 2NA8, d'une superficie totale de 57 ha, aux confins urbanisés de la Ville, mitoyenne d'un projet urbain de grand intérêt réalisé par l'architecte Jean Dubuisson, ainsi que le paysage de qualité qu'elle offre,

CONSIDÉRANT les grands enjeux de l'urbanisation de la zone 2NA8 :

- La création d'un nouveau quartier à vocation principale d'habitation, comportant également des équipements et des activités,
- L'amélioration de la desserte automobile et en transports en commun du secteur,
- Une démarche concertée avec les communes voisines,
- L'ambition d'une haute qualité urbaine paysagère et environnementale,

CONSIDERANT la situation foncière favorable de la partie de la zone 2NA8 du POS située à l'ouest de la rue de la Charrière, d'une superficie de 6,5 ha,

APPROUVE l'objectif d'urbaniser les terrains situés à l'ouest de la rue de la Charrière dans la zone 2NA8 du POS dans le cadre d'un plan d'aménagement cohérent et dans la perspective de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), qui permettra :

- de renforcer l'offre en logements sur le territoire messin,
- de prolonger harmonieusement le tissu urbain existant,
- de créer des espaces publics de qualité,

DECIDE de lancer une consultation auprès de groupements de prestataires possédant des compétences pluridisciplinaires, en vue de la passation d'un marché d'études pour un montant estimé à :

- 100 000 € TTC pour la tranche ferme, qui comportera un projet urbain général sur la totalité de la zone 2NA8 et un projet détaillé sur la première phase opérationnelle située à l'ouest de la rue de la Charrière,
- 50 000 € TTC pour les tranches conditionnelles, qui permettront aux prestataires, d'assurer lors de la phase opérationnelle, des missions d'assistance, auprès de la Ville en vue d'organiser la concertation, de produire une maquette, de constituer les dossiers de ZAC et de modification du POS, d'élaborer des cahiers des charges et de suivre les opérations de construction.

Le marché d'études sera financé dans le cadre du Programme d'Investissement,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager une consultation des prestataires dans le cadre d'une procédure adaptée ou d'appel d'offres,

DEFERE à la Commission d'Appel d'Offres l'attribution du marché sur proposition de Monsieur le Maire ou son représentant,

DECIDE qu'une concertation aura lieu pendant toute la durée de l'élaboration du projet urbain et avant la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dans la partie de la zone 2NA8 située à l'ouest de la rue de la Charrière, avec toutes les personnes concernées par son urbanisation, notamment :

- les riverains
- les associations locales
- les représentants de la profession agricole,

DECIDE de fixer les modalités suivantes applicables à la concertation préalable :

- exposition en mairie ou dans d'autres lieux
- mise en place dans l'exposition d'un recueil permettant aux visiteurs de déposer leurs observations,
- organisation d'une ou plusieurs réunions(s) publique(s),

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce contractuelle se rapportant à cette opération,

VOTE les crédits nécessaires,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes,

SOLLICITE les subventions afférentes à cette opération.

M. le Maire – Oh la la !

Alors : Madame MASSON-FRANZIL, Monsieur BERTINOTTI, Madame ISLER-BEGUIN, et Monsieur Thierry JEAN.

Madame MASSON-FRANZIL.

Mme MASSON-FRANZIL – Je vous remercie Monsieur le Maire.

Je suis bien évidemment très heureuse que le quartier de Metz-Vallières s'étende.

Cependant, ce rapport me donne l'occasion de soulever deux points qui me paraissent liés à cette ouverture d'urbanisation, qui est partielle dans un premier temps.

Depuis de nombreuses années, l'attention de la municipalité a été attirée sur le fait que le centre du village souffre d'un manque crucial de places de stationnement.

D'ailleurs le Docteur JACQUAT, tout à l'heure, l'a évoqué plusieurs fois dans ses réponses.

Il semblerait que des études pour l'aménagement d'un parking derrière l'église Sainte-Lucie, permettant un désengorgement du cœur du village, soient en cours ou aient été menées.

Qu'en est-il exactement ?

Cet aménagement, à mon sens, ne serait pas un luxe, compte tenu de l'étroitesse de la rue Jean-Pierre Jean qui, au moment des cérémonies à l'église paroissiale, est bien vite encombrée par les véhicules, gênant la circulation piétonne et celle des autocars.

Une autre conséquence de cet enclavement est le peu d'attractivité pour les commerces de proximité. D'autres Collègues, ici, l'ont évoqué.

Ma deuxième question concerne les conséquences sur les infrastructures routières, suite à l'urbanisation prévue de cette zone, qui entraînera un afflux de population, donc de véhicules.

La rue des Charrières est étroite. Aux heures de pointe, il existe déjà des goulots d'étranglements aux croisements des rues Jean-Pierre Jean, Charrière et rue de la Corchade.

Monsieur le Professeur NAZEYROLLAS nous a dit tout à l'heure - nous a enseigné - que nous mettions d'abord les infrastructures routières et ensuite les constructions.

Je demande donc comment ce problème va être réglé.

Y aura-t-il création de nouvelles voies ?

Je souhaite en tout cas vivement, Monsieur le Maire, que ces points soient traités avec toute l'attention qu'ils méritent.

Et je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur BERTINOTTI.

M. BERTINOTTI – Monsieur le Maire, chers Collègues, ouvrir à l'urbanisation une fraction supplémentaire du territoire communal est certainement un des actes les plus importants, à mon avis, que décide un Conseil Municipal.

Parce que bâtir est avant tout un acte politique, et il faut être à la hauteur des attentes de nos concitoyens.

Alors je crois que sur ce projet assez extraordinaire qu'on nous propose, il faut innover, expérimenter et faire preuve de modernité.

Telle doit être notre ligne de conduite.

Il en va de l'image de notre ville.

Et, à mon grand regret, ce souffle-là, je dois le dire, on ne le sent guère dans votre projet de résolution.

Alors à nous, au cours de ce débat, de muscler davantage le cahier des charges du marché d'études.

Car c'est un potentiel de 57 ha, comme cela a été dit, qui pourrait être urbanisé, dans un site magnifique, à l'Est de Vallières, bien orienté, où le relief est un atout formidable pour une architecture de qualité.

Alors, ce doit être l'occasion, et j'insiste vraiment sur ce point, de mettre enfin en pratique les principes du Développement Durable, et de recoller ainsi au peloton des villes qui innovent.

Alors les principes, je ne les reprendrai pas tous puisque lors du précédent Conseil Municipal, nous en avons longuement parlé, mais je voudrais en citer quelques-uns.

Par exemple, l'objectif de la mixité urbaine et fonctionnelle, c'est-à-dire, oui il faut le répéter, l'offre de logements diversifiés, mais aussi la création de ces fameux lieux de vie collectifs et lieux de rencontres qui manquent tant dans les quartiers traditionnels.

Le développement des modes de déplacement doux et en commun. Bien sûr, pour les spécialistes, c'est un langage connu, mais on voit bien à Metz que cette pratique-là n'est pas encore entrée en vigueur.

La mise en valeur du patrimoine paysager, c'est évident vu l'environnement.

Mais aussi le développement du lien social et culturel, entre les habitants et le reste de la ville, puisqu'on a vu par exemple que sur la ZAC des Hauts de Queuleu, il y avait là une lacune.

Et enfin, un dernier principe, la création d'activités en termes de nouveaux services ou de nouveaux métiers.

Mais au-delà de ce rappel des principes du Développement Durable, je crois aussi que nous ne devons pas hésiter à regarder ce qui se fait ailleurs.

Nous pourrions, par exemple, nous inspirer d'exemples de villes comme Reims, pour le développement de son opération les maisons dans les arbres, de villes comme Chalon-sur-Saône qui a un programme exemplaire, par exemple, de réduction des gaz à effet de serre, ou encore de Fribourg dans le Bade-Wurtemberg pour sa maîtrise de la circulation et du stationnement.

Sur ce point d'ailleurs, et ça vient d'être dit à l'instant, ça doit être, la circulation et le stationnement, un préalable.

On ne pourra pas lancer une nouvelle urbanisation de ce secteur sans en avoir clairement défini les modalités d'accès.

Alors, chers Collègues, Monsieur le Maire, faisons de ce nouveau quartier un modèle du Développement Durable, un quartier exemplaire.

Pour cela, nous devons travailler en partenariat, en partenariat avec les entreprises, avec le monde économique, par exemple, je pense aux entreprises de bâtiment et de construction pour développer leur savoir-faire ; en partenariat avec l'Etat qui a un plan urbanisme, construction, habitat, qui vise à encourager l'innovation en matière de construction et d'habitat, et pourquoi pas avec l'Europe, puisque l'Europe a un programme LIFE, en matière d'environnement, qui pourrait là aussi nous aider.

Il faut donc que la Ville se fixe des objectifs de long terme, et qu'ils soient bien entendu repris dans le cahier des charges.

Et je terminerai sur un point, c'est que pour assurer la réussite de ce projet, il faut qu'il fasse l'objet d'une ambition partagée.

Pour cela, il faut développer la concertation, la transparence, la communication.

Il faut y associer tout simplement tous ceux qui aiment leur ville, les experts, les techniciens, mais surtout ceux qui vont y vivre.

Je vous remercie.

M. le Maire – Madame ISLER-BEGUIN.

Mme ISLER-BEGUIN – Oui, juste une petite précision pour mon ami Pierre BERTINOTTI, le rapport LIFE, au Parlement Européen, je suis le Rapporteur, et j'ai l'impression qu'il n'y aura pas beaucoup d'argent, étant donné que l'Etat français veut limiter le Budget Européen à 1 %. Donc, pour l'environnement, il n'y aura pas grand-chose.

Mais revenons au projet.

Alors, si vous permettez, moi j'ai trouvé intéressant votre rapport.

Et si vous permettez, je vais lire juste quelques phrases : "situé entre les quartiers des Hauts de Vallières et les débuts du plateau lorrain, constitué de prés et de terrains cultivés au Nord ainsi que de vergers, de cultures maraîchères et de quelques espaces boisés au Sud, conviendrait à la mise en œuvre d'une opération d'aménagement".

Alors, Monsieur le Maire, vous nous offrez avec beaucoup d'intérêt une revue de presse qui est très bien faite, et là, si vous permettez, je voudrais aussi vous lire quelques propos : "la ville moderne offre des horizons pas des espaces clos. Sur les terrains libres, il faut réinstaller des équipements sans remplir les vides, le plus vite possible, pour laisser à la génération suivante la capacité d'intervenir sur sa cité".

Encore juste un autre petit mot, Monsieur le Maire et chers Collègues.

"La perspective de petits pavillons à la campagne peut être tentante individuellement. Elle est catastrophique collectivement. La rurbanisation, c'est l'étalement urbain, donc le gâchis de l'espace et la voiture reine, car les transports en commun ne sont performants que dans des zones denses. Donc la pollution, c'est-à-dire le contraire du Développement Durable".

Ces deux propos sont tenus par Bernard REICHEN qui nous aide, par ailleurs, sur Borny.

Alors effectivement ...

M. JACQUAT – Metz-Bornny.

Mme ISLER-BEGUIN – Metz-Bornny.

Oui.

Quand je lis cela, je me pose un certain nombre de questions.

Je me dis, est-ce qu'on n'est pas un peu trop boulimique au niveau urbanistique ici à Metz ?

Parce que, en fin de compte, on vote des choses, on vote des études, on essaie.

Je crois que la fois précédente, on a voté sur un secteur quelque chose de très innovant. On était tous partants, je crois qu'on vous a dit chiche pour aller dans quelque chose de tout à fait innovateur dans le sens du Développement Durable, etc. ..., etc. ...

Mais là, quand même, on a l'impression qu'on va trop vite et on ne voit pas très bien la cohérence.

Parce que lorsqu'on regarde l'espace, eh bien c'est quelque chose de tout à fait traditionnel, il n'y a absolument rien de novateur dans ce que vous nous proposez sur cet espace.

Je suis désolée de vous le dire, mais on ne voit pas du tout une approche novatrice.

Par exemple il y a des gens qui ont fait appel à moi pour que j'analyse un projet d'éco-ZAC, c'est-à-dire on prend en considération les économies d'énergie, les transports, pour justement faciliter le transport en commun, l'urbanisme, etc. ...

Enfin bon, je ne vais pas refaire la liste à la Prévert, vous commencez à la connaître.

Donc là, on ne comprend pas très bien.

Il y a une ouverture, bon évidemment il y a des demandes, c'est un espace ancien et donc moi j'ai l'impression qu'il n'y a pas vraiment de cohérence et, du coup, je me dis, est-ce qu'on doit vous faire confiance lorsque vous nous dites que vous allez proposer quelque chose d'innovant ?

Alors moi, avant de vous faire confiance, et avant de vous faire un chèque en blanc, moi j'aimerais bien que vous nous annonciez officiellement, "eh bien oui, sur ce grand espace-là, ce sera une sorte d'éco-ZAC, expérimentale, une vitrine à côté des autres où on aura fait des efforts mais où on n'aura pas su mettre en place la totalité des technologies modernes qu'on connaît aujourd'hui, mais là, sur cet espace-là, oui, banco, on y va".

Sinon, j'ai l'impression que c'est quand même une politique de saucissonnage, et en fin de compte, on arrive à quelque chose de traditionnel et on voit très bien comment dans 5 ans, dans 10 ans, dans 20 ans, ça va être la suite logique, et peut-être pas vraiment ce qu'il faut faire aujourd'hui.

Parce que, et là je reprendrai Monsieur DUBUISSON, lui-même, il reconnaît qu'il a fait des erreurs au niveau urbanistique.

Et c'est aussi écrit, il le reconnaît, il a dit, "à un moment donné, on a cru que c'était ça, ce qu'il fallait faire".

Donc, aujourd'hui, est-ce qu'on est vraiment sûr que c'est cela qu'il faut faire ?

Et je vous demande vraiment, chers Collègues, de réfléchir si on ne pouvait pas mettre en place, sur ce secteur-là, une action expérimentale d'éco, moi j'appelle ça une éco-ZAC, ou une éco-zone, où on prendrait tous les facteurs en commun.

Parce que l'ambition d'une autre qualité urbanistique, ça c'est vrai que ça devient la tarte à la crème, et vraiment on ne sait pas ce qu'il y a derrière.

Donc là, on voudrait vraiment, maintenant, des garanties pour voir ce que vous entendez par haute qualité, urbaine, paysagère et environnementale.

Je vous remercie.

M. le Maire – Dernier orateur, Monsieur JEAN.

M. JEAN - Beaucoup de choses ont été dites.

Faire du logement, c'est un bon calcul puisque cela rapporte potentiellement de la taxe foncière et de la taxe d'habitation.

Et comme la taxe professionnelle n'est plus perçue par la Ville, bon il vaut mieux faire du logement.

Plus, il y a sans doute un besoin de logements à moyen terme, donc, ma foi, allons-y.

Je dirai simplement deux choses.

On a parlé de l'aménagement de cette zone, je n'y reviendrai pas, mais c'est vrai qu'on a une expérience vécue d'une zone créée ex nihilo récemment et c'est vrai qu'elle n'incite pas à l'enthousiasme, cela a été dit.

Je sais qu'aujourd'hui, la mode, la mode en matière d'urbanisme est à la densification, mais les expériences passées de densification ne sont pas forcément des réussites, et j'espère qu'on ne sera pas amené, en 2025, ou 2030, à faire un GPV Hauts de Queuleu, avant de faire, 5 ans plus tard, un GPV, ou un ORU, Vallières.

Mais bon, bref.

Ce sur quoi je m'arrêterai, cela a été abordé, mais je voudrais préciser ce que représente cette zone en termes de circulation.

Elle est entre deux axes entrants dans la ville, au Sud et au Nord de cette zone, et il faut savoir que la rue qui traverse aujourd'hui cette future zone, qui part de la route de Bouzonville et qui arrive à la rue Jean-Pierre Jean, eh bien c'est déjà un mini-périphérique puisque les gens qui viennent du Nord et qui travaillent, par exemple, à l'Actipôle, au Technopôle, passent par-là et arrivent tous, à un moment donné, dans un horrible goulot d'étranglement. En bas, c'est un S en pente, vous l'avez sur le dessin, c'est à la pointe..., mais là, il y a à certaines heures, en particulier entre 7 h 30 et 8 h 15, on est déjà en complète thrombose.

Donc, ça ne va pas s'arranger si on fait venir des gens.

Ça a été dit.

Donc il y a, à mon avis, une vraie réflexion à mener.

Au nord-est, les choses ont été améliorées depuis que la photo a été prise, donc la situation est plus claire, mais on ne peut absolument pas faire l'économie d'une réflexion parce que je ne crois pas, moi, qu'on pourra faire circuler les gens dans les axes résidentiels, parce que ça posera des difficultés, et je ne crois pas qu'on pourra mettre plus de voitures, à l'arrivée, en bas, en bas de la rue de la Charrière, sur la rue Jean-Pierre Jean.

Donc je crois que c'est vraiment là un point clé et, bon, pour le reste de ce qui a été dit, j'y souscris.

M. le Maire – C'est fini ? Oui ?

Ah oui, c'est fini.

Merci.

Pour répondre, Monsieur NAZEYROLLAS.

M. NAZEYROLLAS – Bien ! Avec la permission du rapporteur, je vais essayer de vous répondre de façon assez précise.

En ce qui concerne le centre du village et le parking, c'est un problème que je n'ai pas regardé. J'avoue que je n'ai pas les éléments, mais je les ferai rechercher, et je vous donnerai les éléments de réponse.

En ce qui concerne les conséquences sur les infrastructures routières, je pense que cela va de soi.

En ce qui concerne les observations qui ont été faites sur l'ouverture à l'urbanisation, il y a un certain nombre, et la volonté, que figurent déjà dans ce rapport innover, expérimenter, recoller au peloton de tête, les modalités d'accès, etc. ..., bien doucement la musique, il y a un temps pour tout !

Il y a un temps pour dégager, il y a un temps pour faire les études, et puis il y a un temps pour choisir ce qu'on veut faire.

Je pense que ce qui est écrit ici dans le rapport qui vous est présenté, d'une façon résumée, traduit parfaitement les orientations de cette étude, création d'un nouveau quartier, à vocation principale d'habitation, comportant également des activités, des équipements, c'est l'idée de la mixité qu'on a déjà évoquée, amélioration de la desserte, ça c'est pour répondre aux observations qui ont été faites sur les voies.

Et c'est vrai que cette mise à l'urbanisation de ce quartier posera des problèmes auxquels il faudra trouver des réponses, en ce qui concerne les entrées et sorties, notamment

Une démarche concertée avec les communes voisines, ce qui me semble évident. Quand on regarde le plan, nous sommes en limite, notamment, de Vantoux.

Et il est indispensable qu'avec Vantoux, on réfléchisse - on l'a déjà évoqué, d'ailleurs, avec le Maire de Vantoux, à un plan d'ensemble, quelle que soit la façon dont on phase ensuite les choses - ça c'est un autre problème - mais un plan d'ensemble de façon à ne pas faire dans notre coin un plan et dans un autre coin, où la seule limite est une limite purement imaginaire et administrative, et avoir une limite qui ne représente rien, mais où les choses sont complètement différentes d'un côté et de l'autre.

Donc cette concertation, elle aura lieu évidemment avec la commune voisine.

Et je continue, l'ambition d'une haute qualité urbaine paysagère et environnementale, et là, je regrette infiniment le procès d'intention que fait Madame ISLER-BEGUIN, parce que ce n'est pas à ce stade de la décision qu'on a le contenu de l'étude.

A ce stade de la décision, qu'est-ce qui est proposé ?

Premièrement, d'ouvrir une zone qui était destinée à l'urbanisation. Je vous rappelle qu'au POS elle était classée en zone 2NA, ce qui veut dire vocation à devenir zone d'habitat à une échéance en principe au-delà de 5 ans.

Et ce qu'on demande, c'est l'autorisation eh bien d'ouvrir et de commencer les études, pour mettre au point l'ensemble du fonctionnement de l'organisation, des dessertes, des règlements de cette zone.

Et par conséquent, ce n'est pas à ce stade de la décision et de la motion qui vous est soumise qu'on peut déjà décrire ce qui va être l'objectif même de ces études.

Et je pense que là-dessus, c'est tout à fait clair.

L'objectif de ces études, c'est d'aller, effectivement, vers ce qui est dit ici.

Et la concertation, elle figure textuellement parce que c'est le dispositif standard habituel, elle figure dans le texte de la motion qui figure ensuite.

Donc là, j'avoue que j'ai été un peu surpris.

Il y a un point qui est très important dans ce qu'évoquait Madame ISLER-BEGUIN tout à l'heure, c'est la question, est-ce que nous sommes trop boulimiques - je reprends ses termes - en matière d'urbanisation des terrains ?

Non.

La réponse que je suis obligé de vous donner est non.

Aujourd'hui, il est absolument indispensable, compte tenu des besoins, compte tenu de la pression sur le foncier, et quoiqu'il ait pu en laisser entendre Monsieur Thierry JEAN, compte tenu de la nécessité absolue d'ouvrir à la construction de nouveaux logements supplémentaires, il est absolument indispensable d'ouvrir de nouveaux terrains à l'urbanisation. Dans les POS, les zones 2NA sont faites pour cela.

Je voudrais vous préciser que cela prend du temps et que, à mon sens, en étant optimiste, compte tenu de la complexité de ce dossier et de cette étude, à l'exception d'une première partie qui est évoquée d'ailleurs dans la motion, et qui est très limitée, et qui est directement en bordure de l'opération Jean DUBUISSON.

Pour le reste, je ne pense pas que le premier coup de pioche pour la première maison, le premier immeuble, soit donné avant trois ans simplement parce que les études vont être complexes, les aménagements à prévoir en matière de voiries vont être complexes et probablement difficiles.

C'est une échéance.

C'est à ces échéances-là qu'il faut réfléchir les besoins en logements, et donc les besoins d'ouverture à l'urbanisation.

C'est pour cette raison-là qu'on a ouvert la rue Georges Ducrocq.

S'il vous plaît, ne nous faites pas non plus de procès d'intention sur la qualité et de l'urbanisme et des réalisations qu'on compte faire sur ces zones.

L'urbanisme, on l'a choisi pour la rue Georges Ducrocq, et Philippe Maneret qui a été grand prix de l'urbanisme en 2000.

Je ne pense pas qu'on ait choisi des petites pointures, et c'est un homme et un urbaniste de très grande qualité, reconnu dans toute la France.

Voilà ce que je voulais répondre aux observations qui étaient faites.

Dernier point en ce qui concerne le logement, parce que je voudrais le préciser, on ne peut pas vouloir, d'un côté, du développement économique, et de l'autre côté ne pas avoir des logements pour les salariés des entreprises.

Ce qui veut dire que ces logements, ce doit être des logements de toutes sortes et dans toutes les gammes, et y compris bien entendu du logement social, parce que tous les salariés des entreprises ne sont pas des cadres ou des cadres supérieurs.

M. le Maire – Merci.

Sur le rapport lui-même, il n'y a pas d'opposition ?

Une opposition ?

Non ?

M. - ... abstention ...

M. le Maire - Deux abstentions.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

POINT 13 – Renouvellement des marchés de nettoyage des bâtiments affectés aux écoles élémentaires de la Ville de Metz – Lancement des Appels d'Offres.

Rapporteur : M. VETTER, Conseiller Municipal

Merci Monsieur le Maire,

Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

Vu le Code des Marchés Publics, pris notamment en ses articles 26, 33 et 57 à 59,

Vu la nécessité de renouveler les marchés de nettoyage des bâtiments affectés aux écoles élémentaires de la Ville de Metz, à compter du 1^{er} juillet 2006,

Considérant que le montant prévisionnel de ces prestations s'établit à 973 000 € par an, soit 2 919 000 € pour trois ans,

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager la procédure de marchés publics par voie d'appel d'offres ouvert à conclure pour une période d'une année, renouvelable deux fois,

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés à passer avec les attributaires conformément au classement établi par la Commission d'Appel d'Offres ainsi que tout document contractuel s'y rapportant, y compris les avenants dans les limites prévues par l'article 19 du Code des Marchés Publics,

D'imputer la dépense correspondante au budget des exercices concernés.

M. le Maire – Madame BORI et Monsieur GROS.

Madame BORI.

Mme BORI - Monsieur le Maire, chers Collègues, cette motion, comme la suivante, d'ailleurs, arrive sur la table du Conseil Municipal sans avoir fait étape sur celle de la Commission des Affaires Scolaires qui, jusqu'aujourd'hui, donnait au moins un avis sur la question.

Révoltant, cette attitude, peut-être moins révoltante que d'apprendre la fermeture d'une école par la presse, alors que l'on est membre de la commission concernée.

Mais révoltant tout de même !

Après la démocratie participative que vous bafouez régulièrement, voici venu le tour de la démocratie électorale.

Mais qu'importe la forme, me direz-vous, il n'y a que le résultat qui compte.

Eh bien c'est du résultat dont il est question.

Il y a environ vingt ans, vous avez donné aux entreprises privées le service de nettoyage des écoles de la Ville, personnel et service compris.

Vous l'avez donné à des entreprises qui exploitent au maximum le personnel avec un minimum de matériel et de rémunération.

Chaque renouvellement de marché est pour elles l'occasion de réduire les coûts, en réduisant les temps d'intervention, dégradant ainsi les conditions de travail des femmes de ménages, avec des conséquences sur leur santé.

Nombreuses sont celles qui tombent malades, qui sont prématurément abîmées dans leur corps mais également atteintes nerveusement tant il est difficile de tenir ce rythme.

Sans compter que dans de telles conditions, le service ne peut donc donner entière satisfaction.

Ces entreprises sont de véritables esclavagistes des temps modernes. Et je peux vous le dire puisque, avec mon autre casquette syndicale, j'ai souvent l'occasion de le vérifier.

Vous en êtes-vous soucié depuis ?

Certains prétendent que derrière la dureté de vos propos et de vos attitudes, il existerait une certaine humanité.

J'ai du mal à la percevoir mais je veux bien y croire.

Alors je vous demande de faire parler cette humanité en intégrant dans le cahier des charges une clause de mieux-disant social, qui n'est pas interdite par la loi, qui consiste à prendre en compte les conditions de travail et de rémunération du personnel, qui les mettra en concurrence sur d'autres critères que ceux purement financiers.

Une bonne gestion des ressources humaines conduit souvent à une plus-value économique, même si je pense qu'un retour de ce service dans la gestion municipale n'est pas à exclure.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur GROS.

Non ?

Eh bien je vais d'abord répondre à Madame, en une minute.

Je vais vous dire qu'elle a fait un petit cavalier.

D'habitude, pour un marché de renouvellement, il n'y a pas de commission, on ne l'a jamais fait, alors je ne vois pas pourquoi on le ferait.

Et le débat sur la privatisation, et la non-privatisation ...

Mme BORI – Ah si !

On a toujours vu cela au Conseil.

M. le Maire – Non, non, non !

Mme BORI – Bien si !

M. le Maire – Eh bien vous me montrerez les procès-verbaux pour les marchés de renouvellement !

Mme BORI – Eh bien d'accord.

M. le Maire – Il n'y en a pas !

C'est le conseil municipal qui décide !

Alors, qui est contre le rapport ?

Personne.

Il est adopté.

M. - ... Commission d'Appel d'Offres ...

M. le Maire - Madame THULL, le point numéro 14, renouvellement des marchés de transports scolaires.

M. GROS – Monsieur le Maire ...

M. le Maire – Oui.

M. GROS - ... une explication de vote.

Moi je considère que dans la mesure où il n'y a pas de clauses sociales, je ne vote pas ce rapport.

M. le Maire – S'il vous plaît ?

Ah, vous ne votez pas le rapport ?

Mme BORI – Du moment où il n'y a pas de clauses sociales.

M. le Maire – Alors, qui ne vote pas le rapport ?

M. GROS – Explication de vote.

Explication de vote.

Ça fait plusieurs années que nous vous demandons d'introduire des clauses sociales.

Mme BORI – Des clauses sociales.

M. GROS – Maintenant, c'est parfaitement légal.

Vous ne répondez pas à la question importante qui a été posée sur les clauses sociales.

Effectivement, il y a des gros problèmes sociaux dans ces entreprises.

Donc, dans ces conditions-là, je vote contre le rapport.

Mme BORI - Moi aussi.

M. le Maire – Très bien.

Mme BORI – Moi aussi.

M. le Maire - Trois contre.

Le rapport est adopté.

POINT 14 – Renouvellement des marchés de transports scolaires et de transports à destination des restaurants scolaires.

Rapporteur : Mme THULL, Adjoint au Maire

Merci Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

Vu le Code des Marchés Publics, pris notamment en ses articles 26, 33 et 57 à 59,

Vu la nécessité de renouveler les marchés de transports scolaires estimés pour l'année scolaire 2006-2007 à :

Pour le lot 1 : transport vers les restaurants scolaires : montant annuel prévisionnel de 190 000 €

Pour le lot 2 : transports scolaires : montant annuel prévisionnel de 61 000 €

Pour le lot 3 : transports à destination d'activités pédagogiques : montant annuel minimum de 10 000 €, maximum de 40 000 €.

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager la procédure de marchés publics par voie d'appel d'offres ouvert à conclure pour une période d'une année, renouvelable deux fois,

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés à passer avec les attributaires conformément au classement établi par la Commission d'Appel d'Offres ainsi que tout document contractuel s'y rapportant, y compris les avenants dans les limites prévues par l'article 19 du Code des Marchés Publics,

D'imputer ces dépenses sur les divers chapitres correspondants du budget des exercices concernés.

M. le Maire – Merci.

Madame ISLER-BEGUIN.

Mme ISLER-BEGUIN - Monsieur le Maire, je voulais vous poser une question : connaissez-vous les pédibus ?

- plusieurs personnes parlent en même temps -

Mme ISLER-BEGUIN - Apparemment, non.

Et donc je voulais demander à notre chère Collègue si éventuellement il y avait des propositions alternatives au bus qui sont faites.

Parce qu'en fin de compte, ce n'est pas qu'on soit contre les bus mais je crois que ça c'est vraiment une initiative que je trouve absolument remarquable parce que ce sont les parents qui prennent en charge leurs marmots. Ils trouvent qu'un peu de marche à pied, le matin et le soir, ou pour rentrer entre midi, cela fait le plus grand bien à tout le monde et, mieux, on lutte contre l'effet de serre puisque un marmot qui trotte au lieu de se faire trimballer en voiture, ou ailleurs, fait économiser 300 kilos de CO2 émis dans l'atmosphère par année scolaire.

Donc moi je trouve que ce serait intéressant de demander si des parents seraient disponibles pour lancer l'initiative, parce que en ville ça existe ...

Mme THULL – Oui, c'est ça.

Mme ISLER-BEGUIN - ... à Lyon, Grenoble, Angers, Caen ...

Mme THULL – Oui, tout à fait.

Mme ISLER-BEGUIN - ... dans plusieurs dizaines de villes de France.

Et je pense que ce serait intéressant que nous le mettions en place sur la Ville de Metz.

Je vous remercie.

M. le Maire – Madame THULL, vous voulez répondre ?

Mme THULL – Oui.

Alors effectivement, c'est une excellente idée, Madame ISLER-BEGUIN, Chère Marie-Anne, nous espérons pouvoir la mettre en application à la rentrée prochaine.

Mais c'est vrai que ce n'est pas facile à mettre en application, parce qu'il faut effectivement convaincre.

Et ça, c'est la chose la plus difficile.

C'est une très bonne idée.

Bon, ça permet plusieurs choses.

Ça permet aux enfants de prendre conscience de la difficulté du trafic et de la dangerosité du trafic.

Ça permet effectivement de lutter contre l'effet de serre, et ça permet aux parents de se responsabiliser.

Mais c'est vrai que les parents ne sont pas toujours faciles à convaincre.

On parlait tout à l'heure de la voiture en ville, et moi je suis tous les jours quand même consternée par le comportement des parents qui amènent les enfants à l'école.

Nous avons beau mettre des moyens dissuasifs le long des trottoirs des écoles, c'est vrai qu'il y a des abus constants tous les jours.

Les gens approchent de l'école, presque jusqu'à la cour, et ont véritablement des conduites dangereuses.

Donc nous espérons effectivement pouvoir mobiliser et pouvoir convaincre et mettre en route ce type de locomotion pour les enfants.

M. le Maire - Pas d'opposition ?

Adopté.

POINT 15 – Acceptation par la Ville de Metz d'un ensemble de photographies.

Rapporteur : Mlle RAFFIN, Conseiller Délégué

en lieu et place de Mme SPAGGIARI-MAHOU, Conseiller Municipal, excusée

Monsieur le Maire, chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

DECIDE

d'accepter un ensemble de photographies que Charles et Dominique Vautrot-Schwarz ont proposé de faire don à la Ville de Metz, environ 5 000 négatifs issus de l'activité professionnelle de leurs parents qui étaient installés au 20 en Fournirue sous l'enseigne PHOTO SCHWARZ.

M. le Maire – Monsieur DARBOIS.

M. DARBOIS – Merci Monsieur le Maire, chers Collègues, c'est vrai que c'est avec un grand plaisir que l'on découvre ou redécouvre, à travers, enfin on redécouvre pour les plus anciens, les clichés des paysages de Metz de la fin du 19ème ou du début du 20ème.

C'est vraiment les très, très anciens.

Comme c'est le cas pour le fonds Prillot, ou dans le cas du fonds SCHWARZ, ce sont les visages de Messins qu'on va retrouver, peut-être d'ailleurs qu'un certain nombre d'entre nous, les plus anciens, se retrouveront dans ce fonds.

Alors bien sûr, je crois qu'il faudrait organiser aussi, comme on l'a fait pour le fonds PRILLOT, une exposition à la médiathèque.

Je voudrais rajouter que cela a été une excellente chose. On n'est pas que critique négatif, quoique il y a plus de possibilités d'être critique négatif, ici, mais dans ce cas de figure je trouve que c'est une chose tout à fait bonne, d'avoir ouvert pour les mois de janvier et en février, d'avoir ouvert la médiathèque le dimanche après-midi.

Patrick THIL, tout à l'heure, regrettait que les commerces étaient fermés au moment de la pause, au moment de la pause méridienne, c'est-à-dire, au moment où les consommateurs potentiels, eux, font aussi une pause, et pourraient donc consommer.

Bien pour les médiathèques, c'est la même chose.

C'est la même chose.

C'est tout à fait, j'allais dire idiot, d'être ouvert au moment où la plupart des actifs sont au boulot.

Ce n'est pas à ces moments-là qu'il faut ouvrir, c'est au moment, c'est le soir et c'est le dimanche qu'il faut ouvrir.

La journée, cela n'intéresse que les retraités.

Ça n'intéresse que les retraités et c'est d'ailleurs pourquoi il y a peu de monde.

C'est pour ça qu'il y a peu de monde.

Voilà.

Donc j'aimerais aussi qu'on ouvre la médiathèque plus souvent, plus largement et le dimanche, comme on l'a fait pour le fonds Prillot.

Je vous remercie.

M. THIL – Et comme on l'a fait pour les Musées.

M. JACQUAT – Mais fermé le mardi.

M. THIL – Non.

Pas de temps en temps.

C'est toujours ouvert entre midi et deux heures.

M. – Ah ! Vous ne savez pas !

Il faut y aller, de temps en temps !

M. THIL – Ah, il faut y aller !

Et le dimanche, aussi.

M. JACQUAT – Mais ce n'est pas ouvert à minuit.

M. le Maire – Il n'y a pas de réponse ?

Bon.

Le rapport est adopté.

POINT 16 – Basilique Saint Vincent – Travaux de strict entretien.

Rapporteur : Mme MAIRE-MARTIN, Conseiller Délégué

Merci Monsieur le Maire,

Mes chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

DÉCIDE :

- la réalisation de travaux de strict entretien à la Basilique Saint-Vincent, édifice culturel classé Monument Historique et propriété municipale pour un montant de 100 000 €TTC de travaux (honoraires compris) ;

- de confier par convention la maîtrise d'œuvre des travaux à Monsieur Christophe Bottineau, Architecte en Chef des Monuments Historiques, conformément aux dispositions du décret n°87-312 du 5 mai 1987, la maîtrise d'ouvrage étant assurée par la Ville de Metz.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de maîtrise d'œuvre et toute pièce contractuelle s'y rapportant.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à lancer les consultations d'entreprises correspondantes par appels d'offres, marchés négociés ou procédure adaptée et à signer toute pièce contractuelle se rapportant à ces travaux y compris les avenants éventuels dans la limite des crédits alloués conformément à l'article 19 du Code des Marchés Publics.

DÉFÈRE à la Commission d'Appels d'Offres l'ouverture des plis et la désignation du ou des attributaires.

SOLLICITE les subventions auxquelles la Ville peut prétendre.

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

M. le Maire – Merci.

Observations ?

Il n'y en a pas ?

Adopté.

M. THIL – Monsieur le Maire ?

M. le Maire – Oui.

Ah, excusez-moi !

Monsieur THIL.

M. THIL – Oui, je voulais juste ajouter au brillant rapport qui vient d'être fait par Madame Maire, que ceci permettra donc de purger définitivement la voûte et donc lors des ouvertures de la basilique Saint Vincent, qui ont déjà lieu, de permettre au public de pouvoir circuler également dans la nef centrale et donc, par la suite, de pouvoir aussi ouvrir l'édifice à d'éventuelles manifestations culturelles.

Voilà.

Donc c'est un point très positif.

M. le Maire – Merci.

Le rapport est adopté.

POINT 17 – Construction d'une nouvelle Mairie de Quartier à Metz-Queuleu et de locaux associatifs aux 1 et 1 bis rue du Roi Albert.

Rapporteur : M. KASTENDEUCH, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

CONSIDERANT la nécessité de transférer la Mairie de Quartier de Queuleu dans des locaux plus vastes et plus fonctionnels,

CONSIDERANT les besoins en locaux associatifs,

APPROUVE le programme de construction d'une nouvelle Mairie de Quartier de Queuleu, en démolissant le bâtiment municipal du 1 et 1 bis rue du Roi Albert, en réalisant en lieu et place une nouvelle Mairie de Quartier et en y créant des locaux associatifs, pour un coût estimé à 650.000,00 euros à financer dans le cadre du Programme d'Investissement,

VOTE les crédits nécessaires,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'engager les procédures de consultation des entreprises par Appels d'Offres ouverts pour l'exécution des travaux,

DEFERE à la Commission d'Appels d'Offres l'ouverture des plis et la désignation du ou des attributaires,

D'ENGAGER les procédures d'aliénation, le moment venu, de l'immeuble 1 rue de Gournay,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce contractuelle se rapportant à cette opération, notamment les marchés à intervenir, y compris les avenants éventuels dans la limite des crédits alloués, conformément aux dispositions de l'article 19 du Code des Marchés Publics,

SOLLICITE les subventions auxquelles la Ville peut prétendre, notamment dans le cadre de la PDAU.

M. le Maire – Monsieur DAP et Monsieur MULLER.

Monsieur DAP.

M. DAP – Monsieur le Maire, mes chers Collègues, on ne peut que se réjouir de ce projet de construction d'une nouvelle mairie de quartier, à Queuleu, les locaux actuels sont en effet

totale­ment inadaptés : nom­breuses marches pour accéder à l'unique salle de réception, attente dans le couloir.

Cela n'est effective­ment pas digne d'un service public.

L'emplacement de la future mairie s'intégrera donc dans la partie commerçante de Queuleu, autour de l'église, à côté de la poste et du centre socioculturel.

Je me réjouis également, Monsieur le Maire, que vous prévoyiez des locaux associatifs dans ce nouveau bâtiment, permettant ainsi aux associations du quartier de s'y réunir, et peut-être même, qui sait, aux élus qui en feraient la demande.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur MULLER.

M. MULLER – Monsieur le Maire, chers Collègues, je pense que ce rapport est excellent car il va redonner au quartier de Queuleu son image d'un vrai village au milieu de la ville et je crois qu'effectivement la place est remarquablement située et complètera tout le dispositif et certainement redonnera aux commerçants à la fois de la rue de Queuleu et de la rue des Trois Evêchés, eh bien une nouvelle jeunesse et beaucoup d'élan.

Merci Monsieur le Maire.

M. le Maire – Il n'y a rien à répondre ?

M. – Ah non.

M. le Maire – Il n'y a pas de question à poser ?

Le rapport, il n'y a pas d'opposition ?

Il est adopté.

POINT 18 – Diverses décisions sur les Marchés Publics.

Rapporteur : Mme VIALLAT, Conseiller Délégué

Merci Monsieur le Maire,

Chers Collègues,

Motion 1

OBJET : DIVERSES DECISIONS SUR LES MARCHES PUBLICS

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 35 III 4°,

Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995 pris notamment en son article 8,

Considérant que, dans le cadre de l'entretien courant ou suite à des dégâts ou du vandalisme et hors achat de matériel supplémentaire neuf, il est nécessaire d'assurer le remplacement à l'identique de matériel existant concernant :

- de matériel de signalisation routière (60000 euros/an),
- d'équipements de contrôle d'accès (bornes, vidéosurveillance) et de jalonnement dynamique (45000 euros/an),
- de certains mobiliers urbains - corbeilles (20000 euros/an),
- de pièces détachées pour les jeux d'enfants (20000 euros/an),
- de totems d'indication ou d'entrée de zone (6000 euros/an).

Considérant qu'il convient, pour les cas évoqués ci-dessus, de recourir aux marchés passés sans publicité préalable et sans mise en concurrence conformément aux dispositions de l'article 35 III 4° du Code des Marchés Publics,

DECIDE DE RECOURIR, pour des raisons techniques et dans la mesure où un seul fournisseur est en mesure de réaliser les prestations, à la passation de marchés négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence pour les marchés cités ci-dessus ;

DEFERE à la Commission d'Appel d'offres, seule compétente, le soin de désigner l'attributaire ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes actions se rapportant à la mise en œuvre de cette procédure et à engager, en sa qualité de Personne Responsable du Marché, les négociations nécessaires à l'établissement des offres.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés correspondants et toute pièce contractuelle se rapportant à la mise en œuvre des marchés concernés, ainsi que les avenants éventuels dans les limites définies par l'article 19 du Code des Marchés Publics et l'article 8 de la loi du 8 février 1995.

Motion 2

OBJET : DIVERSES DECISIONS SUR LES MARCHES PUBLICS

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 35 III 4°,

Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995 pris notamment en son article 8,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir de nouveaux contrats de maintenance ne pouvant être assurés que par l'entreprise ayant effectué l'installation de matériels ou de logiciels dont le précédent contrat est arrivé à terme et qui concernent :

- le contrat d'entretien de l'ordinateur de régulation du trafic, système GERTRUDE (27000 euros TTC pour un an),

- le contrat de maintenance du logiciel utilisé par le Service d'Information Géographique (30665 euros TTC pour un an).

Considérant qu'il convient, pour les cas évoqués ci-dessus, de recourir aux marchés passés sans publicité préalable et sans mise en concurrence conformément aux dispositions de l'article 35 III 4° du Code des Marchés Publics,

DECIDE DE RECOURIR, pour des raisons tenant à la propriété intellectuelle et dans la mesure où un seul fournisseur est en mesure de réaliser les prestations, à la passation de marchés négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence pour les marchés cités ci-dessus ;

DEFERE à la Commission d'Appel d'offres, seule compétente, le soin de désigner l'attributaire ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes actions se rapportant à la mise en œuvre de cette procédure et à engager, en sa qualité de Personne Responsable du Marché les négociations nécessaires à l'établissement des offres.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés correspondants et toute pièce contractuelle se rapportant à la mise en œuvre des marchés concernés, ainsi que les avenants éventuels dans les limites définies par l'article 19 du Code des Marchés Publics et l'article 8 de la loi du 8 février 1995.

Motion 3

OBJET : DIVERSES DECISIONS SUR LES MARCHES PUBLICS

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 35 III 4°,

Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995 pris notamment en son article 8,

Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir des cartes à puces pour la gestion de la restauration scolaire (10000 euros pour un an) et que la seule société ayant installé le système est en mesure d'encoder les cartes avec les informations contenues dans le logiciel ;

Considérant qu'il convient, pour le cas évoqué ci-dessus, de recourir aux marchés passés sans publicité préalable et sans mise en concurrence conformément aux dispositions de l'article 35 III 4° du Code des Marchés Publics,

DECIDE DE RECOURIR, pour ces raisons techniques et dans la mesure où un seul fournisseur est en mesure de réaliser les prestations, à la passation de marchés négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence pour le marché cité ci-dessus ;

DEFERE à la Commission d'Appel d'offres, seule compétente, le soin de désigner l'attributaire ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes actions se rapportant à la mise en œuvre de cette procédure et à engager, en sa qualité de Personne Responsable du Marché les négociations nécessaires à l'établissement des offres.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés correspondants et toute pièce contractuelle se rapportant à la mise en œuvre des marchés concernés, ainsi que les avenants éventuels dans les limites définies par l'article 19 du Code des Marchés Publics et l'article 8 de la loi du 8 février 1995.

Motion 4

OBJET : DIVERSES DECISIONS SUR LES MARCHES PUBLICS

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 35 III 4°,

Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995 pris notamment en son article 8,

Considérant que la personne publique ne peut utiliser les résultats, même partiels, des prestations remises dans le cadre d'un marché antérieur et protégées par le droit de propriété intellectuelle et qu'il est nécessaire de faire procéder à la réédition de plaquettes économiques sous une charte graphique déterminée ;

Considérant qu'il convient, pour le cas évoqué ci-dessus, de recourir aux marchés passés sans publicité préalable et sans mise en concurrence conformément aux dispositions de l'article 35 III 4° du Code des Marchés Publics,

DECIDE DE RECOURIR, pour ces raisons, et dans la mesure où un seul fournisseur est en mesure de réaliser les prestations, à la passation de marchés négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence pour le marché cité ci-dessus ;

DEFERE à la Commission d'Appel d'offres, seule compétente, le soin de désigner l'attributaire ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes actions se rapportant à la mise en œuvre de cette procédure et à engager, en sa qualité de Personne Responsable du Marché les négociations nécessaires à l'établissement des offres.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés correspondants et toute pièce contractuelle se rapportant à la mise en œuvre des marchés concernés, ainsi que les avenants éventuels dans les limites définies par l'article 19 du Code des Marchés Publics et l'article 8 de la loi du 8 février 1995.

Motion 5

OBJET : DIVERSES DECISIONS SUR LES MARCHES PUBLICS

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

Vu le Code des Marchés Publics pris notamment en son article 35 III 4°

Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995 pris notamment en son article 8,

Considérant que la Société Open Sports Events est chargée par l'Association des Tennis Professionnels (A.T.P.) d'organiser un tournoi de tennis masculin (catégorie International Séries) aux Arènes de Metz pour 2006 (180000 euros) ;

Considérant que la Société Open Sports Events détient le droit exclusif d'organiser un tournoi de tennis masculin à Metz dans le cadre du circuit international ;

Considérant qu'il convient, pour le cas évoqué ci-dessus, de recourir aux marchés passés sans publicité préalable et sans mise en concurrence conformément aux dispositions de l'article 35 III 4° du Code des Marchés Publics,

DECIDE DE RECOURIR, pour ces raisons, et dans la mesure où un seul prestataire détient des droits exclusifs et est en mesure de réaliser les prestations, à la passation de marchés négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence pour le marché cité ci-dessus ;

DEFERE à la Commission d'Appel d'offres, seule compétente, le soin de désigner l'attributaire ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes actions se rapportant à la mise en œuvre de cette procédure et à engager, en sa qualité de Personne Responsable du Marché les négociations nécessaires à l'établissement des offres.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés correspondants et toute pièce contractuelle se rapportant à la mise en œuvre des marchés concernés, ainsi que les avenants éventuels dans les limites définies par l'article 19 du Code des Marchés Publics et l'article 8 de la loi du 8 février 1995.

Motion 6

OBJET : DIVERSES DECISIONS SUR LES MARCHES PUBLICS

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

Vu le Code des Marchés Publics pris notamment en ses articles 26, et 57 à 59,

Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995 pris notamment en son article 8,

Vu la délibération du 30 juin 2005 portant sur la création d'un bowl au Parc de la Seille,

Considérant que la demande des pratiquants de la glisse urbaine et l'intérêt de la création d'un bowl à l'entrée du parc de la Seille,

CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, de mener à bien la procédure de marché public par voie d'appel d'offres pour la réalisation de l'opération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché à intervenir ainsi que toutes pièces contractuelles correspondantes, y compris les avenants éventuels dans la limite des crédits votés au budget et dans les conditions prévues à l'article 19 du Code des Marchés Publics,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à exécuter le marché et les pièces

contractuelles s'y rapportant et à procéder au paiement des sommes correspondantes,
RENVOIE à la Commission d'Appel d'Offres le soin de désigner l'attributaire du marché,
ORDONNE les inscriptions budgétaires dans le cadre des crédits disponibles au budget de l'exercice en cours.

M. le Maire – Merci Madame.

Pas d'observation ?

Adopté.

POINT 19 – Délégation de Service Public relatif à l'exploitation du parking Cathédrale.

Rapporteur : M. DAMIEN, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

VU les dispositions de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée, codifiée aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable émis par la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 9 février 2006,

VU la convention de concession en date du 22 décembre 1975 ayant pour objet la construction et l'exploitation de deux parcs de stationnement situés sous la Place du Marché Couvert (dénommé Cathédrale) et sous la Place St Thiébault,

VU l'avenant n°1 à la convention de concession, en date du 9 juillet 1993, portant sur des travaux de modernisation des parkings Cathédrale et St Thiébault,

VU l'avenant n°2 à la convention de concession, en date du 5 décembre 2003, portant modification de l'avenant n°1,

Vu l'avenant n°3 à la convention de concession, en date du 14 avril 2005, portant sur la révision des formules d'indexation des tarifs du contrat suite à la disparition de certains indices,

VU le rapport annexé à la présente délibération présentant, entre autres, les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public,

CONSIDERANT que le contrat déléguant le service public relatif à l'exploitation du parc de stationnement souterrain Cathédrale vient à échéance le 31 décembre 2006,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la poursuite de l'exploitation de ce service par voie de gestion déléguée,

DECIDE :

- D'ACCEPTER le principe du recours à une délégation de service public par voie de contrat de délégation de service public, afin de rechercher un délégataire chargé de la réalisation de travaux d'amélioration et de modernisation du parking Cathédrale ainsi que de son exploitation, ceci conformément à la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993,
- DE FIXER la durée de la délégation du service public lié à l'exploitation du parc de stationnement Cathédrale à une période minimum de 20 ans, qui pourra être portée à 25 ans, sans toutefois pouvoir dépasser cette durée, en fonction des investissements qui auront été proposés par les candidats,
- D'APPROUVER le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le contractant telles qu'elles sont définies dans le rapport annexé aux présentes, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Monsieur le Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à engager la procédure de délégation de service public conformément aux textes en vigueur en vue de l'organisation d'une consultation publique, puis à mener les négociations à intervenir dans ce cadre,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux formalités de publicité légales afin d'informer les candidats potentiels de l'organisation de la consultation,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'organisation de la procédure de consultation requise par les textes et signer tout document concernant sa mise en oeuvre.

M. le Maire – Madame ISLER-BEGUIN.

Ah ! Oh la la !

Alors attendez.

Madame ISLER-BEGUIN, Monsieur MULLER, Docteur ALIN, Monsieur GROS et Monsieur BERTINOTTI.

Bon.

Allons-y, Madame ISLER-BEGUIN.

Mme ISLER-BEGUIN - Monsieur le Maire, cher Collègue Rapporteur, deux remarques.

Alors, dans le cadre de l'objectif du Service Public est mentionnée maintenant l'obligation de créer des accès aux personnes à mobilité réduite.

C'est très bien, on s'en félicite.

Mais, du coup, la question que je me pose : allez-vous augmenter l'espace de parking ou allez-vous réduire le nombre de places ?

Parce que je n'aime pas du tout rentrer dans ce parking, parce que j'ai du mal à entrer dans une place, avec une voiture, même petite.

Alors si vraiment vous l'adaptez pour des personnes à mobilité réduite et handicapées, les places de handicapés, j'espère qu'elles seront plus grandes que les places actuellement, parce que sinon c'est impossible de se garer.

Donc, forcément, de 387 il faudra réduire à moins, parce qu'il faudra faire des places plus grandes.

La deuxième question, que je me pose, dans votre rapport, c'est, donc on demande la remise en état du revêtement, ok, mais aussi le traitement des infiltrations.

Et on demande aussi la même chose dans le contrat, dans le nouveau contrat.

Alors, est-ce que ce n'était pas demandé dans l'ancien contrat ?

Est-ce que le nouveau contractuel, le nouvel exploitant, est obligé de prendre en charge des choses qui n'ont pas été faites par l'ancien ?

Ça voudrait dire, ça me fait penser, vous savez quand j'ai lu ça, cela me faisait penser un peu aux chasseurs qui, avant de céder leur lot de chasse, tirent sur tout ce qui bouge.

Là, c'est un peu pareil.

On ne fait rien, on n'investit pas.

Il y a des fissures, il y a des infiltrations.

En sachant que ça va être le suivant.

A moins que ce ne soit le même.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur MULLER.

M. MULLER – Monsieur le Maire, chers Collègues, je voudrais simplement rajouter qu'aujourd'hui, avec les services, nous étudions la mise en place de places où il y aurait la possibilité de recharger des voitures électriques. Vous savez que ces voitures sont en cours de modernisation, avec des autonomies plus importantes.

Et je crois que dans ce rapport, bien sûr, ça n'a pas été mentionné explicitement, mais je pense que ce sera fait ultérieurement pour un autre parking et peut-être pour celui-là si, bien sûr, les gens qui ont en charge ce dossier l'incluent.

Merci Monsieur le Maire.

M. le Maire – Docteur ALIN.

M. ALIN – Merci Monsieur le Maire.

En tant qu'utilisateur du parking de la Cathédrale et en tant qu'handicapé et médecin, en plus, je voulais savoir qu'elles étaient les propositions d'accès, pour handicapés, à partir de l'entresol où sont les caisses d'enregistrement des tickets.

Parce que l'ascenseur qui est en place s'arrête à ce niveau-là et il y a encore deux escaliers à grimper pour aller à l'extérieur.

Alors j'ai cru comprendre, à un certain moment, que les services des Monuments Historiques interdisaient de mettre un édicule avec un ascenseur arrivant au rez-de-chaussée.

Quelle sera, finalement, la possibilité d'accéder de l'entresol au rez-de-chaussée, à la place du marché.

Merci.

M. le Maire – Monsieur GROS.

M. GROS – Monsieur le Maire, chers Collègues, j'ai participé à la Commission de Délégation de Service Public qui a traité de ce dossier, et je voudrais y faire la même remarque que celle que j'ai faite, mais qui n'a pas été suivie d'effet, puisque je constate que la proposition qui a été faite à la commission est la même que celle qui est faite ici.

On est parti pour un délai, une période de 20 ans, portée à 25 ans si les investissements sont importants, alors que la concession précédente était de 30 ans.

On s'aperçoit que depuis 10 ans, même 15 ans, c'est dégueulasse là-dedans - je pèse mes mots - cela sent mauvais, c'est sale, il y a de l'eau qui rentre, effectivement, il y a des infiltrations.

On ne se sent pas bien, et même si je ne suis pas un chantre de l'insécurité dans les parkings, on ne se sent pas bien là-dedans.

Et donc je considère que l'entreprise qui avait cette concession a laissé filé, en quelque sorte, en disant bien dans quelques années, c'est la fin, et donc je mets la pédale douce sur l'entretien et sur les améliorations du contrat.

Et donc, quand je vois les 20 ans qui sont proposés, voire les 25 ans, et que je me souviens de l'esprit de la loi Sapin qui consiste, finalement, à faire des conventions de courte durée, ou de moyennement courte durée, de façon à avoir régulièrement des rendez-vous avec les entreprises concessionnaires pour que la puissance publique, à savoir nous, la Ville de Metz, nous puissions reposer des questions et négocier à nouveau, eh bien je pense que là, on se prive d'un moyen de clause de "revoyure" plus fréquente.

Et donc j'estime que ces 20 ans, 25 ans, sont trop longs par rapport à l'exemple qu'on a, et par rapport à l'esprit de la Loi Sapin.

Donc moi je souhaiterais, ici, je souhaiterais qu'on réduise cette durée.

Moi je pense que 12 - 15 ans, cela me paraît déjà bien ; cela permet d'investir, et d'amortir quand même sur une période suffisamment longue, pour que, eh bien, on puisse avoir une clause de "revoyure", et reposer, et remettre à plat.

L'exemple que nous avons ici est le mauvais exemple d'un contrat trop long, et je ne souhaiterais pas qu'on recommence.

Je vous remercie.

Donc moi je fais une proposition.

L'amendement va être par exemple 12 ans, extensible à 15 ans s'il y a des investissements.

Voilà, je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur BERTINOTTI.

M. BERTINOTTI – Monsieur le Maire, chers Collègues, lors du Conseil Municipal de Novembre 2004, j'avais signalé la baisse quasi générale de la fréquentation de nos parkings en 2003.

Et j'ai constaté - nos parkings souterrains - et j'ai constaté qu'en 2004, dernier chiffre officiel connu, cette baisse s'était poursuivie.

Et si on prend le parking qui nous intéresse ce soir, par exemple celui de la Cathédrale, la fréquentation a baissé de 4,5 % en 2003 et de 3,7 % en 2004.

Alors chacun peut, évidemment, trouver toutes les bonnes raisons à cette baisse de la fréquentation, la morosité économique générale, la concurrence des grandes surfaces périphériques, un éventuel changement dans les modes de déplacements de nos concitoyens, mais j'en doute, puisque l'offre de transports à Metz ne s'est pas fondamentalement améliorée depuis quelques années.

Alors, faut-il en déduire, on l'avait évoqué tout à l'heure, que le commerce messin est moins attractif que par le passé ? Ou que, au contraire, votre politique de verbalisations à outrance, dans ces années-là, a fait des dégâts collatéraux puisqu'on a entendu de nombreuses personnes dire, "on ne va plus à Metz pour acheter ou pour venir s'amuser, parce qu'on est sûr de prendre un PV".

Alors il y a sûrement un peu de tout cela mais plutôt que de faire du café du commerce, je crois qu'il serait utile d'en avoir le cœur net.

La fréquentation des parkings est, à l'évidence, un des critères de mesure de l'attractivité d'une ville.

Et c'est vrai qu'en l'absence d'une offre alternative de transports, cette baisse continue de cet indicateur m'apparaît inquiétante.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur NAZEYROLLAS, pour répondre.

M. NAZEYROLLAS – Je voudrais répondre d'abord sur les infiltrations.

Le problème, c'est qu'on ne connaît pas la source de ces infiltrations.

Elles sont nombreuses.

Elles peuvent peut-être venir de travaux qui ont été faits autrefois sur le marché, sur la cour du Marché Couvert.

Il se trouve que l'année prochaine nous serons amenés à refaire cette cour du Marché Couvert et, par conséquent, à cette occasion-là, et en accord avec les architectes des Monuments Historiques, puisque l'ensemble est classé, à revoir les travaux qui sont nécessaires.

Mais il n'est pas du tout impossible que nous soyons obligés de contribuer au traitement des infiltrations, dans la mesure où leur origine est tout à fait incertaine.

Le problème de l'eau dans ce genre de bâtiment, c'est qu'on sait où elle arrive mais on ne sait généralement pas d'où elle vient.

En ce qui concerne les places handicapées, eh bien, bien sûr, à surface constante, inévitablement, il y aura des places de parkings en moins, puisque les places de parking pour handicapés devront être plus larges, et conformes à la réglementation.

En ce qui concerne la proposition pour les accès handicapés, et les ascenseurs, ça c'est un problème qui va être étudié avec les Bâtiments de France et avec le concessionnaire.

Il n'est pas du tout exclu qu'on ne puisse pas sortir un édicule en surface.

A ce moment-là, c'est d'autres solutions qu'il faut trouver.

Mais je pense qu'il y a d'autres possibilités.

De toutes façons, ce traitement des accès aux handicapés fait partie du problème et du projet.

En ce qui concerne les observations que vient de faire Monsieur Dominique GROS, qu'il avait faites effectivement en Commission de Délégation de Service Public, lorsqu'on avait examiné ce dossier, je lui avais déjà répondu, je voudrais ici redire ce qui avait été dit, et qui explique la durée de cette concession.

Première observation, l'esprit de la Loi Sapin n'était pas du tout de réduire systématiquement les concessions, sinon elle n'aurait pas laissé ouverte cette possibilité.

L'esprit et l'organisation de la Loi Sapin, c'est tout à fait différent.

Elle a contribué à clarifier les choses, à clarifier les systèmes et à unifier les modes de dévolution dans le cadre du service public, ce qui était évidemment un grand progrès.

Là, le problème est très simple.

Il est probable que les investissements qu'on vient d'évoquer, qui concernent aussi bien les places handicapés, que le traitement des infiltrations, qu'une réfection complète du parking, parce que les observations qui ont été faites sur l'agrément de ce parking, etc. ..., sont tout à fait justifiées, il est assez probable que le niveau des investissements qui seront nécessaires de la part du concessionnaire qui sera retenu – aujourd'hui on ignore lequel – soient tels que les amortissements soient impossibles sur 15 ans.

Et à partir de là, ce sont des durées soit de 20 ans, soit de 25 ans, avec peut-être des cahiers des charges plus précis qu'il ne l'était à l'époque, dans des systèmes juridiques qui étaient complètement différents.

Mais je crois que cette solution est tout à fait incontournable.

A défaut, c'est la Ville qui devrait apporter, au moins pour une partie, une contribution.

Je pense que ce n'est pas des financiers comme Monsieur BERTINOTTI que j'ai besoin de convaincre là-dessus.

Ou la durée s'allonge, et le montant des investissements imposés peut être important.

Ou alors elle se réduit, et c'est la Ville qui devra y contribuer.

En ce qui concerne la fréquentation des parkings, je pense que les chiffres qu'on a sur les dernières années ne permettent pas d'établir une corrélation entre la fréquentation des parkings et la fréquentation des commerces.

Ça, vous savez ce que sont les problèmes de corrélations, ils sont, en matière statistiques, ce n'est pas à vous que j'apprendrai, que les corrélations un peu hâtives sont très dangereuses, et parfois fausses.

Aujourd'hui, on ne peut pas dire ça, il y a des parkings qui n'ont pas connu de baisses de fréquentation, peut-être pour d'autres raisons, parce qu'ils ont su améliorer leur attractivité, les activités, les services qu'il y avait autour.

Pour l'instant, je n'en sais rien.

Mais ces baisses de fréquentation n'ont, aujourd'hui, pas, à mon sens, un caractère suffisamment significatif.

Ça fera peut-être partie des points qu'on examinera dans le cadre de l'étude sur le commerce.

Voilà ce que je pouvais répondre sur les différents points.

M. le Maire – Merci à André NAZEYROLLAS.

Et juste un mot, aussi, pour répondre à Monsieur BERTINOTTI.

C'est peut-être un peu l'inverse, aussi, de ce qu'il a dit qui se passe.

En matière de verbalisation, alors tout d'abord une réponse.

L'année dernière, il y a eu une chute de la fréquentation messine des voitures, à cause des travaux sur l'autoroute ; personne ne le conteste et tout le monde le savait.

Et deuxièmement, nous avons diminué les PV de plus de 30 %, ce qui donne une rotation beaucoup moins importante, parce que beaucoup plus de fraudes le long des trottoirs et partout.

Et par le fait même une baisse des parkings.

Si on voulait augmenter la fréquentation des parkings, il faudrait revenir à notre sévérité des années antérieures.

Sur le rapport lui-même, il n'y a pas d'opposition ?

Adopté.

M. - ... abstention ...

M. le Maire – Oui ?

M. - ... abstention ...

M. le Maire – Comment ?

M. JACQUAT – Absention. Il s'abstient.

M. le Maire - Une abstention.

Très bien.

M. le Maire – Alors attendez, oui, je voudrais aussi dire, là où Madame ISLER-BEGUIN exagère un peu, rappelez-vous quand même que la Ville de Metz a eu le premier prix français pour l'accès des handicapés, au service public.

Oui ?

Mme ISLER-BEGUIN – Justement, je voulais féliciter la Ville de Metz pour les travaux qu'elle a faits, et je voulais juste ...

M. JACQUAT – Qu'elle va faire.

Mme ISLER-BEGUIN - ... je voulais vous préciser que le trophée lui a été remis par notre Collègue Verte, Pénélope KOMITES.

M. le Maire – Allons-y.

POINT 20 – Semaine de sensibilisation à la différence.

Rapporteur : Mme APAYDIN-SAPCI, Adjoint au Maire

en lieu et place de Mme GENET, Adjoint au Maire, excusée.

Merci,

Monsieur le Maire, chers Collègues,

Le Conseil Municipal,

La Commission des finances et affaires économiques entendues,

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Vu l'engagement et les actions menées par la Ville de Metz dans ce domaine

Approuve l'organisation à Metz de la semaine de sensibilisation à la différence du 1er au 8 avril 2006 dont le coût global est estimé à 40 000 €

Autorise le versement de subventions à :

- l'association Passe-Muraille pour les spectacles "Un monde de différences" et "Mina la fourmi"

soit un montant de 7.500 €

- l'association ARGOS pour l'exposition "les Déglingués"

soit un montant de 4.000 €

Vote les crédits nécessaires

Ordonne les inscriptions budgétaires correspondantes tant en dépenses qu'en recettes

Autorise Monsieur le Maire à solliciter des participations financières auprès de différents partenaires (fondations, banques, etc.) et à encaisser les recettes correspondantes

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document (contrat, convention, etc.) à intervenir dans le cadre de cette manifestation

M. le Maire – Pas d'observations ?

Adopté.

POINT 21 – Etablissement de servitudes de passage sur un terrain communal rue Graham Bell.

Rapporteur : Mme LUX, Conseiller Municipal

Monsieur le Maire, chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- que la SCI EUROPLAZA vient de se porter acquéreur d'un terrain situé rue Claude Chappe sur le Technopôle appartenant à la Communauté d'Agglomération Metz Métropole (CA2M) en vue de la construction de locaux professionnels

- que l'acquisition par la SCI EUROPLAZA de cette parcelle enclavée et non raccordée aux réseaux d'assainissement est subordonnée à la constitution sur un terrain communal de deux servitudes

VU

- le projet d'acte de constitution de servitudes

- l'accord de la SCI EUROPLAZA

DECIDE :

- d'autoriser le passage des réseaux d'assainissement eaux pluviales et eaux usées sur la parcelle section BC – n°104/5 appartenant à la Ville de Metz, fonds servant, au profit de la parcelle section BC – n° 140/5, fonds dominant ;

- d'autoriser le passage à pied et en voiture sur la parcelle section BC – n°104/5 appartenant à la Ville de Metz fonds servant au profit de la parcelle section BC – n°140/5 fonds dominant ;

- de créer une servitude de passage des réseaux d'assainissement eaux pluviales et eaux usées, ainsi qu'à pied et en voiture sur la parcelle communale précitée, et ce sans indemnité compensatrice ;

- de laisser à la charge de la SCI EUROPLAZA tous les frais qui découleront de l'établissement de ces servitudes, ainsi que la réalisation des travaux et la remise en état du site

AUTORISE :

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de servitudes et régler tous les détails de l'opération.

M. le Maire – Madame BORI et Monsieur JEAN.

Mme BORI – Monsieur le Maire, chers Collègues, permettez-moi un petit cavalier sur cette motion, pour une cause importante.

Cela concerne non pas l'EUROPLAZA en tant que bâtiment, mais plutôt en ce qui concerne les professionnels qu'il abritera.

En effet, très prochainement, le centre médico social rue d'Anjou, qui héberge les assistants sociaux mais également la Protection Maternelle et Infantile déménagera dans ces bâtiments situés sur le Technopôle.

A moins que des problèmes sociaux soient apparus à cet endroit, ce qui est peu probable compte tenu de sa population, ou qu'ils aient disparu définitivement du quartier de Metz-Borny, ce que je peux démentir formellement, il est difficile de comprendre cette décision.

Le service public qui, plus, est social, avec les écoles et les associations par leur proximité, contribuent au maintien du lien social, et à la cohésion sociale.

Une telle décision prouve une fois de plus la méconnaissance des réalités du terrain, par les techniciens et décideurs, et aussi par un conseiller général qui est votre Ami, qui laisse faire.

Cette décision qui intervient sans concertation ne vous appartient pas, c'est en tout cas ce que vous allez me dire, sauf si on considère, et c'est ainsi qu'il faut le considérer, que la Politique de la Ville en général, et plus particulièrement le GPV, doit être un projet de territoire qui associe les différents partenaires, dont le Conseil Général fait partie.

Dans ce contexte, il sera encore plus difficile de croire à la volonté, en tout cas en paroles, de faire du volet social un élément important du GPV.

De la même façon, qu'il sera encore plus difficile de convaincre d'autres administrations de venir s'installer sur le quartier quand, dans le même temps, on en laisse fuir celles qui y sont depuis toujours.

Monsieur le Maire, il est indispensable et urgent que vous interveniez auprès de vos amis du Conseil Général pour que cette décision applicable le 28 Mars soit revue, tant ce projet est dépourvu de bon sens.

Merci.

M. le Maire – Monsieur JEAN.

M. JEAN – Monsieur le Maire, mes chers Collègues, les investissements d'EUROPLAZA sur le Technopôle sont globalement une bonne chose, même si je regrette pour ma part que la vocation des gens qui s'y installent est un petit peu éloignée de la vocation initiale du Technopôle.

Et l'intervention de ma Collègue Danièle BORI en témoigne pour partie.

Alors ce n'est pas spécialement non plus des bâtiments d'EUROPLAZA que je vous parlerai, mais deux questions.

La première, EUROPLAZA a construit, il reste toujours les fondations de deux tours du WTC.

Ces fondations avaient été réalisées à l'époque, on n'avait pas voulu faire les 4 d'un coup, et cela doit faire maintenant dix à douze ans.

Donc, quel est le devenir de ces fondations ?

Bon, je ne sais pas s'il y a un blocage symbolique sur deux tours de plus au WTC, mais en tout cas, je crois qu'il y a, à mon avis, une réflexion à engager, et ce serait bien que les fondations soient utilisées, et les bâtiments construits, avant qu'on lance le Technopôle de l'autre côté de la route de Strasbourg.

Deuxième sujet, alors on va encore parler stationnement, mais là c'est différent, parce que comme la Police Municipale ne va jamais sur le Technopôle, les gens n'ont pas de souci ; ils ne sont pas embêtés. Simplement il n'y a plus de place, mais il n'y a plus de place du tout. Donc là on ne peut absolument plus se garer, et donc ça devient un problème quasiment insurmontable. Et il y a des rues à double sens qui deviennent, de fait, à sens unique.

Et j'ai constaté que les investissements immobiliers ont généré de nouveaux besoins qui n'ont pas été comblés par les parkings qui ont été créés.

Donc voilà mes deux questions, quid des fondations des deux dernières tours du WTC, et quid du stationnement ?

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur JACQUAT, pour répondre.

M. JACQUAT – Je prends la première partie.

M. NAZEYROLLAS – Oui, je réponds à la deuxième partie.

M. JACQUAT – Oui, pour répondre donc à Madame BORI, comme elle, je regrette vivement le départ du Conseil Général, des locaux sociaux du Conseil Général du quartier de Metz-Borny.

Quand nous l'avons su, il y a un certain nombre de mois déjà, nous sommes intervenus et je suis intervenu directement, donc, auprès du Président du Conseil Général, et il faut reconnaître que ce sont les personnes qui y travaillent qui souhaitent ne plus rester dans les très beaux locaux dans lesquels ils étaient.

J'avoue qu'il y avait un anachronisme que je n'ai pas compris, ou que je comprends, mais qui ne correspond pas au travail social qui doit être effectué au milieu d'un quartier.

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. JACQUAT - Même si l'EUROPLAZZA est situé sur le quartier de Metz-Borny, je dis bien est situé, géographiquement, il n'est quand même pas au cœur du quartier de Metz-Borny.

Donc, sur ce point, avec Madame BORI, et un certain nombre d'élus qui sont autour de cette table, et qui connaissent bien les problèmes du quartier, pour nous, c'est un regret.

Le Président du Conseil Général, Philippe LEROY, a bien compris, donc, notre désarroi, Ville de Metz.

Je vous ai parlé d'anachronisme à l'instant.

Et actuellement, le Conseil Général étudie la possibilité d'aller éventuellement sur l'endroit où il y a le village de bureaux qui doit s'implanter, où devaient en particulier venir l'Etat et l'Inspection d'Académie, et les fonctionnaires de l'Inspection d'Académie qui voulaient bien déménager mais pas à Metz-Borny.

Eh bien le Conseil Général envisage éventuellement, dans quelques années, de venir à cet endroit-là, et de faire un grand pôle social.

Ils avaient étudié dans un premier temps un terrain rue du Ruisseau, mais qui était petit. Et ils envisagent, ils envisageraient, donc, d'installer des installations nettement plus importantes à cet endroit.

Donc je dirai, sous cette condition, mon amertume s'atténuerait, et j'ai confiance dans le président du Conseil Général.

Voilà Monsieur le Maire, donc, la réponse que je puis faire à la question de Madame BORI, qui est une vraie question.

M. le Maire – Deuxième question, Monsieur NAZEYROLLAS.

M. NAZEYROLLAS - En ce qui concerne le WTC, les fondations, les négociations sont actuellement en cours, avec un promoteur immobilier de bureaux, qui a déjà fait d'ailleurs des opérations sur Metz, et qui est très, très intéressé par cette opération, peut-être pas sous la forme prévue à l'origine.

Il faudrait que ce soit aussi cohérent que possible.

Donc, ça ...

En ce qui concerne le stationnement, je dois quand même dire que la situation n'est pas générale sur le Technopôle, telle que vous la décrivez.

Elle est très contrastée suivant les endroits.

Il y a des parkings, il y a des sociétés, il y a des immeubles où il n'y a absolument aucun problème de parking.

Donc ce qu'il faudra qu'on fasse, sans doute, c'est qu'on regarde.

Mais pour l'instant, on ne nous a pas saisis de situations catastrophiques, en tout cas pas aussi catastrophiques que celles que vous décrivez.

Il faudra sans doute qu'on regarde à ce moment-là d'où proviennent ces stationnements.

Je ne suis pas convaincu qu'il n'y ait pas suffisamment de places de stationnement pour les immeubles concernés.

Mais on regardera ce dossier.

M. le Maire – Merci.

Pas d'opposition au rapport ?

Il est adopté.

POINT 22 – Modification n° 4 du Plan d'Occupation des Sols.

Rapporteur : M. JACQUAT, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

VU le code de l'Urbanisme, et notamment les articles L123-13 et L123-19

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 octobre 2001 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Metz par révision générale de son Plan d'Occupation des Sols,

Vu le POS de METZ dont la révision générale a été approuvée le 29 septembre 1994, modifié et ayant fait l'objet de deux révisions simplifiées

Vu l'arrêté municipal n° 2005-DUI/POS-01 du 7 novembre 2005 prescrivant l'Enquête Publique sur le projet de modification n°4 du POS de METZ,

Vu le rapport et les conclusions établis par Monsieur BLAISING, Commissaire Enquêteur, sur le dossier du projet de modification n°4 du POS de METZ en date du 10 janvier 2006

Vu le dossier de modification N°4 du POS de METZ comprenant :

- Une notice de présentation faisant office d'additif au rapport de présentation du POS
- Le règlement modifié de la zone UY
- Les planches 7, 8 et 11 modifiées du document graphique

DECIDE d'approuver le dossier de modification N°4 du POS de METZ.

M. le Maire - Pas d'opposition ?

Adopté.

POINT 23 - Modification des statuts de la CA2M en vue de la prise de compétence facultative en matière d'Archéologie préventive.

Rapporteur : M. THIL, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-17,

VU la délibération du Conseil de Communauté de la CA2M en date du 30 janvier 2006 portant création d'un Pôle « Archéologie Préventive », modification des statuts de la CA2M et demande d'agrément de service,

CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à la création d'un service d'Archéologie Préventive, à l'échelle de l'agglomération.

APPROUVE la modification des statuts de la CA2M liée à la prise de compétence facultative "Archéologie Préventive"

DEMANDE à Monsieur le Préfet de la Région Lorraine et de la Moselle de prendre l'arrêté correspondant.

M. THIL – Monsieur le Maire et chers Collègues, vous me permettrez de résumer le rapport, puisque celui-ci a été présenté, et vous en êtes tous membres, devant la CA2M, qui s'est donc doté d'un Service d'Archéologie Préventive, et qui recrutera deux archéologues pour ce faire.

Et il s'agit simplement ici de repasser, comme ça doit se faire, dans chacune de ces communes, devant le Conseil Municipal, pour créer cet établissement, et la motion est en conséquence.

M. le Maire – Monsieur GROS.

M. GROS – Monsieur le Maire, chers Collègues, il se trouve que je m'intéresse pas mal à l'histoire de notre ville et à l'archéologie.

Et, actuellement, les travaux en cours à l'extension du parking République, devant l'Ecole des Beaux-Arts, font l'objet de fouilles.

Enfin, faisaient l'objet de fouilles.

Et il y a une belle banderole, qui était visible par tous les Messins qui passaient par là, notamment ceux qui se rendaient à la foire voisine, et il était marqué en grand : nous fouillons votre histoire.

Et comme je fais partie des gens qui s'intéressent à l'histoire, je viens de le dire, je me suis dit, eh bien je vais aller voir.

J'avais vu d'ailleurs dans la presse qu'un certain nombre de privilégiés avaient eu l'occasion de mettre des bottes et d'aller voir.

Donc, j'étais à vélo, et j'ai foncé ...

M. JACQUAT - ... à vélo, dans les fouilles ...

M. GROS - ... j'ai foncé sur le chantier, et je me suis rendu, là.

Et j'ai regardé, d'un œil rapide, les fouilles telles qu'elles étaient, là.

Ça m'intéressait d'autant plus que la Citadelle qui a été construite en 1564, par le Maréchal de Vieilleville, peu après l'arrivée des Français, après le siège, était marquée à cet emplacement-là, et des restes intéressants étaient visibles.

Et je me suis fait virer comme un malpropre - remarquez j'étais un peu dur à virer, vous me connaissez - par des gens qui m'ont dit, mais vous n'avez rien à faire ici ...

M. - ... normal ...

M. GROS - ... c'est interdit au public ...

M. - ... normal ...

M. GROS - ... fuyez, fuyez, fichez le camp !

Et ...

M. - ... il faut sécuriser les chantiers ...

M. GROS - Bien entendu.

Et ...

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. GROS - ... heureusement, j'avais quand même vu...

Mais, Monsieur le Maire, chers Collègues, je voudrais dire ici qu'il est regrettable, et je dirais même lamentable, que quand on fouille le patrimoine municipal, avec d'ailleurs de l'argent de tout le monde, il n'y ait pas, d'une façon ou d'une autre, des moyens de visiter, d'observer, et par-dessus le marché d'expliquer aux Messins, avec les plans et les cartes qui existent, les fameux bastions qui marquaient comme 4 as de pique ...

M. - ... il y avait un article dans le Républicain ...

M. GROS - ... la Citadelle qui avait été faite à ce moment-là ...

M. – Il fallait lire le Républicain, il y avait un article ...

M. GROS – ... tout cela est très intéressant.

Et, je termine, je regrette qu'on ne valorise pas l'histoire de Metz en même temps qu'on la découvre.

C'était une occasion perdue.

Et j'espère que les deux archéologues communautaires qu'on va recruter, qui ne seront pas des racketteurs, je parle ici d'un mot que ces murs ont entendu, eh bien j'espère que ces nouveaux archéologues d'Archéologie Préventive communautaires auront la sagesse, et les instructions, de faire visiter aux Messins que ça intéresse les vestiges qui auront découverts.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur NAZEYROLLAS.

M. NAZEYROLLAS – Je vais répondre très brièvement, simplement pour dire qu'effectivement j'ai visité ce site dans le cadre d'une opération concertée avec l'INRA, avec la DRAC et avec la CA2M, simplement, mais dans le cadre de mission normale, présentation.

Et comme j'avais pris la précaution de mettre des bottes, plutôt qu'un vélo, je n'ai pas eu de problème pour entrer sur le chantier !

Deuxième observation, je pense que le chantier était visible de sa périphérie.

Il était visible de sa périphérie.

On voyait très bien les murs, on voyait très bien les traces et les murs des anciennes fortifications, même si leur hauteur était très, très modeste.

Mais je comprends très, très bien qu'une entreprise et des archéologues sur un chantier de cette nature n'acceptent pas qu'il y ait des visiteurs qui y rentrent.

C'est un problème de sécurité.

Et leur responsabilité serait gravement engagée, s'il y avait un problème.

Ceci dit, l'information sur ce site, ce qui a été découvert, ce qu'il y a qui présente un intérêt historique, mais pas majeur, il n'y a pas de découverte majeure qui ait été faite, fera l'objet, ensuite, d'un travail de communication qui est prévu par l'INRA et par la DRAC.

Mais ça viendra en temps utile.

Et ce chantier-là, honnêtement, on pouvait le voir de sa périphérie parfaitement bien.

M. le Maire – Bien.

Le rapport est adopté.

POINT 24 – Communications et décisions prises par M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en exécution de la Délibération du Conseil Municipal en date du 4 Juillet 2002 ainsi que des décisions rendues par les diverses juridictions administratives.

Rapporteur : M. le Maire

1er cas

Décisions prises par M. le Maire

1°

Recours contentieux de la commune

<u>OBJET</u>	<u>DATE DU RECOURS</u>	<u>JURIDICTION COMPETENTE</u>
Demande de référé en vue de l'expulsion de gens du voyage occupant le terrain "SOTRAMEUSE" en violation des dispositions de l'arrêté municipal du 25 avril 2003 réglementant le stationnement sur le site	11 janvier 2006 18 janvier 2006 25 janvier 2006 1er février 2006	Tribunal de Grande Instance de Metz
Demande de référé en vue de l'expulsion de gens du voyage occupant illégalement divers terrains municipaux sis : - Rue du 18 juin	19 janvier 2006 27 janvier 2006	Tribunal de Grande Instance de Metz
Demande de condamnation de la Ville de Metz au titre du solde non perçu d'une indemnité due par son assureur et consécutive à un incendie du 11 septembre 2001	4 janvier 2006	Tribunal Administratif de Strasbourg

2°

Décisions rendues par les diverses juridictions

<u>JURIDICTION COMPETENTE</u>	<u>OBJET</u>	<u>DATE DE LA DECISION</u>	<u>DECISION</u>
Tribunal de Grande Instance de Metz	Demande de référé en vue de l'expulsion de gens du voyage occupant le terrain " Sotrameuse " en violation des dispositions de l'arrêté municipal du 25 avril 2003	12 janvier 2006 19 janvier 2006 26 janvier 2006	L'expulsion est ordonnée.
Tribunal de Grande Instance de Metz	Demande de référé en vue de l'expulsion de gens du voyage occupant illégalement divers terrains municipaux sis : - Rue du 18 juin	30 janvier 2006	L'expulsion est ordonnée.
Cour Administrative d'Appel de Nancy	Demande d'annulation du jugement rendu par le Tribunal Administratif de Strasbourg le 20 mars 2003	12 janvier 2006	Le jugement du Tribunal Administratif est annulé. La Ville de Metz se voit confirmer la possibilité de recouvrer via un titre de recette les sommes précédemment versées en exécution dudit jugement.
Tribunal de Grande Instance de Metz	Jugement sur intérêts civils suite à une agression d'un agent	16 décembre 2005	Le prévenu est condamné à payer aux agents concernés 500 et 100 Euros de dommages intérêts, la Ville de Metz se voyant pour sa part allouer 100,44 Euros correspondant aux frais médicaux et 450 Euros au titre des frais de procédure.
Conseil d'Etat	Demande d'annulation de l'arrêt rendu par la Cour Administrative d'Appel de Nancy le 14 avril 2005	12 décembre 2005	Le Conseil d'Etat a pris acte du désistement de la requérante.

2ème cas

Décisions prises par M. TRITSCHLER, Adjoint au Maire

1°

Communication d'un acte administratif pris par M. TRITSCHLER, Adjoint au Maire

Communication de l'acte administratif pris par Monsieur Rémy TRITSCHLER, Adjoint au Maire de Metz, sur le fondement des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de la délibération du Conseil Municipal de Metz en date du 04 juillet 2002 et de l'arrêté de délégation du 13 janvier 2005 :

Convention de mise à disposition du Département de la Moselle d'un bureau situé à la Mairie de Quartier sise au 3 rue des Bleuets à Metz Vallières, en vue d'y assurer une permanence

d'assistante sociale tous les mardis de 9h00 à 11h00, à titre gracieux. (Convention jointe en annexe).

2°

Décisions prises par Monsieur TRITSCHLER, Adjoint au Maire, relatives à des locations de salles. (Tableau joint en annexe).

3ème cas

Communication d'actes administratifs pris par M. GREGOIRE, Adjoint au Maire

1°

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DECISIONS PRISES EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS PAR LA PERSONNE RESPONSABLE DU MARCHÉ SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT ET PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Conseil municipal,

Vu les articles L.2122-21, L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2122-18 et L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales pris en son article 195 et modifiant notamment l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les décisions prises par la Commission d'Appel d'Offres du 12 janvier 2006,

PREND ACTE des décisions prises par la Personne Responsable du Marché pour les marchés passés par voie de procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics pour le mois de janvier 2006 dont la liste figure dans le tableau joint en annexe.

PREND ACTE des décisions prises par la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 12 janvier 2006 pour les marchés passés par voie d'appel d'offres ouvert dont la liste figure dans le tableau joint en annexe.

2°

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA LISTE DES MARCHES SUPERIEURS A 50 000 EUROS H.T. CONCLUS EN 2005

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Marchés Publics, pris principalement en son article 138,

Vu l'arrêté du 27 mai 2004 pris en application de l'article 138 du Code des Marchés Publics et relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les personnes publiques,

Vu la liste des marchés conclus en 2005 par catégorie de marché et détaillant l'objet et la date du marché ainsi que le nom de l'attributaire,

Considérant que la publication de cette liste pourra être assurée sur tout support et notamment sur le site internet de la Ville,

PREND ACTE de la liste jointe en annexe recensant par catégorie les marchés supérieurs à 50 000 Euros H.T. pour l'année 2005

M. le Maire – Sur les Communications ?

Oui ? Docteur MASIUS ?

M. MASIUS – Merci Monsieur RAUSCH !

Je vois dans les Décisions prises par Monsieur le Maire, deuxième paragraphe, les Décisions rendues par les diverses juridictions, cinquième décision.

J'aurais aimé avoir quelques précisions.

Devant le Conseil d'Etat, le 12 Décembre 2005, le Conseil d'Etat a pris acte du désistement de la requérante.

Il s'agit, je pense, de la Ville de Metz.

Pouvez-vous me confirmer qu'il s'agit bien de l'affaire des démissions, dans laquelle vous avez perdu une première fois en première instance, une seconde fois en appel, et dans laquelle, enfin, vous vous retirez, semble-t-il, en cassation, avant d'être définitivement débouté.

Pouvez-vous me le confirmer ?

Je vous en remercie.

M. le Maire – Bon, comme suite au non-renouvellement de son contrat de Directeur Artistique de l'Opéra-Théâtre, Madame Danielle ORY avait tenté d'en obtenir l'annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg puis la Cour Administrative d'Appel de Nancy.

Au travers d'un arrêt en date du 14 Avril 2005, cette juridiction d'appel n'avait toutefois pu que confirmer la décision du Tribunal Administratif de Strasbourg du 7 Octobre 2003 en rejetant une nouvelle fois la demande d'annulation formulée par Madame ORY.

Après s'être vainement pourvue en cassation contre cette décision, il semble que Madame ORY ait entre temps renoncé, omettant en effet de produire un mémoire complémentaire.

Par ordonnance en date du 12 Décembre 2005, le Président de la 3ème sous-section du contentieux du Conseil d'Etat a donc pris acte du désistement de Madame ORY.

Cette ordonnance met définitivement fin au dossier qui nous opposait à Madame ORY, cette dernière s'étant par ailleurs désistée de toute action devant les juridictions civiles.

M. – Il faudra attendre.

M. MASIUS - Merci de votre aimable obligeance.

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. le Maire – Bon, eh bien maintenant, nous allons passer aux Questions Orales.

Alors, les Communications, dont acte !

Merci.

POINT 24 – Questions Orales.

Madame FROHMAN.

Question Orale n° 1 posée par Madame FROHMAN, Conseiller Délégué, concernant les problèmes posés par les sans domicile fixe dans les rues et les immeubles.

Mme FROHMAN – Merci Monsieur le Maire.

Comme toujours, je fais un peu le facteur et la rapporteuse.

Des Messins viennent à moi pour que je vous rapporte leur inquiétude et leur colère.

Ce sont des parents, des amis, des voisins que nous croisons tous les jours, à qui nous sourions et que nous saluons d'un petit geste de la main.

Ils travaillent et contribuent à l'essor économique de cette ville que vous avez à cœur de valoriser depuis des années avec tous les moyens et toute la pertinence dont vous disposez.

Pourtant, il devient stressant aujourd'hui pour bon nombre d'entre eux, de venir travailler et consommer en centre-ville.

Le cœur de notre belle cité est parasité par une faune animale et humaine, peu civilisée, qui s'introduit dans les immeubles, squatte les escaliers, détériore les aménagements publics et privés, urine et défèque, consomme des substances illicites à toute heure du jour et à la vue de simples quidams qui ont eu l'étrange idée d'utiliser dès fois les escaliers plutôt que l'ascenseur.

Lorsqu'ils sont plus nombreux et l'alcool aidant, ils vont jusqu'à faire irruption dans les cabinets médicaux de certains immeubles de la ville, du centre-ville.

Quoique fassent les services sociaux de notre ville, avec la meilleure des volontés, ces gens sont hors la loi car ils sont agressifs et menaçants.

Monsieur le Maire, de quels moyens disposons-nous pour préserver nos biens et nos personnes ?

Petit nota bene : quand j'emploie le mot faune, humaine et animale, j'ai regardé dans le dictionnaire, je désigne bien une façon familière, pour un ensemble de personnes très caractéristiques qui fréquentent un même lieu.

Merci Monsieur le Maire.

M. le Maire – Merci Madame.

M. le Maire – Monsieur DARBOIS.

Question Orale n° 2, posée par Monsieur DARBOIS, Conseiller Municipal, concernant les mesures de prévention prises contre les risques de pandémie de grippe aviaire.

M. DARBOIS – Monsieur le Maire, lamentable, ce que je viens d'entendre.

Lamentable.

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. DARBOIS - Monsieur le Maire, selon donc certains scientifiques, la grippe aviaire observée chez les oiseaux sauvages pourrait muter vers l'homme.

C'est une probabilité qui est évoquée.

En tous les cas, des cas existent en Turquie et en Afrique.

On nous rassure en disant qu'il s'agissait d'hygiène désastreuse.

Toujours est-il que cela inquiète de plus en plus de citoyens, ici, comme ailleurs en Europe.

Alors, interrogés par les médias ...

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. DARBOIS - ... interrogés par les médias, notamment la presse écrite, des scientifiques réputés, compétents sur le sujet, s'expriment : les réponses et les analyses peuvent apparaître parfois contradictoires, créant ainsi des confusions dans nos esprits.

Alors concernant les mesures qui seraient prises localement, en cas de mutation vers l'homme, bien sûr, en cas de pandémie, il va de soi qu'en votre qualité de Maire de la Ville de Metz, vos rapports avec les services de l'Etat, vous mettent à un niveau d'information supérieur au nôtre, c'est évident.

Alors vraiment, sans vouloir vraiment ajouter à l'inquiétude ambiante, et dans un esprit de précaution, pouvez-vous nous assurer que vous êtes informé des mesures qui seraient prises par les services de l'Etat en cas de pandémie grippale ...

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. DARBOIS – Je recommence.

Alors vraiment, sans vouloir ajouter à l'inquiétude ambiante, et dans un esprit de précaution, pouvez-vous nous assurer, Monsieur le Maire, que vous êtes informé des mesures qui seraient prises par les services de l'Etat en cas de pandémie grippale, mesures qui permettraient de protéger ainsi tous les habitants de la Ville de Metz ?

Eventuellement, pouvez-vous évoquer le dispositif, et commenter les relations que vous avez avec les services de l'Etat.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur GROS.

Question Orale n° 3, posée par Monsieur GROS, Conseiller Municipal, concernant la fermeture envisagée de l'école maternelle Le Coquelicot au Pontiffroy.

M. GROS – Monsieur le Maire, mes chers Collègues, on désespère de connaître les vraies raisons qui ont poussé la ville à vouloir fermer la maternelle du Coquelicot au Pontiffroy.

Vous avez invoqué le coût des dérogations.

Or, il n'y a que quatre élèves sur les 51 de l'effectif actuel dont les parents n'habitent pas la ville. Les autres dérogataires, entre guillemets, sont des enfants messins dont les grands-parents ou la nourrice habitent le Pontiffroy selon une formule encouragée d'ailleurs par Madame THULL, Adjointe aux Affaires Scolaires. Messins, ils occuperaient de

toute façon une place dans une autre école messine et donc seraient quand même à la charge de la Ville.

Les effectifs attendus aux Coquelicots, à la rentrée prochaine, selon les services de la Ville eux-mêmes, sont en hausse, à 57 enfants, avec seulement 3 enfants non-messins, de quoi largement remplir les deux classes. L'Inspection d'Académie, de son côté, n'a rien demandé dans la mesure où elle n'a pas de poste à gagner à cette fermeture.

Reste l'argument de faire des économies de fonctionnement en fermant une école.

La réalité est tout autre.

Certaines dépenses sont déjà faites. On vient en effet de refaire la toiture et les peintures extérieures de l'école du Coquelicot - tout ça est neuf - et de faire installer, à grands frais, une borne amovible pour protéger la zone piétonne d'accès à l'école.

J'entendais tout à l'heure Madame THULL se plaindre des écoles qui sont surchargées de véhicules.

Là il n'y a aucun problème. Il y a une borne qui a été installée, devant, à grands frais.

Elle est là.

Déménager coûtera cher.

Savez-vous que l'on fait actuellement des travaux à l'école primaire des Isles, afin d'y loger une classe de la maternelle voisine, qui n'a que trois salles de classe, afin de permettre à celle-ci d'accueillir dans ses locaux les quatre classes qu'elle aurait avec ce transfert du Coquelicot.

C'est-à-dire que la pauvre école maternelle, je précise, qui n'a que trois classes, comme on veut lui en coller quatre, on est obligé d'agrandir, en allant tailler en quelque sorte une annexe dans l'école primaire voisine.

Dépense supplémentaire encore si vous voulez créer, à la place de l'école, et là je vous cite, Monsieur le Maire, un lieu de rencontres et de convivialité à temps complet.

Ce lieu de rencontres et de convivialité existe déjà, c'est justement l'école que tout le quartier défend, y compris les seniors, les commerçants et même le curé de la paroisse.

Enfin, proposer la concertation à la population pour définir le devenir du bâtiment après la fermeture de l'école est franchement drôle quand on sait que les parents d'élèves et le quartier ont appris le projet de fermeture par des rumeurs et sans qu'aucune concertation préalable ne soit organisée.

Le Coquelicot ne doit pas mourir. Il ne veut pas mourir.

C'est tout un quartier qui veut garder son école. Lieu de vie, de rencontre et de cohésion sociale.

Cette affaire mal engagée doit être réglée dans l'intérêt général.

Alors, ma question est la suivante : après les réactions qui ont suivi la découverte du projet de fermeture de l'école maternelle le Coquelicot - et j'ajoute qu'en ce moment, il y a beaucoup de fenêtres du quartier qui ont des grandes banderoles avec un coquelicot, c'est très joli - et compte tenu de l'absence de raisons objectives, tant pédagogiques qu'économiques, justifiant une telle fermeture, je vous suggère, avant toute décision, de remettre le sujet à la réflexion de la Commission de l'Enseignement du Conseil Municipal, pour une étude approfondie.

Parce qu'effectivement, cette commission, elle pourrait utilement approfondir le sujet et nous éclairer avant que la décision n'arrive ici à cette assemblée.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur MASIUS.

Question Orale n° 4, posée par Monsieur MASIUS, Conseiller Municipal, concernant la réalisation d'un nouveau giratoire sur la Voie Rapide Est de Metz.

M. MASIUS – Monsieur le Maire, la Ville de Metz réalise actuellement un nouveau giratoire sur la voie rapide Est de Metz afin, entre autres, de créer un accès direct à la ZUP.

Ces travaux génèrent une file d'attente très importante sur la voie rapide, file d'attente que l'on peut accepter pendant une phase de travaux.

Par contre, je suis inquiet, beaucoup plus inquiet pour la circulation à terme, une fois que les travaux seront terminés.

En effet, outre que ce giratoire aura une configuration de forme carrée, ce qui est déjà assez curieux, il est prévu que les usagers franchiront deux feux tricolores dans chaque sens.

Aux heures de pointe, la voie rapide est déjà, à cet endroit, en limite de saturation, on peut donc imaginer ce que ce sera lorsqu'on aura installé, en plus, un giratoire carré et deux feux rouges.

Ne pensez-vous pas, Monsieur le Maire, qu'il aurait fallu, soit faire un passage inférieur, soit adopter une autre configuration ?

Plus généralement, est-il acceptable de dépenser des sommes, somme toute considérables, pour peut-être créer un goulot d'étranglement supplémentaire ?

Merci.

M. le Maire – Dernière question, Madame BORI.

Question Orale n° 5, posée par Madame BORI, Conseiller Municipal, concernant les modalités d'utilisation du COSEC du Dauphiné à Metz-Borny.

Mme BORI – Monsieur le Maire, lors du Conseil Municipal du 26 Janvier 2006, je vous avais fait parvenir une Question Orale que je n'ai pas pu poser, pour les raisons que vous savez.

Cette question portait sur la réorganisation du COSEC Dauphiné de Metz-Borny.

En effet, il s'agit de supprimer la salle de gymnastique utilisée par les scolaires du secteur, et rééquipée récemment suite à un incendie, et cela pour la transformer en salle de boxe, demande de certaines associations et du Conseil de Jeunes.

Contrairement à la réponse apportée par Monsieur KASTENDEUCH aux enseignants, cette salle n'est pas confidentielle, puisque les classes des deux écoles Erckmann Chatrian et du collège l'utilisent régulièrement soit 700 élèves concernés.

Cette salle aménagée exclusivement pour l'activité gymnique donne des conditions d'enseignement idéales, puisque le matériel reste à demeure, et n'a pas besoin d'être déplacé à chaque séance.

De plus, cette suppression réduirait les possibilités d'accueil des classes, pour l'éducation physique et sportive.

Le changement d'affectation de cette salle spécialisée pour répondre aux demandes croissantes de l'activité boxe Thaï, demandes tout à fait légitimes, est d'autant plus incompréhensible que le COSEC Paul Valéry, actuellement en cours d'extension, pourra servir aux sports de combat.

En effet, 6 rings sont prévus dans l'équipement de ce gymnase.

Monsieur le Maire, si votre décision est prise, pouvez-vous la reconsidérer à la lumière de ces éléments, sinon, ne serait-il pas plus judicieux d'associer, dès à présent, l'ensemble des utilisateurs pour qu'une solution satisfaisant les différentes demandes soit trouvée ?

Je vous remercie.

M. le Maire – Bien.

Merci.

M. le Maire – Alors, réponse à Madame FROHMAN.

Et dans cette réponse, il faut préciser que la loi prévoit des dispositions pour combattre les attitudes relatées par Madame le Conseiller Délégué.

Elle attribue, en premier lieu, au Maire de la commune un pouvoir de Police Administrative notamment concernant les troubles sur la voie publique.

A ce titre, j'ai pris un arrêté pour lutter contre la mendicité, le regroupement de chiens, la consommation d'alcool sur la voie publique et la prostitution.

Les forces de police sont chargées de faire respecter ces arrêtés, c'est ainsi que la Police Municipale a dressé en 2005 :

- 280 procès-verbaux pour mendicité
- 34 pour regroupements de chiens
- 390 pour consommation d'alcool
- et 593 pour prostitution.

Toutefois, l'efficacité de ces actions dépend directement des suites que l'autorité de justice leur donnera étant précisé que l'insolvabilité de certains contrevenants rend toute peine d'amende sans effet.

J'ajouterai que j'ai vu des amendes dressées à des prostituées, elles sont de 20 euros.

Alors je me demande combien ça coûte à la justice de se réunir, et de décréter des amendes de 20 euros.

Pour ce qui concerne, en second lieu, l'envahissement des parties communes par des personnes extérieures au bâtiment, la mission de présence, de surveillance et de maîtrise des accès incombe au propriétaire, au syndic ou au bailleur en fonction des situations.

Lorsqu'ils ont satisfait à cette obligation, ils peuvent, également en cas d'occupation des espaces communs du bâti par des personnes qui entravent l'accès et la libre circulation des locataires ou empêchent le bon fonctionnement des dispositifs de sécurité et de sûreté ou nuisent à la tranquillité des lieux, faire dans ce cas-là appel à la Police.

M. le Maire – Docteur KHALIFE, pour répondre à Monsieur DARBOIS.

M. KHALIFE – Merci Monsieur le Maire.

La question de Monsieur DARBOIS est d'actualité, comme d'habitude, mais il y a beaucoup de questions dans cette question, alors je vais essayer d'être le plus synthétique possible, vu l'heure avancée.

Tout d'abord notre devise, dans ce dossier, est d'informer sans affoler.

Je crois que je n'ai pas besoin de le dire, ni de le rappeler.

Je voulais juste rappeler que le Maire de Metz est également Président du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Régional, et à ce titre-là, comme au titre de Maire de Metz, il a été informé du problème de la grippe aviaire, depuis l'été dernier.

D'ailleurs, à l'hôpital, un comité de suivi a été mis en place, avec des dispositions qui sont exemplaires, et qui ont d'ailleurs été récemment revues par le Docteur JACQUAT, membre d'une commission parlementaire, qui a été mandaté pour vérifier ce qui se fait au niveau régional, au CHU de Nancy et au CHR de Metz-Thionville, deux hôpitaux pivots, donc, pour accompagner une éventuellement pandémie.

Chose qu'on ne souhaite pas, mais j'y reviendrai dans quelques secondes.

Donc, à votre première question, la Ville de Metz est vraiment au cœur de ce sujet depuis plusieurs mois, et en tout cas avant qu'il soit autant médiatisé.

C'est vrai que peut-être qu'on n'a pas beaucoup communiqué, et on a eu raison, puisque, et vous l'avez très bien dit, communiquer sur un sujet de ce type-là faisait courir un risque d'affoler les gens à l'époque.

Maintenant, on en sait plus, et on peut communiquer.

Et je vais y revenir.

Juste pour votre information, déjà en octobre dernier, dans les cantines scolaires, il y a eu un dispositif, fait par la SODEXHO entre autres, pour prendre les précautions nécessaires ; on n'a pas communiqué là-dessus, pour toujours le même problème.

Voilà si vous voulez en matière de politique générale.

Je terminerai, parce que je suis content qu'on en parle, puisque le dispositif que nous prenons au niveau de la Ville de Metz va, je pense, être exemplaire.

Et ça rappelle la politique que nous menons au niveau du Service d'Hygiène et de Santé Publique de la Ville.

Essayer de mettre en place, et ça va se concrétiser dans les jours suivants, une cellule complète pour accompagner les crises de ce type-là.

On se souvient tous de la canicule, on se souvient donc du plan canicule.

Nous travaillons avec les services de l'Etat pour un plan iode, et puis d'autres.

Et là nous travaillons aussi, et j'y reviendrai, pour l'accompagnement de la grippe aviaire.

Alors Monsieur DARBOIS a parlé de pandémie, eh bien on ne souhaite pas arriver là.

Je rappelle que l'Organisation Mondiale de la Santé a défini six phases.

Je vais rappeler juste les trois ou quatre premières qui sont les phases de pré-pandémie.

Donc, c'est la phase actuelle, qui est pour nous, aujourd'hui, une phase de prévention pour laquelle la Ville de Metz a pris les dispositions nécessaires, que je vais détailler dans quelques secondes.

Et la phase de pandémie, là, malheureusement, on s'y attend, peut-être demain, peut-être dans 15 ans, personne n'en sait rien pour le moment, vu le caractère très pathogène de ce virus et sa faculté éventuelle de mutation.

Je ne veux pas affoler non plus, mais si on arrive à cette situation de pandémie et qu'il n'y a aucune disposition de prévention et aucun vaccin de trouvé, là, pour donner quelques chiffres pour la Moselle :

- 350 atteintes (?), donc un tiers de la population

- 15 à 17 000 hospitalisations

- et un peu moins de 4 000 décès.

Donc je ne veux pas communiquer là-dessus, parce que c'est grave, mais ce sont quand même les estimations, ce sont quand même des prévisions qui sont assez pessimistes, d'où l'importance des mesures que nous avons prises.

Alors je vais rester dans la phase de pré-pandémie, pour dire que cette phase comporte essentiellement l'information sur le confinement, puisque le département, vous l'avez appris par de magnifiques articles dans la Presse, sur l'information sur le confinement, le respect de la réglementation, notamment le confinement.

Donc on a prévu tout un dispositif là-dessus, puisqu'il faut que j'aie encore plus vite, qui respecte ce qui est à la charge du Maire, le repérage des volatiles morts et leur ramassage.

Et pour ce qui est donc de la communication, il y a un bel article qui est prévu dans Vivre à Metz, et puis dans les journaux locaux, qui va arriver dans les jours qui vont suivre.

Pour la phase de pandémie, eh bien là c'est beaucoup plus complexe.

... on me pose la question ...

M. le Maire – Docteur ?

M. KHALIFE – Oui ?

M. le Maire – Généralement, les réponses aux Questions Orales ne sont pas plus longues que les questions !

M. KHALIFE – D'accord.

Bon, il y a des dispositions qui sont prises.

Vous pouvez me consulter pour ça ...

- rires -

M. KHALIFE - ... ceux que ça intéresse.

Voilà.

M. JACQUAT – C'est pas remboursé !

M. KHALIFE – Vous ne serez pas remboursé pour ça. Non !

Dernière chose, nos relations avec les services de l'Etat sont excellentes.

On a eu pas mal de réunions, dont une lundi prochain, pour compléter le dispositif.

Voilà.

Donc on est au courant qu'il y a une grippe aviaire qui menace la ville, et on fait tout pour y remédier.

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. le Maire – Merci Docteur.

Au moins l'explication a été quand même largement complète.

Je rajouterai quand même, excusez-moi, un dernier mot là-dessus.

Moi j'ai personnellement quelques inquiétudes en ce qui concerne les pigeons.

Il y a quelques semaines, j'avais demandé à Jean-Marie PELT de s'informer, et auprès des plus hautes instances, et on m'avait donné la garantie que les pigeons ne pouvaient en aucun cas être vecteurs du virus.

Or, depuis 15 jours, ça tourne, et on a des craintes que les pigeons puissent être éventuellement des vecteurs.

Donc je souhaiterais que la Presse le dise aux personnes, il ne faut plus nourrir les pigeons sur les balcons des appartements et ailleurs, car les pigeons, de toutes manières, sont vecteurs de pas mal de sal... !

Et il faudrait éviter qu'ils deviennent des vecteurs de ce virus-là.

M. JACQUAT – Monsieur le Maire ?

M. le Maire – Oui ?

M. JACQUAT – Monsieur le Maire, hier matin, en tant que membre de la Mission Parlementaire, nous avons donc vu le Ministre, et nous l'avons interrogé, c'est moi-même d'ailleurs qui posait la question concernant donc le problème des pigeons.

Il nous a été rappelé, et c'est rappelé aux municipalités, vous l'avez dit parfaitement, qu'il faut s'abstenir de leur donner à manger, déjà, d'une part.

Le pigeon, par essence même, n'est pas porteur du virus de la grippe aviaire animale, mais, il y a eu quand même, en Turquie, un cas où un pigeon a été retrouvé avec le virus H5N1, et en Indonésie une personne, donc un éleveur de pigeons, est décédé. On ne sait pas s'il est décédé à cause des pigeons ou d'autres choses, mais il était porteur de la grippe aviaire.

Donc il est demandé quand même à la population, car des études nouvelles sont refaites à ce sujet, d'être très attentive sur le problème des pigeons.

M. le Maire – Merci.

M. le Maire – Monsieur GROS, je vais d'abord vous dire une chose très personnelle.

Vous pensez bien que si je pouvais faire plaisir à tout le monde, comme vous cherchez à le faire, et si je pouvais trouver des consensus sur des sujets que vous évoquez je le

ferais avec le plus grand plaisir, car je préfère de très loin qu'on m'aime plutôt qu'on ne m'aime pas.

Mais ceci étant, l'an dernier en lien avec l'Inspection d'Académie, nous avons décidé de surseoir à la fermeture de l'école maternelle le Coquelicot.

Au vu de l'absence de progression de la natalité dans ce secteur, la fermeture de l'école est inéluctable à court terme.

Aujourd'hui, 52 enfants sont répartis dans deux classes dont 29 seulement sont domiciliés sur le secteur. Douze familles sont d'ores et déjà obligées d'accompagner leurs enfants à la fois au Coquelicot et aux Isles.

Il n'est donc pas choquant qu'une réflexion pertinente soit engagée pour prévoir une meilleure organisation familiale, en transférant les deux classes restantes du Coquelicot sur l'école Les Isles qui dispose de plus d'un restaurant scolaire et d'un accueil périscolaire.

Le regroupement pédagogique des enfants des écoles maternelles sera naturellement présenté aux Commissions et Conseil Municipal le moment venu au même titre que l'ensemble des mesures de cartes scolaires.

M. le Maire – Alors maintenant pour Monsieur MASIUS, c'est Philippe GREGOIRE qui répond.

M. GREGOIRE - La création de ce giratoire est un des éléments essentiel du GPV et a pour double vocation de désenclaver le quartier de Metz-Borny, et de renforcer le caractère urbain de cette entrée de ville, ce qui explique sa forme rappelant davantage une place qu'un simple carrefour.

C'est un des éléments importants du projet Reichen.

Un passage inférieur n'aurait pas contribué à désenclaver Metz-Borny et à assurer le lien avec les équipements collectifs situés au Nord de la voie.

Par ailleurs, on connaît tous les inconvénients d'un passage inférieur : insécurité, malpropreté, difficultés de maintenance.

Si effectivement, comme pour tout chantier de cette ampleur, les travaux actuellement en cours ont pour conséquence de ralentir la circulation, ceci est essentiellement dû aux règles très strictes de sécurité imposées sur une voie nationale.

Dès l'achèvement, de cet équipement, doté de feux tricolores, celui-ci assurera de bonnes conditions de fluidité et de sécurité pour tous les usagers.

Il a reçu ainsi l'aval des services de la DDE, qui en a d'ailleurs assuré la conception, avant que les Services Municipaux ne prennent le relais pour le suivi des travaux dans toutes les composantes, y compris la sécurité du cheminement piéton assurant la liaison entre ce quartier et les équipements sportifs et de loisirs situés en face.

Enfin, rappelons qu'il s'agit du domaine routier de l'Etat.

M. le Maire – Dernière question, c'est Monsieur KASTENDEUCH qui répond à Madame BORI.

M. KASTENDEUCH – Oui, Monsieur le Maire, donc il n'est pas question de supprimer l'activité gymnique dans le quartier de Borny, et encore moins au sein du COSEC Dauphiné.

Pour autant, l'utilisation de la salle spécialisée de gymnastique dans cet équipement reste confidentielle, et ce depuis sa création en 1994.

Si les élèves du collège des Hauts de Blémont peuvent être concernés par la gym, ils ne le sont que sur un cycle de 2,5 mois, les deux autres cycles étant réservés aux sports collectifs et à l'athlétisme.

De même, pour les deux écoles Erckmann Chatrian, seules 4 classes sont concernées par des cycles d'apprentissage de la gym, et parmi ces 4 classes, 2 d'entre elles pratiquent leur activité aux Arènes de Metz.

Enfin, s'agissant du milieu associatif, seul l'UNSS occupe cette salle sur un créneau de deux heures le mercredi après-midi.

Aucune autre association gymnique ne pratique la salle spécialisée en soirée.

Vous comprenez mieux pourquoi je parle de confidentialité lorsqu'il s'agit de l'utilisation de cette salle.

A contrario, l'activité boxe, notamment la boxe anglaise, ne fait que croître depuis quelques années. Et à ce jour plus de 150 licenciés évoluent dans les deux clubs messins.

De plus, la demande nouvelle du Conseil des Jeunes de Borny, pour une pratique de la boxe thaï a conduit la Ville à rechercher un lieu fédérant les divers clubs et permettant une pratique de ce sport en toute sécurité et en conformité avec la réglementation en vigueur.

Dans notre recherche, la salle de gym du COSEC Dauphiné nous apparaît une hypothèse intéressante, qui ne remet pas en cause l'activité gymnique pratiquée actuellement par le monde scolaire.

En effet, si cette salle était transformée, la pratique et les agrès seraient reportés dans la grande salle du COSEC avec des conditions d'enseignement identiques aux pratiques observées dans l'ensemble des gymnases messins.

Enfin, un mot sur la nouvelle salle du COSEC Paul Valéry, dont parle Madame BORI, il n'est pas prévu de salle spécialisée de boxe dans cet équipement, et encore moins, elle a dû le rêver la nuit, ça, de mettre en place 6 rings.

M. – Elle rêve ...

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. KASTENDEUCH - Après examen des besoins recensés par les enseignants du collège Paul Valéry et les associations, donc en concertation avec eux, il est prévu d'y pratiquer de la danse, du tennis de table, de l'escalade, de la gym et des arts du cirque.

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. KASTENDEUCH – Il n'y a donc lieu ni de s'indigner, ni de provoquer une tempête dans un verre d'eau.

L'ensemble des utilisateurs seront informés en temps utiles, à l'issue de cette réflexion, puisque, jusque là il ne s'agissait que d'une réflexion.

Mais je vous informe à ce propos qu'il est prévu de rencontrer donc le lundi 6 Mars, les enseignants concernés par la salle de gym du COSEC Dauphiné.

M. le Maire – Merci.

La séance est levée.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 H 43'.

Le Président :

Jean-Marie RAUSCH

ANNEXES AUX POINTS

2 - 3 - 7 - 9 - 12 -

19 - 22 - 23 - 24

DIRECTION DES SERVICES OPÉRATIONNELS
Administration-Coordination
EIP/CA

CONVENTION

**relative à la maîtrise d'ouvrage des travaux préparatoires de chantier
et de réfection définitive du domaine public de la Ville de Metz**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

la Ville de Metz

Direction des Services Opérationnels - Service Administration Coordination
11, rue Teilhard de Chardin
B.P.46150 - 57061 METZ CEDEX 02
dénommée ci-après "LA VILLE DE METZ"

représentée par _____, dûment habilité(e) à l'effet des présentes en vertu de la
délibération du Conseil Municipal du

d'une part,

ET

Représenté(e) par _____

Dénommé (e) ci-après « l'intervenant »

d'autre part.

Préambule

Il est rappelé que la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 dans son article 2-II du titre
premier « de la maîtrise d'ouvrage » modifié par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin
2004, stipule que :

« lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble
relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers
peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de
l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage
exercée et en fixe le terme. »

Il est en outre rappelé que le règlement de voirie de la Ville de Metz prévoit dans quelles conditions les travaux préparatoires de chantier et de réfection définitive du domaine public communal pourront être réalisés par la collectivité aux frais de l'intervenant. La maîtrise d'ouvrage assurée par la Ville de Metz, par le biais de ses services, des entreprises titulaires des marchés d'entretien ou missionnées par ses soins, aura pour vocation de préserver la qualité et la pérennité de certains revêtements (asphalte, bomanite, pavés, espaces verts..., y compris la reconstruction des boucles de détection) tout comme l'intégrité de certains équipements (signalisation verticale, directionnelle, feux tricolores, mobilier urbain...) implantés dans l'emprise concernée.

Ceci convenu, il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet

L'intervenant toujours soucieux de participer à la préservation du domaine public de la Ville de Metz, confie à cette dernière qui l'accepte dans les conditions définies à l'article 2 ci-dessous la maîtrise d'ouvrage des travaux préparatoires de chantier et de réfection définitive (revêtements, espaces verts, équipements, mobilier urbain) de l'emprise concernée comme le prévoit le Règlement de Voirie Municipal.

De même, les parties considèrent que, compte tenu de la très faible amplitude des travaux de marquage provisoire et de réfection de la signalisation horizontale ainsi que la nécessité de rétablir très rapidement et en toute sécurité les conditions de circulation normales tant des automobilistes que des piétons, la maîtrise d'ouvrage de ces travaux sera confiée aux Services Municipaux et ces travaux feront l'objet d'une facturation sur la base des tarifs fixés par le Conseil Municipal.

ARTICLE 2 - Engagements de la Ville de Metz

La Ville de Metz s'engage lors de chaque demande d'interventions sur le domaine public communal à préciser quels seront les travaux dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par ses soins pour l'emprise concernée, tous les autres travaux éventuellement restants devant être réalisés par l'intervenant.

Un relevé contradictoire des lieux pourra être effectué, à la demande de l'intervenant, avant la date de démarrage des travaux.

Le suivi des travaux préparatoires de chantier et de réfection définitive du domaine public communal, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Ville de Metz, sera effectué par les Services Municipaux ainsi que la vérification technique des factures émises par les entreprises à ce titre.

.../...

ARTICLE 3 – Facturation et modalités de paiement

L'intervenant s'engage à s'acquitter du montant des travaux dont la maîtrise d'ouvrage aura été assurée par la Ville de Metz, augmenté des frais de gestion administrative fixés chaque année par le Conseil Municipal sur la production des justificatifs fournis par la Ville de Metz et dans le délai fixé par le titre de recouvrement émis par le Trésorier Principal Municipal de Metz.

ARTICLE 4 - Prise d'effet et durée

La présente convention est souscrite à compter du _____ pour une durée de 5 ans. Elle remplace et annule toute autre convention éventuellement en vigueur à cette date et portant sur le même objet.

La résiliation par l'une ou l'autre des parties pourra avoir lieu chaque année avec un préavis de 3 mois avant chaque date d'anniversaire par l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception.

En cas de résiliation pour manquement aux obligations de la présente convention, les parties conviennent de renoncer expressément à solliciter toute indemnité, notamment au titre d'un préjudice indirect subi du fait de cette résiliation.

ARTICLE 5 - Litiges

Les parties s'engagent à se rapprocher aux fins de conciliation dès la survenance d'une contestation relative à l'application de la présente convention. A défaut d'accord amiable survenu dans un délai maximal de 2 mois à compter de l'apparition du différend le litige sera transmis au tribunal territorialement compétent.

Fait en 3 exemplaires originaux
à Metz, le

Pour l'Intervenant,

Pour la Ville de Metz,



PROJET

Règlement de voirie

ville de

METZ

<i>Premier fascicule : coordination des travaux</i>	5
Section 1 Champ d'application	5
➤ Article 1 Classification des travaux.....	5
➤ Article 2 Les diverses obligations des pétitionnaires.....	5
➤ Article 3 Les obligations particulières	6
Section 2 Les procédures de coordination	6
➤ Article 4 La procédure de coordination des travaux programmables	6
➤ Article 5 La procédure de coordination des travaux non prévisibles.....	7
➤ Article 6 Les travaux urgents	7
➤ Article 7 Interruption de travaux.....	7
➤ Article 8 Prolongation des travaux.....	7
Section 3 Condition d'application.....	8
➤ Article 9 Non-respect.....	8
➤ Article 10 Obligation du pétitionnaire.....	8
➤ Article 11 Droits des tiers.....	8
 <i>Deuxième fascicule : Exécution des travaux</i>	 9
Section 1 Champ d'application	9
Section 2 Obligations liées à tous travaux sur le domaine public communal.....	9
➤ Article 1 Autorisation.....	9
Sous section 1 L'accord technique préalable	9
➤ Article 2 Déclaration d'intention de commencement de travaux.....	10
➤ Article 3 Avis d'ouverture.....	10
➤ Article 4 Avis de fin de travaux	10
➤ Article 5 Réseau hors d'usage.....	10
➤ Article 6 Obligation d'information.....	10
➤ Article 7 Remise en état des lieux	10
Sous section 2 Environnement des travaux.....	11
➤ Article 8 Organisation de chantier	11
➤ Article 9 Niveau sonore.....	12
➤ Article 10 Signalisation de chantier.....	12
➤ Article 11 Information spécifique des riverains.....	12
➤ Article 12 Signalisation – Sécurité.....	12
Section 3 Prescriptions techniques.....	13
Sous section 1 Généralités	13
➤ Article 13 Constat des lieux	13
➤ Article 14 Fonction de la voie.....	14
➤ Article 15 Dispositions particulières concernant les plantations.....	14
➤ Article 16 Respect du voisinage	14
➤ Article 17 Libre accès.....	15

➤ Article 18 Contrôle qualité.....	15
➤ Article 19 Déviation des réseaux.....	15
➤ Article 20 Mise à niveau des émergences des réseaux.....	15
Sous section 2 Exécution des travaux de voirie et réseaux divers.....	16
➤ Article 21 Ouverture des fouilles, dimensions.....	16
➤ Article 22 Découpe des bords de tranchées et déblais.....	16
➤ Article 23 Matériaux et engins de chantiers.....	16
➤ Article 24 Profondeur des réseaux.....	16
➤ Article 25 Bordures, caniveaux, pavés, dalles.....	17
➤ Article 26 Avertisseurs et repérage de réseaux.....	17
➤ Article 27 Archéologie.....	18
➤ Article 28 Engins et explosifs.....	18
➤ Article 29 Dispositif d'étayage.....	18
➤ Article 30 Signalisation horizontale, verticale, directionnelle et lumineuse..	18
➤ Article 31 Repères géodésiques.....	18
Sous section 3 Remblaiement.....	19
➤ Article 32 Matériaux à utiliser.....	19
Sous section 4 Modalités de réfection.....	19
➤ Article 33 Réfection provisoire.....	19
➤ Article 34 Réfection définitive.....	20
▪ Article 34-1 Réfection définitive réalisée par le pétitionnaire.....	21
▪ Article 34-2 Réfection définitive réalisée par la Ville de Metz.....	21
Sous section 5 Contrôle.....	22
➤ Article 35 Opération de contrôle de compactage.....	22
➤ Article 36 Contrôle des réfections.....	22
Sous section 6 Intervention de la collectivité.....	22
➤ Article 37 Le principe.....	22
➤ Article 38 Frais engagés.....	23
Section 4 Mesures relative à la circulation et au stationnement.....	23
➤ Article 39 Circulation.....	23
▪ 39-1 Cheminement des piétons.....	23
▪ 39- 2 Circulation des véhicules.....	24
➤ Article 40 Stationnement.....	24
➤ Article 41 Sécurité.....	24
➤ Article 42 Frais généraux.....	24
➤ Article 43 Recouvrement des frais.....	25
<i>Troisième fascicule : conservation et surveillance du domaine public communal.....</i>	<i>26</i>
Section 1 Champ d'application.....	26
➤ Article 1 Les demandes d'occupation temporaire :.....	26
➤ Article 2 Permission de voirie.....	27
➤ Article 3 Organisation temporelle.....	28
➤ Article 4 Contraintes particulières.....	28
➤ Article 5 Mobilier urbain à déplacer.....	28
➤ Article 6 Demande d'arrêté temporaire de circulation et de stationnement.	28
Section 2 L'entretien du domaine public communal.....	29
➤ Article 7 Nettoyement de la chaussée.....	29
➤ Article 8 Propreté.....	29
➤ Article 9 Elagage et taille.....	30

Section 3 Droits et obligations des riverains	30
➤ Article 10 Ecoulement des eaux pluviales.....	30
➤ Article 11 Ecoulement des eaux insalubres	30
Section 4 Conservation du domaine public communal	30
➤ Article 12 dépôts divers.....	30
➤ Article 13 Infractions	31
Section 5 Modalités financières	31
➤ Article 14 Redevances pour occupation temporaire du domaine public communal.....	31
➤ Article 15 Exonération	31
➤ Article 16 Recouvrement des frais.....	31
 <i>Quatrième fascicule : dispositions diverses</i>	 32
Section 1 Droit des tiers.....	32
➤ Article 1	32
Section 2 Responsabilité	32
➤ Article 2	32
➤ Article 3	32
Section 3 Réfection définitive du domaine public communal	32
Section 4 Abrogation de l'ancien règlement.....	33
Section 5 Entrée en vigueur.....	33
Section 6 Exécution du présent règlement.....	33
 ANNEXE 1: BARÈME ESPACES VERTS.....	 34

- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R411,1 et suivants
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L116-1 à L116-8, L141-11, R116-1, R116-2, R141-13 à R141-21
- Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques notamment ses articles L47 et L48
- Vu le code de l'Urbanisme
- Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,
- Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
- Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,
- Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,
- Vu le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution des travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,
- Vu le décret n°94-1159 du 26 décembre 1994 relatif à l'intégration de la sécurité et à l'organisation de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé lors des opérations de bâtiment ou de génie civil,
- Vu le décret n°97-683 du 30 mai 1997 relatif aux droits de passage sur le domaine public communal routier et aux servitudes prévus par les articles L.47 et L.48 du Code des Postes et Télécommunications.
- Vu l'arrêté technique du 17 mai 2001 UTEC 11-001 définissant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique,
- Vu le protocole de coordination pour la construction des réseaux entre EDF-GDF, France Telecom, FNCCR, SPEGNN et ANROC du 9 février 1996,
- Vu le règlement de la circulation sur le territoire de la Ville de Metz du 1^{er} octobre 1998,
- Vu l'arrêté municipal du 19 avril 2001 relatif à la lutte contre le bruit et les nuisances sonores,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2006

Premier fascicule : coordination des travaux

Section 1 Champ d'application

Le présent fascicule a pour but de régler la coordination des travaux sur le domaine public.

Ces interventions seront dénommées « travaux » et les intervenants « pétitionnaires ».

Ces travaux concernent notamment la pose en tranchées de fourreaux, canalisations, câbles, les travaux d'aménagement, de construction ou d'entretien de voirie ; généralement toute occupation au sol, en sous-sol ou en aérien du domaine public.

Récapitulatif des compétences en matière de coordination de travaux

Statut domanial		En agglomération	Hors agglomération
Domaine public	Voiries nationales	Maire	Représentant de l'Etat
	Voiries départementales	Maire	Président du Conseil Général
	Voies communales	Maire	Maire

➤ Article 1 Classification des travaux

Les travaux sont regroupés en 3 catégories :

- Les **travaux programmables** qui comprennent tous les travaux connus au moment de l'établissement du calendrier annuel de coordination ;
- Les **travaux non prévisibles**, qui comprennent les travaux inconnus au moment de l'établissement du calendrier annuel de coordination ;
- Les **travaux urgents**, qui comprennent les travaux rendus nécessaires dans l'intérêt de la sécurité des personnes ou des biens.

➤ Article 2 Les diverses obligations des pétitionnaires

Les règles prévues dans le présent fascicule ne dispensent pas des diverses obligations réglementaires et administratives, qui s'imposent par ailleurs aux pétitionnaires telles que :

- L'obtention d'un titre d'occupation telle qu'une permission de voirie ;
- Les dispositions relatives à la demande de renseignement (enquête de réseaux);
- Les dispositions relatives à la demande d'accord technique préalable ;

- Les dispositions relatives à la déclaration d'intention de commencement de travaux ;
- Les procédures spécifiques aux ouvrages d'arts...

➤ **Article 3 Les obligations particulières**

Pour les ouvrages ayant un impact sur l'environnement, le pétitionnaire devra établir une demande particulière concernant l'intégration et l'impact de son ouvrage dans le site.

Sur le domaine public communal, aucune ouverture de tranchée ne peut être autorisée dans une chaussée ou un trottoir dont le revêtement a été refait à neuf depuis moins de trois ans ou qui a fait l'objet de travaux coordonnés depuis moins de deux ans. Cette disposition n'est cependant pas applicable aux travaux imposés par la sécurité, ni aux travaux de branchements d'immeubles sur les canalisations en place au droit de l'immeuble concerné, si aucun autre procédé technique ne peut être envisagé.

Pour les travaux urgents, tels que les interventions ponctuelles suite à des incidents sur des ouvrages (fuites, ruptures, défauts de câbles...) le pétitionnaire devra en informer immédiatement les services municipaux et le confirmer sous 24h par télécopie ou messagerie électronique.

Section 2 Les procédures de coordination

➤ **Article 4 La procédure de coordination des travaux programmables**

Chaque année et conformément aux articles R115-1 et R115-2 du code de la Voirie Routière le Maire fixera la date à laquelle chaque concessionnaire, opérateur de télécommunication, collectivités territoriales, services de l'Etat... communiquera aux services municipaux l'ensemble de ses projets pour l'année et les suivantes.

Cette liste sera complétée pour chaque projet par :

- La nature de l'intervention ;
- La localisation ;
- La date de démarrage prévisionnelle ;
- Un planning prévisionnel de réalisation.

Au cours du premier trimestre, les services municipaux organiseront une réunion de coordination afin d'établir un pré-programme des travaux de l'année en cours en ayant eu soin de communiquer, 15 jours avant la date fixée au 1^{er} alinéa la liste des voies communales, de leurs dépendances et de leurs réseaux susceptibles d'être réalisées ou rénovées par la Ville de Metz.

Ce programme sera finalisé et établi par les services municipaux puis publié et notifié aux différents pétitionnaires ayant présenté des programmes dans les deux mois à compter de la date prévue au 1^{er} alinéa.

Passé ce délai, les travaux peuvent être exécutés aux dates prévues dans ces programmes. Les travaux qui y seront inscrits devront respecter le planning prévisionnel. Tout changement doit faire l'objet d'une demande préalable motivée.

Des réunions de coordination sont organisées régulièrement et plusieurs fois dans l'année pour confronter les différents projets répertoriés et définir plus précisément les détails de leur réalisation (date, localisation, modalité d'intervention, tracé...)

Le tracé définitif des réseaux et des ouvrages à construire sera déterminé pendant les réunions préparatoires de chantier qui auront lieu sur place en présence des services municipaux.

Un référent du chantier sera obligatoirement désigné par chaque pétitionnaire sur le domaine public et ses coordonnées devront être impérativement transmises aux services municipaux.

➤ **Article 5 La procédure de coordination des travaux non prévisibles**

Les pétitionnaires ayant l'intention de réaliser des travaux non prévisibles doivent en informer au préalable les services municipaux.

Ces travaux non prévisibles sont ensuite soumis aux dispositions du présent document et pourront être intégrés dans la coordination des travaux par les services municipaux.

Les services municipaux indiqueront, suivant leur localisation, la période pendant laquelle les travaux pourront être réalisés, le report éventuel du chantier sera motivé.

➤ **Article 6 Les travaux urgents**

Les pétitionnaires qui doivent intervenir pour des raisons de sécurité publique sur leurs ouvrages situés sur le domaine public communal pourront le faire sans délai.

Toutefois ils aviseront immédiatement les services municipaux, des motifs et de la nature de l'intervention. Cette information sera faite, dès que possible et au plus tard dans les 24 h, par télécopie ou messagerie électronique.

➤ **Article 7 Interruption de travaux**

Si le pétitionnaire est amené à interrompre ou à suspendre au delà de deux jours ses travaux ou à les arrêter, il doit en informer les services municipaux et leur en indiquer les motifs, dès que possible et au plus tard dans les 48h avant la date prévue de l'interruption, par télécopie ou messagerie électronique.

➤ **Article 8 Prolongation des travaux**

Si le pétitionnaire est amené à poursuivre ses travaux au-delà de la durée qui a été établie dans la procédure de coordination, il doit solliciter l'accord préalable des services municipaux au moins 8 jours avant la date d'achèvement des travaux prévue préalablement et leur indiquer les motifs de cette prolongation et le nouveau calendrier de ce chantier.

Section 3 Condition d'application

➤ Article 9 Non-respect

Le maire peut ordonner la suspension des travaux qui n'auraient pas respecté la procédure conforme aux articles précédents.

L'arrêté de suspension sera notifié au pétitionnaire et aux exécutants intéressés.

Il indiquera les mesures à prendre pendant la suspension des travaux pour assurer la sécurité de la circulation et des personnes.

Il pourra prévoir la remise en état de la voirie.

➤ Article 10 Obligation du pétitionnaire

Tout pétitionnaire a l'obligation de transmettre les dispositions du présent fascicule à toute personne à laquelle il serait amené à confier l'exécution des travaux ou toute autre mission ayant un rapport avec cette intervention sur le domaine public.

L'exécutant devra donc être en possession d'une copie du présent fascicule.

➤ Article 11 Droits des tiers

Les autorisations prévues dans le présent règlement de voirie sont délivrées sous réserve des droits des tiers.

Deuxième fascicule : Exécution des travaux

Section 1 Champ d'application

Le présent fascicule a pour objet de définir les dispositions administratives réglementaires et techniques relatives à l'exécution des travaux sur le domaine public communal.

Il s'applique à l'intérieur de la commune de Metz pour les travaux entrepris dans l'emprise des voies publiques communales et leurs dépendances (chaussées, trottoirs, parcs de stationnement, espaces verts ...), pour toute occupation du sol, du sous-sol et du sur-sol, par ou pour le compte de différents intervenants (personnes physiques, morales, établissements publics, service de l'Etat, collectivités territoriales...) qui seront dénommés « pétitionnaires » dans le présent document.

Énumération des obligations administratives

Toute intervention sur le domaine public communal est soumise au régime de la permission de voirie, selon les textes en vigueur. Indépendamment de cette autorisation et sans être exhaustive, la liste des diverses formalités administratives et réglementaires à remplir est la suivante :

- Demande d'arrêté temporaire de circulation et de stationnement ;
- Déclaration d'intention de commencement de travaux ;
- Avis d'ouverture et de fin de chantier.

Section 2 Obligations liées à tous travaux sur le domaine public communal

➤ Article 1 Autorisation

Toute personne ayant l'intention d'exécuter des travaux, quels qu'ils soient, dans l'emprise ou en bordure du domaine public communal est tenu d'en demander l'autorisation à l'administration municipale.

L'aménagement d'une entrée charretière fera l'objet d'une demande écrite auprès des services municipaux qui instruiront réglementairement le dossier puis établiront un devis. Après accord du pétitionnaire les services municipaux ou les entreprises titulaires des marchés de travaux de la Ville de Metz exécuteront les travaux aux frais du pétitionnaire.

Sous section 1 L'accord technique préalable

Toute intervention sur le domaine public communal est subordonnée à la délivrance d'un accord technique préalable de la part des services municipaux.

Celui-ci sera sollicité auprès des services municipaux au moyen du formulaire mis à la disposition des pétitionnaires par la Ville de Metz s'ils ne disposent pas de leur propre document prévu à cet effet.

La Ville répondra dans les 15 jours à compter de la réunion préparatoire de chantier. En l'absence de réponse dans le délai imparti, l'accord de la Ville sera réputé acquis.

➤ **Article 2 Déclaration d'intention de commencement de travaux**

Toute entreprise (y compris sous traitance d'un groupement d'entreprise) chargée de l'exécution de travaux sur le domaine public communal doit faire parvenir, aux services municipaux de la Ville de Metz et aux autres exploitants concernés, une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) (décret n° 91-1147 du 14/10/1991).

➤ **Article 3 Avis d'ouverture**

Tout pétitionnaire sur le domaine public communal doit faire connaître aux services municipaux, au moins deux jours à l'avance, la date de commencement des travaux ou de leur reprise après interruption et faire en cas de nécessité une demande d'arrêté municipal réglementant les conditions de circulation et stationnement durant la durée des travaux conformément à l'article 6 du troisième fascicule du présent règlement.

➤ **Article 4 Avis de fin de travaux**

Pour chaque chantier, il devra être adressé aux services municipaux un avis de la fermeture du chantier dans un délai maximal d'un jour ouvrable après achèvement réel des travaux et libération du chantier, par télécopie ou messagerie électronique.

➤ **Article 5 Réseau hors d'usage**

Lors de la réalisation de travaux et en vue d'améliorer la rationalisation et l'organisation du sous-sol, l'exploitant procédera à l'enlèvement de ses anciens réseaux dans la mesure du possible.

➤ **Article 6 Obligation d'information**

Tout pétitionnaire est réputé avoir connaissance du présent règlement et a l'obligation de veiller au respect du présent règlement par toute personne à laquelle il confierait des travaux ou toute autre mission ayant un rapport avec l'occupation du domaine public communal.

➤ **Article 7 Remise en état des lieux**

À l'achèvement des travaux, la remise en état du domaine public communal sera effectuée soit par le pétitionnaire soit par les entreprises titulaires des marchés de travaux de la Ville de Metz, soit missionnées par elle ou ses propres services conformément aux dispositions du présent fascicule, aux frais du permissionnaire, et selon les conventions établies à cet effet, ou conformément à la section 3 du 4ème fascicule.

Sous section 2 Environnement des travaux

➤ Article 8 Organisation de chantier

Il est rappelé que sur le domaine public communal aucune ouverture de tranchée ne peut être autorisée dans une chaussée ou un trottoir dont le revêtement a été refait à neuf depuis moins de trois ans ou qui a fait l'objet de travaux coordonnés depuis moins de deux ans. Cette disposition n'est cependant pas applicable aux travaux imposés par la sécurité, ni aux travaux de branchements d'immeubles sur les canalisations en place au droit de l'immeuble concerné, si aucun autre procédé technique ne peut être envisagé.

Par ailleurs, le pétitionnaire veillera notamment :

- À l'information des usagers, à l'aide de panneaux, dont le modèle aura été validé par la Ville de Metz, situés à proximité, lesquels feront mentions des coordonnées du pétitionnaire et des exécutants, du motif des travaux et de leur durée.
Ces panneaux sont disposés convenablement, en nombre suffisant, à proximité des chantiers. Ils sont constamment maintenus en place pendant la durée des travaux en parfait état de visibilité. Ils seront lestés dans les règles de l'art et en aucun cas fixés sur le mobilier urbain, ni sur les végétaux ;
- À la bonne tenue du chantier et du personnel employé ;
- À la sécurité aux abords du chantier ;
- Au bon écoulement des eaux pluviales. Des dispositions seront prises pour éviter l'écoulement dans la tranchée ou l'ouverture.

8-1 Le délai d'ouverture d'une fouille devra rester le plus court possible au regard des contraintes techniques du chantier.

8-2 L'emprise des travaux exécutés sur la chaussée et le trottoir sera aussi réduite que possible (en particulier dans le profil en travers de la voie) et ne peut dépasser les limites autorisées par les services municipaux, sauf aléa technique et sous réserve de prévenir immédiatement ces derniers, en vue d'obtenir leur accord.

En aucun cas du matériel ou des matériaux ne doivent être stockés en dehors des limites de l'emprise autorisée.

Le stockage de matériaux pour plus d'une journée est interdit sur le territoire de la Ville de Metz, sauf dérogation exceptionnelle accordée par les services municipaux.

Les travaux sur chaussée ne sont exécutés qu'en dehors des heures de pointes qui seront définies par arrêté municipal.

À chaque interruption du chantier et notamment les fins de semaines, des dispositions seront prises pour réduire l'emprise des travaux à une surface minimale.

À cet effet, il pourra être demandé que les tranchées soient recouvertes de tôles d'acier encastrées dans la chaussée ou chanfreinées sur trottoir, ou, selon la durée de l'interruption,

provisoirement comblées avec la mise en place d'un enrobé provisoire, et le chantier débarrassé de tous les dépôts de matériaux inutiles.

8-3 Ne sont tolérés sur le chantier que les matériels strictement indispensables à son fonctionnement.

8-4 L'emprise correspondant à la partie des travaux dont la réfection est réalisée en toute sécurité doit être libérée immédiatement.

8-5 Les accessoires nécessaires au fonctionnement des ouvrages de distribution, tels que les bouches à clé d'eau et de gaz, postes de transformation et armoires, tampons de regard d'égout ou de canalisation, chambres France Telecom, réseau de Télédistribution, câbles, éclairages publics, poteaux d'incendie, etc... doivent rester accessibles pendant la durée des travaux et après les travaux.

L'accès aux ouvrages et équipements publics de toute nature est maintenu, sauf accord du propriétaire pour leur condamnation provisoire.

Toute fixation au sol (embrases de mâts fixes, support de kakémono...) doit être protégée par un dispositif ne constituant pas un obstacle ou par un atténuateur de choc.

➤ **Article 9 Niveau sonore**

Le pétitionnaire doit veiller à ce que les engins de chantier utilisés répondent aux normes en vigueur et à l'arrêté municipal.

En particulier, les compresseurs doivent être insonorisés. Toute utilisation d'engins ne répondant pas aux normes en vigueur est interdite.

➤ **Article 10 Signalisation de chantier**

En aucun cas, la signalisation provisoire de chantier ne doit masquer les plaques de rue ou les panneaux de signalisation en place. Un passage libre d'une hauteur minimum de 2,30 m sur trottoir doit être respecté. Lorsqu'un panneau de signalisation se trouve dans l'emprise du chantier, il doit être maintenu visible pendant toute la durée du chantier.

➤ **Article 11 Information spécifique des riverains**

Les riverains des chantiers seront destinataires, au préalable, d'une information spécifique des travaux projetés par avis de presse ou lettre individualisée adressée par le Maire de Metz.

➤ **Article 12 Signalisation – Sécurité**

Le pétitionnaire doit se conformer à la réglementation en vigueur en vue d'assurer la signalisation et la sécurité du chantier et se soumettre aux demandes spécifiques des services municipaux.

En particulier, il met en place ou donne instruction à ses contractants pour mettre en place, préalablement à l'ouverture des chantiers, une pré-signalisation et une signalisation de position réglementaires, suffisantes et efficaces tenant compte de la configuration spécifique des lieux.

Les chantiers doivent être clôturés par un dispositif matériel rigide s'opposant efficacement aux chutes de personnes. En aucun cas, l'usage du simple ruban rétro réfléchissant ne pourra être considéré comme suffisant.

Les dispositifs utilisés ne doivent en aucun cas masquer la signalisation normale de la voie.

Les responsables de l'exécution des travaux assurent, de jour comme de nuit, la surveillance de la signalisation et se soumettent aux prescriptions réglementaires édictées.

Le non-respect des prescriptions fixées par le présent article n'engage en aucune façon l'autorité compétente, l'entreprise et le pétitionnaire sont responsables des accidents occasionnés du fait du chantier.

L'organisation de chantier devra être conforme aux prescriptions des services municipaux.

Section 3 Prescriptions techniques

Le pétitionnaire est responsable de son chantier, conformément au présent fascicule et à toute réglementation en vigueur.

Toutes les précautions doivent être prises pour ne pas dégrader les abords du chantier.

Le mobilier urbain (candélabres d'éclairage public, abribus, arrêt des véhicules de transport en commun, feux tricolores, panneaux de signalisation...) devra être protégé avec soin ou démonté, après accord des services municipaux, et remonté en fin de travaux aux frais du pétitionnaire conformément aux conventions en vigueur ou selon la section 3 du 4^{ème} fascicule.

Sous section 1 Généralités

➤ Article 13 Constat des lieux

Préalablement à tous travaux, le pétitionnaire peut demander l'établissement d'un constat contradictoire des lieux. En l'absence de constat contradictoire, les lieux sont réputés en excellent état et aucune contestation ne sera admise par la suite.

La réfection due pour tout dommage causé à la voirie, à l'éclairage public ou à la signalisation (horizontale, verticale, directionnelle, lumineuse, y compris boucles de détection et câbles) sera réalisée aux frais du pétitionnaire, selon les mêmes modalités que celles prévues par les conventions de réfection définitive ou la section 3 du 4^{ème} fascicule.

Si un constat fait ressortir un état des lieux défectueux, les réfections seraient toutefois exécutées dans les règles de l'art, selon les prescriptions des services municipaux.

➤ **Article 14 Fonction de la voie**

Toutes les fonctions de la voie seront maintenues. L'écoulement des eaux, en particulier, sera assuré en permanence.

Au cas où les véhicules d'enlèvement des ordures ménagères ne pourraient pas circuler dans la voie du fait des travaux, le pétitionnaire sera tenu de prendre toutes ses dispositions pour faire transporter aux extrémités de cette voie, les sacs et les récipients remplis de déchets ménagers, selon les horaires de ramassage déterminé par l'arrêté en vigueur.

➤ **Article 15 Dispositions particulières concernant les plantations**

Les abords immédiats des plantations seront toujours maintenus en état de propreté et seront soustraits à la pénétration de tout liquide nocif pour la végétation.

Il est formellement interdit de planter des clous ou tout autre objet métallique dans les arbres ou de les utiliser pour amarrer ou haubaner des objets quelconques.

Sur les voies plantées, les tranchées ne seront ouvertes qu'à une distance de 1,50m du bord du tronc des arbres pour ne pas porter atteinte aux racines ou être terrassées à la main sans pour autant s'approcher à moins d'un mètre du bord extérieur des troncs. En aucun cas, les racines ne pourront être sectionnées.

Toute précaution doit être prise pour assurer la protection des plantations existantes. Le pétitionnaire doit se rapprocher impérativement des services municipaux préalablement à l'ouverture des tranchées afin de définir les modalités d'intervention.

En cas de non-respect de ces prescriptions ayant entraîné des dégâts, les services municipaux pourront procéder ou faire procéder aux travaux de remise en état selon le barème joint au présent document (annexe 1).

➤ **Article 16 Respect du voisinage**

Toutes les mesures doivent être prises en permanence sur les chantiers afin de réduire le plus possible les nuisances dues aux travaux en cours.

Les engins en service doivent être en état, répondre aux normes de niveau sonore en vigueur et ne pas émettre de fumées importantes, sous peine d'interdits.

Les véhicules transportant des déblais devront être correctement chargés afin de ne rien laisser tomber sur les voies. Leurs roues ne doivent pas entraîner sur leur parcours boue et terre souillant les chaussées et les rendant dangereuses. Un poste de lavage ou tout moyen adapté à la sortie des chantiers pourra être imposé par les services municipaux.

Les pétitionnaires sont tenus de faire nettoyer sans délai les chaussées ayant pu être souillées.

En cas d'urgence, dans le cas où les travaux exécutés nécessitent de la part de la Collectivité une intervention présentant un caractère d'urgence avérée pour le maintien de la sécurité publique, celle-ci pourra intervenir sans mise en demeure préalable et aux frais du contrevenant.

➤ **Article 17 Libre accès**

Le libre accès aux chantiers doit être assuré aux agents des services municipaux chargés du contrôle de l'application du présent fascicule.

➤ **Article 18 Contrôle qualité**

Les pétitionnaires doivent effectuer pendant la phase des travaux, les essais pénétrométriques ou tous les autres types d'essais qui peuvent leur être demandés par les services municipaux et leur fournir les résultats et justifications de la qualité des travaux effectués.

Ils doivent sur demande des services municipaux, leur communiquer également toutes les informations relatives à la localisation des essais, aux matériels utilisés (type, marque, notice technique, étalonnage, ...), et, le cas échéant, les coordonnées des laboratoires privés ou appartenant à d'autres administrations auxquels ils font appel.

Les services municipaux se réservent de leur côté, la possibilité de faire intervenir à leurs propres frais leur laboratoire routier pour effectuer des contrôles sur les chantiers ou des contre expertises en cas de désaccord en présence du pétitionnaire.

➤ **Article 19 Déviation des réseaux**

Lorsque le déplacement de réseaux est la conséquence de travaux entrepris dans l'intérêt du domaine public communal occupé et que ces travaux constituent une opération d'aménagement conforme à la destination de ce domaine, le pétitionnaire supportera sans indemnité, les frais de déplacement ou de modification des installations aménagées en vertu de l'autorisation d'occupation, dans le cadre de la législation et des dispositions de la jurisprudence en vigueur.

Dans le même cadre, lors de l'implantation nouvelle d'arbres dits d'alignements, les modalités de déplacement se feront suivant le protocole d'accord établi avec les occupants du domaine public communal.

➤ **Article 20 Mise à niveau des émergences des réseaux**

Sur chaussée et trottoir, la mise à niveau des bouches à clé ainsi que les regards et tampons est effectuée par les pétitionnaires concernés et selon les prescriptions des services municipaux.

Sous section 2 Exécution des travaux de voirie et réseaux divers

Dans un souci d'assurer une meilleure gestion du domaine public communal, les services municipaux se réservent le droit d'imposer des sujétions propres à un chantier. Ces conditions spéciales sont mentionnées dans l'accord technique préalable.

➤ Article 21 Ouverture des fouilles, dimensions

Dans la mesure où cela est possible avec la conduite du chantier, et en particulier avec les impératifs d'essais des réseaux, les tranchées longitudinales ne sont ouvertes qu'au fur et à mesure de la pose des conduites.

Lorsque la disposition des lieux, l'encombrement du sous-sol et la nature des terrains le permettent, le fonçage horizontal pour la traversée des chaussées peut être demandé.

➤ Article 22 Découpe des bords de tranchées et déblais

Les bords de la zone d'intervention effective doivent être préalablement sciés par tout moyen permettant d'éviter la détérioration du revêtement en dehors de l'emprise de la fouille et d'obtenir ainsi une découpe franche et rectiligne.

Tous les déblais sont à évacuer vers une décharge, selon la législation en vigueur.

La réutilisation des déblais n'est pas autorisée, sauf dérogation des services municipaux. Les matériaux de revêtement de surface réutilisables (pavés...) sont stockés en dehors du domaine public communal sous la responsabilité du permissionnaire et selon les prescriptions des services municipaux.

➤ Article 23 Matériaux et engins de chantiers

Tous les engins utiles à l'exécution des fouilles tels que les pelles à chenilles, appareils de levage doivent être équipés afin de ne pas détériorer la couche superficielle du revêtement. Tous les engins équipés de vérins devront avoir un dispositif de protection permettant de préserver le périmètre du revêtement sur le domaine public communal.

➤ Article 24 Profondeur des réseaux

Les couvertures minimales des canalisations souterraines à respecter sont, conformément à la norme AFNOR NF P98-331, ou suivant les normes, les textes qui viendraient à la modifier ou à la remplacer, et sous réserve de l'absence de dispositions plus contraignantes propres à chaque nature de réseau, de 0,80m sous chaussée et de 0,60m sous trottoir (distance de la génératrice supérieure au sol) par rapport au niveau de la voirie existante. L'utilisation de tout nouveau procédé à l'enfouissement de réseaux doit être soumis à l'autorisation préalable des services municipaux.

Dans le cas de la coordination de travaux, ces mesures doivent être évaluées en fonction de l'altimétrie future de la voirie.

Par dérogation, et compte tenu des sujétions techniques qui sont précisées par le pétitionnaire lors du dépôt de sa demande (plans, profils, notes...), les canalisations ou autres ouvrages peuvent être établis, après accord des services municipaux, à des profondeurs moins importantes mais avec des protections supplémentaires offrant toutes les garanties nécessaires à la préservation de l'intégrité du réseau (tôles...). De même, dans l'intérêt de la voirie, une profondeur plus importante peut être demandée.

La profondeur des canalisations sous trottoir, lors d'une modification de trottoir doit être suffisante pour permettre le maintien et le passage des réseaux sous chaussée avec une protection suffisante.

Si pour le maintien d'une protection suffisante, il faut enfouir plus profondément les canalisations, les frais en résultant incombent au pétitionnaire conformément au cadre réglementaire et jurisprudentiel en vigueur.

➤ **Article 25 Bordures, caniveaux, pavés, dalles**

Lors de l'exécution des tranchées, les bordures, caniveaux, pavés et dalles situés sur leur parcours doivent être déposés avec soin. Les matériaux réutilisables sont triés à part, transportés, nettoyés et stockés en un lieu indiqué par les services municipaux.

➤ **Article 26 Avertisseurs et repérage de réseaux**

Un dispositif avertisseur normalisé doit être disposé au-dessus des réseaux. Concernant les travaux en sous œuvre, le système avertisseur doit être adapté à la configuration des lieux et parfaitement visible avant toute intervention.

Les canalisations de toute nature devront être munies, conformément à la norme NF P98-331, d'un dispositif avertisseur (treillis, bandes plastiques...) de couleur et de largeur conformes à la norme NF T 54-080, ou suivant les normes, les textes qui viendraient à les modifier ou à les remplacer, pour chacun des réseaux, ce dispositif étant placé à 30 cm au-dessus du réseau.

Les couleurs employées en principe sont notamment les suivantes :

- rouge : électricité ;
- jaune : gaz ;
- vert : télécommunication ;
- bleu : eau, réseau de chaleur ;
- blanc : réseaux optiques, télévision ;
- marron : assainissement en conduite forcée.

Par ailleurs, les tampons, coffrets... devront impérativement porter le logo de son propriétaire afin de permettre de les identifier.

➤ **Article 27 Archéologie**

Toute découverte d'objets concernant l'histoire, l'art et l'archéologie sur les lieux des travaux doit être immédiatement signalée à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires en vue de les protéger, dans l'attente des instructions de la DRAC.

➤ **Article 28 Engins et explosifs**

En cas de découverte d'explosifs dans la tranchée, il est impératif de prendre contact dans les plus brefs délais avec les services d'urgence (police, services de la protection civile, notamment) et de prendre toutes les dispositions pour la mise en sécurité du site.

➤ **Article 29 Dispositif d'étayage**

Les fouilles en tranchée suivant la nature du terrain ou/et de plus de 1,30 mètre de profondeur et d'une largeur égale ou inférieure aux deux tiers de la profondeur doivent, lorsque leurs parois sont verticales ou sensiblement verticales, être blindées, étrépillonnées ou étayées, selon la réglementation en vigueur (décret du 8 janvier 1965 modifié par décret n°95-608 du 6 mai 1995 art. 13 II).

➤ **Article 30 Signalisation horizontale, verticale, directionnelle et lumineuse**

La signalisation horizontale et verticale doit être rétablie après les travaux.

La signalisation verticale de police ainsi que les équipements de protection (bornes, garde-corps, piquets-boule, etc...) seront déposés selon les directives des services municipaux et stockés aux services municipaux. Une signalisation temporaire sera mise en place si les circonstances le nécessitent et aux frais du pétitionnaire ; elle devra être parfaitement perçue par les usagers.

La signalisation directionnelle sera déposée selon les directives des services municipaux et stockée aux services municipaux. Les grandes directions seront maintenues par la mise en place d'une signalisation temporaire de remplacement, aux frais du pétitionnaire.

La signalisation lumineuse (feux tricolores...) sera déposée par les services municipaux si nécessaire ; une signalisation lumineuse temporaire sera mise en place autant qu'il sera nécessaire. Les équipements originels seront reposés à la fin du chantier.

L'ensemble de ces travaux sera réalisé selon les prescriptions des services municipaux et à la charge du pétitionnaire conformément aux conventions en vigueur ou selon la section 3 du 4^{ème} fascicule.

➤ **Article 31 Repères géodésiques**

Toutes précautions doivent être prises afin d'assurer la protection des repères planimétriques et altimétriques.

Sous section 3 Remblaiement

Le remblaiement s'effectue au fur et à mesure de l'avancement des travaux conformément à la note technique SETRA/LCPC de mai 1994 et à la norme NF P 98.331 de septembre 1994 ou suivant les textes qui viendraient à les modifier ou les remplacer. Il est interdit d'abandonner dans les fouilles, des corps métalliques, chutes de tuyaux, morceaux de bouches à clé, etc... afin de ne pas perturber une éventuelle détection magnétique ultérieure.

Les matériaux de remblai en excédent sont enlevés immédiatement et les abords du chantier nettoyés de tous débris provenant des travaux.

➤ **Article 32 Matériaux à utiliser**

Les matériaux utilisés devront avoir obtenus l'agrément des services municipaux.

Leur mise en œuvre sera conforme aux normes en vigueur.

Sous section 4 Modalités de réfection

Toutes les mesures nécessaires doivent être prises par le pétitionnaire pour restituer le domaine public communal à sa destination et pour ne pas endommager les réseaux, les plantations et les différents équipements annexes du domaine public communal, afin de les restituer dans leur intégrité originelle.

Dès lors tout incident venant perturber le trafic ou les réseaux lui est imputable et fait l'objet de travaux de remise en état dans les meilleurs délais afin que les équipements retrouvent leur fonctionnalité sous le contrôle et en conformité aux mesures préconisées par le service gestionnaire du réseau concerné.

Sont donc précisées ci-après les modalités de réfection de la voirie communale et de ses dépendances et de restitution des équipements annexes du domaine public communal concerné.

➤ **Article 33 Réfection provisoire**

Sur le domaine public communal, la réfection provisoire peut être imposée au pétitionnaire, entièrement à sa charge, et effectuée par ses soins ou par une entreprise exécutant les travaux sous sa responsabilité. Le revêtement provisoire de la tranchée est effectué en suivi de remblaiement.

Le pétitionnaire assure l'entretien des tranchées jusqu'à la réfection définitive, ou en cas de coordination jusqu'à la date prévue d'intervention par le pétitionnaire suivant qui aura la charge de cet entretien jusqu'à la prochaine intervention ou la réfection définitive.

Suite aux travaux de fouilles, dans le cas de revêtements particuliers tels que : asphalte, pavage, ou dans le cas de travaux programmés en coordination, les services municipaux se réservent la possibilité d'effectuer :

- soit un aménagement complet de la zone touchée ;

- soit des travaux d'entretien aux abords immédiats.

Dans ce cas, la participation financière du pétitionnaire reste limitée au montant de la réfection à l'identique de sa fouille, majorés des frais généraux (article 42 du présent fascicule).

Pour des raisons essentiellement de sécurité, il est demandé à tout pétitionnaire sur le domaine public communal, d'effectuer les réfections des fouilles dès l'achèvement des travaux et de ne pas oublier, par la même occasion, les joints d'émulsion. Si, pour des raisons techniques, météorologiques..., il n'est pas possible de procéder à la réfection définitive, et pour une question de sécurité et de confort des usagers, il est demandé au pétitionnaire de réaliser une réfection provisoire à l'aide d'enrobé à froid, chaud ou béton... de toutes les fouilles en attente (trottoirs, chaussée).

La réfection provisoire d'une fouille consiste à rendre le domaine public communal utilisable par ses usagers sans danger. Elle est exécutée par le pétitionnaire à ses frais, dès l'achèvement du remblai.

Le revêtement provisoire doit former une surface plane et régulière et se raccorder sans dénivellation au domaine public communal adjacent.

➤ **Article 34 Réfection définitive**

Le revêtement de réfection doit former une surface plane régulière et se raccorder sans discontinuité aux revêtements en place. Aucune modification ne peut être apportée aux ouvrages existants sans l'accord préalable du gestionnaire de ces ouvrages.

Tous les équipements de la voie doivent être rétablis à l'identique à la charge du pétitionnaire, conformément aux règles de l'art.

Toutes les surfaces des revêtements ayant subi des dégradations à la suite des travaux de fouilles sont incluses dans la réfection définitive de façon à n'obtenir que des lignes droites ou brisées se coupant à angle droit à l'exclusion de toutes courbes, selon les directives des services municipaux.

Pour tous les revêtements de surface, les travaux seront soumis aux prescriptions ci-dessous :

- Surlargeur de 0,20m au-delà des limites extérieures de la tranchée sur l'épaisseur du revêtement existant ;
- Réfection selon l'accord technique préalable des délaissés de largeur inférieure ou égale à 0,30m sur trottoir le long des façades, des bordures et des joints de tranchées antérieures aux travaux ;
- Réfection des parties de voirie qui seraient détériorées aux abords immédiats du chantier durant l'exécution des travaux ;
- Réalisation d'un joint émulsion ;
- Réfection selon l'accord technique préalable des délaissés de largeur inférieure ou égale à 0,50m entre la fouille et le caniveau sur chaussée ou des joints de tranchées antérieures aux travaux ;

- Dans le cas exceptionnel où des travaux seraient autorisés sur une chaussée de moins de 3 ans, une réfection de la demie-chaussée sera exigée lors d'une fouille longitudinale, selon les prescriptions des services municipaux. S'agissant d'une traversée de chaussée les prescriptions, pour la réfection, seront données dans l'accord technique préalable.

- **Article 34-1 Réfection définitive réalisée par le pétitionnaire**

Pour tous travaux, la réfection définitive, entièrement à la charge du pétitionnaire, est assurée par ses soins ou par une entreprise à son service et sous sa responsabilité. La réfection définitive, intervient suite au remblaiement et selon les prescriptions des services municipaux.

- **Article 34-2 Réfection définitive réalisée par la Ville de Metz**

La Ville de Metz se réserve la possibilité de faire exécuter certains travaux de réfection définitive par les services municipaux ou par les entreprises titulaires de ses marchés d'entretien ou missionnées par elle aux frais du pétitionnaire majorés des frais généraux (article 42 du présent fascicule) selon les conventions en vigueur ou la section 3 du 4^{ème} fascicule.

On distingue deux cas de réfection définitive :

1- La réfection provisoire est assurée par le pétitionnaire et la réfection définitive par la collectivité :

Le pétitionnaire assure la surveillance et l'entretien des chaussées, trottoirs et ouvrages qu'il restaure provisoirement. En particulier, dans les moindres délais, il doit veiller à procéder aux compactages nécessaires et remédier aux déformations et dégradations consécutives à l'exécution des travaux autorisés, et ceci jusqu'à la réfection définitive, dans la limite d'un an. Toutefois, le pétitionnaire demeurera responsable des fondations pendant le délais de garantie (2 ans).

Le pétitionnaire peut demander un procès-verbal de réception de travaux.

2- La réfection définitive assurée par le pétitionnaire :

L'achèvement des travaux est notifié aux services municipaux.

Le pétitionnaire demeure responsable à partir de la fin des travaux de réfection des désordres occasionnés au domaine public communal et à ses équipements par son intervention.

Le délai de garantie est de deux ans.

Le pétitionnaire peut demander un procès verbal de réception de travaux.

Divers :

Entrée charretière lourde ou légère. Les structures seront définies par les services municipaux sur les trottoirs.

Sur les voies affectées à la circulation des autobus ou à fort trafic, les épaisseurs des différentes couches du corps de chaussée peuvent varier selon les prescriptions formulées par le service gestionnaire.

Sous section 5 Contrôle

➤ Article 35 Opération de contrôle de compactage

Les niveaux de qualité de compactage sont vérifiés à l'aide de matériel approprié (pénétomètre, gamma densimètre, etc.), lorsque la totalité ou une partie du linéaire est remblayée et avant réfection du revêtement de chaussée ou de trottoirs.

Les résultats de contrôle d'épaisseur et de compactage devront impérativement être transmis aux services municipaux avant la réalisation des réfections. En cas de doute, la Ville de Metz pourra également procéder à des essais. Tout défaut de mise en œuvre nécessitera une reprise de la zone concernée par le pétitionnaire, avec possibilité d'intervention d'office à ses frais exclusifs, conformément à l'article 37.

➤ Article 36 Contrôle des réfections

Les matériaux nécessaires à la reconstruction des chaussées, trottoirs et accotements stabilisés, tant en couche d'assise traitée ou non, qu'en couche de surface, sont conformes aux normes correspondantes et assurent la circulation de la même classe de trafic supportée avant la réalisation des travaux.

Le corps et la surface des chaussées, trottoirs et accotements doivent être reconstitués au minimum à l'identique qualitativement et les matériaux utilisés mis en œuvre conformément aux normes en vigueur

En aucune manière, les caractéristiques mécaniques et la durabilité des chaussées, trottoirs ou accotements refaits ne doivent être perturbées ou diminuées.

Sous section 6 Intervention de la collectivité

➤ Article 37 Le principe

La collectivité pourra réaliser les travaux en lieu et place du pétitionnaire à ses frais et dans les cas suivants :

- *En cas de réfection définitive* assurée par les services municipaux dans le cadre de la coordination des travaux ;
- *En cas de travaux mal exécutés.* Dans le cas où les travaux ne seraient pas exécutés conformément à l'accord délivré ou avec des malfaçons évidentes, les services municipaux mettront en demeure le pétitionnaire de procéder à la reprise des

travaux mal exécutés. Cette mise en demeure sera faite au moyen d'un courrier recommandé avec accusé de réception où un délai d'intervention de 15 jours sera mentionné. Au cas où le courrier resterait sans effet au terme du délai, les travaux nécessaires de reprise pourront être réalisés d'office par la collectivité, sans autre rappel ;

- *En cas de prescriptions spécifiques.* Pour certains travaux particuliers et selon la nature du revêtement, la collectivité pourra imposer au pétitionnaire que les réfections soient effectuées par ses propres services ou par une entreprise désignée par elle, selon les conventions en vigueur ou la section 3 du 4^{ème} fascicule.
- *En cas d'urgence.* Dans le cas où les travaux exécutés nécessitent de la part de la Collectivité une intervention présentant un caractère d'urgence avérée pour le maintien de la sécurité, celle-ci pourra intervenir sans mise en demeure préalable.

➤ **Article 38 Frais engagés**

Le montant des travaux réclamé au pétitionnaire sera établi à partir des marchés de travaux passés par les services municipaux de la Ville de Metz ou des tarifs municipaux. Ces montants pourront être communiqués au préalable au pétitionnaire. Dans le cas de prestations réalisées ne figurant pas au bordereau de ces marchés, il sera tenu compte des frais réellement engagés par les services municipaux.

Cette intervention est facturée au pétitionnaire, augmentée des frais de gestion prévus au présent fascicule (article 42 du présent fascicule).

Section 4 Mesures relative à la circulation et au stationnement

➤ **Article 39 Circulation**

▪ **39-1 Cheminement des piétons**

De jour comme de nuit, le libre cheminement des piétons doit toujours être assuré en toute sécurité, en dehors de la chaussée, notamment par des barrières, platelages, passerelles ou passages aménagés et protégés en respectant les règles d'accessibilités et en fonction des lieux. Si nécessaire, une signalisation de jalonnement et un éclairage doivent être prévus.

Sur tous les chantiers le permettant, les difficultés des personnes à mobilité réduite (personnes handicapées, accompagnées de jeunes enfants, âgées ...) doivent être prises en compte par des aménagements spécifiques rendant le passage aux abords des chantiers possible et/ou moins pénible.

Exceptionnellement, la circulation des piétons peut être autorisée sur le bord de la chaussée, si elle est séparée de celle des automobilistes par des barrières de protection ou des séparateurs de voie (K16) selon les prescriptions des services municipaux et sous réserve de l'aménagement d'un cheminement piéton de 1,40m de largeur, présentant toutes les garanties de solidité et de stabilité.

Les aménagements nécessaires sont à la charge du pétitionnaire.

▪ **39- 2 Circulation des véhicules**

Sur les axes sensibles à la circulation ou dans les carrefours importants, toute modification, aussi légère soit-elle, apportée aux flux de circulation, doit faire l'objet d'une concertation avec les services municipaux. Dans tous les cas, des dispositions particulières seront recherchées pour le maintien des accès des véhicules prioritaires et des services publics.

Si les circonstances l'exigent, le pétitionnaire doit prévenir les organismes exploitant les transports en commun au moins 10 jours ouvrables avant l'exécution des travaux. Pour toute modification apportée éventuellement à l'itinéraire des autobus, en particulier lors des ouvertures de tranchées dans les couloirs ou devant les arrêts qui leur sont réservés, il y a lieu d'en informer les services municipaux et le service gestionnaire.

En règle générale, la traversée des voies publiques ne doit pas interrompre la circulation automobile et piétonne.

La signalisation de chantier ne doit pas occulter la signalisation existante sauf si elle impose une recommandation différente prévue par l'arrêté temporaire de circulation.

La signalisation temporaire sera réalisée conformément au manuel du chef de chantier en vigueur ou tout autre document appelé à s'y substituer.

➤ **Article 40 Stationnement**

Le pétitionnaire doit se conformer aux prescriptions qui lui seront données, en particulier quant à l'occupation des seuls emplacements strictement nécessaires à l'exécution des travaux.

Il lui appartient de matérialiser l'interdiction de stationnement par des panneaux réglementaires mis en place par ses soins et de demander un constat de mise en place aux services municipaux (conformément aux prescriptions du code de la circulation de la Ville de Metz).

Selon la nature des travaux, ceux-ci pourront donner lieu à la récupération de la perte d'exploitation du stationnement payant, selon le mode de gestion en vigueur au moment des travaux.

➤ **Article 41 Sécurité**

Le pétitionnaire doit respecter la législation en matière de sécurité routière (la signalisation routière, la signalisation de chantier...)

➤ **Article 42 Frais généraux**

Conformément au code de la voirie routière, les prix de base seront majorés des frais généraux selon le barème fixé par le Conseil Municipal, et qui, à titre d'information, pour 2006 est le suivant :

- 20 % des travaux, hors taxes, jusqu'à 2300 euros ;
- 15 % des travaux, hors taxes, entre 2301 et 7700 euros ;
- 10 % des travaux, hors taxes, pour la tranche supérieure à 7 700 euros.

➤ **Article 43 Recouvrement des frais**

Les sommes dues à la commune sont recouvrées par les soins du trésorier principal municipal de Metz.

Troisième fascicule : conservation et surveillance du domaine public communal

Section 1 Champ d'application

Toute occupation temporaire du domaine public communal fera l'objet d'une demande auprès de la Mairie de Metz.

Cette demande devra parvenir au minimum deux semaines avant la date souhaitée d'occupation, sauf cas prévus à l'article 6 du présent fascicule.

Cette demande concerne notamment :

- d'une part les arrêtés d'occupation temporaire :
 - pose d'échafaudages sur pieds, roulant, sur consoles ou d'échelles ;
 - dépôt de matériaux ;
 - installation d'une benne ;
 - installation d'une clôture de chantier ;
 - utilisation d'une grue, d'une nacelle ;
 - installation de mobile home de chantier...

- d'autre part les permissions de voirie :
 - ouvrage souterrain privé ou public implanté sur le domaine public communal.

Pour toute implantation, occupation, construction comportant une emprise du sol ou du sous-sol au moyen d'ouvrages y adhérent et modifiant l'assiette sera soumise à la délivrance d'une permission de voirie, en dehors des pétitionnaires exonérés du régime des permissions de voirie par la réglementation en vigueur.

En cas d'urgence, liée à la sécurité des personnes et des biens, nécessitant l'occupation immédiate du domaine public communal, une demande de régularisation sera transmise aux services municipaux dans les 24 heures par télécopie ou messagerie électronique.

Dans le cas des occupations temporaires sur le domaine public communal, le demandeur de l'autorisation sera dénommé « pétitionnaire ».

➤ **Article 1 Les demandes d'occupation temporaire :**

Chaque autorisation demandée devra comprendre les pièces suivantes :

- Le nom du propriétaire de l'immeuble ou syndic responsable ;
- Le nom et l'adresse de l'entrepreneur ;
- Le type d'occupation ;
- L'objet de l'occupation temporaire ;
- La localisation précise du domaine public communal à occuper ;

- Les dates prévisionnelles de début et de fin d'occupation du domaine public communal ;
- Le cas échéant, le n° de déclaration de travaux, permis de construire ou de démolir.

Pour la mise en place de clôtures, pour les occupations temporaires, sur le domaine public communal, la Ville de Metz préconise, dans un souci d'esthétique et d'intégration dans le site, qu'elles soient :

- Opaques ;
- Entretien régulièrement pour, notamment, éviter tout affichage sauvage ;
- D'une couleur neutre (gris ral 7032, 7038, 7044 ou beige ral 1001).

Ces préconisations ne concernent pas les travaux soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Pour l'installation de grues, le pétitionnaire fournit, à l'appui de sa demande d'occupation :

- Un plan d'implantation de la grue avec les dimensions (emprise au sol...) et le plan de survol du domaine public communal ;
- Une étude de sol appropriée permettant de vérifier les conditions de sécurité pour la mise en place d'une grue.

L'arrêté sera notifié au demandeur.

➤ **Article 2 Permission de voirie**

Toute implantation, occupation, construction comportant une emprise du sol ou du sous-sol au moyen d'ouvrages y adhérent et modifiant l'assiette sera soumise à la délivrance d'une permission de voirie, en dehors des pétitionnaires exonérés du régime des permissions de voirie par la réglementation en vigueur.

Le pétitionnaire devra, avant de commencer les travaux, solliciter une autorisation de travaux auprès des services municipaux.

Chaque demande devra comporter :

- Le nom et l'adresse du pétitionnaire ;
- Le nom et l'adresse de l'entrepreneur ;
- Le type d'occupation ;
- L'objet de l'occupation ;
- La localisation précise du domaine public communal à occuper ;
- La date prévisionnelle de début de l'occupation du domaine public communal ;
- Le cas échéant, le n° de déclaration de travaux, permis de construire, ou de démolir.

A l'issue des travaux le pétitionnaire transmet obligatoirement aux services municipaux un plan de recolement de l'ouvrage.

La permission de voirie sera notifiée au demandeur après réception du document précité.

Les permissions de voirie sont soumises à redevance selon le barème fixé par le Conseil Municipal.

➤ **Article 3 Organisation temporelle**

A chaque interruption de travail de plus d'un jour, notamment les fins de semaine, des dispositions sont prises pour réduire, avant cette interruption, l'emprise à une surface minimale, en évacuant tous les dépôts et matériaux.

Dans le cas d'installations importantes (échafaudages, chapiteaux, grues, barrières), le responsable du chantier doit être joignable à tout moment (24h/24h) et fournir un numéro d'astreinte.

➤ **Article 4 Contraintes particulières**

Le pétitionnaire peut se voir imposer par les services municipaux des horaires particuliers : de nuit, hors des périodes de pointe, les dimanches...

Le pétitionnaire demeure responsable des dommages occasionnés aux ouvrages publics et privés implantés dans l'emprise de son occupation.

Pendant l'exécution des travaux, il lui appartient de s'assurer de l'absence de risques et de se conformer aux réglementations en vigueur.

En particulier, en matière de bruit, de réglementation sanitaire, ou de conditions du travail, il veillera à l'utilisation de matériel homologué et adapté de façon à ne pas générer de troubles de voisinage et selon les prescriptions des services municipaux.

➤ **Article 5 Mobilier urbain à déplacer**

Dans le cadre des travaux, il peut être nécessaire de procéder au démontage du mobilier urbain (bornes, panneaux, luminaires...) et le pétitionnaire doit adresser sa demande aux services municipaux qui feront réaliser les travaux.

Cette intervention est facturée au pétitionnaire augmentée des frais de gestion prévus (article 42 du fascicule « exécution des travaux »).

➤ **Article 6 Demande d'arrêté temporaire de circulation et de stationnement**

Toute occupation temporaire sur le domaine public communal en vue de stationnement exceptionnel (allant à l'encontre de l'arrêté général de circulation et de stationnement de la Ville de Metz) devra faire l'objet d'une demande d'arrêté municipal auprès des services municipaux, au minimum deux semaines avant la date envisagée.

D'autre part, toute intention de coupure de voie publique, quel qu'en soit le motif, doit faire l'objet d'une demande motivée auprès des services municipaux trois semaines avant la date envisagée, sachant qu'un refus peut être opposé au pétitionnaire. L'acceptation prend la forme d'un arrêté municipal.

Chaque demande devra mentionner :

- le nom du pétitionnaire ;
- l'objet concernant la demande de coupure de voie publique ;
- la localisation précise de l'emplacement effectif de la coupure de voie publique ;
- la ou les dates précises de la coupure de voie publique (la durée...) ;
- le numéro de déclaration de travaux, permis de construire ou de démolir.

Section 2 L'entretien du domaine public communal

➤ Article 7 Nettoyement de la chaussée

Pendant la durée de l'occupation, le pétitionnaire doit nettoyer régulièrement le domaine public communal autour de l'emprise autorisée et de ses dépôts. Une fois l'occupation terminée, les matériaux et débris restants doivent être immédiatement enlevés et la partie de la voie publique occupée doit être nettoyée.

En cas d'urgence, dans le cas où les travaux exécutés nécessitent de la part de la Collectivité une intervention présentant un caractère d'urgence avéré pour le maintien de la sécurité publique, celle-ci pourra intervenir sans mise en demeure préalable. L'intervention sera facturée au frais du pétitionnaire.

➤ Article 8 Propreté

Il est interdit de préparer des matériaux salissants sur le domaine public communal sans avoir pris des dispositions préalables de protection des revêtements en place, en accord avec les services municipaux.

Toutes les surfaces tachées soit par des huiles, du ciment ou autres produits, feront l'objet d'un procès-verbal de constatation et d'une mise en demeure du pétitionnaire, afin de procéder au nettoyage du domaine public communal endommagé, en accord avec les services municipaux.

Cette mise en demeure sera faite au moyen d'un courrier recommandé avec accusé de réception. Selon la nature des travaux, un délai d'intervention sera mentionné. Au cas où le courrier resterait sans effet au terme du délai, les travaux nécessaires de nettoyage pourront être réalisés d'office par la collectivité, sans autre rappel.

En cas d'urgence, dans le cas où les travaux exécutés nécessitent de la part de la Collectivité une intervention présentant un caractère d'urgence avéré pour le maintien de la sécurité publique, celle-ci pourra intervenir sans mise en demeure préalable.

➤ **Article 9 Elagage et taille**

Les arbres, branches, racines implantés sur le domaine privé doivent être coupés à l'aplomb des limites du domaine public communal, par les propriétaires.

Les haies et toutes plantations doivent toujours être taillées de telle manière que leur développement ne fasse aucune saillie sur le domaine public communal.

Section 3 Droits et obligations des riverains

➤ **Article 10 Ecoulement des eaux pluviales**

L'écoulement des eaux dans les caniveaux ne peut être intercepté.

Nul ne peut, sans autorisation, rejeter sur le domaine public communal des eaux provenant de propriétés riveraines à moins qu'elles ne s'y écoulent naturellement sans que la main de l'homme y ait contribué (article 640 du Code Civil).

L'écoulement des eaux pluviales provenant du toit ne peut se faire directement sur le domaine public communal. Les eaux pluviales doivent être conduites jusqu'au sol par des tuyaux de descente qui seront raccordés au réseau d'eaux pluviales, dans les règles de l'art et selon la réglementation en vigueur.

Le rejet des eaux de drainage est interdit sauf cas exceptionnel qui devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services municipaux.

L'autorisation fixe les conditions de rejet vers le réseau d'eaux pluviales, permettant de garantir les mêmes conditions d'écoulement qu'auparavant.

➤ **Article 11 Ecoulement des eaux insalubres**

Tout rejet d'eaux insalubres est interdit sur le domaine public communal.

Section 4 Conservation du domaine public communal

➤ **Article 12 dépôts divers**

Le fait de déposer, d'abandonner ou de jeter en un lieu public ou privé à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets ou matériaux ou tout autre objet, de quelque nature qu'il soit, est puni selon les textes en vigueur, si ce dépôt n'est pas effectué par la personne ayant la jouissance du lieu ou autorisation.

L'abandon sauvage de déchets ou de matériaux sur le domaine public communal ou privé de la Ville de Metz par des entrepreneurs ou par des tiers engage la responsabilité des coupables après constatation par les services de la Ville de Metz.

Le fait d'embarrasser la voie publique en y déposant ou y laissant sans nécessité des matériaux ou objets quelconques qui entravent ou diminuent la liberté ou la sûreté de passage est puni de l'amende prévue par la législation en vigueur.

➤ **Article 13 Infractions**

Toute occupation du domaine public communal n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation temporaire ou non conforme aux prescriptions édictées, fera l'objet à chaque constat effectué par les agents municipaux assermentés, d'un droit forfaitaire fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Section 5 Modalités financières

➤ **Article 14 Redevances pour occupation temporaire du domaine public communal**

Toute occupation du domaine public communal, est soumise au paiement des droits d'occupation dont les montants sont fixés chaque année par le Conseil Municipal.

Ces droits d'occupation sont dus par le pétitionnaire.

➤ **Article 15 Exonération**

Aucune exonération ne sera consentie, exceptée lors des campagnes de ravalement obligatoire (pour les échafaudages) selon les prescriptions des services municipaux.

➤ **Article 16 Recouvrement des frais**

Les sommes dues à la commune sont recouvrées par les soins du trésorier principal municipal de Metz.

Quatrième fascicule : dispositions diverses

Section 1 Droit des tiers

➤ Article 1

Toute occupation du domaine public communal dûment autorisée ne doit pas porter atteinte aux droits des tiers et doit notamment respecter les droits des titulaires des aisances de voirie :

- Le droit de vue ;
- Le droit d'accès ;
- Le droit de déversement des eaux.

Le pétitionnaire ne peut se prévaloir de l'accord qui lui est délivré en vertu du présent règlement dans le cas d'un préjudice auxdits tiers.

Section 2 Responsabilité

➤ Article 2

Le pétitionnaire est responsable de tous les accidents ou dommages qui peuvent se produire dans le cadre de ses travaux sur le domaine public communal en cas de faute, négligence ou imprudence de sa part ou du fait de toute personne placée sous sa responsabilité ; ou de toute autre conséquence dommageable subi par lui même, la ville de Metz ou toute autre personne du fait de ses installations ou occupations.

➤ Article 3

La commune se réserve le droit d'agir par toutes les voies administratives ou judiciaires existantes pour sanctionner toute infraction au présent règlement.

Section 3 Réfection définitive du domaine public communal

Lors des travaux préparatoires de chantier ou l'achèvement des travaux, la remise en état du domaine public communal sera effectuée soit par le pétitionnaire, soit par les entreprises titulaires des marchés de travaux de la Ville de Metz ou missionnées par elle ou ses propres services conformément aux dispositions du deuxième fascicule (articles 7-30-34-37), aux frais du pétitionnaire, et selon les conventions établies à cet effet ou l'alinéa 2 de la présente section.

Si des conventions n'ont pas été signées avec des intervenants, les prescriptions seront données dans l'accord technique préalable et un devis sera joint et devra être retourné, dûment complété par la mention « bon pour accord », aux services municipaux afin que les travaux puissent commencer.

Section 4 Abrogation de l'ancien règlement

Le présent règlement abroge et remplace l'arrêté du 23 mai 1980 relatif à l'exécution des travaux sur la voie publique adopté par le Conseil Municipal.

Section 5 Entrée en vigueur

Les dispositions du présent règlement sont applicables à partir du

Section 6 Exécution du présent règlement

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Metz, Monsieur le Directeur Général des Services Opérationnels et Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Commissaire Central de Police, sont chargés chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent règlement de voirie.

Fait à Metz, le

Le Maire,

Jean-Marie RAUSCH

ANNEXE 1: BARÈME ESPACES VERTS

Les dégâts occasionnés aux plantations seront évalués suivant le barème ci-dessous (B.E.V.A.) barème d'évaluation de la valeur d'un arbre, encore appelé « Méthode des grandes villes de France ».

1. Objet

Ce barème est établi sur la base de quatre critères :

- indice selon l'espèce et variété basé sur un prix de référence ;
- indice selon la valeur d'aménité et l'état sanitaire ;
- indice selon la situation ;
- indice suivant les dégâts causés aux arbres.

Ce barème permet également d'apprécier des dégâts n'entraînant pas la perte totale du végétal.

Tenant compte, non seulement de la valeur du remplacement, mais également des indemnités pour dépréciation de la propriété, et perte de jouissance, il sera utilisé pour les expertises en cas de dégradations dues aux travaux, accidents ou actes de vandalisme.

2. Evaluation des arbres d'ornement

La valeur des arbres est obtenue par le produit des quatre indices suivants :

2.1. indice selon l'espèce et la variété

Cet indice est basé sur le prix de vente moyen au détail de l'espèce et de la variété concernée appliqué par les pépiniéristes des Pays de Loire pour l'année en cours (F.N.P.H.P. fédération nationale des producteurs de l'horticulture et de la pépinière). La valeur retenue est égale au dixième du prix de vente à l'unité d'un arbre 10/12 (feuillus) ou 150/175 (conifère).

2.2. indice selon la valeur esthétique et l'état sanitaire

La valeur de l'arbre est affectée d'un coefficient variant de 1 à 10 en fonction de la beauté, de la vigueur, de l'état sanitaire et de la situation de l'arbre.

- 10 : sain, vigoureux, solitaire remarquable ;
- 9 : sain, vigoureux, en groupe de 2 à 5 remarquable ;
- 8 : sain, vigoureux, en groupe ou en alignement ;
- 7 : sain, végétation moyenne, solitaire ;
- 6 : sain, végétation moyenne, en groupe de 2 à 5 ;
- 5 : sain, végétation moyenne, en groupe ou en alignement ;
- 4 : peu vigoureux, âgé solitaire ;
- 3 : peu vigoureux, en groupe ou malformé ;
- 2 : sans vigueur, malade ;
- 1 : sans valeur.

2.3. indice selon la situation

Pour des raisons biologiques, les arbres ont plus de valeur en ville qu'en zone rurale. Le développement se trouve perturbé dans les agglomérations en raison du milieu défavorable.

L'indice est de :

- 10 au centre-ville ;
- 8 en agglomération ;
- 6 en zone rurale.

2.4. dimension

La dimension des arbres est donnée par leur circonférence à 1m du sol. L'indice exprime l'augmentation de la valeur en fonction de l'âge, mais tient compte de la diminution des chances de survie pour les arbres les plus âgés.

Dimension	Indice	Dimension	Indice	Dimension	Indice
10 à 14	0,5	140	14	340	27
15 à 22	0,8	150	15	360	28
23 à 30	1	160	16	380	29
40	1,4	170	17	400	30
50	2	180	18	420	31
60	2,8	190	19	440	32
70	3,8	200	20	460	33
80	5	220	21	480	34
90	6,4	240	22	500	35
100	8	260	23	600	40
110	9,5	280	24	700	45
120	11	300	25		
130	12,5	320	26		

Le résultat obtenu par ce système de calcul correspond sensiblement aux frais de remplacement de l'arbre considéré, par un arbre identique, pour autant qu'il se trouve dans le commerce, en même grosseur, y compris les frais de transport et de plantation.

3. estimation des dégâts causés aux arbres

Les dégâts sont estimés par rapport à la valeur de ces arbres, calculés suivant le barème précédent.

3.1. arbres blessés au tronc, écorce arrachée ou décollée

Dans le cas de blessure, il est établi un pourcentage de la longueur de la lésion par rapport à la circonférence du tronc, il n'est pas tenu compte de la largeur de la lésion, celle-ci n'influant pas, ni sur la cicatrisation, ni sur la végétation future de l'arbre. La valeur des dégâts est fixée comme suit :

Lésion en % de la circonférence	Indemnité en % de la valeur de l'arbre
Jusqu'à 20%	20%
Jusqu'à 25%	25%
Jusqu'à 30%	35%
Jusqu'à 35%	50%
Jusqu'à 40%	70%
Jusqu'à 45%	90%
Jusqu'à 50% et plus	100%

Il faut tenir compte que si les tissus conducteurs de sève sont détruits à 50% et plus, l'arbre est considéré comme perdu.

3.2. arbres dont les branches sont arrachées ou cassées

L'évaluation des dommages est calculée comme décrit au paragraphe 3.1., en tenant compte de la proportion de branches cassées par rapport au volume total avant la mutilation.

3.3. arbres ébranlés ou dont les racines ont été coupées

L'évaluation des dommages est calculée comme décrit au paragraphe 3.1., en tenant compte de la proportion des racines coupées ou cassées par rapport à l'ensemble du système racinaire dans un rayon de 1m autour du collet.

4. estimation des dégâts causés aux plantations arbustives et herbacées

La valeur des plantations arbustives (arbustes, rosiers et hortensias) et herbacées (plantes vivaces et saisonnières), correspond à la valeur de la fourniture du végétal correspondant, majoré d'un pourcentage représentant les frais de réfection et l'indemnité pour perte de jouissance.

4.1. valeur de la fourniture

Cette valeur correspond au prix de vente au détail de l'espèce et de la variété concernée, dans la force correspondante au sujet endommagé, selon le prix moyen au détail défini à l'article 2.1. ci-dessus.

4.2. Coefficient de majoration

Ce coefficient est obtenu par le produit des deux indices tels qu'ils sont définis aux paragraphes 2.2. et 2.3., à savoir indice selon valeur esthétique et état sanitaire et indice de situation.

5. Estimation des dégâts causés aux pelouses

L'estimation des dégâts causés aux gazons comprend les travaux de réparation des sols, l'apport de terre complémentaire, l'ensemencement, le premier entretien.

Il est appliqué un tarif dégressif en fonction de la surface détruite :

- les 20 premiers m² : prix unitaire correspondant au prix horaire d'un O.P.1, échelon moyen (charges comprises) ;
- les 30 m² suivants : prix unitaire correspondant au 2/3 du prix horaire du même ouvrier ;
- les m² supplémentaires : prix unitaire correspondant à la 1/2 du prix horaire du même ouvrier.

6. Estimation des dégâts sur matériels divers

Il est observé de nombreuses dégradations aux divers matériels accompagnant les plantations : corsets et grilles d'arbres, vasques à fleurs, bancs, corbeilles à papiers, etc...

Dans ce cas, l'estimation des dégâts comprend :

- le coût de remplacement de ce matériel ;
- les frais de main d'œuvre pour mise en place de ce matériel calculés sur le taux du salaire horaire d'un ouvrier professionnel 1^{ère} catégorie, à l'échelon moyen, charges comprises.



LETTRE D'ACCEPTATION D'INDEMNITE

173

Nom de l'assuré : VILLE DE TRETZ
 Adresse : 1. Place St. Pierre
57000 TRETZ
 Représenté par : D. SCHAEFFER, en qualité
 Adresse : St. Walpurgisstr. 10
 Dossier N° : 123456789
 Contrat N° : 35542566

Messieurs les Directeurs de la Compagnie d'Assurance
AGF

Monsieur le Directeur,

Je déclare accepter sans réserve et pour solde de tout compte l'indemnité déterminée, suite à l'expertise amiable et contradictoire, en application du contrat sus référencé et consécutif au sinistre survenu le 21.08.2003,..... à savoir :

INDEMNITE : immédiate : 227 779,- €
 différée sur justificatifs : 12 813,- €
 transactionnelle : —
 (autres) : —

Je déclare, sous réserve de paiement effectif, tenir quitte et déchargée la Compagnie d'Assurances A.G.F. de toute réclamation quelconque relative au dit sinistre et aux dommages qui en sont résultés.

Il est précisé que, de l'indemnité fixée ci-dessus, seraient déduits :

- le montant des acomptes déjà versés à ce jour, soit :
- le montant des délégations de paiement qui seront directement payées par AGF aux bénéficiaires désignés par moi même, à savoir :
- le montant des sommes revenant aux créanciers.

Je vous confirme ne pas être titulaire ou bénéficiaire à titre quelconque de contrats souscrits pour les mêmes risques auprès d'un (ou d'autres) assureurs(s).

Fait à : TRETZ, le

Lettre d'accord sur dommages

références expert 05MZ128144-FGR
assureur Sté AGF
contrat 40071434
références sinistre B0570538292
l'assuré Ville de Metz
risque Rue de Toulouse, Aire de Jeux, 57000 METZ

Je soussigné

demeurant

agissant en qualité de

après avoir déclaré être – ne pas être (1) assujetti à la TVA, vous donne mon accord sur le montant des dommages subis à la suite du sinistre Incendie du 04/07/2005 , arrêté lors des opérations d'expertise à la somme de **8 885,00 €**

dont : **3 390,00 €** payables de suite

et : **5 495,00 €** en règlement différé, sur présentation de factures justificatives

Estimation faite sous toutes réserves de responsabilité et de garantie.

J'atteste n'avoir contracté aucune autre assurance garantissant les biens qui font l'objet du présent règlement.

Fait à _____ le _____

Signature (2)

(1) rayer les mentions inutiles

(2) à faire précéder de la mention « lu et approuvé »

77

BAIL EMPHYTEOTIQUE

L'an deux mil quatre,

Le

Par-devant Nous, Jean-Marie RAUSCH, Maire de la Ville de Metz,

Ont comparu :

- Docteur Khalifé KHALIFÉ, Adjoint au Maire de la Ville de Metz, agissant au nom et pour le compte de cette collectivité en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2002 et l'arrêté de délégations du 1er juin 2005, dénommé "le bailleur",

d'une part,

et

Professeur Richard LIOGER, Président de l'Université Paul Verlaine- Metz en vertu de la délibération du Conseil d'Administration ci-annexée, dénommé "le preneur",

d'autre part,

qui après exposé, sont convenus de ce qui suit :

E X P O S E :

La Ville de Metz est propriétaire d'un immeuble dit « Pavillon du Gouvernail », qu'elle a mise à disposition de l'Université pour son service Formation Continue par convention en date du 15 mai 2002.

L'Université souhaite installer dans ce bâtiment le centre audiovisuel de l'université, ce qui nécessite une transformation complète en locaux administratifs et techniques.

Afin de faciliter la mise en œuvre de ce projet, il est procédé à la conclusion d'un bail emphytéotique.

BAIL EMPHYTEOTIQUE :

La Ville de Metz, par ces présentes, donne à bail emphytéotique au preneur, qui accepte :

DESIGNATION :

Un immeuble situé sur l'Ile du Saulcy, en bordure de la Moselle, communément dénommé « Pavillon du Gouvernail », situé sur l'emprise cadastrée sous :

BAN de METZ
Section 01 parcelle 86

CONSISTANCE REGLEMENTATION

CONSISTANCE

Les biens sont loués tels qu'ils existent avec toutes leurs dépendances sans exception ni réserve, et sans garantie de contenance, la différence en plus ou en moins excèderait-elle un vingtième devant faire le profit ou la perte du PRENEUR.

Le PRENEUR supportera les servitudes passives, apparentes ou non apparentes, continues ou discontinues pouvant grever le fonds loué, et profitera de celles actives s'il en existe, à ses risques et périls, sans recours à cet égard contre le BAILLEUR.

REGLEMENTATION

S'agissant d'une mise à disposition à titre onéreux d'un immeuble en vue de son exploitation pour une longue durée, la convention obéit aux règles des articles L 451-1 et suivants du Code Rural ainsi qu'aux conditions particulières convenues entre les parties.

ETAT DES LIEUX

Le PRENEUR prendra les biens loués dans l'état où ils se trouvent à la date de son entrée en jouissance.

Les parties conviennent qu'un état des lieux sera établi contradictoirement et à frais communs dans le mois qui précède l'entrée en jouissance ou dans le mois suivant celle-ci.

D U R E E :

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de TRENTE années entières et consécutives prenant effet le 1^{er} mars 2006 et pour finir le 29 février 2036.

Il ne peut se reconduire par tacite reconduction.

A l'expiration de la durée du bail, le PRENEUR, ou son ayant-droit, ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un quelconque maintien dans les lieux ou au renouvellement.

CONDITIONS DE JOUISSANCE

1/ Jouissance :

Le PRENEUR jouira de l'immeuble loué à l'exemple d'un bon père de famille sans qu'il y soit fait de dégâts ou dégradations.

2/ Destination des lieux :

La location de l'immeuble communal est accordée au PRENEUR en vue de l'affecter exclusivement au Centre Audiovisuel de l'Université.

Le PRENEUR ne pourra modifier cette destination qu'avec l'accord écrit et préalable du BAILLEUR.

Le PRENEUR est autorisé à réaliser les travaux de réhabilitation de l'immeuble, après approbation par le BAILLEUR des plans et devis descriptifs et sera responsable des travaux exécutés.

La réalisation de nouveaux travaux ou de nouvelles constructions, les installations, arrangements ou changements dans la disposition du bâtiment, de même que sa démolition, ne pourront avoir lieu qu'avec le consentement écrit du bailleur.

3/ Réparations locatives ou de menu entretien :

Le PRENEUR entretiendra, à ses frais, l'immeuble et les installations existantes et ceux qui seront éventuellement réalisés sans pouvoir exiger du BAILLEUR aucune réparation ni construction nouvelle. Il les maintiendra en bon état d'entretien de telle sorte qu'ils soient remis à l'expiration du bail au BAILLEUR en bon état, sauf usure et vétusté normales.

4/ Grosses réparations – Reconstruction :

Conformément aux dispositions de l'article L 451-8 deuxième alinéa du Code Rural, le PRENEUR, en ce qui concerne les constructions existantes au moment du bail et celles qui auront été élevées par la suite, est tenu des réparations de toute nature sans obligation de reconstruire le bâtiment s'il prouve qu'il a été détruit par cas fortuit ou force majeure.

5/ Assurances :

Le PRENEUR répondra des incendies de l'immeuble, celui-ci devant être assuré par ses soins en valeur à neuf. Il maintiendra assurés contre l'incendie, les explosions et le dégâts des eaux (pluies, tornade, etc...) pendant tout le cours du présent bail, l'immeuble actuel et futur.

Il prendra également à sa charge l'assurance "Responsabilité Civile" du propriétaire et du locataire de la propriété présentement louée. Les assurances contractées par le PRENEUR devront prévoir l'exclusion de tout recours contre le BAILLEUR. Il justifiera au BAILLEUR à première réquisition, de l'existence des polices d'assurances et de l'acquit des primes.

Le BAILLEUR ne pourra être rendu responsable de tous dégâts ou accidents provenant même de cas fortuits et imprévus ou de force majeure.

6/ Servitudes :

Le PRENEUR peut acquérir au profit du fonds des servitudes actives et le grever, par titres, de servitudes passives, pour un temps qui n'excédera pas la durée du bail à charge d'avertir le BAILLEUR.

7/ Fin du bail :

Le bail ne pourra être résilié pendant toute la durée de remboursement des prêts contractés pour la réalisation de la réhabilitation visée en tête des présentes.

Dans le cas de résiliation à l'issue de cette période, les lieux deviendront la propriété de la commune et ce, sans versement d'aucune indemnité à quelque titre que ce soit.

Si le bail prend fin par résiliation judiciaire ou amiable, les privilèges et hypothèques inscrits, suivant le cas, avant la publication de la demande en justice tendant à obtenir cette résiliation ou avant la publication de l'acte ou de la convention le constatant, ne s'éteindront qu'à la date primitivement convenue pour l'expiration du bail.

CESSION – HYPOTHEQUE

Le bail confère au PRENEUR un droit réel susceptible d'hypothèque ; ce droit peut être sous-loué, cédé ou saisi.

En cas de sous-location ou cession, le PRENEUR reste responsable avec le cessionnaire ou le sous-locataire de l'exécution des obligations résultant des présentes ainsi que du paiement de la redevance.

REDEVANCE :

Le présent bail emphytéotique est consenti et accepté moyennant une redevance symbolique annuelle de 15 € (quinze euros), que le PRENEUR s'oblige à payer au BAILLEUR le 5 décembre de chaque année, le premier paiement étant effectué dans le mois suivant la signature du présent bail.

Les versements seront effectués à la Trésorerie Metz Municipale (Banque de France C 570 000 0000) - 6-8 place Saint Jacques sans avertissement préalable.

IMPÔTS ET TAXES

Le PRENEUR devra acquitter toutes les contributions et charges relatives au bien loué pendant toute la durée du bail, et notamment l'impôt foncier.

RESILIATION :

En cas d'inexécution d'une seule des clauses du présent bail, celui-ci sera résilié de plein droit si bon semble au BAILLEUR, après mise en demeure, comportant un délai d'exécution de trois mois, adressée au PRENEUR par pli recommandé et demeuré infructueux, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire et sans sommation ni autre formalité.

Les frais de l'action en résiliation seront alors à la charge du PRENEUR défaillant.

ENGAGEMENT :

Par la signature du présent bail, le PRENEUR s'engage à remplir toutes les conditions qui y sont contenues.

EXECUTION FORCEEE :

Le preneur se soumet à l'exécution forcée immédiate des présentes, conformément aux dispositions du Code Local de procédure civile quant à l'exécution des conditions du présent bail.

PUBLICITE FONCIERE :

Les parties consentent et requièrent l'inscription au Livre Foncier, au nom de la location en cause.

DOMICILE - JURIDICTION :

Pour l'exécution des présentes et de leur suite, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Tous litiges pouvant survenir des présentes seront justiciables près du Tribunal de Metz.

DONT ACTE :

Fait en triple exemplaire et passé à METZ, en l'Hôtel de Ville, aux jour, mois et an susdits,

Et, après lecture faite, les comparants ont signé avec Nous, Maire de la Ville de Metz.

Pour le bailleur
L'Adjoint au Maire Délégué :

Pour l'Université Paul Verlaine-Metz
Le Président :

Docteur Khalifé KHALIFÉ

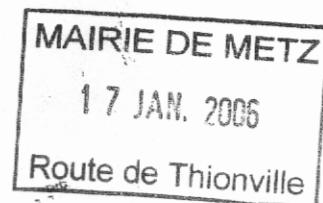
Professeur Richard LIOGER

Le Maire de la Ville de Metz

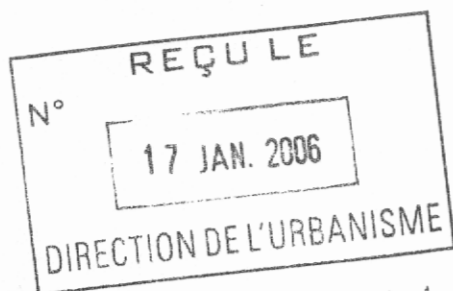
Jean-Marie RAUSCH



Scale 1/3000



Metz, le 12 janvier 2006



Le président de l'université

à

Monsieur Jean-Marie RAUSCH
Maire de la Ville de Metz
1, Place d'Armes
BP 21025
57036 METZ cedex 01

service affaires juridiques
et statutaires
M. D. Sutter
03.87.31.54.18
Ref 06/03

E 17/01

Monsieur le Maire,

Le projet de bail emphytéotique concernant le Pavillon du Gouvernail n'appelle pas de remarque de ma part.

Ainsi je suis disposé à en accepter les termes tels que vous les avez rédigés.

Dans l'attente de la conclusion du bail,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le président,
Par délégation, le secrétaire général


Hélène TIXIER

PH9

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'AGURAM

ANNEE 2006

PRÉAMBULE

La CA2M, la CCPOM, les communes de Amanvillers, Ars-sur-Moselle, Ars-Laquenexy, Augny, Ban-Saint-Martin, Châtel-Saint-Germain, Chieulles, Coin-lès-Cuvry, Coin-sur-Seille, Cuvry, Gravelotte, Jussy, La Maxe, Laquenexy, Lorry-lès-Metz, Lessy, Longeville-lès-Metz, Malroy, Marly, Mey, Metz, Montigny-lès-Metz, Moulins-lès-Metz, Noisseville, Nouilly, Plappeville, Pouilly, Pournoy-la-Chétive, Rozérieulles, Saint-Privat, Sainte-Ruffine, Saint-Julien-lès-Metz, Saulny, Scy-Chazelles, Vany, Vantoux, Vaux, Vernéville, Woippy et l'Etat ont initié la création de l'Agence d'Urbanisme de Metz sous forme d'association loi 1908 afin « de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement, à l'élaboration des documents d'urbanisme, notamment des schémas de cohérence territoriale et de préparer les projets d'agglomération dans un souci d'harmonisation des politiques publiques ».

L'agence d'urbanisme a pour vocation :

- a) D'être un espace de rencontre, de réflexion, de concertation et de mémoire pour les différents partenaires concourant au développement économique, social et urbain du territoire de l'agglomération messine.
- b) De proposer, par la permanence de ses observations et analyses, une perspective d'ensemble à ses membres.
- c) De réaliser les réflexions d'aménagement et d'urbanisme dans l'intérêt commun de ses membres en articulant les domaines de l'habitat, de l'économie, des transports et de l'environnement.
- d) De mettre en œuvre les mesures propres à assurer l'information de la population (publications, réunions d'information, expositions, colloques, etc)

Ces actions, études, observations, analyses, recherches où réflexions sont menées en toute indépendance et dans l'intérêt commun de l'ensemble de ses membres, dans l'esprit de l'article L.110 du Code de l'Urbanisme qui dispose notamment, « le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences (...). Les collectivités publiques harmonisent dans le respect réciproque de leur autonomie leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace ».

Le conseil d'administration et l'assemblée générale ont défini pour une durée d'un an les orientations d'un programme partenarial d'activités pour lequel ils sollicitent, de leurs différents membres, le versement de contributions financières permettant la réalisation, ensemble, de ce programme. Chaque année, ils précisent et arrêtent pour la durée de l'exercice le contenu de ce programme.

C'est dans ces conditions qu'il convient que les règles présidant à l'allocation de la subvention à l'agence d'urbanisme de l'agglomération messine par la Ville de Metz soient précisées.

Tel est l'objet de la présente convention conclue entre la Ville de Metz, représentée par Monsieur Jean-Marie RAUSCH, Maire de Metz, autorisé à la signature de la présente convention par délibération du 23 février 2006

d'une part,

et l'Agence d'Urbanisme de Metz, association régie par le code civil local et l'article 48 de la loi n° 99-553 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, modifiée par l'article 1^{er} de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et le renouvellement urbain, dont le siège est situé 1 rue Thomas Edison – Metz Technopôle – 57070 METZ, représentée par son président, Monsieur André NAZEYROLLAS, et désignée sous le terme « l'Agence d'urbanisme »

d'autre part.

Article 1 - Objet de la mission

La présente convention a pour objet de définir et de préciser le montant et les modalités selon lesquelles est apporté pour l'année 2006 le concours de la Ville de Metz, membre de l'association, pour la réalisation du programme partenarial d'activités de l'agence d'urbanisme, tel que justifié et explicité dans la demande annuelle de subvention adoptée par délibération du conseil d'administration au vu du programme de travail précisé et arrêté pour l'année, annexé aux avenants annuels de la présente convention.

Cette convention précise les engagements réciproques des parties.

Pour l'année 2006, dans le cadre de la mise en œuvre du programme partenarial d'activités de l'agence d'urbanisme, les domaines suivants intéressent particulièrement la Ville de Metz :

- une réflexion sur le quartier Outre Seille et son développement,
- une déclinaison spécifique sur le territoire de la Ville de Metz de l'étude réalisée pour la CA2M sur l'habitat indigne,
- une réflexion sur les conditions et les possibilités d'aménagement de la zone 2NA1,
- le suivi de l'aménagement du quartier de l'Amphithéâtre.

Au sein des instances techniques de l'agence, la Ville de Metz participera à la définition détaillée et au suivi des études ainsi qu'aux missions d'animation et de contrôle de la qualité des productions, en particulier pour les domaines qu'elle jugera prioritaires.

Article 2 - Durée de la convention

Conçue pour une durée d'une année civile, la présente convention est renouvelée chaque année sous réserve de la présentation par l'agence d'urbanisme, un mois après la tenue de l'assemblée générale et, au plus tard à l'expiration d'un délai de six mois après la clôture de l'exercice comptable, des documents mentionnés à l'article 8.

La présente convention prendra effet à compter de sa signature.

Elle constitue le cadre de la décision d'attribution des subventions à l'agence d'urbanisme par les partenaires de l'agence d'urbanisme, soit le Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement, la CA2M et la Ville de Metz.

Article 3 – Montant de la subvention

Il est rappelé que les charges de l'agence d'urbanisme sont assumées par les membres de l'association grâce aux subventions sollicitées auprès des membres sur la base du programme d'activités et d'actions, ce programme permettant la définition, la coordination, la faisabilité et la gestion des projets d'aménagement et de développement urbain, économique et social de ses membres.

Le concours de la Ville de Metz, ainsi que les subventions de l'État et des autres collectivités et organismes contribuent à assurer l'équilibre budgétaire de l'agence d'urbanisme.

Au regard de l'intérêt qu'il porte à l'exécution de ce programme partenarial d'activités, la Ville de Metz apporte son concours financier au fonctionnement de l'agence pour la durée de la présente convention.

Un montant de subvention est fixé annuellement. Pour l'année 2006, il s'élève à 200 000 € .

Un abondement de la subvention pourra être versé à l'agence pour les missions exceptionnelles inscrites au programme partenarial par voie d'amendement et prévues à l'article 5.

Article 4 – Budget prévisionnel

Pour l'année 2006, le budget prévisionnel nécessaire à la réalisation du programme partenarial d'activités de l'exercice s'élève à un montant de 2 160 000 €, sous réserve d'ajustements de la responsabilité de l'association, dès lors qu'ils ne remettent pas en cause l'objet rappelé à l'article 1^{er}. Le budget de l'AGURAM s'élève à 2 320 000 €.

Article 5 – Actions spécifiques

Des subventions complémentaires à la subvention annuelle pourront, s'il y a lieu, être versées à l'agence d'urbanisme pour des actions spécifiques s'inscrivant dans le programme éventuellement amendé.

Ces demandes de subventions devront être accompagnées d'une délibération spécifique du conseil d'administration de l'agence d'urbanisme et devront être justifiées, notamment au regard du programme annuel.

La Ville de Metz peut, en outre, confier, dans le cadre de ses compétences, à l'agence d'urbanisme et en dehors de son programme partenarial, des études ponctuelles rémunérées en tant que telles (crédits d'investissement), hors champ d'application de la présente convention.

Article 6 – Modalités de paiement

La Ville de Metz procédera au versement de la subvention en deux acomptes.

Une première avance de 50 % du montant prévisionnel de la subvention prévu à l'article 3 pourra être engagée et ordonnancée au cours du premier trimestre, sur demande de l'agence d'urbanisme. Le solde sera versé en fin d'année.

Le montant de la subvention pourra faire l'objet, en application des articles 9 et 11, d'une modulation de la subvention accordée lorsque le programme d'activités s'avère insuffisamment ou non réalisé.

Article 7 – Domiciliation des paiements

Sous réserve du respect par l'agence d'urbanisme des obligations mentionnées à l'article 8, les subventions de la Ville de Metz seront versées selon les procédures comptables en vigueur.

La Ville de Metz se libérera des sommes dues par virement effectué au compte 0000235593D 42, code banque 40031, code guichet 00001, ouvert à la Trésorerie Générale, 1 rue François de Curel, 57036 METZ cedex 04.

Article 8 – Obligations de l'agence d'urbanisme

L'agence d'urbanisme s'engage à :

- a) mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du programme partenarial,
- b) fournir un compte-rendu annuel d'exécution signé du président dans un délai d'un mois après l'assemblée générale et au plus tard six mois après la clôture comptable de chaque exercice,
- c) fournir un compte-rendu financier annuel de son programme dans les mêmes délais,
- d) fournir un compte-rendu d'exécution signé du président correspondant à la durée de la convention dans un délai d'un mois après l'assemblée générale qui suit le terme de la convention, au plus tard six mois après la clôture comptable du dernier exercice ;

- e) garantir la communication à la Ville de Metz, en trois exemplaires minimum, des études et travaux réalisés par l'agence au titre de l'exécution de la présente convention au fur et à mesure de leur édition finale (plus un exemplaire reproductible),
- f) faciliter tout contrôle éventuel, lié à l'attribution de fonds publics (chambre régionale des comptes, inspection générale des finances, tout organe de contrôle désigné par le ministère) et à répondre à toute demande d'information,
- g) adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé et à fournir les comptes annuels approuvés dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice,
- h) faire procéder, dans le cadre des obligations légales auxquelles l'association est soumise, au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Elle s'engage à transmettre à la Ville de Metz dans les délais utiles, tout rapport produit par celui (ou ceux-ci),
- i) transmettre avant le 30 juin de chaque année les informations nécessaires au calcul des subventions et notamment :
- j) les comptes de résultat de l'exercice antérieur
- k) l'état des participations financières des collectivités publiques membres pour l'année en cours
- l) les autres contributions en nature ou en personnel accordées par les collectivités membres.

Article 9 – Contrôle de l'utilisation de la subvention

Avant clôture de chaque exercice comptable, l'agence d'urbanisme fournira à la Ville de Metz un rapport provisoire sur l'exécution du programme ayant donné lieu au versement de la subvention, ainsi que les résultats provisoires du compte de résultat et de bilan de l'année correspondante.

Article 10 – Avenants

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 11 – Sanctions

En cas de non exécution de l'objet décrit dans l'article 1, l'association reconnaît son obligation de rembourser à la Ville de Metz la totalité du concours apporté. En cas d'exécution partielle, l'association devra rembourser à la Ville de Metz la part non justifiée du concours versé, sauf si elle a obtenu préalablement l'accord du représentant de la Ville de Metz pour modification de l'objet ou du budget.

Article 12 – Conditions de renouvellement de la convention

La reconduction de la présente convention est faite dans les mêmes formes, sous réserve de la réalisation d'une évaluation de l'activité de l'agence sur la période d'exécution de la présente convention et du dépôt des conclusions, éventuellement provisoires de cette évaluation.

Cette évaluation est réalisée dans des conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Metz et l'agence d'urbanisme.

Elle prend notamment la forme d'un bilan de l'activité antérieure, relative à l'élaboration des politiques d'aménagement et à leur mise en cohérence sur le territoire d'intervention de l'agence d'urbanisme, et donne lieu à l'élaboration des éléments qu'il sera jugé utile de porter au programme d'activités de l'agence d'urbanisme pour la durée d'une prochaine convention. Cette évaluation est également l'occasion d'examiner le mode de fonctionnement et les conditions du partenariat au sein de l'agence d'urbanisme.

Article 13 – Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Pour la Ville de METZ
Le Maire,

Pour l'AGURAM
Le Président,

Jean-Marie RAUSCH

André NAZEYROLLAS
Premier Adjoint au Maire

Zone 2NA8 à Metz-Vallières

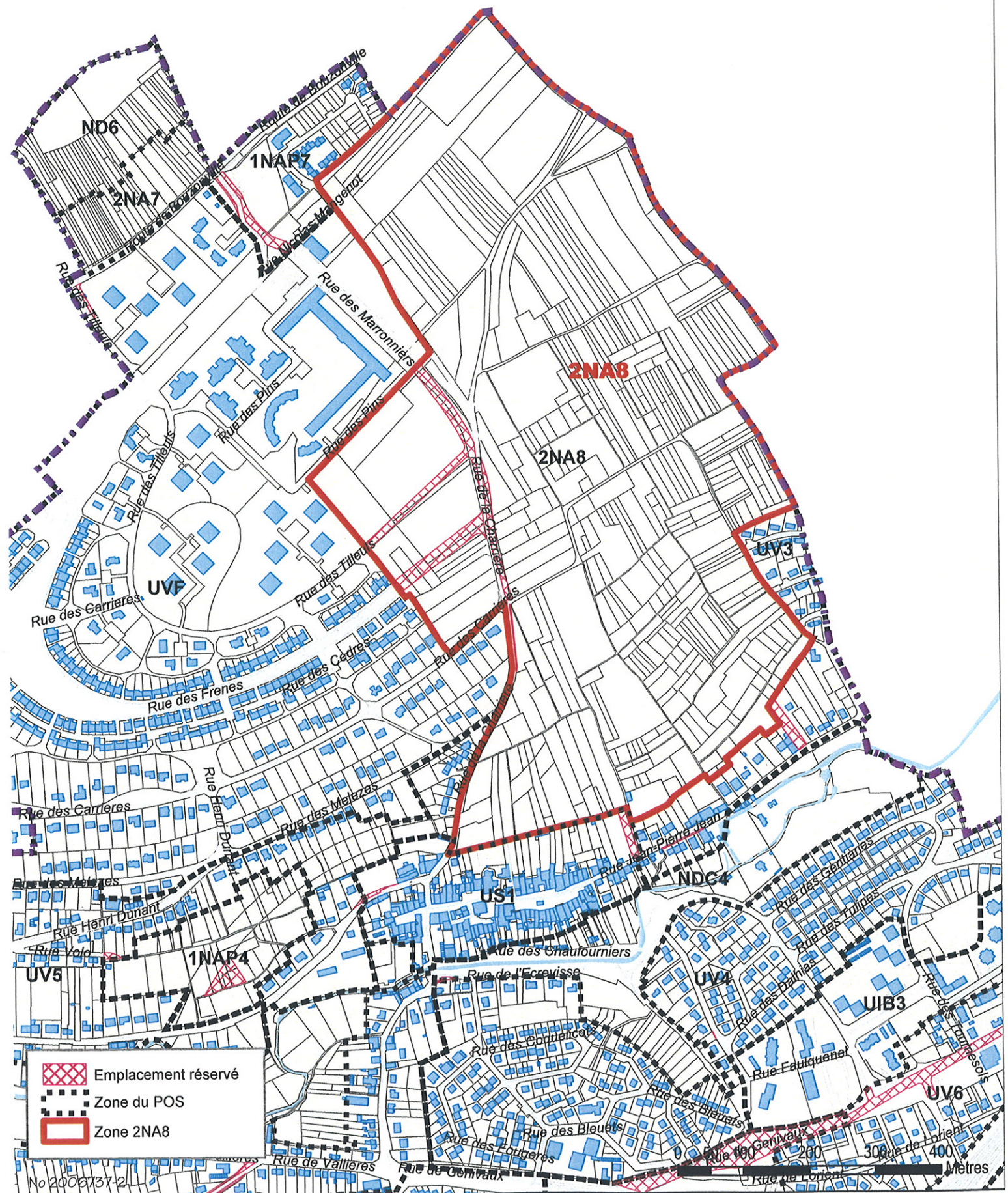


2NA8

100 0 100 200 Mètres



ZONE 2NA8 à Metz-Vallières : Extrait du POS



VILLE DE METZ

EXPLOITATION DU PARKING CATHEDRALE

RAPPORT PRESENTANT LES CARACTERISTIQUES DES PRESTATIONS

QUE DOIT ASSURER LE DELEGATAIRE

- CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2006 -

1. LA SITUATION ACTUELLE

1.1 – LA SITUATION JURIDIQUE

Le parking Cathédrale a été construit en application d'une convention de concession signée par la Ville de Metz le 22 décembre 1975 et dont la durée était fixée à 30 ans à compter de la mise en service du parking. Ce contrat arrive à expiration le 31 décembre 2006.

1.2 – LA GESTION ACTUELLE

Le parking Cathédrale est actuellement géré par la société VINCI PARK qui sous-traite cette exploitation à la société Parcs GSFR.

Le parc public de stationnement souterrain comporte 4 niveaux et dispose d'une capacité totale de 387 emplacements. Il est ouvert tant aux abonnés qu'aux usagers horaires.

2. OBJECTIFS DU SERVICE PUBLIC

2.1 – OBJET DU CONTRAT

La mission générale confiée au cocontractant concernera la réalisation d'importants travaux d'amélioration et de modernisation du parking Cathédrale puis portera sur l'exploitation de cet équipement pendant la période déterminée ci-dessous.

Ce contrat prendra la forme d'un contrat de délégation de service public passé selon la procédure prévue aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

2.2 – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC

Le cocontractant assurera principalement et à ses risques et périls :

- la conception et la réalisation d'importants travaux de modernisation dans le but, notamment, de créer un accès pour les Personnes à Mobilité Réduite à l'ensemble des niveaux du parking en liaison avec la voirie extérieure ;

- la réalisation de travaux d'amélioration du parking (reprise des revêtements de sol, remise en peinture des piliers et des murs, traitement des infiltrations, renforcement de l'éclairage...);
- l'exploitation des places de parking pendant toute la durée du contrat ;
- une gestion rigoureuse et patrimoniale des équipements mis à disposition et construits par le cocontractant dans le cadre du contrat ;
- l'organisation du service et la gestion technique, administrative et financière des usagers et ce 24h/24h et 7 jours sur 7 ;
- la réalisation en cours d'exécution du contrat des travaux d'entretien et de gros entretien et renouvellement de l'ensemble des installations qui lui sont confiées par la Collectivité ou qu'il aura réalisées en application du contrat ;
- le respect des réglementations existantes pendant toute la durée du contrat et les mises aux normes éventuelles pour atteindre cet objectif ;
- la couverture des risques liés à son activité par la souscription des assurances adéquates notamment en responsabilité civile et en biens immobiliers .

Le délégataire devra s'engager à assurer un service de qualité pour les usagers en mettant en œuvre tous les moyens humains et matériels nécessaires au bon fonctionnement du parc.

Il devra assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers.

2.3 – MISSIONS GENERALES DU COCONTRACTANT

Le cocontractant sera chargé notamment :

- de disposer du personnel nécessaire à la gestion du service public ;
- d'assumer les frais relatifs aux consommations d'énergie, d'eau, d'électricité, de téléphone et à toutes les taxes, redevances et impôts relatifs à son activité et à la mise à disposition des équipements et, de façon générale, tous les frais relatifs au fonctionnement du service ;
- d'établir et respecter un programme de travaux de modernisation,
- d'établir et de respecter un programme de remise à niveau du parking nécessaire au bon fonctionnement de l'équipement ;
- d'assurer la conception, la réalisation et le financement des travaux à réaliser destinés à améliorer et moderniser l'équipement ;
- d'engager toutes les mesures d'information et de promotion nécessaires du service ;
- de mener avec les commerçants du centre-ville des actions de partenariat afin de favoriser la combinaison du stationnement et du déroulement d'une activité en centre-ville.

3. CARACTERISTIQUES DU CONTRAT

3.1 - DUREE DU CONTRAT

Le contrat sera consenti pour une période minimum de 20 ans, qui pourra être portée à 25 ans, sans toutefois pouvoir dépasser cette durée, en fonction de investissements qui auront été proposés par les candidats.

3.2 – REMUNERATION DU COCONTRACTANT

En contrepartie des charges qui leur incombent le cocontractant percevra une rémunération de la part des usagers du service. Les éléments de cette rémunération seront établis au vu des propositions qui seront formulées par les candidats et feront l'objet d'une discussion dans le cadre de la libre négociation prévue par les articles L.1411-1 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les tarifs de stationnement applicables et proposés par les candidats feront partie des éléments de la libre négociation prévue par les articles L.1411-1 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3.3 – REDEVANCE DE LA COLLECTIVITE

Le cocontractant versera annuellement à la Ville une redevance à déterminer dans le cadre de la libre négociation rappelée ci-dessus.

3.4 – CHOIX DU MODE DE GESTION – JUSTIFICATION DU RECOURS A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Les caractéristiques qui s'attachent à l'objet de la délégation de service public conduisent la Ville à privilégier la délégation de ce service public à un prestataire extérieur.

En effet, pour concevoir et mener à bien les travaux d'amélioration et de modernisation d'un tel ouvrage, il convient de disposer d'un savoir-faire particulier et d'une technicité spéciale dont seules disposent des équipes spécialisées.

L'exploitation d'un service public de stationnement implique également une expérience et des moyens que ne possède pas la Ville.

Il est à noter que le stationnement à Metz, qu'il s'agisse de stationnement sur voirie payant par horodateurs, de parcs de stationnement de surface ou de parkings souterrains, fait l'objet d'une gestion déléguée.

Enfin, la rémunération du cocontractant se fera substantiellement sur les usagers, ce qui correspond aux caractéristiques mêmes de la délégation de service public telles que définies par la loi du 11 décembre 2001 portant Mesures Urgentes de Réforme à Caractères Economique et Financier (MURCEF).

La délégation de service public apparaît ainsi comme le mode de gestion le mieux adapté à la nature de l'opération décrite ci-dessus. La procédure de délégation du service public relatif à l'exploitation du parc de stationnement Cathédrale sera engagée conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**4.2 - Avis et conclusions motivés du Commissaire Enquêteur
(C.E.) sur le projet de modification n° 4 du Plan
d'Occupation des Sols (P.O.S.) de la ville de METZ :
- sur les modifications proposées**

4.2.1 - Modification du règlement de la zone UY

**4.2.2 - Modification du document graphique pour réduction du
périmètre du secteur UYE2 et création du secteur UYE5**

**4.2 - Avis et conclusions motivés du Commissaire Enquêteur (C.E.)
sur le projet de modification n° 4 du Plan d'Occupation des Sols
(P.O.S.) de la ville de METZ :
- sur les modifications proposées**

- Vu**, la décision du Tribunal Administratif de STRASBOURG du 21 octobre 2005 (dossier n° E05000473),
(Rapport C.E. – 1^{ère} partie – Chapitre 1.7.1)
- Vu**, l'Arrêté n° 2005-DUI/POS-01 de la Ville de METZ du 07 novembre 2005,
(Rapport C.E. – 1^{ère} partie – Chapitre 1.7.2)
- Vu**, le dossier d'Enquête dont la composition est donnée,
(Rapport C.E. – 1^{ère} partie – Chapitre 1.2.3)
- Vu**, la visite des lieux du Commissaire Enquêteur, en présence de Monsieur Julien TESEI, représentant le Maître d'Ouvrage, la Ville de METZ, du 03 novembre 2005,
(Rapport C.E. – 1^{ère} partie – Chapitre 1.2.2)
- Vu**, l'absence d'intervention du public au projet de modification n° 4 du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) de la Ville de METZ dans le registre d'Enquête Publique,

Etant donné,

- que les changements envisagés dans le présent dossier
 - * **ne portent pas atteinte à l'économie générale du plan,**
 - * **ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle ou forestière,** ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
 - * **ne comportent pas de graves risques de nuisance.**
- qu'ils s'inscrivent dans le cadre légal défini par les articles L.123-13 et L.123-19 du Code de l'Urbanisme, le premier réglementant la procédure de modification, le second le régime transitoire applicable aux P.O.S.,

Par là-même,

la procédure de modification n° 4 du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) de la Ville de METZ est fondée,

En conclusion,

En notre qualité de Commissaire Enquêteur, nous émettons **UN AVIS FAVORABLE**, à la modification n° 4 du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) de la Ville de METZ.

Par là-même, les modifications suivantes seront apportées au règlement de la zone UY et au document graphique, ainsi qu'un tableau des surfaces

4.2.1 - Modifications du règlement de la zone UY :

A la page 228, l'article 1 du règlement de la zone UY sera modifié par l'adjonction au 3^{ème} alinéa du texte suivant :

- Toutefois, dans la zone UYE5, sont également autorisés les bureaux et locaux professionnels, à l'exclusion de ceux ayant un caractère hôtelier, commercial ou d'entrepôt.

Page 226 : Le secteur UYE5 est reporté sur la carte de repérage de la zone UY.

Page 227 : Le secteur UYE5 est reporté sur la liste des secteurs de la zone UY.

Page 6 : Le secteur UYE5 est reporté sur le tableau des Règles Majeures.

4.2.2 - Modification du document graphique par réduction du périmètre du secteur UYE2 et création du secteur UYE5 :

La limite Sud du secteur UYE2 est ramenée au droit du boulevard de la Défense. Le secteur compris entre le boulevard de la Défense et le boulevard Solidarité, ainsi que la portion de la rue du Fort de Queuleu, anciennement classés UYE2, prennent l'appellation de secteur UYE5.

Les planches 7, 8 et 11 du document graphique du P.O.S. seront modifiées en conséquence.

4.2.3 - Mise à jour du tableau des surfaces :

Les superficies des zones concernées par la modification n° 4 du Plan d'Occupation des Sols de METZ sont les suivantes :

- superficie initiale de la zone UYE2 : 52 ha 75 a,
- superficie de la zone UYE2 à l'issue de la modification : 41 ha 63 a,
- superficie de la nouvelle zone UYE5 : 11 ha 12 a

Voir plans ci-joints concernant la création de la nouvelle zone UYE5.
(Extraits du dossier d'enquête)

Le 10/06/06
René BLAISING
Commissaire-Enquêteur
3, rue des Forgerons
57400 SARRÉBOURG
TÉL. 03 87 65 50 77

VILLE DE METZ
DIRECTION DE L'URBANISME
Développement Urbain et Infrastructures

P.O.S

MODIFICATION N°4

CONCERNANT

**LA MODIFICATION DE LA ZONE UYE2 ET
LA CRÉATION D'UNE ZONE UYE5**

Rapport de Présentation

Notice de présentation

Enquête publique	AM	7 novembre 2005
Approbation	DCM	23 février 2006

Fevrier 2006

VILLE DE METZ
DIRECTION DE L'URBANISME
Développement Urbain et Infrastructures

P.O.S

MODIFICATION N°4

MODIFICATION DE LA ZONE UYE2 ET CRÉATION D'UNE ZONE UYE5

NOTICE DE PRÉSENTATION

Cette Notice de Présentation vient compléter le Rapport de Présentation du POS de Metz, issu de la révision générale approuvée le 29 septembre 1994. Depuis cette date, le POS de METZ a été modifié 3 fois et a fait l'objet de deux révisions simplifiées.

Préambule:

Les changements envisagés dans le présent dossier relèvent de la procédure de modification de POS car :

- Ils ne portent pas atteinte à l'économie générale du plan,
- Ils ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle ou forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- Ils ne comportent pas de graves risques de nuisance.

Ils s'inscrivent donc dans le cadre légal défini par les articles L.123-13 et L123-19 du Code de l'Urbanisme, le premier réglementant la procédure de modification, le second le régime transitoire applicable aux P.O.S.

I-Présentation de la zone:

La procédure de modification du P.O.S qui fait l'objet du présent dossier porte sur le secteur UYE2.

I-1-Localisation:

Le secteur UYE2 est limité à l'Est par l'avenue de Strasbourg (Zones UT7, UP1 et Zac des

Hauts de queuleu), à l'Est par la Vallée de la Chenaux (Zone NDC1), au Nord par les rues Jean Aubrion, Monseigneur Pelt et Grosdidier de Matons (Zone UT4) et au Sud par le boulevard Solidarité (ZAC Technopôle et zone 2NA13).

Ce secteur comprend les équipements suivants: le Lycée Robert Schumann, la Piscine de Belletanche, la Chambre de Métiers de la Moselle, le CETE de l'EST, le Lycée Technique Hôtelier Raymond Mondon et la Maison de retraite Saint Maurice.

I-2-Règlement:

Le règlement de la zone UY régit les 17 grands secteurs d'équipements que compte la ville de Metz, dont le secteur UYE2 fait partie.
Son règlement limite strictement l'occupation des sols aux seuls équipements publics.

II-Modifications proposées:

II-1-Objectif:

L'objectif des modifications proposées est de laisser la possibilité d'implanter des bureaux dans le secteur compris entre les boulevards Défense et Solidarité, tout en conservant une unité du bâti. Cette modification permettra de diversifier les opportunités dans un secteur proche du Technopôle jusqu'à présent dévolu aux seuls équipements publics.

Pour ce faire, les modifications apportées au règlement et au document graphique sont les suivantes:

II-2-Modification du règlement de la zone UY :

A la page 228, l'article 1 du règlement de la Zone UY sera modifié par l'adjonction au 3eme alinéa du texte suivant:

-Toutefois, dans la zone UYE5, sont également autorisés les bureaux et locaux professionnels, à l'exclusion de ceux ayant un caractère hôtelier, commercial ou d'entrepôt.

Page 226: Le secteur UYE5 est reporté sur la carte de repérage de la zone UY.

Page 227: Le secteur UYE5 est reporté sur la liste des secteurs de la zone UY.

Page 6 : Le secteur UYE5 est reporté sur le Tableau des Règles Majeures.

II-3-Modification du document graphique par réduction du périmètre du secteur UYE2 et création du secteur UYE5:

La limite sud du secteur UYE2 est ramenée au droit du boulevard de la Défense. Le secteur compris entre le boulevard de la Défense et le Boulevard Solidarité, ainsi que la portion de la Rue du fort de Queuleu, anciennement classés UYE2, prennent l'appellation de secteur UYE5.

Les planches 7, 8 et 11 du document graphique du P.O.S seront modifiées en conséquence.

La modification du zonage sur le document graphique est présentée en annexe de cette notice de présentation.

VILLE DE METZ
DIRECTION DE L'URBANISME
Développement Urbain et Infrastructures

P.O.S

MODIFICATION N°4

CONCERNANT

**LA MODIFICATION DE LA ZONE UYE2 ET
LA CRÉATION D'UNE ZONE UYE5**

Règlement

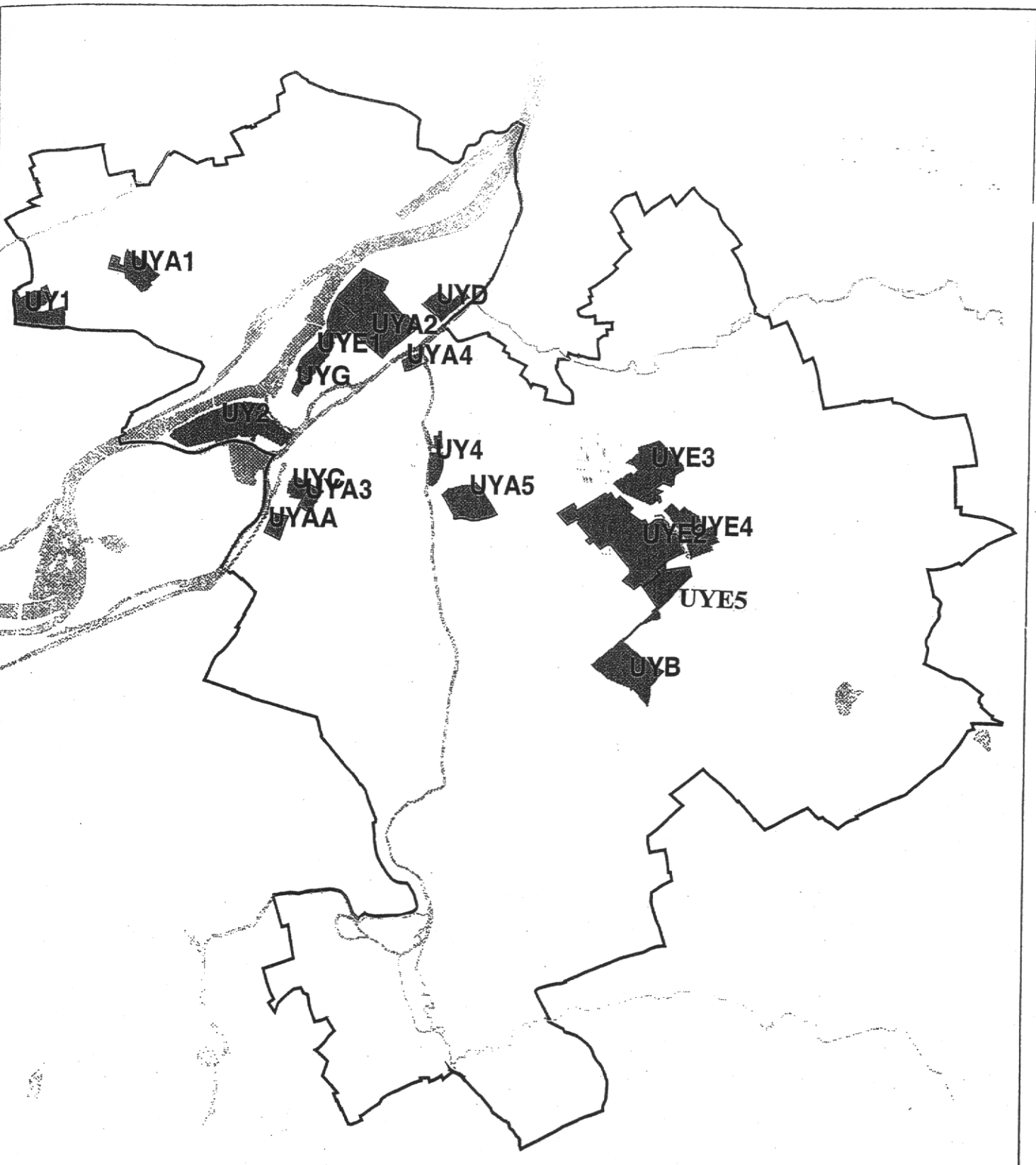
(modifié)

Enquête publique	AM	7 novembre 2005
Approbation	DCM	23 février 2006

Fevrier 2006

TABLEAU DES REGLES MAJEURES

Zone	Emprise au sol	Hauteur maximum	Coefficient d'occupation du sol	n° page	n° planche	Destination principale
UXE2	50 %	R+3 (12 m) I, A, C = 9 m	/	219	8-9	Industrie Artisanat Commerce Services
UXF	50 %	R+3 (12 m) I, A, C = 9 m	/	219	10-14	Activités liées à l'exploitation ferroviaire
UY1	30 %	R+4 (17 m)	/	227	1	Equipements publics et privés
UY2	30 %	R+4 (17 m)	/	227	5-6	Equipements publics et privés
UY4	30 %	R+4 (17 m)	/	227	6	Equipements publics et privés
UYA1	30 %	R+4 (17 m)	/	227	1	Activités militaires
UYA2	30 %	R+4 (17 m)	/	227	2-3-6	Activités militaires
UYA3	30 %	R+4 (17 m)	/	227	6	Activités militaires
UYA4	30 %	R+4 (17 m)	/	227	6	Activités militaires
UYA5	30 %	R+4 (17 m)	/	227	6-7	Activités militaires
UYAA	40 %	R+3 (12 m)	/	227	5	Activités militaires
UYB	30 %	R+2 (10 m)	/	227	11	Equipements publics et privés
UYC		R+4 (17 m)	/	227	5-6	Equipements publics et privés
UYD	30 %	R+4 (17 m)	/	227	3	Equipements publics et privés
UYE 1	50 %	R+4 (17 m)	/	227	2-5-6	Equipements publics et privés
UYE 2	50 %	R+4 (17 m)	/	227	7-8-11	Equipements publics et privés
UYE 3	50 %	R+4 (17 m)	/	227	7-8	Equipements publics et privés
UYE 4	50 %	R+4 (17 m)	/	227	7-8	Equipements publics et privés
UYE 5	50 %	R+4 (17 m)	/	227	7-8-11	Equipements publics et privés
UYF	60 %	R+2 (10 m)	/	235	6	Equipements publics et privés
UYG		R+4 (17 m)	/	228	5-6	Equipements publics et privés
UZ	70 % B = 40 %	13 m	B = 1,25	243	3-6	Industrie Artisanat Services Equipements
INAB	50 %	18 m	1,50	251	6	Habitat Services
INAC1	30 %	R+3 (12 m)	0,80	257	7	Habitat
INAC2	40 %	R+5 (18 m)	0,80	257	10	
INAC3	40 %	R+4 (15 m)	1,5	257	2	
INAM1	30 %	SPM	/	265	1-2	Habitat
INAM2	30 %	SPM	/	273	7	Habitat
INAP1	30 %	R+1 (6 m)	0,30	273	7	Habitat
INAP2	30 %	R+2 (9 m)	0,55	273	7-11	Habitat
INAP3	20 %	R+1 (6 m)	0,30	273	11-16	Habitat
INAP4	30 %	R+1 (6 m)	0,30	273	4-7	Habitat
INAP5	30 %	R+1 (6 m)	0,35	273	15-16	Habitat
INAP6	30 %	R+1 (6 m)	0,22	273	15-16	Habitat



CHAPITRE 27 : ZONE UY

- UY1 (Devant les Ponts)**
Centre de Gériatrie, Pouponnière Départementale
- UY2 (Les Iles)**
Ile du Saulcy
- UY4 (Ancienne Ville)**
Centre de Secours, Centre Télécom, au nord et au sud de la rue et du Pont de Ranconval
- UYA1 (Devant les Ponts)**
Quartier Desvallières
- UYA2 (Les Iles)**
Quartier séré de Rivière
- UYA3 (Metz-Centre)**
Caserne Ney
- UYA4 (Ancienne Ville)**
Caserne rue des Remparts
- UYA5 (Plantières-Queuleu)**
Hôpital Legouest
- UYAA (Nouvelle Ville)**
Caserne de Lattre de tassigny
- UYB (Borny)**
Maison d'arrêt
- UYC (Metz-Centre)**
Ecole Unsteller, Arsenal, Saint Pierre aux Nonnains, Chapelle des Templiers
- UYD (Les Iles)**
Avenue de Blida
- UYE1 (Les Iles)**
U.E.M., Caserne Riberpray, Manufacture des Tabacs
- UYE2 (Borny)**
CES, Lycée Schumann (ouest de la Cheneau)
- UYE3 (Borny)**
Quartier Bridoux, Clinique Claude Bernard (est de la Cheneau)
- UYE4 (Borny)**
Institut des Jeunes Sourds, CES Paul Valéry, Lycée Poncelet, La Poste
- UYE5 (Borny)**
LEP Hôtelier (sud du boulevard de la Défense)
- UYG (Les Iles)**
Hôpital Belle-Isle

SECTION 1 NATURE DE L'UTILISATION ET DE L'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE 1 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES

1.1 Ne sont admis que

- dans la zone UYA, les constructions, installations et différents modes d'occupation et d'utilisation du sol directement liés à l'activité militaire ;

- dans la zone UYC, outre l'entretien des constructions militaires existantes, les constructions ou les équipements collectifs ayant un rapport direct avec les activités culturelles, d'accueil et d'hôtellerie ;

- dans les autres zones, les équipements publics et privés d'infrastructure et de superstructure ainsi que les constructions abritant des services publics et les types d'occupations et d'utilisations du sol liés à leur fonctionnement. *Toutefois:*

- dans la zone UYE5, sont également autorisés les bureaux et locaux professionnels, à l'exclusion de ceux ayant un caractère hôtelier, commercial ou d'entrepôt.

1.2 Types d'occupation et d'utilisation du sol soumis à des conditions spéciales

- les constructions à usage d'habitation sont autorisées sous réserve d'être liées au fonctionnement des divers équipements (surveillance, gardiennage, logements de fonction...);

- les installations classées sous réserve qu'elles soient directement liées et nécessaires au fonctionnement des équipements, et que des dispositions soient prises pour limiter les nuisances (selon les cas : bruits, vibrations ou trépidations, poussières, odeurs, émanations nuisibles ou dangereuses, vapeurs ou fumées, altération des eaux, danger d'incendie ou d'explosion, action corrosive...);

- la démolition totale ou partielle d'un bâtiment peut être autorisée, si le bâtiment ne présente pas d'intérêt architectural ou si le bâtiment porte préjudice à une restructuration cohérente des édifices voisins ou des espaces et accès à l'intérieur de l'îlot ou de l'unité foncière ;

- les affouillements et exhaussements du sol : ne sont admis que ceux nécessaires à la réalisation des types d'occupation et d'utilisation des sols autorisés ;

- dans la zone UYA2, les constructions autorisées devront respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 92-AG/2-176 du 7 avril 1992 relatif au stockage d'hydrocarbures de l'Usine d'Electricité de Metz ;

- les constructions à usage d'habitation, lorsqu'elles sont situées dans les zones repérées au plan définissant les zones de bruit, ne sont admises que si elles respectent les dispositions de l'arrêté du 6 octobre 1978 relatif à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation contre les bruits de l'espace extérieur.

ARTICLE 2 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Sont interdits

- la création, l'agrandissement ou la transformation de constructions ou installations classées ou non, ainsi que les changements de destination d'immeubles ou de locaux soumis ou non à permis de construire, qui, par leur destination, leur importance ou leur aspect, porteraient préjudice à l'utilisation des locaux voisins, l'usage des espaces extérieurs, la tranquillité, la sécurité, la circulation, les qualités urbaines et architecturales de ce quartier;

- le stationnement de caravanes ainsi que les terrains de camping et de caravanage sauf dans la zone UYD ;

- les constructions à vocation artisanale et agricole ;

- l'ouverture et l'exploitation de carrières.

SECTION 2 - CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE 3 : ACCES ET VOIRIE

3.1 Accès

- pour être constructibles, les unités foncières doivent disposer d'un accès automobile sur la voie publique ou privée commune. Aucune unité foncière ne doit avoir plus d'un accès automobile par voie la desservant ;
- la création d'accès individuels nouveaux est interdite :
 - dans la zone UY1 sur la RD103H (route de Plappeville) ;
- les caractéristiques des voiries et accès aux immeubles doivent satisfaire aux exigences des réglementations en vigueur, en matière de défense et de lutte contre l'incendie, protection civile... ;
- la desserte des postes de distribution d'hydrocarbure et des surfaces commerciales doit être assurée en dehors de la voie publique.

3.2 Voirie

- la création des voies publiques ou privées communes, ouvertes à la circulation automobile, destinées ou non à être ultérieurement incluses dans la voirie publique est soumise aux conditions suivantes :
 - largeur minimale de chaussée 5 m
 - largeur minimale de plate-forme 8 m
- toutefois, lorsque le parti d'aménagement gagne à avoir des voies plus étroites, les largeurs de chaussée et de plate-forme des voies tertiaires peuvent être réduites ;
- les voies en impasse ne doivent pas excéder 50 m de longueur. Elles doivent être aménagées de manière à permettre aux véhicules privés et publics de faire demi-tour.

ARTICLE 4 : DESSERTE PAR LES RESEAUX

4.1 Eau potable

Toute construction à usage d'habitation ou installation nouvelle dont l'occupation nécessite l'utilisation d'eau potable doit être raccordée au réseau public de distribution d'eau. Les constructions qui ne peuvent être desservies en eau dans ces conditions ne sont pas admises. La desserte en eau doit être assurée dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur.

4.2 Assainissement

L'assainissement de toute construction ou installation doit être assuré dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur.

4.3 Electricité, téléphone, télédistribution

Tout nouveau réseau est à réaliser soit par câbles souterrains, soit par toute autre technique permettant une dissimulation maximum des fils ou câbles.

ARTICLE 5 : CARACTERISTIQUES DES TERRAINS

- pour être constructible, toute unité foncière doit avoir une longueur de façade égale ou supérieure à 20 m ;
- si la surface ou la configuration d'une unité foncière est de nature à compromettre l'aspect de la construction à y édifier, ou la bonne utilisation des parcelles voisines, le permis de construire peut être refusé ou subordonné à un remembrement préalable.

ARTICLE 6 : IMPLANTATIONS DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

- toute construction doit être implantée en retrait de 5 m minimum (marge de jardin) par rapport à l'alignement qui s'y substitue et respecter toute marge de recul particulière. Toutefois :

- une implantation différente peut être autorisée, lorsqu'une nouvelle construction vient s'accrocher à une construction existante conformément aux dispositions de l'article 7, et que cette dernière participe harmonieusement à la composition de la rue ;

- une implantation différente peut être autorisée pour les équipements publics et privés d'infrastructure et de superstructure, ainsi que pour les constructions abritant des services publics ;

- ne sont pas soumis à ces règles :

- les constructions et installations à usage d'équipements, publics ou à caractère public,
- les équipements publics d'infrastructure de toute nature,
- les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics.

ARTICLE 7 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

- toute construction ou partie de construction doit être implantée en retrait par rapport aux limites séparatives ;

- la distance comptée horizontalement entre tout point du bâtiment au point le plus proche des limites séparatives doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points ($L = H/2$) et jamais inférieure à 3 m ;

- toutefois, une construction pourra être édifiée en limite séparative latérale pour assurer la continuité des façades des immeubles voisins existants ;

- ne sont pas soumis à ces règles, les équipements publics et privés d'infrastructure et superstructure ainsi que les constructions abritant des services publics.

ARTICLE 8 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

Sur une même unité foncière, les constructions non contiguës doivent être à une distance l'une de l'autre au moins égale à la demi-somme des hauteurs jamais inférieure à 4 m.

ARTICLE 9 : EMPRISE AU SOL

- l'emprise au sol des constructions ne peut excéder 30 % de la superficie totale de l'unité foncière. Toutefois :

- dans la zone UYAA, l'emprise au sol des constructions peut atteindre 40 % de la superficie totale de l'unité foncière ;

- dans la zone UYE, l'emprise au sol des constructions peut atteindre 50 % de la superficie totale de l'unité foncière ;

- cette règle n'est pas applicable dans la zone UYC, UYD et UYG ;

- l'emprise au sol des constructions ne peut empiéter les limites des secteurs réservés aux "plantations à réaliser" figurant au plan de zonage. Toutefois, les constructions et installations de jardin (kiosques, abris, etc...) et les équipements publics de faible importance peuvent être autorisés à condition de s'inscrire harmonieusement dans l'aménagement paysager.

- ne sont pas soumis à ces règles :

- les constructions et installations à usage d'équipements, publics ou à caractère public,
- les équipements publics d'infrastructure de toute nature,
- les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics.

ARTICLE 10: HAUTEUR MAXIMUM DES CONSTRUCTIONS

- la hauteur des constructions ne doit pas dépasser quatre étages au-dessus du rez-de-chaussée (R+4) à concurrence de 17 m comptés du sol naturel avant terrassement à l'égout du toit ;
- dans la zone UYAA, la hauteur des constructions ne doit pas dépasser trois étages au-dessus du rez-de-chaussée (R+3) à concurrence de 12 m comptés du sol naturel avant terrassement à l'égout du toit ;
- dans la zone UYB, dans un périmètre de 50 m autour du mur d'enceinte de l'établissement pénitentiaire, les immeubles ne peuvent dépasser deux étages au-dessus du rez-de-chaussée (R+2) à concurrence de 10 m comptés du sol naturel avant terrassement à l'égout du toit ;
- dans la zone UYE3 et UYG, en cas d'extension d'immeuble existant, il pourra être admis une hauteur supérieure dans la limite de cinq étages au-dessus du rez-de-chaussée ;
- ne sont pas soumis à ces règles :
 - les constructions et installations à usage d'équipements, publics ou à caractère public,
 - les équipements publics d'infrastructure de toute nature,
 - les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics.
- cette règle n'est pas applicable dans la zone UYD.

ARTICLE 11 : ASPECT EXTERIEUR

11.1 principe général

Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales, si la construction par sa situation, son volume ou son aspect extérieur, est de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, notamment à l'unité architecturale du quartier. Tout bâtiment doit être considéré comme un élément devant participer à la définition d'une composition plus globale, à savoir la rue, la place, l'îlot.

11.2 Les toitures des bâtiments

Pour les bâtiments principaux, dans le cas de toiture terrasse, les superstructures doivent être réalisées en retrait par rapport aux façades ; leur perception doit être diminuée au maximum.

11.3 Traitement des façades

- l'emploi de matériaux normalement destinés à être recouverts (parpaings, briques creuses, agglomérés divers...) est interdit ;
- dans la zone UYB, dans un périmètre de 50 m autour du mur d'enceinte de l'établissement pénitentiaire, les murs pignons et façades ayant une vue sur le mur d'enceinte doivent être aveuglés.

11.4 Les ajouts

Dans le cas d'ajouts importants (corps de bâtiment sur l'arrière, étage supplémentaire...), le volume et le traitement de la toiture, la dimension des percements, doivent permettre une intégration au bâtiment principal. Dans certains cas, une reprise de l'ensemble de la façade du bâtiment peut être exigée.

ARTICLE 12 : STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules de toutes catégories correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies ouvertes au public et dans les conditions fixées à la fin du présent règlement.

ARTICLE 13 : ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS, ESPACES BOISES CLASSES

- les plantations existantes doivent apparaître dans les demandes d'autorisation et être maintenues lorsque cela est possible ;

- les secteurs "plantations à réaliser" figurant au plan de zonage doivent être aménagés en espaces de loisirs ou de promenade, et être plantés à raison d'un arbre de haute tige pour 100 m² d'espaces ;

- espaces libres de toute construction :

- 30 % au moins de ces espaces, lorsqu'ils sont privés, doivent être aménagés en espaces verts et plantés à raison d'un arbre de haute tige pour 100 m² d'espace libre ;

- toute aire de stationnement doit être plantée d'arbres de haute tige dont le nombre est fonction du mode d'organisation des emplacements. Il doit être planté au minimum un arbre pour 6 emplacements

- le retrait entre l'alignement et la construction (marge de jardin) doit être aménagé en espace vert planté ;

- pour toute opération réalisée sur une unité foncière de plus de 5000 m², il doit être aménagé un espace commun d'un seul tenant d'une surface au moins égale à 10 % de l'unité foncière ;

- dans la zone UYB, toute implantation d'arbres de haute tige est interdite à moins de 5 m du mur d'enceinte de l'établissement pénitentiaire ;

- les espaces boisés classés sont soumis aux dispositions de l'article L 130.1 du Code de l'Urbanisme.

SECTION 3 - POSSIBILITÉ MAXIMALE D'UTILISATION DU SOL

ARTICLE 14 : COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL

Néant.

ARTICLE 15 : DEPASSEMENT DU COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL

Sans objet.

VILLE DE METZ
DIRECTION DE L'URBANISME
Développement Urbain et Infrastructures

P.O.S

MODIFICATION N°4

CONCERNANT

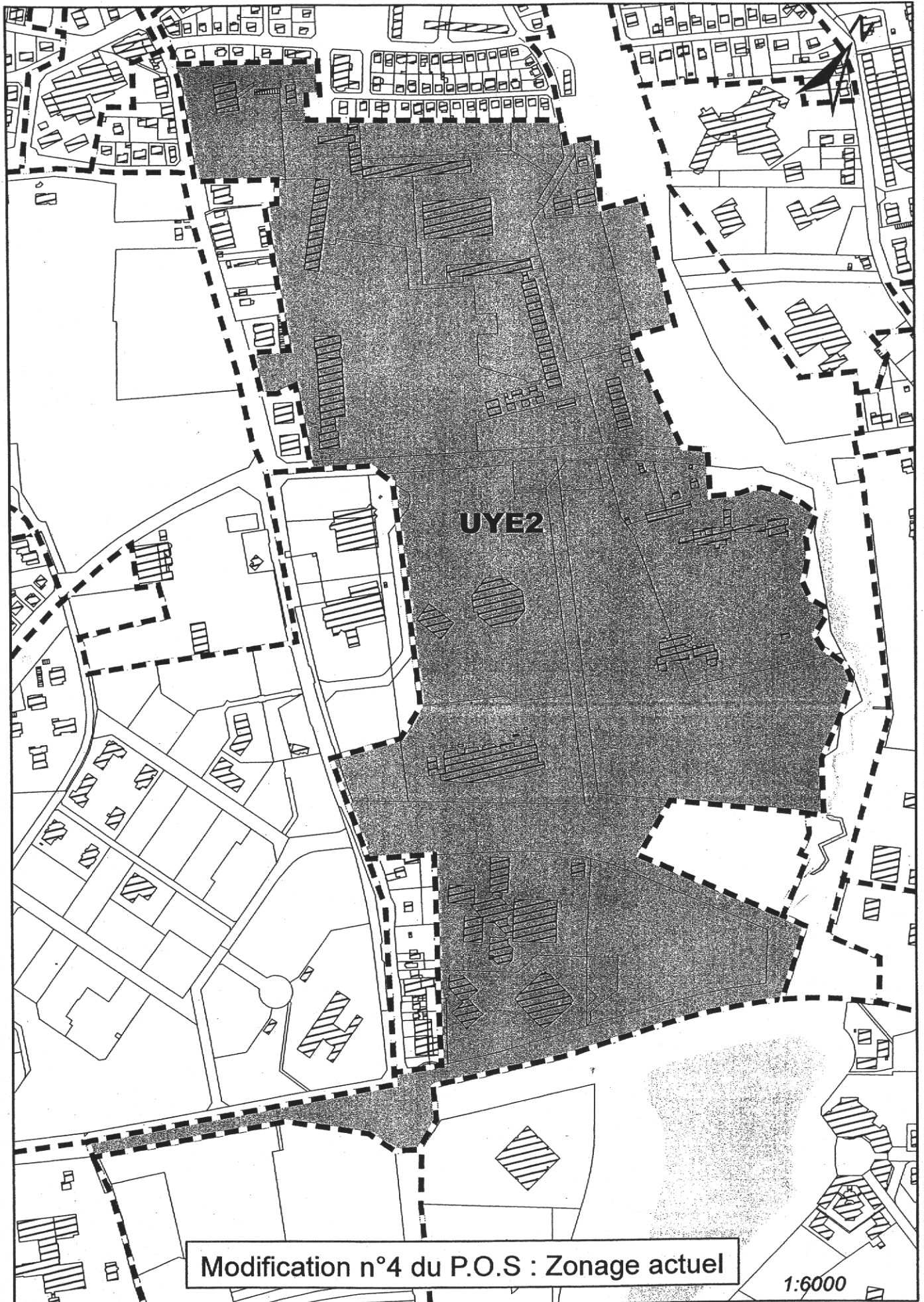
**LA MODIFICATION DE LA ZONE UYE2 ET
LA CRÉATION D'UNE ZONE UYE5**

Document Graphique

Planches 7, 8 et 11 modifiées

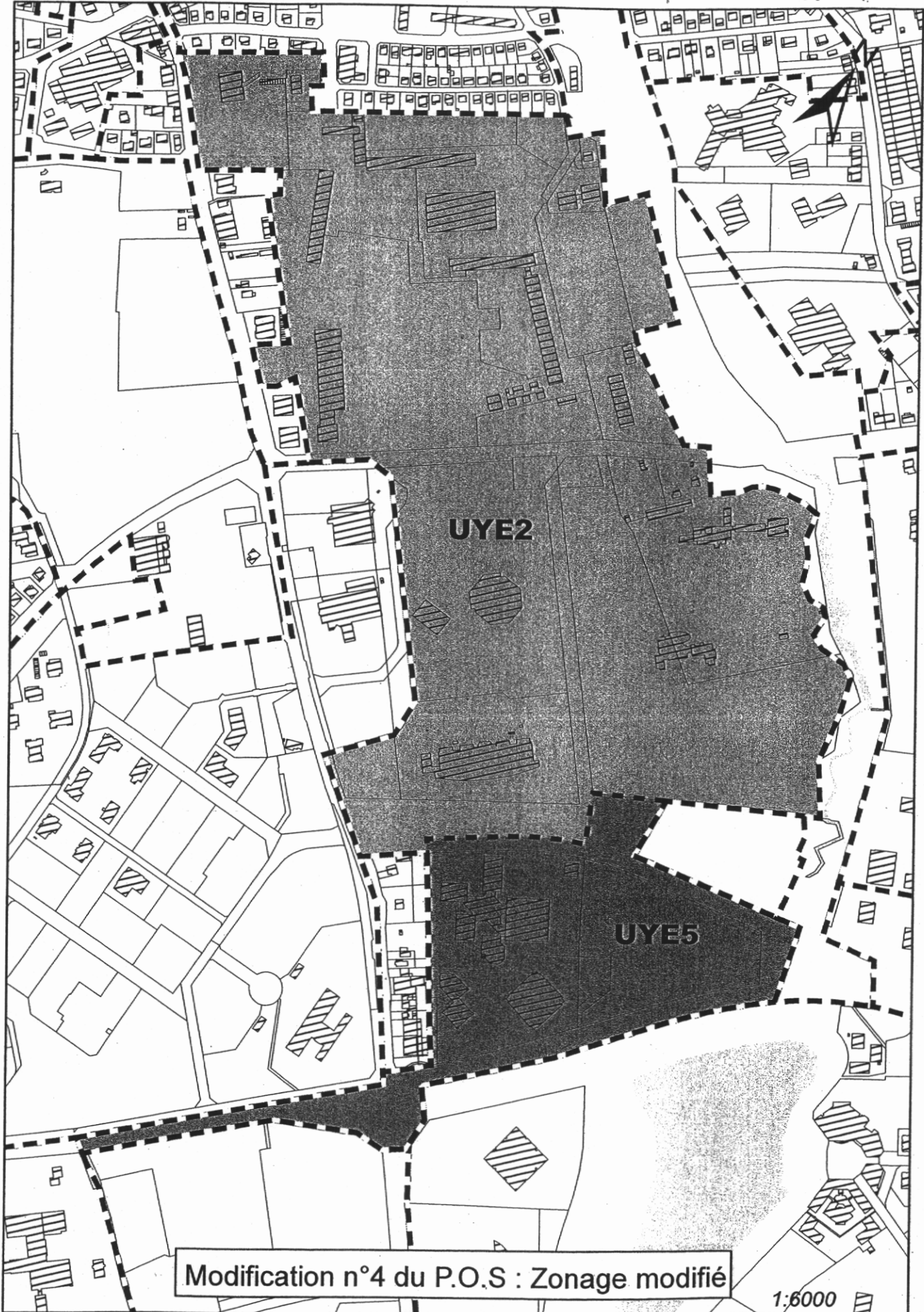
Enquête publique	AM	7 novembre 2005
Approbation	DCM	23 février 2006

Fevrier 2006



Modification n°4 du P.O.S : Zonage actuel

1:6000



Modification n°4 du P.O.S : Zonage modifié

1:6000



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE METZ METROPOLE
CESCOM - 4 rue Marconi - BP 55025 - 57071 METZ CEDEX 3

P 23

Nombre de membres élus au Conseil de Communauté : 170	Conseillers en fonction : 170	Conseillers présents : 135	Absents excusés : 28	Absents : 7	Pouvoirs : 21
---	-------------------------------------	----------------------------------	----------------------------	----------------	------------------

Date de convocation : 23 janvier 2006.

Vote(s) pour : 156

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du lundi 30 janvier 2006,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie RAUSCH, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Metz.

Point n° 5 : Création d'un Pôle "Archéologie préventive" : modification des statuts de la CA2M et demande d'agrément du service.

Rapporteur : Monsieur THIL

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-17,

VU le Code du Patrimoine, et notamment ses articles L. 521-1, L. 522-7, L. 522-8 et L. 523-4 à L. 523-6,

CONSIDERANT la volonté de la CA2M d'exercer la compétence facultative "Archéologie préventive", afin de réaliser sur son territoire des opérations de diagnostic et de fouilles d'archéologie préventive, ce qui suppose la création d'un service communautaire spécifique,

APPROUVE la prise de compétence facultative "Archéologie préventive", laquelle sera effective après arrêté pris en conséquence par Monsieur le Préfet,

DEMANDE aux Conseils Municipaux des Communes membres de la CA2M de délibérer sur cette modification statutaire, afin que Monsieur le Préfet puisse être saisi dans les meilleurs délais,

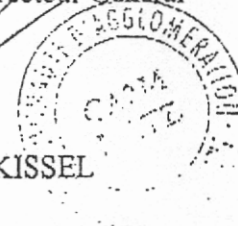
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à demander l'agrément du Pôle "Archéologie préventive" de la CA2M et à signer tout document à intervenir sur ce dossier,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.



Pour extrait conforme
Metz, le 31 janvier 2006
Pour le Président et par délégation
L'Adjoint au Directeur Général

Hélène KISSEL



CONVENTION

de mise à la disposition du Département de la Moselle d'un local à usage de service public par la mairie de METZ

2196

Entre les soussignés :

- Monsieur Rémy TRITSCHLER, Adjoint au Maire de Metz, délégué au Service des Mairies de Quartier, dûment habilité aux présentes par arrêté du Maire en date du 13 janvier 2005

partie dénommée "le bailleur" d'une part,

et

- Monsieur le Président du Conseil Général, en vertu d'une décision de la Commission Permanente en date du 19 décembre 2005

partie dénommée "le preneur" d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

La ville de METZ met à la disposition du Département de la Moselle un bureau situé à la mairie de quartier sise au 3 rue des Bleuets à METZ VALLIÈRES.

Si pour des faits non prévus au jour de la présente convention, la mise à disposition devenait temporairement ou définitivement impossible, la Ville de Metz proposerait autant que faire se peut une solution alternative au Département. A défaut d'accord ou à défaut de solution envisageable, la présente convention pourrait alors, par exception à l'article 3, être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception sans préavis ni indemnité.

ARTICLE 2 :

Ce local est mis à la disposition du Département en vue d'y assurer une permanence d'assistante sociale tous les mardis de 9 h 00 à 11 h 00 à titre gracieux.

ARTICLE 3 :

La présente convention, qui prend effet le 01 janvier 2006, est établie pour une durée de 3 ans.

En aucun cas elle ne sera renouvelable par tacite reconduction.

Elle sera dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 4 :

Le preneur s'engage à souscrire un contrat d'assurance destiné à le garantir en responsabilité civile ainsi que contre l'incendie, les dégâts des eaux, les explosions, la foudre et en général tous les risques locatifs dont il doit répondre, justifier de cette assurance avant la prise de possession des locaux et du paiement des primes chaque année, à la demande du bailleur.

ARTICLE 5 :

La présente convention est dispensée des formalités du timbre et de l'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article 10-1 de la loi n° 69-1168 du 26.12.1969 portant simplifications fiscales.

Fait à METZ le 16 JAN. 2008

Pour la Mairie de Metz

Pour le Département de la Moselle

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué



Remy TRITSCHLER

LOCATIONS DE SALLE

NOM DE LA SALLE	NIVEAU	DATE	NOM DE L'ASSOCIATION OU DU BENEFICIAIRE	TARIF
Centre socioculturel République	2ème étage	15/01/06	M. Vincent NICOLETTI - Associazione Cristiana Lavoratori Italiani - Fête de l'Epiphanie - Montigny les Metz	GRATUIT
Centre socioculturel République	2ème étage	22/01/06	M. André CLEVENOT - Association de Marins - Après-midi récréatif - METZ	GRATUIT
Centre socioculturel République	2ème étage	29/01/06	M. Roger SALLADIN - Association Metz Pétanque Sablonnaise - Assemblée Générale suivie d'un repas	GRATUIT
Centre socioculturel République	2ème étage	30/01/06	M. Denis RATHUEVILLE - goûter - LAQUENEXY	62 euros
Centre socioculturel République	2ème étage	12/02/06	M. Jacques LIS KIWANIS CLUB - Loto - METZ	GRATUIT
Centre socioculturel République	Rez-de-chaussée	2/02/06	M. Richard SAVONAROLA - Réunion familiale - METZ	16 euros
Complexe Municipal Le Sablon	2ème étage	10/01/06	M. Robert TEMPORELLI - Association PIVOD Moselle Réunions - METZ	GRATUIT
Complexe Municipal Le Sablon	2ème étage	12/01/06	Mme Irène LAMORLETTE - Association AGIR - Réunions - METZ	GRATUIT
Complexe Municipal Le Sablon	2ème étage	7/02/06	M. Robert TEMPORELLI - Association PIVOD Moselle Réunions - METZ	GRATUIT
Complexe Municipal Le Sablon	2ème étage	9/02/06	Mme Irène LAMORLETTE - Association AGIR Réunion - METZ	GRATUIT

PROCEDURES ADAPTEES JANVIER 2006

N° MARCHES	DATE D'ATTRIBUTION	OBJET	LOT	TITULAIRE	SOMME EN € TTC
PA05B106	2-jan-06	Maintenance des ascenseurs, monte charge, portes automatiques, barrières, rideaux	Unique	FELLER Ascenseurs	37 181,25
PA05C81	2-jan-06	Fourniture de dalles et pavés en granit	Lot 1 dalles et pavés gris	VOLCAN	66 811,79
PA05C82	2-jan-06	Fourniture de dalles et pavés en granit	Lot 2 dalles et pavés roses	SILIX	45 071,38
PA05B109	2-jan-06	Installation d'un second poste d'exploitation au Centre de Surveillance Urbaine	Unique	COTTEL ELECTRONIQUE	10 514,01
PA05B108	12-jan-06	Changement de borne d'alimentation d'énergie - Place Marché à Metz Borny	Unique	SITELEC MOSELEC	16 003,68
PA05B105	18-jan-06	Cimetière St Simon - Remplacement du mur en Silix	Lot unique	CARDOT	11 366,39
PA05B118	18-jan-06	CNFPT - Aménagement Accueil, Imprimerie, Accès PMR	Lot 1 Gros Œuvre	MACC	6 302,92
PA05B119	18-jan-06	CNFPT - Aménagement Accueil, Imprimerie, Accès PMR	Lot 2 Menuiserie Métallerie	MENULOR	10 322,10
PA05B120	18-jan-06	CNFPT - Aménagement Accueil, Imprimerie, Accès PMR	Lot 3 Peinture	MASCI	864,71
PA05B121	18-jan-06	CNFPT - Aménagement Accueil, Imprimerie, Accès PMR	Lot 4 Electricité	ASCELEC	12 295,44
PA05B122	19-jan-06	Eglise des Trinitaires - Nettoyage enduit extér + révision zinguerie	Lot 1 Enduit Extérieur	MACC	4 373,77
PA05B123	19-jan-06	Eglise des Trinitaires - Nettoyage enduit extér + révision zinguerie	Lot 2 Zinguerie	MADDALON	2 535,11
PA05B117	20-jan-06	Cimetière Vallières - Réfection partielle mur clôture + sablage calvaire	Lot unique	CARDOT	11 387,73

PA05B131	20-jan-06	Cimetière de Chambière - Ravalement intérieur monument de l'entrée	Lot unique	ADECO	7 383,51
PA05B107	23-jan-06	Remplacement des menuiseries des logts fonction 10, 12, 14, rue de Mercy	Lot unique	VANI	26 020,52
PA05B111	23-jan-05	Rénovation de la sacristie de l'église Sainte Lucie	Lot 1 Gros Œuvre	CARDOT	1 395,85
PA05B112	23-jan-06	Rénovation de la sacristie de l'église Sainte Lucie	Lot 2 Cloisons Fx Plafond	PSIA	2 249,68
PA05B113	23-jan-06	Rénovation de la sacristie de l'église Sainte Lucie	Lot 3 Menuiserie Bois	MENULOR	4 158,97
PA05B114	23-jan-06	Rénovation de la sacristie de l'église Sainte Lucie	Lot 4 Carrelage	JNC Carrelages	2 939,17
PA05B115	23-jan-06	Rénovation de la sacristie de l'église Sainte Lucie	Lot 5 Peinture	EPRS	964,57
PA05B116	23-jan-06	Rénovation de la sacristie de l'église Sainte Lucie	Lot 6 Electricité	COPEZ	963,98
PA05C84	24-jan-06	Mise en conformité des réseaux d'assainissement au CTM	Lot 1 Gros Œuvre	BGC	12 677,60
PA05C85	24-jan-06	Mise en conformité des réseaux d'assainissement au CTM	Lot 2 Réseaux Voirie	COLAS EST	54 981,32
PA05C83	26-jan-06	Fourniture , livraison et maintenance de photocopieurs numériques noirs et blancs	Unique	ACTIV CSA	Minimum : 18500/an, Maximum : 63000/an
PA05B132	31-jan-06	Création d'un accès P.R.M à l'église Saint Bernard	Lot 1 Gros Œuvre	MA.C.C	10 653,37
PA05B133	31-jan-06	Création d'un accès P.R.M à l'église Saint Bernard	Lot 2 Menuiserie Bois/métallerie	SCHILLE	6 805,84
PA05B134	31-jan-06	Création d'un accès P.R.M à l'église Saint Bernard	Lot 3 Peinture	APPEL	937,66

APPELS D'OFFRES OUVERT JANVIER 2006

N° MARCHES	DATE D'ATTRIBUTION EN CAO	OBJET	TITULAIRE	LOT	SOMME EN € H.T
20060003	12-jan-06	réaménagement de la voie piétonne En Chaplerue	TRABET LORRAINE	voirie, génie civil	357 325,00
20060004	12-jan-06	réaménagement de la voie piétonne En Chaplerue	INEO RESEAUX EST	éclairage public	48 393,99
20060007	12-jan-06	fourniture de mobilier de jardin	GUYON	corbeilles à papier en métal à ouverture latérale	minimum : 14 214,04 €/an, maximum : 35 953,17 €/an
20060008	12-jan-06	fourniture de mobilier de jardin	HUSSON	corbeilles à papier en métal à ouverture sur le dessus	minimum : 7 525,08 €/an, maximum : 15 886,28 €/an
20060009	12-jan-06	fourniture de mobilier de jardin	SINEU GRAFF	corbeilles à papier en bois	minimum : 4 320,98 €/an, maximum : 9 866,22 €/an
20060010	12-jan-06	fourniture de mobilier de jardin	HUSSON	bancs en bois	minimum : 2 508,36 €/an, maximum : 7 357,85 €/an
20060011	12-jan-06	fourniture de mobilier de jardin	ZONE PRESS	banquettes en plastique recyclé	minimum : 668,89 €/an, maximum : 1 505,01 €/an
20060012	12-jan-06	fourniture de mobilier de jardin	BOIS D'ORRAINE	panneaux d'information	minimum : 1 337,79 €/an, maximum : 5 434,78 €/an
/	12-jan-06	fourniture acier et petite quincaillerie	LEGALLAIS	quincaillerie visserie	minimum : 40 000 €/an, maximum : 160 000 €/an

MARCHES DE FOURNITURES 2005

N° MARCHES	DATE	FORME	OBJET	TITULAIRE	LOT	SOMME EN EUROS H.T
MARCHES COMPRIS ENTRE 50 000 euros H.T. et 89 999 euros H.T.						
20050022	31-jan-05	A.O.O.	Fre de bois, matériels, outillages (3 ans)	GUERMONT WEBER - 57000 METZ	Lot 20 : aciers métaux	mini : 8500/an - maxi : 22000/an
20050028	31-jan-05	A.O.O.	Réaménagement Place Martin	SILIX - 57280 MAIZIERES LES METZ	Lot fourniture dalles	83 392,51
PA05C01	2-mars-05	P.A.C.	Fourniture et pose rideaux écoles et rest. Scol. (2 ans)	ADEFILM	Unique	mini : 9406,35/an - maxi : 37625,42/an
2005040	7-mars-05	A.O.O.	Contrôle automatisé sur franchissement feux	SAGEM		75 739,13
PA05C02	14-mars-05	P.A.C.	Fourniture de dalles et pavés en granit	SILIX - 57280 MAIZIERES LES METZ		78 025,50
PA05B12	30-mars-05	P.A.B.	Fourniture de terreaux	DEMETER-JOST-APPROVERT NATURE		mini : 12500 - maxi : 50000/an
PA05C07	4-avr-05	P.A.C.	Fre produits manufacturés en béton	SILIX - 57280 MAIZIERES LES METZ		mini : 29264,21 - maxi : 89464,88
PA05C03	27-avr-05	P.A.C.	fourniture d'engrais, pds phytosanitaires, désherb	BHS-Lorraine e.v-SICAMO-EVODIS		mini : 33445 - maxi : 58528
20050093	11-mai-05	A.O.O.	Fture, installation panneaux affichage municipaux	SEMUP (DECAUX)		68 300,00
PA05C23	14-juin-05	P.A.C.	Fourniture de ciment et mortiers spéciaux	POINT P		mini : 29264,21 - maxi : 66889,63
20050181	21-juil-05	A.O.O.	Fre pièces détachées pour véhicules (3 ans)	SOVB		Lot 10 mini : 6 688,96 - maxi : 20 903,01
PA05C48	18-aoû-05	P.A.C.	Création cheminement Technopole-G.A.B	TRABET		70 420,00
20050224	12-oct-05	A.O.O.	Fourniture de véhicule, engins et équipement	MATHIEU YNO	Lot 13 : balayeuse	68 000,00
20050231	25-oct-05	A.O.O.	Acquisition mobilier scolaire et collectivité	DELAGRAVE	Lot 1 : Ecoles maternelles	mini : 12541,81/an - maxi : 50167,22/an
20050232	25-oct-05	A.O.O.	Acquisition mobilier scolaire et collectivité	DELAGRAVE	Lot 2 : Ecoles primaires	mini : 12541,81/an - maxi : 50167,22/an
PA05C65	13-oct-05	P.A.C.	Fourniture de sel de déneigement	ROCK		mini : 500 T/an - maxi : 2000 T/an
MARCHES COMPRIS ENTRE 90 000 euros H.T. et 149 999 euros H.T.						
20050012	31-jan-05	A.O.O.	Fre de bois, matériels, outillages (3 ans)	D.S.C. (CEDEO) - 60104 CREIL CEDES	Lot 14 pompes	mini : 16000/an - maxi : 41000/an
20050013	31-jan-05	A.O.O.	Fre de bois, matériels, outillages (3 ans)	EST ARRO - 67726 HOERDT	Lot 3 arrosage	mini : 17000/an - maxi : 43000/an
20050019	31-jan-05	A.O.O.	Fre de bois, matériels, outillages (3 ans)	SOFREL - 35770 VERN SUR SEICHE	Lot 11 régulation télégestion	mini : 16000 - maxi : 40000
20050020	31-jan-05	A.O.O.	Fre de bois, matériels, outillages (3 ans)	CLIMATEC - 57000 METZ	Lot 13 ventilation	mini : 13000/an - maxi : 31000/an
20050179	21-juil-05	A.O.O.	Fre pièces détachées pour véhicules (3 ans)	TOTAL LUBRIFIANT	Lot 5 lubrifiants	Lot 5 mini : 12541,81 - maxi : 33444,82
20050184	21-juil-05	A.O.O.	Fre pièces détachées pour véhicules (3 ans)	RENAULT TRUCKS	Lot 17 pièces renault Trucks	mini : 25083,61 - maxi : 41806,02
20050228	12-oct-05	A.O.O.	Fourniture de véhicule, engins	CITROËN	Lots 16, 17, 18 et 20	128 600,97

MARCHES COMPRIS ENTRE 150 000 euros H.T. et 229 999 euros H.T.						
20050021	31-jan-05	A.O.O.	Fre de bois, matériels, outillages (3 ans)	DUBOIS MATERIAUX - 57133 ARS SUR MOSELLE	Lots 15, 16, 17, 18, 19	mini : 15000/an - maxi : 60000/an
20050023	31-jan-05	A.O.O.	Fre de bois, matériels, outillages (3 ans)	GUERMONT WEBER - 57000 METZ	Lots 21 : petite quincaillerie	mini : 30000/an - maxi : 70500/an
20050024	31-jan-05	A.O.O.	Fre de bois, matériels, outillages (3 ans)	SOPALOR - 54420 SAULXURES LES NANCY	Lot 23 : peinture brosse	mini : 27000/an - maxi : 67500/an
20050180	21-juil-05	A.O.O.	Fre pièces détachées pour véhicules (3 ans)	TPA	Lot 6 peinture 8 flexibles pièces renault pièces Citroën	(Lot 6 mini : 8361,20 - maxi : 25083,61) (Lot 8 mini : 3344,48 - maxi : 6688,96) (Lot 13 mini : 5852,84 - maxi : 16722,41) (Lot 14 mini : 3344,48 - maxi : 8361,20)
20050182	21-juil-05	A.O.O.	Fre pièces détachées pour véhicules (3 ans)	ROCHA	Lot 12 pièces engins E.V.	(Lot 12 mini : 16722,41 - maxi : 50167,22)
20050203	30-sep-05	A.O.O.	Fourniture d'enduit à froid rétroréfléchissant	PROSIGN et UNIDOC	Unique	mini : 100334,45 - maxi 167224,08
20050225	12-oct-05	A.O.O.	Fourniture de véhicule, engins	CMAR	Lot 11 et 12	165 200,00
MARCHES COMPRIS ENTRE 230 000 euros H.T. ET 999 999 euros H.T.						
20050010	31-jan-05	A.O.O.	Fre de bois, matériels, outillages (3 ans)	D.S.C. (CEDEO) - 60104 CREIL CEDES	Lot 2 plomberie	mini : 38500/an - maxi : 95250/an
20050014	31-jan-05	A.O.O.	Fre de bois, matériels, outillages (3 ans)	SRPNE - 59442 WASQUEHAL	Lot 5 coupures, protections	mini : 64000/an - maxi : 159000/an
20050015	31-jan-05	A.O.O.	Fre de bois, matériels, outillages (3 ans)	CGN - 57000 METZ	Lot 6 lampes	mini : 61000/an - maxi : 153000/an
20050016	31-jan-05	A.O.O.	Fre de bois, matériels, outillages (3 ans)	BTC - 57000 METZ	Lots 7, 8	mini : 45000/an - maxi : 84500/an
20050018	31-jan-05	A.O.O.	Fre de bois, matériels, outillages (3 ans)	MEQUISA - 57000 METZ	Lots 10,12	mini : 35000/an - maxi : 88000/an
20050075	18-avr-05	A.O.O.	Acquisition de licences (sur 3 ans)	ECONOCOM		103360/an
20050091	9-mai-05	A.O.O.	Habillement pour la police municipale	FROHMAN 57130 JOUY AUX ARCHES	à bons de commande	mini : 70000/an - maxi 225000/an
20050177	21-juil-05	A.O.O.	Fre pièces détachées pour véhicules	METIFIOT		(Lot 1 mini : 16722,41 - maxi : 50167,22) (Lot 2 mini : 8361,20 - maxi : 29264,21)
20050178	21-juil-05	A.O.O.	Fre pièces détachées pour véhicules	THOME		(Lot 3 mini : 25083,61 - maxi : 75250,84) (Lot 4 mini : 16722,41 - maxi : 50167,22) (Lot 7 mini : 8361,20 - maxi : 25083,56) (Lot 9 mini : 5852,84 - maxi : 16722,41) (Lot 16 mini : 6688,96 - maxi : 12 541,81) (Lot 18 mini : 16722,41 - maxi : 33444,82)
20050264	12-déc-05	A.O.O.	Fourniture de carburants dans les cuves VDM	CPE METZ 57280 HAUCONCOURT	à bons de commande	mini : 153000 litres/an - maxi : 268000 litres/an
20050265	12-déc-05	A.O.O.	Fourniture de carburants par cartes accréditives	TOTAL France	à bons de commande	mini : 349000 litres/an - maxi 611000 litres/an

MARCHES COMPRIS ENTRE 1 000 000 euros H.T. et 2 999 999 euros H.T.					
20050099	27-mai-05	A.O.O.	Fourniture et mise en œuvre d'enrobés	JEAN LEFEBVRE	mini : 585284,28 - maxi : 1657190,6
MARCHES COMPRIS ENTRE 3 000 000 euros H.T. et 5 899 999 euros H.T.					
			ETAT NEANT		
MARCHES DE 5 900 000 H.T. et plus					
			ETAT NEANT		

MARCHES DE SERVICE

N° MARCHES	DATE	FORME	OBJET	TITULAIRE	LOT	SOMME EN EUROS H.T
MARCHES COMPRIS ENTRE 50 000 euros H.T. et 89 999 euros H.T.						
20050060	5-avr-05	A.O.O.	Actions de communication, d'information et de relations publiques	SPEEDY RYCHI NYLON	Lot 1 : Spectacles à la carte	mini annuel : 5225,75 - maxi annuel : 62709,03
20050061	5-avr-05	A.O.O.	Actions de communication, d'information et de relations publiques	REPUBLICAIN LORRAIN	Lot 2 Information Culturelle	mini annuel : 6688,96 - maxi annuel : 26755,85
20050062	5-avr-05	A.O.O.	Actions de communication, d'information et de relations publiques	EREL CONSEIL	Lot 3 Affiches sur supports s'affichage moiblier urbain	mini annuel : 5434,78 - maxi annuel : 21739,13
20050064	5-avr-05	A.O.O.	Actions de communication, d'information et de relations publiques	EREL CONSEIL	Lot 5 Plaque Ville - Metz Ville Ouverte	mini annuel : 6270,90 - maxi annuel : 25083,61
20050066	5-avr-05	A.O.O.	Actions de communication, d'information et de relations publiques	LOTUS BLEU CORPORATE	Lot 7 Articles économique Vivre à Metz	mini annuel : 4180,60 - maxi annuel : 16722,41
20050068	5-avr-05	A.O.O.	Actions de communication, d'information et de relations publiques	JB COMMUNICATION	Lot 9 Lettre d'information Ponctuelle	mini annuel : 4180,60 - maxi annuel : 16722,41
20050069	5-avr-05	A.O.O.	Actions de communication, d'information et de relations publiques	LOTUS BLEU CORPORATE	Lot 10 Lettres périodiques quartier de l'Amphithéâtre	mini annuel : 6270,90 - maxi annuel : 25083,613
PA05C11	12-avr-05	PAC	Location camions et pelles hydrauliques, mise en décharge de déblais et transport laitier	L.T.F.		mini : 33444,82 - maxi : 89464,88
20050119	9-juin-05	Marché négocié	Maintenance système informatisé gestion du réseau des bibliothèques-médiathèques (3 ans)	GEAC France		26 930,48/an
PA05C24	4-juil-05	PAC	Organisation du gala d'élection de la Reine de la Mirabelle 2005	LE REPUBLICAIN LORRAIN		66 889,63
PA05C18	4-juil-05	PAC	Organisation et tir feux d'artifice de la Mirabelle	JOUETS ET SPECTACLES DE L'EST	Lot 3 : Feux de la Fête de la Mirabelle	62 709,03
20050236	28-oct-05	A.O.O.	Renouvel. Autocommutateur piscine Belletanche et maintenance	ALSATEL	Unique	80 210,00
20050259	14-nov-05	Marché négocié	Renouvellement maintenance progiciels finances et gestion ressources humaines	SEdit MARIANNE		28 655,56
20050267	22-déc-05	A.O.O.	Surveillance du Pôle des Lauriers	3 S		87 440,24
MARCHES COMPRIS ENTRE 90 000 euros H.T. et 149 999 euros H.T.						
20050065	5-avr-05	A.O.O.	Actions de communication, d'information et de relations publiques	JB COMMUNICATION	Lot 6 Veille Informatique	mini annuel : 8361,20 - maxi annuel : 33444,82
PA05C72	29-déc-05	PAC	Prestations de médecine professionnelle et préventive	AMETRA	Unique	140 350,00
MARCHES COMPRIS ENTRE 150 000 euros H.T. et 229 999 euros H.T.						
20050195	30-sep-05	A.O.O.	Enfouissement déchets issus de la voie publique	SITA Lorraine		mini : 125418,06 - maxi : 196488,29
20050261	14-nov-05	A.O.O.	maintenance système gestion de base de données et logiciels ORACLE (3 ans)	ORACLE France		56 748,28/an

MARCHES COMPRIS ENTRE 230 000 euros H.T. ET 999 999 euros H.T.						
20050109	6-juin-05	A.O.O.	Assurance Dommages aux Biens et risques Annexes	A.G.F. Agence Saint Thibault		523 195,66/an
20050117	7-juin-05	A.O.O.	Assistance technique après de la restauration scolaire et des crèches de la Ville de Metz	SODEXHO		mini annuel : 483821,07/an - maxi annuel : 863984,11/an
20050235	28-oct-05	A.O.O.	Sves maintenance relais, terminaux de radiocom.	SYS & COM	Unique	mini annuel : 100000/an - maxi annuel : 400000/an
20050257	9-nov-05	A.O.O.	Fourniture de services de tél fixe et de liaisons de transmissions permanentes	FRANCE TELECOM	Lot 1 : abonnements et liaisons permanentes	mini annuel : 10000 - maxi annuel : 300000
20050258	9-nov-05	A.O.O.	Fourniture de services de tél fixe et de liaisons de transmissions permanentes	FRANCE TELECOM	Lot 2 Communications	mini annuel : 67000 - maxi annuel : 243000

MARCHES COMPRIS ENTRE 1 000 000 euros H.T. et 2 999 999 euros H.T.						
				ETAT NEANT		
MARCHES COMPRIS ENTRE 3 000 000 euros H.T. et 5 899 999 euros H.T.						
				ETAT NEANT		
MARCHES DE 5 900 000 euros H.T. et plus						
				ETAT NEANT		

MARCHES DE TRAVAUX

N° MARCHES	DATE	FORME	OBJET	TITULAIRE	LOT	SOMME EN EUROS H.T
MARCHES COMPRIS ENTRE 50 000 euros H.T. et 89 999 euros H.T.						
20050003	31-jan-05	A.O.O.	Rénovation du Centre Culturel Queuleu	BONNECHER - 57050 PLAPPEVILLE	4 : menuiseries extérieures	54 841,00
20050038	3-mars-05	A.O.O.	Renforcement du réseau eau potable à Mey	POINSIGNON - 57380 MANY	1	74 088,62
20050053	1-avr-05	A.O.O.	Construction nouvelle salle de sports Valéry	CLIMALOR - 57140 WOIPPY	13 - chauffage ventilation	51 460,99
20050077	21-avr-05	A.O.O.	Travaux de réfection à l'Eglise Ste Ségolène	MUGERLI	Lot 2 charpente	76 835,92
20050080	25-avr-05	A.O.O.	Restauration de couverture à l'Eglise St Eucaire	LEBRAS Frères	Lot 2 charpente	66 178,67
20050090	4-mai-05	A.O.O.	Mise conformité et passage gaz 3 chaufferies	LORRY - 57952 MONTIGNY LES METZ	1	69 332,74
20050123	1-juil-05	A.O.O.	Aménagement en Mairies de Quartier et salles associatives	GUENEBAUT	Lot 3 : Menuiserie PVC Métallerie	55 195,50
20050130	4-juil-05	A.O.O.	Aménagement de la Maison du Quartier de l'Amphithéâtre	MADDALON	2 : ossature bois bardage	59 530,18
20050135	5-juil-05	A.O.O.	Renforcement du réseau eau potable rue Georges Ducrocq	THEPAULT RESEAUX	unique	83 263,00
20050136	5-juil-05	A.O.O.	Ecole Jean Monnet Bellecroix 1 - réfection de la couverture et remplacement menuiseries	SUTTER	Lot 2 : Menuiseries ext en alliage léger	81 149,05
20050155	8-juil-05	A.O.O.	Menuiseries école maternelle Les Plantes	SUTTER		71 316,00
20050174	20-juil-05	A.O.O.	Tx d'éclairage public boulevard Solidarité	AMEC SPIE 57140 WOIPPY		86 745,43
PA05C50	6-sep-05	PAC	Tx réfection bâtiment administratif Teilhard de Chardin	ADECO	Lot 1 ravalement façades	59 940,80
PA05C58	15-sep-05	PAC	Rampe Bellecroix - élargissement du trottoir	PROXIVIA		50 842,50
20050192	20-sep-05	A.O.O.	Equipement d'aires de jeux	ABC Diffusion	Lots 5, 6 et 13	55 566,54
PA05C56	26-sep-05	PAC	Remplacement dalles et reprise carneau à l'Arsenal	CARDOT		57 625,90
PA05C57	28-sep-05	PAC	Pôle des Lauriers Aménagement de locaux	MENULOR - 57130 ARS SUR MOSELLE	Menuiseries intérieures	69 716,34
20050204	30-sep-05	A.O.O.	Dispositif de contrôle d'accès/sécurité au Pontiffroy	COTTEL ELECTRONIQUE 57070 VANY	Lot 1 : Génie Civil	66 766,09
PA05C70	4-nov-05	PAC	Réfection couverture GS Jean Monnet	TGC		62 282,63
20050246	4-nov-05	A.O.O.	Construction salle de répétitions de musique	PERRERO	Lot 5 : menuiserie bois	68 646,55
20050253	4-nov-05	A.O.O.	Construction salle de répétitions de musique	GIL CARRELAGES	Lot 12 : carrelage pierre	59 748,52
20050255	4-nov-05	A.O.O.	Construction salle de répétitions de musique	QUALISOL	Lot 14 : peinture	83 358,67
20050269	22-déc-05	A.O.O.	Aménagement tronçon 3 Véloroute	MOLARO	Lot 2 : Serrurerie	85 097,00

MARCHES COMPRIS ENTRE 90 000 euros H.T. et 149 999 euros H.T.

20050081	25-avr-05	A.O.O.	Restauration de couverture à l'Eglise St Eucaire	LEON NOEL	Lot 3 maçonnerie pierre	122 492,42
20050115	2-juin-05	A.O.O.	Rénovation intérieure école Chemin de la Moselle	EST PEINTURE	Lot 6 ravalement façades	113 312,99
20050116	6-juin-05	A.O.O.	Remplacement menuiseries Hauts Vallières	PVC DIFFUSION- 54000 NANCY		100 302,50
20050152	5-juil-05	A.O.O.	Gymnase Périgueux	BOUCHEREZ	Lot 6 Chauffage sanitaire	106 019,00
20050156	11-juil-05	A.O.O.	Aménagement de locaux au Pôle des Lauriers	STROILI	Lot 1 Gros Œuvre	133 766,98
PA05B38	21-juil-05	PAB	Démolition logement 5 rue Yvan Goll	ERTP	Lot a démolition	103 988,12
20050166	13-juil-05	A.O.O.	Réhabilitation des ateliers rue du Canal	SIEB	Lot 3 charpente couverture	110 387,97
20050202	30-sep-05	A.O.O.	Restauration des remparts médiévaux	HORI-CHAUVELIN-LORRAINE	Unique	114 625,00
20050208	30-sep-05	A.O.O.	Aménagement de la rue de Turmel	SCREG EST	lot 1 VRD	110 174,00
20050238	4-nov-05	A.O.O.	Aménagement de sécurité rue de la Tortue	PROXIVIA	Lot 1 : voirie et réseaux	108 780,70
20050243	4-nov-05	A.O.O.	construction d'une salle de répétitions de musique	SOPREMA	lot 2 : étanchéité, zinguerie	96 721,38
20050247	4-nov-05	A.O.O.	construction d'une salle de répétitions de musique	SCHWEITZER	Lot 6 : menuiserie bois acoustique	171 779,37
20050248	4-nov-05	A.O.O.	construction d'une salle de répétitions de musique	DELTA PLATRE	Lot 7 : plâtrerie isolation faux plafonds	113 266,91
20050252	4-nov-05	A.O.O.	construction d'une salle de répétitions de musique	DE NARDA	Lot 11 : électricité courants forts	129 364,01
20050268	22-déc-05	A.O.O.	Aménagement tronçon 3 Véloroute	TRABET LORRAINE	Lot 1 voirie signalisation	102 875,00

MARCHES COMPRIS ENTRE 1 50 000 euros H.T. et 229 999 euros H.T.						
20050058	4-avr-05	A.O.O.	Réaménagement rue G.Cerf et B.Ruelle	JEAN LEFEBVRE -57140 woippy	1-VRD	205 056,90
20050041	01-avr-05	A.O.O.	Construction nouvelle salle de sports Valéry	OLIVO - 57000 METZ	1 - gros œuvre	216 046,26
20050154	6-juil-07	A.O.O.	Rénovation de la Place Saint Clément	JEAN LEFEBVRE -57140 woippy		158 303,30
20050164	11-juil-05	A.O.O.	Aménagement de locaux au Pôle des Lauriers	COME 57070 ST JULIEN LES METZ	Lot 10 : Electricité	222 330,85
20050165	13-juil-05	A.O.O.	Réhabilitation locaux espaces verts	SG2E	Lot 2 : gros œuvre	205 219,87
20050194	30-sep-05	A.O.O.	Réhabilitation fontaines de l'Esplanade	CHANZY PARDOUX		151 929,00
20050211	3-oct-05	A.O.O.	Tx entretien et rénovation E.V., aires de sports et loisirs (3 ans)	VERTS PAYSAGES ET AMGT	Lot 1 Quartier Sablon	mini annuel : 150000 - maxi annuel : 225000
20050213	3-oct-05	A.O.O.	Tx entretien et rénovation E.V., aires de sports et loisirs (3 ans)	VERTS PAYSAGES ET AMGT	Lot 3 fauchage divers quartier	mini annuel : 90000 - maxi annuel : 165000
20050230	17-oct-05	A.O.O.	Tx plantation, engazonnement et amgt E.V.	VERTS PAYSAGES ET AMGT	Unique	mini annuel : 50167,22 - maxi annuel : 200668,89
20050266	13-déc-05	A.O.O.	Mise en lumière des bords de Moselle	FORCLUM		208 155,94
MARCHES COMPRIS ENTRE 230 000 € H.T. ET 999 999 € H.T.						
20050026	31-jan-05	A.O.O.	Réaménagement de la Place Saint Martin	TRABET	Lo1-VRD	341 332,00
20050089	4-mai-05	A.O.O.	Travaux d'application d'asphalte	ZILLHARDT STAUB		mini : 25083,61/an - maxi : 100334,45/an
PA05C22	20-mai-05	PA	Mise en plafond acoustique Piscine Lothaire	SMCP RICHARD		274 999,31
2005079	25-avr-05	A.O.O.	Restauration de couverture à l'Eglise St Eucaire	LEBRAS Frères	Lot 1 : couverture	237 252,40
20050092	10-mai-05	A.O.O.	Tx construction entrées charretières (3ans)	LINGENHELD		mini : 117056,86/an - maxi : 292642,14/an
20050108	27-mai-05	A.O.O.	Complexe sportif Lothaire	SERMATI	Lot 10 rénovation du terrain	330 792,90
20050173	18-juil-05	A.O.O.	Construction d'un mur anti-bruit sur la RN 431	SYSA		435 095,00
20050175	21-juil-05	A.O.O.	Aménagement du Chemin des Vignerons	APPIA	Lot 1 : Voirie et réseaux div	243 198,46
20050210	3-oct-05	A.O.O.	Requalification urbaine RN3 à Metz Borny	VPA	Lot : aménagement paysager	319 888,60
20050244	4-nov-05	A.O.O.	construction d'une salle de répétitions de musique	BRIOTET	Lot 3 : menuiserie aluminium	250 079,52
20050250	4-nov-06	A.O.O.	construction d'une salle de répétitions de musique	SATHY	Lot 9 : chauffage	232 123,09
MARCHES COMPRIS ENTRE 1 000 000 euros H.T. et 2 999 999 euros H.T.						
20050099	27-mai-05	A.O.O.	Fre et mise en œuvre d'enrobés	JEAN LEFEBVRE		mini : 585 284,28 - maxi : 1 657 190,60
20050212	3-oct-05	A.O.O.	Tx entretien et rénovation E.V., aires de sports et loisirs (3 ans)	VERTS PAYSAGES ET AMGT	Lot 2 : quartier Borny	mini annuel : 150000 - maxi annuel : 1950000
20050242	4-nov-05	A.O.O.	Construction salle de répétitions de musique	CRISTINI	Lot 1 gros œuvre	1 312 465,60
20050262	12-déc-05	A.O.O.	Travaux d'éclairage public (pour 3 ans)	AMEC SPIE	Lot 1 : secteur urbain dense	mini annuel : 167224,08 - maxi annuel : 668896,32
20050263	12-déc-05	A.O.O.	Travaux d'éclairage public (pour 3 ans)	AMEC SPIE	Lot 2 : secteur résidentiel ou Z.I.	mini annuel : 167224,08 - maxi annuel : 668896,32

MARCHES COMPRIS ENTRE 3 000 000 euros H.T. et 5 899 999 euros H.T.						
20050209	3-oct-05	A.O.O.	Requalification urbaine RN3 Metz Borny	JEAN LEFEBVRE	Lot 1 voirie, réseaux divers	3 096 416,20
MARCHES DE 5 900 000 H.T. et plus						
			ETAT NEANT			